

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 30 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 31 mars 2025

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025 tel que figurant en annexe.

S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Plan De Mobilité (PDM) - Mise en œuvre de la stratégie des mobilités collectives en zones peu denses et évolution du réseau de transport collectif urbain (TCU) structurant : approbation

Conformément aux articles L 1214-1 à L 1214-8-3 du Code des Transports, le Plan De Mobilité (PDM) définit les principes d'organisation de la mobilité des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de la Métropole Rouen Normandie et en lien avec les territoires limitrophes. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à moyen et long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions.

- Le PDM : un cadre stratégique avec des actions opérationnelles et des axes plus prospectifs

La signature en décembre 2015 de l'Accord de Paris, lors de la 21^{ème} Conférence des parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), a marqué un tournant dans l'engagement des Etats à lutter contre le changement climatique. La mise en œuvre de l'Accord de Paris s'appuie sur des Contributions Déterminées au niveau National (CDN). La France ne présente pas de contribution seule, mais le fait par l'intermédiaire de l'Union Européenne qu'elle décline à travers une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

En réponse à ce défi, en prolongement du Plan climat Air-Energie-Territorial (Objectif part modale des transports collectifs de 14 % à 2030), dans le cadre des Accords de Rouen, la COP21 rouennaise, signée fin 2018, a donc fixé des orientations fortes : un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050, ce qui veut dire une réduction des gaz à effet de serre de 80 %, une diminution des consommations d'énergie de 50 %, une multiplication par 2,5 % de la production d'énergie renouvelable locale.

Face à ces défis, la mobilité porte plusieurs impératifs :

- Un impératif sanitaire : la mobilité a des effets sur la santé aussi bien physique, sociale que mentale. Les effets les plus connus sont ceux liés à la pollution atmosphérique et au bruit engendrés par les véhicules et aux bienfaits de l'activité physique induite par les modes actifs,
- Un impératif environnemental : en France, le secteur des transports de personnes et de marchandises est responsable d'au moins 30 % des émissions de gaz à effet de serre,
- Un impératif social : faire face à l'urgence climatique exige de transformer structurellement les modes de déplacement. Mais pour entraîner l'ensemble de la société, la prise en compte des

inégalités sociales dans les politiques de mobilités est indispensable, avec en particulier une forte exposition du budget des ménages.

Face à ces enjeux, le Plan De Mobilité (PDM) a été adopté par le Conseil métropolitain lors de la séance du 30 septembre 2024. Il poursuit en particulier cinq objectifs pour concrétiser son ambition :

- Objectif 1 : Atteindre un nouvel équilibre des parts modales,
- Objectif 2 : Réduire l'impact sanitaire et climatique de la mobilité
- Objectif 3 : Consommation d'énergie liée aux transports
- Objectif 4 : Augmenter le taux d'occupation des véhicules
- Objectif 5 : Coût de la mobilité

Au-delà du programme d'actions plus opérationnelles qui fait l'objet d'une mise en œuvre progressive, la Métropole s'était engagée à l'époque de l'adoption du PDM à étudier certains axes prospectifs nécessitant des études plus opérationnelles :

- Le Service Express Régional Métropolitain (SERM) / LNPN - Nouvelle Gare
- Le Schéma d'évolution du réseau de TCU structurant 2035
- Les mobilités collectives en zone peu dense
- Le devenir de la Tête Nord du Pont Flaubert.

Il s'agit dorénavant, en fonction des précisions apportées par ces études stratégiques et compte tenu de leurs imbrications, d'ouvrir une séquence de mise en opérationnalité et de mise en dialogue de certains de ces axes prospectifs.

- La mise en œuvre des axes prospectifs du PDM

Les deux premiers axes prospectifs concernent l'évolution du réseau de TCU structurant 2035 et les mobilités collectives en zone peu dense, les autres axes (SERM / Tête Nord du Pont Flaubert) nécessitent des expertises collectives complémentaires, encore en cours actuellement.

1. Evolution du réseau de Transports en Commun Urbains structurant

La Métropole a mené, depuis 2023, des études visant à déterminer l'évolution à long terme du réseau de transports en commun urbains. S'intéressant au réseau structurant composé des lignes de tramway et de TEOR actuelles ou futures, ces études se sont articulées en deux grandes étapes :

- Etudes d'opportunités d'évolutions du réseau de transports en commun structurants (2023-2024) : Comment faire évoluer le réseau, à long terme et de manière phasée, pour résoudre les difficultés actuelles et répondre aux grands enjeux futurs ?
- Etudes de faisabilités (2024 - 2025) : Les projets identifiés lors de l'étude d'opportunités sont-ils faisables, quelles sont leurs grandes caractéristiques techniques avec quel budget et planning associés ?

Les enjeux identifiés lors des études sont les suivants :

- La Métropole a approuvé, en septembre 2024, son Plan De Mobilité (PDM), avec une forte ambition d'évolutions des parts modales des transports en commun. A l'échelle de la Métropole, cette part modale passerait de 13 % actuellement à 18 % en 2035.
- Les lignes TEOR T1, T2 et T3 souffrent d'ores et déjà de problèmes de saturation et de robustesse, notamment au niveau du tronçon commun Mont-Riboudet-CHU. Ces problèmes vont se renforcer

dans le temps avec l'augmentation de la fréquentation du réseau de transports en commun urbains.

- La complémentarité entre les réseaux de transports urbains et ferroviaires doit être favorisée et renforcée, notamment avec un futur Service Express Régional Métropolitain (SERM).

- A plus long terme, le réseau de transports en commun urbain assurera la desserte de la nouvelle gare de Rouen.

- Enfin, le réseau de transports structurants devra évoluer en cohérence avec les grands projets du territoire et renforcer les liens entre la rive droite et la rive gauche.

Pour répondre à ces enjeux, des scénarios contrastés d'évolution ont été analysés du point de vue de la fréquentation et des parts modales, des contraintes techniques et des opportunités urbaines, de premiers éléments de chiffrage et de planning. Cette analyse a permis d'aboutir aux propositions suivantes d'évolution du réseau TCU structurant décomposées en 3 horizons. Ces propositions ont de plus fait l'objet de premières études techniques, de niveau faisabilité, qui permettent d'aboutir aux grands principes décrits dans les paragraphes suivants.

1.1 Court / moyen terme : améliorations de la ligne Fast F1 (Plaine de la Ronce - Stade Diochon)

La ligne F1 possède un potentiel important car elle dessert des secteurs dynamiques, de nombreux équipements et offre un itinéraire nord-sud d'ores et déjà fréquenté. La ligne dispose de plus de marges d'amélioration, tant en termes d'offre que de temps de parcours. En particulier sur sa partie centrale, les conditions de circulation de la ligne seraient à améliorer.

Cette ligne traverse des secteurs urbains contraints et d'autres dont les travaux sont en cours (pont Corneille, avenues des Canadiens et Martyrs de la Résistance), le déploiement d'un système de type TEOR (avec des sites propres bus sur une majorité du tracé et des stations à quais hauts) est difficilement faisable et ne semble alors pas opportun. Néanmoins et compte tenu du fort potentiel de la ligne, des améliorations peuvent être conduites, tant sur les conditions de circulation de la ligne que sur les stations, d'autant plus en capitalisant sur des secteurs urbains en devenir.

1.2 Traitement de la robustesse et de la saturation des lignes TEOR T1 / T2 / T3 : moyen / long terme

Deux solutions distinctes ont émergé des études, sans qu'il soit possible de statuer à ce stade :

Première solution : La transformation d'une partie de la ligne T2 en tramway et donc la réalisation d'un nouveau tramway en rive droite.

Le tronç commun actuel des lignes T1-T2-T3 entre le CHU et Mont-Riboudet serait transformé en tramway.

Au-delà de cette section commune et compte tenu des contraintes identifiées lors des études de faisabilité, les études démontrent la pertinence de différents terminus :

- A l'Est, 1 terminus au Boulingrin. Un terminus au niveau des Barrières de Darnétal a également été étudié : l'insertion route de Darnétal est très complexe et il n'est pas possible d'y insérer un tramway en garantissant son bon fonctionnement ; de plus, la mise en œuvre d'aménagements cyclables n'est possible que dans un sens. L'impact sur la circulation routière (suppression d'un sens de circulation obligatoire) et sur le

stationnement (suppression de l'ensemble du stationnement sur voirie entre St Hilaire et Barrières de Darnétal) serait également très fort.

- A l'Ouest, un terminus a été étudié au carrefour de la Demi-Lune, à Maromme. L'insertion sur la route de Dieppe est contrainte également mais permet d'insérer un tramway en site propre intégral, nécessaire au bon fonctionnement de la ligne, une piste cyclable bidirectionnelle et de conserver un sens de circulation routière et une partie de stationnement sur voirie. Les distances entre stations devront favoriser une bonne desserte des territoires, la connexion entre les différentes lignes de transport et également une bonne vitesse du tramway. Un aménagement cyclable continu doit accompagner les projets de transport en commun en site propre ; des aménagements cyclables ont été insérés sur l'ensemble du tracé du tramway.

Le sujet d'écoulement des flux de véhicules particuliers à l'échelle de la Vallée du Cailly du fait de la suppression d'un axe de circulation fera l'objet d'une attention particulière.

Les branches des TEOR non converties en tramway seraient rabattues vers le nouveau tramway. De manière générale, le réseau bus sera adapté afin de favoriser la connexion des transports entre eux, un parcours voyageurs fluide et rapide et une bonne efficacité du réseau.

La réalisation d'un nouveau site de maintenance et de remisage est nécessaire.

- Le dépôt actuel de St Julien ne peut accueillir suffisamment de nouvelles rames pour une ligne nouvelle de tramway ;
- Le nouveau site permettra de stationner les rames hors des périodes d'exploitation et d'assurer la maintenance du matériel roulant et des infrastructures. Des locaux d'exploitation seront également inclus dans ce site. Ce type d'installation nécessite donc une surface importante et est nécessaire au fonctionnement de la ligne ; il doit se situer à proximité immédiate de la ligne afin de limiter les coûts d'investissement et d'exploitation.

Une nouvelle ligne de tramway apportera des capacités supplémentaires en termes de nombre de voyageurs transportés sur le tronc commun TEOR et dans la vallée du Cailly. L'insertion du tramway en site propre est garante d'une bonne fiabilité et de temps de parcours compétitif. Il s'agit de plus d'un mode de transport confortable ; les stations et les rames sont accessibles afin d'accueillir l'ensemble des voyageurs.

Au-delà du projet de transport, les axes routiers empruntés feront l'objet d'une requalification de façade à façade. Ce projet favorisera l'amélioration des espaces publics et du cadre de vie sur l'ensemble de son tracé.

S'agissant d'un projet de grande ampleur, sa mise en service pourrait intervenir à partir de 2036. A ce stade des études, le montant prévisionnel de cette première solution est de 500 à 550 M€. Les coûts mentionnés s'entendent hors subventions.

En plus de la ligne de tramway (infrastructure et système de la ligne, stations, ouvrages d'art et acquisitions foncières nécessaires au tramway), ce coût prend en compte la réalisation d'un nouveau dépôt tramway (de l'ordre de 50 M€), l'acquisition des rames de tramway (de l'ordre de 125 M€) et la requalification urbaine de façade à façade sur tout le linéaire (de l'ordre de 65 M€). A ce stade, les éventuels dévoiements réseaux n'ont pas été chiffrés.

Deuxième solution : La réorganisation des lignes TEOR T1, T2 et T3 et le passage d'au moins deux lignes en matériel bus bi-articulés (bus de 24 mètres au lieu de 18 mètres actuellement).

Des bus électriques bi-articulés permettraient d'augmenter la capacité de lignes en limitant les travaux aux stations et points durs du tracé.

Une réorganisation du réseau TEOR avec passage à un matériel bus plus capacitaire entraîne des coûts moins élevés et une mise en œuvre un peu plus rapide (à partir de 2031). Il s'agira d'intervenir surtout au niveau des stations TEOR actuelles pour les allonger et de traiter les points durs en ligne. Les opportunités de requalification urbaine et paysagère sont de ce fait limitées. De même, ce scénario n'intègre pas la réalisation d'un itinéraire cyclable structurant, notamment dans la vallée du Cailly.

Le surcroît de capacité offert reste plus limité qu'un tramway : il n'est donc pas à exclure la nécessité d'un passage en tramway à plus long terme, avec une part modale des transports en commun qui augmenterait de manière importante (objectif PDM), la saturation du tronç commun se rapprocherait du seuil de confort. De plus, la fourniture de bus bi-articulés est, à ce jour, un marché restreint avec un seul fournisseur présent sur le marché français.

Comme pour le tramway, un nouveau dépôt bus serait nécessaire, le passage des lignes T1 et T2 en bus de 24 m conduisant à une saturation des capacités actuelles et futures des installations.

Les études ont permis d'apporter des éléments sur la faisabilité des deux projets et leurs grandes caractéristiques.

S'agissant du nouveau dépôt, considérant les emprises nécessaires, la rareté foncière en centre-ville de Rouen et l'enjeu d'une proximité avec les lignes de transport pour des impératifs fonctionnels et de coût d'exploitation, la localisation du site doit se situer dans la Vallée du Cailly. Après analyse des potentialités, il apparaît que la seule emprise foncière adaptée se situe sur une partie du site « Vallourec » sur la commune de Déville-lès-Rouen.

Aux termes d'une délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé les orientations d'aménagement et de reconversion du site « Vallourec ». Ce site est principalement destiné au développement d'une nouvelle offre foncière devant permettre l'accueil d'activités économiques (PME-TPE) ou d'équipements publics. L'implantation d'un nouveau dépôt viendrait ainsi s'inscrire dans les orientations de ce projet d'aménagement.

Il convient de garder à l'esprit que les études menées sont des études amont et qui présentent les limites propres à ce niveau d'études : les étapes suivantes de recueil de données, d'études techniques, de concertation avec l'ensemble des acteurs et le public permettront de compléter la définition des projets.

S'agissant d'un projet de grande ampleur, sa mise en service pourrait intervenir à partir de 2031. A ce stade des études, le montant prévisionnel de cette deuxième solution est de l'ordre de 280 à 300 M€. Les coûts mentionnés s'entendent hors subventions.

En plus des évolutions à apporter aux lignes T1 et T2 existantes (équipements de recharge en ligne pour les bus, allongements de toutes les stations), ce coût prend en compte la réalisation d'un nouveau dépôt bus (de l'ordre de 25 M€), l'acquisition des bus de 24 mètres (de l'ordre de 95 M€) et une requalification urbaine sur une partie des lignes (de l'ordre de 110 M€). A ce stade, les éventuels dévoiements de réseaux et les besoins en foncier n'ont pas été chiffrés.

1.3 Desservir la nouvelle gare de Rouen : long / très long terme

Compte tenu de la fréquentation projetée de la nouvelle gare de Rouen, les flux à prendre en charge

par les transports urbains desservant la gare seront importants, bien supérieurs à ceux de la gare actuelle : la desserte de la gare par le seul mode bus ou TEOR ne pourra suffire.

Afin de pallier le déplacement de la gare principale pour les riverains actuels de la gare Rouen rive droite, il est nécessaire de mettre en place un lien qualitatif et capacitaire entre les deux gares et depuis les deux rives.

Il est ainsi proposé de desservir la nouvelle gare de Rouen par le mode tramway. Les lignes tramway actuelles seront modifiées afin de desservir la nouvelle gare et de relier les gares de Rouen-St Sever et Rouen-Rive Droite. En complément, le réseau de bus structurant (TEOR et Fast) sera renforcé et desservira la nouvelle gare.

La desserte de la nouvelle gare donne lieu à trois scénarios de modification des lignes tramway existantes (Boulingrin - Technopôle et Boulingrin - Georges Braque) :

a) Fonctionnement en « Y » et modification de la branche Technopôle :

La branche Technopôle serait déviée au nord de la station Honoré de Balzac, emprunterait le boulevard de l'Europe vers l'Est, desservirait la nouvelle gare et rejoindrait le tronc commun actuel au niveau de la station Joffre-Mutualité (remise en surface), en empruntant le Cours Clémenceau.

Cette variante est la moins pertinente car l'offre de transport pour la nouvelle gare resterait limitée (desserte par une seule branche tramway) et sans possibilité d'augmentation de la fréquence sur les branches Braque et Technopôle. Les coûts seraient de plus assez élevés et ne compenseraient pas les désavantages de cette variante.

b) Réseau en « X » avec un tronc commun sur le Cours Clémenceau :

- La branche Technopôle serait déviée au nord de la station Honoré de Balzac, emprunterait le boulevard de l'Europe vers l'Est, desservirait la nouvelle gare et emprunterait le Cours Clémenceau jusqu'à la station Joffre-Mutualité (remise en surface). Son parcours serait ensuite le même que le tramway existant entre les stations Joffre et Boulingrin.
- La branche G. Braque desservirait Joffre-Mutualité (remise en surface) puis rejoindrait la nouvelle gare, franchirait la Seine sur un nouvel ouvrage à créer à proximité immédiate du pont Corneille puis rejoindrait le CHU en empruntant les quais hauts rive droite, puis l'avenue Gambetta.

Cette variante est la meilleure en termes de desserte de la nouvelle gare (desserte par deux lignes de tramway) et pourrait permettre une amélioration de l'offre sur les branches tramway actuelles. Bien qu'elle présente des coûts importants, il s'agit de la variante privilégiée.

c) Réseau en « X » avec un tronc commun sur le pont Jeanne d'Arc :

- La branche Technopôle serait déviée au nord de la station Honoré de Balzac, emprunterait le boulevard de l'Europe vers l'Est, desservirait la nouvelle gare et emprunterait le quai Jean Moulin. Son parcours serait ensuite le même que le tramway existant entre le pont Jeanne d'Arc et Boulingrin
- La branche G. Braque conserverait son parcours actuel jusqu'à la tête nord du pont Jeanne d'Arc, elle emprunterait ensuite les quais hauts rive droite vers l'Est pour rejoindre le CHU.

Cette variante est moins intéressante que la précédente en termes de desserte de la nouvelle gare et

présenterait des coûts et impacts importants.

Elle serait donc adaptée entre la nouvelle gare et le pont Jeanne d'Arc en empruntant plutôt le Cours Clémenceau que le quai Jean Moulin, mais nécessiterait une remise à plat de la station Joffre.

Les études démontrent in fine la pertinence d'un réseau en X avec ou sans nouvel ouvrage en franchissement de la Seine, empruntant :

- sur la rive gauche, le Cours Clémenceau pour faire la jonction entre la branche Georges Braque et la branche Technopôle, branche qui serait détournée vers la nouvelle gare
- sur la rive droite, les quais haut rive droite pour rejoindre le terminus au CHU.

S'agissant d'un projet de grande ampleur, la mise en service de ces scénarios les plus pertinents pourraient intervenir en concomitance avec la mise en service de la nouvelle gare. A ce stade des études, le montant prévisionnel des différents scénarios est compris entre 210 et 240 M€ (en prenant en compte l'infrastructure tramway, les travaux d'ouvrage qui lui sont nécessaires et la requalification de façade à façade, hors dévoiements réseaux éventuels). Les coûts mentionnés s'entendent hors subventions.

En cas d'amélioration de l'offre de transport, des rames de tramway en plus seraient nécessaires ainsi que des évolutions au sein du dépôt de tramways actuel de St Julien. Les études ultérieures apporteront des précisions sur ces coûts.

1.4 Etudes complémentaires

Pour poursuivre les réflexions nécessaires à la précision des différentes problématiques identifiées à ce stade, pour les différentes solutions et horizons, plusieurs études complémentaires devront ainsi être conduites. Ces études concernent en particulier :

- F1
 - Etudes urbaines
 - Diagnostic circulation et stationnement
- Vallée du Cailly
 - Les impacts sur la circulation et mesures pour accompagner le report du sens Sud -> Nord
 - Les impacts et mesures pour accompagner la suppression de capacité de stationnement
 - Les études sur le redéploiement du réseau TEOR - Fast - bus dans la vallée du Cailly
 - Les études sur les variantes de localisation du terminus à ½ Lune (Tramway) et Victor Schoelcher (24 mètres), dont intersection carrefour de la Demi-Lune
 - L'étude d'insertion du dépôt (Tram/24 mètres), dont volet technique et urbain
- Mont Riboudet :
 - Les études sur le devenir du pôle d'échanges, incluant le traitement TEOR mais aussi la perspective de déplacement partiel des cars interurbains (halte multipolaire, en appui des réflexions autour de la Nouvelle Gare Saint-Sever) et l'évolution du réseau Nomad cars ou cars express, en appui des réflexions autour du SERM
- Les impacts sur la circulation sur la Rive Droite et les perspectives d'un plan de circulation associé
- L'étude sur le devenir des quais hauts rive-Droite , sous un angle structurel en complément d'une perspective de redéploiement des fonctions circulatoire sur l'espace
- Branches Est : devenir des branches TEOR Tamarelle et Durécu-Lavoisier, avec angle d'analyse spécifique sur la fiabilisation du temps de parcours en transport collectif sur la route de Darnétal et la jonction Tramway/TEOR
- Etude sur le devenir de T3 si bus 24 m, dont aménagements des quais entre Mt Riboudet et Belges en particulier

Le montant prévisionnel de ces études est aujourd'hui estimé à 800 k€.

2. Une stratégie de mobilité collective en zone peu dense

En dehors du cœur urbain, la Métropole compte 45 petites communes de moins de 4 500 habitants, caractérisées par un habitat diffus et une faible densité de population. La part modale des transports en commun sur les petites communes est de l'ordre de 7 %, celle de la voiture de 70 %.

Par ailleurs, sur ces territoires peu denses, l'accès à la mobilité constitue un frein majeur à l'insertion, à l'accès au service, à l'inclusion sociale. Les difficultés de mobilité deviennent alors un vecteur d'aggravation des inégalités sociales, économiques et territoriales, particulièrement pour les territoires ruraux.

Par conséquent, l'évolution des services existants et les nouveaux services projetés ne peuvent être considérés sous le seul angle des potentiels de voyageurs. L'armature territoriale peu dense couplée aux dynamiques socio-démographiques limitent les potentiels et la massification des flux. Ainsi, les futures réponses tiennent d'une logique de service public, permettant d'accompagner les habitants de ces territoires dans leur transition social-écologique.

2.1 Un enjeu central d'unité des services périurbains

En faisant le bilan ou en consolidant les services et infrastructures actuellement orientés autour de la mobilité périurbaine (P+R, Transport à la demande, aire de covoiturage, service de covoiturage), il s'agit de tendre vers une stratégie de mobilité consolidée autour :

- Des lignes de transports collectifs de type « express ». L'enjeu étant de conforter les transports collectifs comme « colonne vertébrale » du système de mobilité, en offrant des services plus rapides, plus réguliers et connectant les centralités.
- Des nœuds de mobilité, points relais de la mobilité dans les zones moins denses. L'enjeu étant de permettre un rabattement attractif et confortable de ces zones vers les services de mobilités structurants au-delà d'être un point de diffusion des mobilités.
- La voiture partagée, une nécessité dans des territoires où la voiture est et restera importante. L'enjeu étant donc de lutter contre l'autosolisme, en proposant de nouvelles solutions de mutualisation des véhicules particuliers.

2.2. Les lignes de transports express

Le devenir des transports collectifs sera travaillé avec le nouveau délégataire en place au 1^{er} janvier 2026 et dans le cadre des réflexions relatives au SERM.

C'est dans ces cadres que l'opportunité de lignes express depuis le périurbain vers le cœur métropolitain seront réfléchies. La prochaine recomposition du réseau pourrait être prévue à l'horizon 2029 (action inscrite dans le prochain SCoT-AEC).

A partir du mois de septembre 2025, suite à la désignation du futur exploitant du réseau Astuce et dans le prolongement des propositions de la Société des Grands Projets sur les lignes routières du SERM, il sera possible de proposer des évolutions de service sur les lignes périurbaines. La concertation, envisagée au dernier trimestre 2025, sera également l'occasion de recueillir les attentes concernant ces lignes.

2.3. Les nœuds de mobilité : un angle stratégique

Pierre angulaire de la stratégie périurbaine, les nœuds de mobilités doivent permettre de reconnecter les secteurs peu denses aux services de mobilités structurants.

Ces nœuds de mobilité sont des lieux connus et vécus des habitants, connectés au réseau de transports en commun ou permettant de s'y connecter. Ils regroupent plusieurs services de mobilités (arrêt de bus, TAD, covoiturage, stationnement vélo...) à définir en fonction des dynamiques et besoins locaux. Deux niveaux hiérarchisés de nœuds de mobilité :

- Des nœuds de rabattement : Lieux emblématiques vécus des habitants, à la convergence de flux déjà existants, connectés au réseau de transport, concentrant plusieurs services de mobilité, au niveau d'équipement adapté (dont services « urbains » tels que des boîtes à livres, distributeurs, lockers...) et améliorant le confort des usagers lors de la rupture charge. Les Lieux Fédérateurs de Mobilité sont une traduction opérationnelle des nœuds de rabattement (action INTER.01-2 du PDM).

- Des points de rencontre : arrêt dans les zones peu denses permettant de rejoindre la centralité et les services de mobilités structurants, en augmentant la diversité des services offerts aux habitants.

A ce titre, toutes les communes seront connectées à un nœud de mobilité.

2.4. La voiture partagée

2.4.1. Vers la fin d'un premier cycle d'expérimentation et de service

A ce jour, des services de covoiturage sont proposés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Considérant les distances de déplacement, l'attractivité du bassin d'emplois métropolitain et les retours d'expérience autour des services existants, il convient de dépasser les limites administratives de la Métropole pour une stratégie « véhicule partagée » efficiente et cohérente à l'échelle du bassin de vie.

En anticipation de la fin des marchés, il apparaît pertinent d'engager, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, une réflexion quant à une stratégie partagée, pouvant se traduire par un marché commun sur le covoiturage, voire plus largement autour du véhicule partagé, pour un démarrage à partir de 2027.

2.4.2 Vers de nouveaux services autour de la voiture partagée

En parallèle des services existants (TAD, covoiturage) qui seront à conforter et faire évoluer dans le cadre de la stratégie périurbaine, des solutions complémentaires peuvent être interrogées.

- Covoiturage rural solidaire

Solution de covoiturage et de transport solidaire à la demande mettant en relation passagers et conducteurs, sans commission.

- Autostop organisé

Forme de covoiturage spontané : des arrêts « d'autostop » peuvent être positionnés sur la voirie pour embarquer ou débarquer des passagers. Ces points d'embarquement sont généralement matérialisés par des panneaux ou totems et peuvent être organisés en réseaux. Ce type de service repose sur un réseau collaboratif, une communauté, sans commission et sans la nécessaire utilisation d'une plateforme numérique.

Une première expérimentation pourrait être opérée avec la Communauté Roumois Seine, avec l'implantation d'arrêts d'autostop, organisée sur le secteur elbeuvien, permettant ainsi un lien entre les deux EPCI. Par ailleurs, dans l'attente d'une expérimentation métropolitaine, cette première expérimentation permettrait de faire connaître et d'évaluer l'appétence des habitants pour ce type de service.

- Autopartage

Toujours dans le but d'enrichir sa stratégie de mobilité périurbaine, la Métropole Rouen Normandie a commandé une étude pour le déploiement d'un service d'autopartage périurbain. Le bureau d'études a ainsi :

- identifié le potentiel d'autopartage sur le territoire périurbain des usagers CSP+ multi motorisés et des usagers sociaux,
- collecté les avis d'opérateurs d'autopartage sur l'opportunité de développement d'un service d'autopartage sur le territoire périurbain :
 - Un service périurbain est nécessairement à coupler à un service urbain, avec un déploiement progressif dans le périurbain. Outre une « péréquation » des recettes en milieu urbain considérant les faibles recettes en zone peu dense, cela permet de donner une visibilité au service, sur l'ensemble du territoire (et pas seulement dans les zones périurbaines)
 - Du fait de l'absence de modèle économique dans les zones peu denses, l'intensité du service dans le périurbain reposerait principalement sur l'impulsion de la puissance publique (financement, mise à disposition de véhicule, communication/animation)
- étudié le potentiel de l'autopartage entre particuliers, grâce à l'organisation de deux focus groups (usagers motorisés et usagers sociaux) :
 - repose sur des valeurs social-écologiques fortes des usagers et sur un soutien important de la collectivité (communication renforcée, rédaction d'un guide pratique, animation de réseau humanisée, incitations financières, partenariats et soutiens de plateformes intermédiaires),
 - plusieurs modèles sont possibles : collectivité comme tiers de confiance et animatrice, soutiens aux applications de location de voiture entre particuliers clés en main.

A l'issue de cette étude, 4 scénarios de développement de l'autopartage sur notre territoire ont été établis :

- Scénario 1 : Un marché autopartage en boucle dans le centre et des expérimentations dans le périurbain : modèle privilégié par les opérateurs au motif de la visibilité d'un nouveau service sur notre territoire et d'un modèle économique plus équilibré (potentiel important dans l'urbain).
- Scénario 2 : Un service public d'autopartage en boucle dans le périurbain : modèle affranchi de logiques de rentabilité (potentiel faible), dédié au périurbain, avec une tarification attractive à destination des usagers sociaux.
- Scénario 3 : Le soutien de la location entre particuliers dans le périurbain : modèle affranchi de logiques de rentabilité (potentiel faible), peu d'impact sur le nombre de déplacements, à vocation sociale. L'offre consiste en un soutien étendu à l'ensemble du territoire métropolitain, en appui de plateformes existantes et via des incitations financières.
- Scénario 4 : L'autopartage entre particuliers sur tout le territoire métropolitain : modèle affranchi de logiques de rentabilité (potentiel faible), peu d'impact sur le nombre de déplacements, à vocation sociale. La collectivité serait un intermédiaire favorisant la constitution de communautés d'usage et aurait donc un rôle d'animation et d'accompagnement au lancement et tout au long du projet.

Les deux premiers scénarios concernant l'autopartage en boucle sont plus coûteux, plus efficaces et doivent être intégrés dans une politique globale pour avoir un effet sur le long terme et bénéficier d'un effet d'image conséquent. Tandis que les deux derniers scénarios ayant trait à de l'autopartage entre particuliers ont moins d'impact sur le nombre de déplacements en autopartage tout en étant moins coûteux et en ayant une dimension plus sociale.

3. Concertation

L'élaboration du Plan De Mobilité a donné lieu à une concertation intitulée « Mobilités ça bouge » menée de mai 2021 à juillet 2022 auprès des citoyens, des acteurs locaux et des élus des communes de la Métropole. Le projet de PDM a ensuite été soumis à enquête publique du 25 mars au 26 avril 2024, avant d'être approuvé en septembre 2024.

Le projet d'évolution de l'offre de transports en commun dans le cœur urbain et sa périphérie constitue une déclinaison opérationnelle du PDM adopté par les élus. C'est pourquoi il est proposé de prolonger la concertation « Mobilité ça bouge » en l'orientant vers les aspects opérationnels décrits dans la présente délibération qui visent à concrétiser les objectifs du PDM.

Un dialogue continu sera ainsi instauré avec les citoyens autour des perspectives concrètes d'évolution de l'offre de mobilité à l'horizon 2035 afin d'atteindre les ambitions fixées par le PDM.

Une première étape de ce dialogue se déroulera entre les mois de septembre et décembre 2025. Elle portera sur une première consultation relative d'une part, à l'évolution du réseau de transports en commun urbains et d'autre part, à la desserte du périurbain.

Dans un deuxième temps, après l'installation de la nouvelle gouvernance métropolitaine, la Métropole engagera une phase de dialogue continu au fur et à mesure de l'avancement des projets d'infrastructures.

Les objectifs de cette concertation sont les suivants :

- Dans un premier temps, recueillir les avis sur les projets métropolitains à l'échelle du territoire afin d'éclairer les choix des élus entre les différentes options ;
- Dans un deuxième temps, mener des concertations territorialisées, ligne par ligne et projet par projet, inscrites dans un cadre global de dialogue sur la mobilité.

Les publics ciblés à ce stade sont :

- Les citoyens
- Les membres du Comité des Partenaires Mobilité (CPM) du Conseil de Développement Durable de la Métropole,
- Les acteurs associatifs et économiques,
- Les élus des communes concernés par les projets.

Cette concertation sera menée dans le respect des engagements de la charte de la participation votée par cette assemblée en décembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 adoptant le Plan De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant la charte de la participation citoyenne,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant les orientations pressenties pour le projet d'aménagement et de reconversion du site industriel « Vallourec »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les objectifs définis par le Plan De Mobilité adopté par délibération du Conseil du 30 septembre 2024,
- la nécessité d'ouvrir maintenant, en fonction des précisions apportées par les études stratégiques et compte tenu de leurs imbrications, une séquence de mise en opérationnalité et de mise en dialogue de certains de ces axes prospectifs,

Décide :

- de valider les scénarios soumis à la concertation, issus des premiers résultats des études d'opportunité et de faisabilité, pour la suite des réflexions techniques sur l'évolution du réseau de transport collectif urbain structurant, à court-moyen-long terme, identifiant en particulier:
 - le projet d'amélioration de la ligne F1 avec un potentiel enjeu de requalification urbaine associé,
 - deux solutions distinctes de traitement de la saturation du tronc commun TEOR : le passage de véhicules TEOR à 24 mètres et l'évolution de l'alimentation, sur la base d'un matériel roulant bi-articulé à batterie, écartant de fait la solution de trolleybus ; ou le passage d'une ligne TEOR en tramway, sur un tracé depuis CHU voire Boulingrin jusque Maromme avec le déploiement d'un site de remisage associé,
 - la desserte de la nouvelle gare de Rouen par une 4^{ème} branche venant modifier le tramway actuel, selon 2 options d'organisation du réseau tramway en forme de X avec ou sans nouveau franchissement de la Seine,
- de prendre acte des premières études d'opportunité qui cadrent la suite des réflexions techniques, des expérimentations et des mises en œuvre sur la stratégie d'évolution des mobilités périurbaines, identifiant en particulier :
 - les nœuds de mobilité,
 - l'usage collectif du véhicule particulier,
 - les lignes express,

- de prendre acte des grandes orientations de la stratégie de mobilité périurbaine,
 - d'anticiper ces premières orientations dans les autres politiques publiques métropolitaines, en particulier la stratégie foncière, la stratégie de stationnement et de circulation, la programmation financière,
 - de poursuivre les études nécessaires à la précision des différentes problématiques identifiées à ce stade au Budget Primitif 2026,
- et
- de présenter dans le cadre d'une prochaine démarche de concertation, au dernier trimestre 2025, l'évolution du réseau de transports urbains structurants et la desserte périurbaine.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) du grand Rouen - Lancement de la consultation des entreprises : autorisation - Convention de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et conventions financières à intervenir : autorisation de signature - Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région Normandie

Les politiques de mobilité, enjeu incontournable du territoire, se construisent et s'organisent à partir de données fiables sur les habitudes et les besoins de mobilité des résidents d'un territoire, permettant ainsi l'adaptation de l'offre du système de mobilité. Ainsi, la Métropole réalise tous les 10 ans une enquête mobilité.

Reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique, l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) standardisée au niveau national est un outil de connaissance des pratiques de mobilité des résidents d'une aire d'enquête. D'une grande robustesse statistique, elle offre une vision globale et cohérente des déplacements en s'intéressant à tous les modes et en touchant toutes les catégories de population. Elle constitue donc une source essentielle d'informations pour élaborer et évaluer les politiques de mobilité. La standardisation nationale permet également de créer des points de repères avec d'autres territoires.

Les données recueillies auprès des résidents d'un vaste territoire permettent, entre autres, de :

- Connaître la distribution et l'évolution d'usage des différents modes de transports,
- Étudier les clientèles potentielles,
- Connaître les aspirations des habitants vis-à-vis des déplacements,
- Apprécier les effets de mise en place d'infrastructure de communication,
- Mieux cerner les relations entre les transports et l'urbanisme,
- Déterminer les modèles de prévision de mobilité.

Les données issues des EMC² constituent donc le socle de la connaissance de la mobilité dans les aires urbaines. Elles alimentent les études et sur les politiques et projets de mobilité (Plan De Mobilité, planification territoriale, nouvelles lignes de transport, projets routiers, développement du ferroviaire...).

Sur le territoire métropolitain, trois enquêtes ont déjà eu lieu : en 1996, en 2006-2007 et en 2016-2017. Les deux dernières ont été menées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE). Afin de conserver une approche homogène avec les précédentes enquêtes, il est proposé d'élargir le territoire étudié. Le bassin de vie constitué de plus de 400 communes telles

qu'indiquées en annexe (pour une population de près de 840 000 habitants) permettrait une meilleure approche de la mobilité et de réfléchir à des politiques de transports collectifs privilégiant la complémentarité aux logiques institutionnelles, constituant un des objectifs du Plan De Mobilité métropolitain adopté le 30 septembre 2024.

Ainsi, le sondage prendrait en compte :

- Le rôle de centralité de l'agglomération rouennaise à travers l'aire d'attraction de Rouen (définie au sens de l'INSEE),
- Les nombreuses réflexions inter territoires abordées par l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles Seine et Eure, notamment entre la Métropole et la CASE,
- La problématique de développement du ferroviaire, notamment avec le bassin d'Yvetot.

Le montant global de l'opération est estimé à 1,75 million d'euros HT (2,1 millions d'euros TTC) réparti de la façon suivante :

- 150 000 € HT (180 000 € TTC) pour les missions générales de référent technique et méthodologique, ainsi que d'exploitation standard des données obtenues, obligatoirement confiées au CEREMA. [La valeur de la mission est estimée à environ 280 000 € HT mais le CEREMA prend à sa charge (non engagé par la maîtrise d'ouvrage) 130 000 €]. Conformément au Décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du CEREMA, la Métropole Rouen Normandie a adhéré à l'établissement afin de mobiliser plus facilement son expertise et son potentiel d'innovation, dans le cadre de la quasi-régie, par voie conventionnelle sans obligation de publicité ni de mise en concurrence. La mission générale de référent technique et méthodologique ainsi que l'analyse standard seront confiées au CEREMA via cette procédure

- 1 600 000 € HT (1 920 000 € TTC) pour les missions d'enquêtes confiées à un bureau d'études spécialisé sélectionné conformément au Code de la Commande Publique selon les principes suivants :

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Enquête mobilité Certifiée CEREMA - EMC2 - du Grand Rouen
- Caractéristiques principales : pas de lot - pas de variante - pas de tranche optionnelle
- Montant prévisionnel du marché : 1 600 000 € HT
- Durée du marché : 17 mois non reconductible
- Lieu principal d'exécution : Aire d'attraction de Rouen selon la définition de l'INSEE complétée du territoire des EPCI composant l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure et du territoire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, soit 404 communes (découpage géographique au 1^{er} janvier 2025)
- Forme du marché : marché ordinaire, prix global forfaitaire
- Procédure : Appel d'offres ouvert
- Critères de jugement des offres :
 - Prix : 25 %
 - Valeurs techniques : 65 %
 - Performances environnementales : 10 %.

Il est souhaité mettre en place le recueil des données dès octobre 2026 jusqu'à avril 2027, avec une phase préparatoire préalable de 5 mois. Les premiers résultats seraient alors disponibles fin 2027. Si la notification du marché ne pouvait intervenir qu'après fin mai 2026, alors la phase de recueil serait décalée d'un an. Les exploitations des données seraient réalisées avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure.

Préalablement, dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la

Commande Publique, il pourrait être constitué un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure afin de prolonger le partenariat mis en place lors des deux enquêtes précédentes. La Métropole Rouen Normandie serait coordinatrice de ce groupement. Elle serait mandatée pour la passation et l'exécution des marchés ad hoc, ainsi que la gestion d'un cofinancement de l'Etat. La Communauté d'Agglomération Seine-Eure prendrait en charge les coûts permettant l'enquête sur les secteurs couvrant son ressort territorial soit 200 000 € HT (240 000 € TTC) selon l'estimation et la Métropole Rouen Normandie les coûts sur le reste du territoire d'enquête, soit 1 550 000 € HT (1 860 000 € TTC).

L'opération pourrait être co-financée par :

- l'Etat via le Fonds Vert en raison du respect de la méthode standardisée assuré par le CEREMA en tant que référent technique et méthodologique,
- la Région Normandie en prenant en compte les spécificités ferroviaires.

Une seule demande de financement est possible auprès de l'Etat. La Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure doivent en revanche solliciter séparément la Région Normandie afin d'augmenter l'assiette éligible. Les restes à charge de la Métropole et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure seront au minimum de 20 % de leur quote-part, conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du CGCT. Selon le dispositif de la Région Normandie, la subvention régionale est de 30 % du coût TTC avec un plafond de la dépense subventionnable établie à 500 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1414-3,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du CEREMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 autorisant l'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 adoptant le Plan De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'aspect stratégique d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) pour la conception et l'évaluation des politiques de mobilité métropolitaine en lien avec les territoires voisins,

- l'intérêt de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour une unicité d'opération dont il convient de fixer les modalités techniques et financières,
- le cofinancement possible de l'Etat et la Région Normandie pour la réalisation de cette enquête,

Décide :

- d'approuver la nécessité de renouveler des données de mobilité des ménages en réalisant une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²),
- d'approuver le montant estimatif de cette opération à 1 750 000 € HT (soit 2 100 000 € TTC) dont :
 - 1 600 000 € HT (1 920 000 € TTC) auprès d'un prestataire spécialisé,
 - 150 000 € HT (180 000 € TTC) auprès du CEREMA,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, ci-annexée,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises,
- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, le cas échéant, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, dans les conditions précitées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat et de la Région Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 20, 13 et 45 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun
Modification de l'arrêté tarifaire réseau Astuce : approbation

La Métropole Rouen Normandie mène une politique volontariste en matière de transition écologique et sociale sur son territoire et a pour ambition d'apporter des réponses alternatives concrètes à l'utilisation de l'automobile.

Elle a adopté, dès 2020, la gratuité des titres de transport le samedi et lors des pics de pollution. Face au succès de cette démarche, à l'usage grandissant des transports en commun et aux enjeux climatiques toujours plus présents, la Métropole l'a étendue, depuis cette date, pour permettre à toutes et tous un accès aux transports en commun moins cher et toujours plus performant.

Concernant les jeunes, une première étape a été franchie en 2024 avec la mise en place de la gratuité pour les sorties scolaires.

Afin d'alléger le poids financier des transports en commun pour les familles et de favoriser les alternatives à la voiture individuelle en incitant les jeunes générations à adopter l'usage des transports en commun, il est proposé la mise en place de la gratuité pour l'ensemble des jeunes âgés de moins de 18 ans (date anniversaire). Cette gratuité concernerait à la fois les déplacements individuels et les déplacements en groupe. Elle ne serait pas liée à une condition de résidence sur le ressort territorial de la Métropole. La perte de recettes liée à cette mesure est estimée à 4 300 000 € HT par an.

Les déplacements réalisés en 2024 par des jeunes mineurs représentent 22 % du total des déplacements du réseau Astuce et concernent près de 24 000 usagers (sur 117 000 au total empruntant les transports au moins une fois par mois). Ils sont résidents de la Métropole pour 99 %.

Pour suivre la fréquentation du réseau, faciliter les contrôles tant pour les jeunes que pour les vérificateurs, éviter toute fraude en lien avec l'âge, il convient de maintenir un titre directement en lien avec un profil d'âge. Pour voyager en règle, il sera nécessaire :

- pour un déplacement individuel, pour les usagers mineurs réguliers, d'établir un profil 4-17 ans permettant d'accéder à l'abonnement gratuit moins de 18 ans valable jusqu'à la date anniversaire des 18 ans, et charger cet abonnement soit sur carte Astuce nominative soit sur l'application My Astuce (M-Ticket) et de valider son titre de transport à chaque montée à bord,
- pour un déplacement individuel, pour les usagers mineurs très occasionnels (attente de l'établissement de l'abonnement, touristes), de présenter un titre valable 7 jours sur support

magnétique à retirer en agence Astuce ou à charger sur l'application My Astuce (M-Ticket) après présentation d'une pièce d'identité justifiant de l'âge et de valider son titre de transport à chaque montée à bord,

- pour un déplacement en groupe, d'être en possession du titre « Groupes jeunes moins de 18 ans » sur support magnétique à retirer en agence Astuce, valable pour 30 personnes maximum (jeunes âgés de moins de 18 ans et leurs accompagnateurs) et de valider son titre de transport à chaque montée à bord. Ce titre concerne les déplacements périscolaires ou extrascolaires (centres de loisirs et assimilés) pour tous les types de jours de l'année.

Pour les abonnés - 12 ans et - 18 ans actuels, les prélèvements automatiques seront suspendus à compter de fin août. Ceux ayant acheté leur abonnement au comptant seront remboursés au prorata des mois non utilisés. Cette procédure de remboursement sera possible jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est rappelé, concernant les usagers de plus de 18 ans, que la délibération du Conseil du 29 juin 2023 avait prévu la mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir à une évolution de la tarification sociale afin de la rendre plus solidaire. Ainsi, il pourrait être envisagé de mettre en place une tarification solidaire pour la rentrée du mois de septembre 2026.

Enfin, l'association « l'Abri des familles » travaille pour la réinsertion des détenus et accompagne les familles en amont et en aval du parloir pour faciliter leurs démarches pour obtenir un droit de visite. L'association organise également des sorties à l'extérieur pour les familles de détenus.

L'association est financée par la CAF, la ville de Rouen, des dons en nature, des dons de la banque alimentaire, mais manque de moyens financiers. L'association achète annuellement 300 titres « un voyage ».

Il est proposé de distribuer 300 titres « un voyage » par an afin que ceux-ci soient remis aux familles des détenus par l'association « l'Abri des familles ».

Il conviendrait ensuite d'apporter certaines précisions ou clarifications concernant la délivrance des titres de transport :

1/ Tout d'abord, constatant leur répartition dans plusieurs paragraphes, il est proposé de présenter dans l'arrêté tarifaire, ci-joint, l'ensemble des mesures de gratuité « *tout public* » selon les jours de la semaine afin d'en améliorer la lisibilité.

2/ Ensuite, la Métropole, engagée dans la transition sociale et écologique, a souhaité inciter l'utilisation du réseau de transports publics en alternative à l'utilisation de véhicules anciens, en créant en 2022, en accompagnement de la mise en place de la ZFE, un titre de transport gratuit. Ce titre est accessible aux personnes majeures résidant, travaillant ou étudiant dans la Métropole, présentant un certificat de destruction de moins de 6 mois d'un véhicule ancien dont il était propriétaire depuis au moins un an et sous réserve de s'engager à ne pas acheter un nouveau véhicule motorisé pendant une durée d'un an à partir de la date d'attribution dudit titre de transport. Des justificatifs sont demandés afin de vérifier les critères énoncés ci-dessus. Certains d'entre eux ne sont pas énoncés dans l'arrêté tarifaire.

Aussi, il est proposé d'ajouter la liste des justificatifs ci-après : copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de deux mois ou certificat de scolarité d'un établissement sur le territoire métropolitain et le formulaire complété ou l'attestation de l'employeur ou extrait Kbis pour les entrepreneurs accompagné d'une attestation sur l'honneur et le formulaire complété, certificat de non-gage, certificat d'assurance au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction.

3/ Le titre SAV 3 jours est délivré aux usagers possédant une carte Astuce sur laquelle est chargée un abonnement annuel ou mensuel en cours de validité. La date de début de validité de ce titre est choisie par l'utilisateur dans la limite de 7 jours à partir de la demande de duplicata. Le titre est alors valable 3 jours à partir de cette date.

Pour sécuriser la distribution de ce titre aux usagers rencontrant des difficultés lors de la validation, il est proposé d'ajouter les conditions suivantes : titre délivré aux usagers possédant une carte Astuce présentant un dysfonctionnement technique constaté par l'agent en agence. La date de début de validité correspond à la date de délivrance du titre en agence.

4/ L'utilisateur souhaitant résilier son abonnement annuel doit en faire la demande et payer les frais de résiliation avant de voir celle-ci devenir effective. Ces deux conditions sont stipulées dans le formulaire de souscription de l'abonnement annuel. Toutefois, certains usagers demandent une résiliation mais ne paient pas les frais afférents. Dans ce cas, la demande de résiliation n'est pas prise en compte et ils continuent de payer leur abonnement, ceci est source de complexité et de conflictualité.

C'est pourquoi, afin de simplifier le parcours de l'utilisateur suite à sa demande de résiliation d'abonnement annuel, il est proposé d'autoriser le prélèvement des frais de résiliation après l'en avoir informé en précisant que celle-ci sera effective le mois suivant.

5/ Le Code de la Consommation prévoit le droit de rétractation dont dispose un consommateur. La loi oblige le professionnel à informer le consommateur préalablement à la conclusion d'un contrat sur son droit de rétractation. Il est donc proposé d'insérer l'article 13.5 portant sur le droit à la rétractation lors de la souscription d'un abonnement annuel. L'article informe sur les canaux de souscription éligibles, le délai, l'exigence de non-utilisation et le remboursement.

6/ Enfin, il apparaîtrait utile de préciser que la revente de tous les titres du réseau de transport sans autorisation de la Métropole est interdite sous peine de poursuite.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 3 février 2025 modifiant l'arrêté tarifaire relatif aux lignes de transports urbains de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est proposé d'étendre le champ de la gratuité à tous les déplacements des jeunes âgés de moins de 18 ans, qu'ils soient réalisés dans un cadre individuel ou collectif,
- qu'il est proposé d'accompagner les familles de détenus afin de favoriser leur réinsertion,
- qu'il est difficile d'identifier le jour de la semaine où s'applique les différentes mesures de gratuité « tout public »,
- qu'il manque des justificatifs dans l'arrêté tarifaire pour vérifier les critères à respecter pour bénéficier du titre de transport gratuit suite à une démotorisation,
- qu'il est nécessaire de sécuriser la distribution du titre SAV 3 jours exclusivement aux usagers rencontrant des difficultés lors de la validation,
- qu'il est nécessaire d'éviter aux usagers un ou des paiement(s) de mensualité suite à une demande de résiliation d'abonnement annuel parce qu'ils n'ont pas payé les frais de résiliation,
- qu'il est obligatoire d'informer le consommateur sur son droit à la rétractation suite à un achat.
- que la revente de tous les titres de transport devrait être interdite sans autorisation de la Métropole,

Décide :

- d'approuver l'extension du champ de la gratuité à tous les déplacements des jeunes âgés de moins de 18 ans, qu'ils soient réalisés dans un cadre individuel ou collectif,
- d'approuver le don annuel de 300 titres « un voyage » à l'association « l'abri des familles » pour lui permettre d'accompagner les familles des détenus dans leur lutte contre l'isolement et la désocialisation des personnes incarcérées et ainsi préparer leur sortie de prison,
- d'approuver une présentation des mesures de gratuité « tout public » selon le jour de la semaine,
- d'approuver l'ajout des justificatifs suivants afin de vérifier les critères à respecter pour bénéficier du titre de transport gratuit suite à une démotorisation : copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de deux mois ou certificat de scolarité d'un établissement sur le territoire métropolitain et le formulaire complété ou l'attestation de l'employeur ou extrait Kbis pour les entrepreneurs accompagné d'une attestation sur l'honneur et le formulaire complété, certificat de non-gage, certificat d'assurance au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction,
- d'approuver l'ajout des conditions suivantes pour délivrer le titre SAV 3 jours : titre délivré aux usagers possédant une carte Astuce présentant un dysfonctionnement technique constaté par l'agent en agence. La date de début de validité correspond à la date de délivrance du titre en agence,
- d'approuver le prélèvement des frais de résiliation d'un abonnement annuel en informant l'utilisateur dès lors que l'utilisateur a adressé une demande de résiliation de son abonnement annuel,
- d'approuver la mise en place d'un droit à la rétraction des consommateurs suite à l'achat d'un abonnement annuel Astuce.
- d'interdire la revente des titres de transport sans autorisation de la Métropole, sous peine de poursuites,

- d'approuver l'arrêté tarifaire du réseau Astuce, ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte est inscrite au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Arrivée d'une étape du Tour de France - Modification de la tarification du réseau Astuce : approbation

La Métropole Rouen Normandie mène une politique volontariste en matière de transition écologique et sociale sur son territoire et a pour ambition d'apporter des réponses alternatives concrètes à l'utilisation de l'automobile.

L'arrivée, le 8 juillet 2025, d'une étape du Tour de France à Rouen, après 25 kilomètres sur le territoire de la Métropole, sera l'occasion d'une grande fête populaire.

Compte tenu du tracé, le réseau des transports en commun sera très impacté sur la rive droite de la Seine. En effet, certaines lignes seront nécessairement supprimées pour toute la journée, d'autres verront leur fonctionnement interrompu seulement entre 12 h et 18 h. Pour faciliter l'accès aux derniers kilomètres, il y aura renforcement des lignes Métro et TEOR.

Afin de favoriser l'usage des transports en commun pendant cette journée festive, mais compliquée en matière de circulation générale, il pourrait être proposé la mise en place de la gratuité le 8 juillet 2025.

La perte de recettes liée à cette mesure est estimée à 100 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 31 mars 2025 approuvant la modification de l'arrêté tarifaire du réseau Astuce,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est proposé de mettre en place la gratuité du réseau Astuce le 8 juillet 2025, jour d'arrivée d'une étape du Tour de France, pour faciliter l'accès en transport en commun à la zone d'arrivée et aux derniers kilomètres,

Décide :

- d'approuver la gratuité du réseau Astuce le 8 juillet 2025, jour d'arrivée d'une étape du Tour de France.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du véloLOVÉLO stationnement - Modifications des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : approbation

La Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs mesures en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air, mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui impacte directement le pouvoir d'achat des citoyens et l'espace public.

L'une de ces mesures phares est la création de trois services publics de mobilité cyclable regroupés sous une marque unique LOVÉLO : LOVÉLO location longue durée (2021), LOVÉLO stationnement (2022) et LOVÉLO libre-service (2023).

Aujourd'hui, le service public LOVÉLO stationnement compte à ce jour, 50 parcs vélos soit plus de 650 places sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Ce service est dédié au stationnement sécurisé à destination d'utilisateurs cyclistes ne disposant pas de solution de stationnement pour leur vélo. Il est exploité par Rouen Normandie Stationnement dans le cadre de la Délégation de Service Public pour les parkings souterrains et de marchés publics pour les abris en aérien.

Après plus de 2 ans d'exploitation, il conviendrait de réaliser des adaptations des Conditions Générales d'Utilisation du service (CGU) afin d'améliorer les conditions d'accès au service pour l'ensemble des usagers. Ces modifications porteraient sur les points suivants :

- Suppression du critère d'âge restrictif « *âgées de plus de 18 ans révolus* » (article 3) car les familles utilisent le service,
- Précision sur la nature du service « *Le service LOVÉLO stationnement est une solution de stationnement pour vélos et non de garage à vélos. Cela implique pour l'utilisateur de devoir utiliser régulièrement son vélo et de ne pas le laisser stationner sur un même emplacement plus de 30 jours durant* » (article 3),
- Précision sur la durée « abonnements annuels (365 jours) ou mensuels (30 jours) et tickets horaires à la journée (24 h) ou demi-journée (12 h) » (article 4), la durée de la demi-journée serait précisée,
- Précision sur les sanctions en cas de non-respect des CGU « *Un vélo sera considéré en*

stationnement abusif s'il stationne à la même place (sans réaliser d'entrée ni de sortie) durant 30 jours consécutifs. Passé 30 jours, tous vélos en stationnement abusif, bloqués, détériorés, mal stationnés ou partiellement démontés feront l'objet d'un signalement par l'exploitant par la pose sur le vélo d'une affichette précisant que le vélo va faire l'objet d'un enlèvement par ses soins. Dans le cas où l'utilisateur peut être identifié par le descriptif de son vélo figurant dans le profil du compte de l'utilisateur, l'exploitant mettra en demeure par écrit celui-ci afin de lui demander de justifier du non-respect des conditions générales d'utilisation et sera informé de la procédure d'enlèvement engagée. Au-delà de 30 jours après ce signalement, si l'utilisateur concerné n'a pas retiré son vélo ou ne s'est pas manifesté auprès de l'exploitant, l'exploitant se réserve le droit de résilier, en application du présent règlement, le contrat de l'utilisateur. L'exploitant procédera aux frais et risques de l'utilisateur à l'enlèvement du vélo sans possibilité pour l'utilisateur d'exiger une quelconque compensation financière ou dédommagement des conséquences (ex : remboursement de l'antivol) auprès de l'exploitant ou de la Métropole Rouen Normandie. Après l'enlèvement effectif du vélo, celui-ci sera conservé 60 jours par l'exploitant, s'il n'est pas réclamé par l'utilisateur, le vélo sera déposé à la fourrière municipale ou au service municipal des objets trouvés aux frais et risques de l'utilisateur ou donné à une association ou à un organisme social sans que l'utilisateur puisse demander réparation du préjudice auprès de l'exploitant ou de la Métropole Rouen Normandie » (article 9),

- Précision sur les modalités de paiement : par carte bancaire uniquement (article 10),
- Précision sur les conditions de rétractation et résiliation « *Un remboursement sera effectué au prorata temporis de la durée restant avant la fin du contrat, étant précisé que tout mois commencé est dû. La demande de remboursement sera instruite par l'Exploitant qui effectuera le remboursement pour les parkings en ouvrage. Pour tous les autres parkings, l'Exploitant transmettra le dossier au prestataire de la solution de paiement pour qu'il procède au remboursement* ».

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les Conditions Générales d'Utilisation de LOVELO stationnement, ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 créant notamment la marque « LOVELO »,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 créant le service public « LOVELO stationnement » offrant à l'ensemble des usagers du territoire des parcs de stationnement sécurisé pour les vélos et fixant les tarifs et autorisant la signature du contrat de quasi-régie d'exploitation et de gestion du service,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public conclu avec Rouen Normandie Stationnement pour

l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux-Marché, de l'Opéra et de Franklin,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 approuvant les Conditions Générales d'Utilisation du service LOVÉLO stationnement,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement pour l'exploitation du parc de stationnement Saint Marc,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est résolument engagée dans la transition écologique et sociale,
- que la mobilité cyclable est l'une des réponses identifiées pour atteindre les objectifs environnementaux et sanitaires,
- qu'un service public dénommé « LOVÉLO stationnement » offrant à l'ensemble des usagers du territoire des parcs de stationnement sécurisés pour les vélos a été mise en place,
- qu'il conviendrait d'adapter les Conditions Générales d'Utilisation pour améliorer le service LOVÉLO stationnement,

Décide :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service LOVÉLO stationnement, ci-annexées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du véloLOVÉLO libre-service - Modifications des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : approbation

La Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs mesures en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air, mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui impacte directement le pouvoir d'achat des citoyens et l'espace public.

L'une de ses mesures phares est la création de trois services publics de mobilité cyclable regroupés sous une marque unique LOVÉLO. Après la création de LOVÉLO location longue durée (2021) et LOVÉLO stationnement (2022), la Métropole Rouen Normandie a ouvert le troisième service public LOVÉLO libre-service en juillet 2023.

Ce service est géré par un marché public pour une durée de 6 ans et a été attribué à Citybike Normandie à la suite d'une procédure formalisée. Aujourd'hui, LOVÉLO libre-service compte 121 stations de vélos en libre-service et 675 vélos répartis sur sept communes.

Après plus d'un an d'exploitation, il conviendrait de réaliser des adaptations mineures aux Conditions Générales d'Utilisation afin d'améliorer la qualité de service et de mettre en cohérence les évolutions technologiques de celui-ci avec les nécessités pratiques. Ces modifications portent sur les points suivants :

- ajouter ou modifier les définitions des mots clefs du service,
- diminuer le délai entre deux locations de vélos le passant à 5 minutes au lieu de 10 minutes afin de favoriser l'utilisation du service entre deux trajets (p. ex. : réaliser une course de moins de cinq minutes entre deux trajets),
- supprimer pour les entreprises signataires d'une convention Plan de Mobilité Employeur avec la Métropole la limitation à deux abonnements,
- supprimer la mention relative aux pics de pollution pour des raisons de santé publique,
- supprimer le recours à la carte LOVELO libre-service pour utiliser le service en raison des limites techniques du système informatique pour recourir à ce mode d'accès,
- inscrire la possibilité d'appliquer une pénalité de 15 € en cas de restitution d'un vélo en dehors d'une station ce qui immobilise le vélo, cette mesure a pour objet de dissuader un utilisateur d'abandonner un vélo dans des secteurs non couverts par le service et qui génèrent des coûts de régulation,
- baisser le montant de pré-autorisation à 5 € au lieu de 15 € afin d'être plus proche du coût du Pass 1 jour à 1 € qui est le plus utilisé,
- informer les usagers de la procédure relative aux objets trouvés.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces modifications aux Conditions Générales d'Utilisation du service public LOVÉLO libre-service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022 autorisant la signature du marché public « développement et exploitation du service LOVÉLO libre-service »,

Vu la délibération du Conseil du 22 mai 2023 approuvant la création du service LOVÉLO libre-service, les conditions générales d'utilisation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est résolument engagée dans la transition écologique et sociale,
- que la mobilité cyclable est l'une des réponses identifiées pour atteindre les objectifs environnementaux et sanitaires,
- qu'un service public « LOVÉLO libre-service » offrant un service de mobilité active par la mise à disposition de vélo dans l'espace public a été mis en place,
- qu'il conviendrait d'adapter les Conditions Générales d'Utilisation en vue d'améliorer le service LOVÉLO libre-service,

Décide :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service LOVÉLO libre-service, ci-annexées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo LOVÉLO location longue durée - Modifications des Conditions Générales de Location (CGL) : approbation

La Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs mesures en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air, mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui impacte directement le pouvoir d'achat des citoyens et l'espace public.

L'une de ces mesures phares est la création de trois services publics de mobilité cyclable regroupés sous une marque unique LOVÉLO : LOVÉLO location longue durée (2021), LOVÉLO stationnement (2022) et LOVÉLO libre-service (2023).

Aujourd'hui, le service public LOVÉLO location longue durée, dispose d'un parc de plus de 2 300 vélos. La flotte est composée de vélos de ville à assistance électrique (82 %), de vélos cargos familiaux (12 %), de vélos pliants (3 %) et de quelques vélos spécifiques (vélos-écoles, vélos adaptés à certains types de handicaps ou vélos utilitaires destinés aux personnes morales).

LOVÉLO location longue durée est un service dédié à la location de vélos exploité dans le cadre de la Délégation de Service Public des transports en commun. La durée de location proposée par ce service est variable, elle s'étend de 1 mois minimum à 12 mois. Les contrats peuvent être renouvelés, sans interruption de location, sauf pour les vélos cargos et les vélos spécifiques pour lesquelles il y a des conditions particulières.

Après plus de 3 ans d'exploitation, il conviendrait de réaliser des adaptations aux Conditions Générales de Location du service (CGL) afin d'améliorer les conditions d'accès au service pour l'ensemble des usagers.

Il est ainsi proposé :

* de simplifier la grille tarifaire :

- en unifiant le tarif de tous les vélos de ville à assistance électrique (VAE) (e-cardan et vitality) sur la base du tarif le plus bas,
- en créant un tarif préférentiel d'une durée de 12 mois avec deux mois offerts.

* de modifier les articles suivants :

- Article 3 : Conditions d'accès :

- Il est proposé d'ajouter le prêt gratuit d'une flotte jusqu'à 20 vélos mécaniques adultes et/ou

- enfants pour les structures locales dans le cadre d'évènements ou de formations ;
- Il est proposé d'ouvrir la location des vélos utilitaires aux petites entreprises (salariés), aux communes et aux associations ;
- Il est proposé d'augmenter le trajet éligible à 20 km au lieu de 15 km pour les personnes physiques salariés d'entreprises signataires d'une convention du Plan De Mobilité Employeur (PDME) avec la Métropole, résidant hors de la Métropole.

- Article 6.5.1 : Le renouvellement ne serait pas autorisé dans les trois cas suivants :

- Si l'utilisateur n'est pas à jour des paiements dus ;
- Si le vélo est dégradé ou présente un usage anormal ;
- Si un usager n'a pas respecté les CGL.

- Article 6.5.4 : il est proposé :

- d'autoriser le renouvellement de contrats de location pour les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite sauf en cas de liste d'attente ;
- d'autoriser un nouveau contrat même après une période d'interruption.

- Article 8.2 : Entretien et frais de réparation :

- de préciser que les Conditions Générales de Location applicables aux usagers particuliers pour le nettoyage et l'entretien des vélos s'appliquent également pour les prêts gratuits à destination des personnes morales ;
- de réduire à 3 jours au lieu de 7 jours le nombre de jours de gardiennage du vélo après réparation et d'augmenter la pénalité de retard à 5 € / jour au lieu de 1 € / jour pour encourager les usagers à récupérer leur vélo dans les meilleurs délais.

- Article 8.3 : Restitution du vélo

Il est proposé de préciser que les Conditions Générales de Location applicables aux usagers particuliers pour la restitution des vélos s'appliquent également pour les prêts gratuits à destination des personnes morales.

- Article 19 : Montant des cautions

Il est proposé d'unifier le prix de la caution pour les VAE, en lien avec la nouvelle tarification et de supprimer la caution des vélos pliants standard et des vélos mécaniques qui ne font pas l'objet de contrat de location.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les Conditions Générales de Location, ci-jointes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 mettant en place un service public de location de vélos de moyenne et longue durée dénommé « LOVÉLO »,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 modifiant les modalités de location du service

LOVÉLO location longue durée,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 modifiant les Conditions Générales de Location du service LOVÉLO location longue durée,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est résolument engagée dans la transition écologique et sociale,
- que la mobilité cyclable est l'une des réponses identifiées pour atteindre les objectifs environnementaux et sanitaires,
- qu'un service public dénommé « LOVÉLO location longue durée » offrant à l'ensemble des usagers du territoire un service d'accès à une flotte de vélos en location à travers une grille tarifaire inclusive a été mis en place,
- qu'il conviendrait d'adapter les Conditions Générales de Location pour améliorer et développer le service LOVÉLO location longue durée,

Décide :

- d'approuver les Conditions Générales de Location du service LOVÉLO location longue durée, ci- annexées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Développement des pistes cyclables - Report et modification du projet d'aménagement d'une voie verte entre les jardins familiaux de Canteleu et le parc animalier de la forêt de Roumare - Reversement de l'acompte au Département de la Seine-Maritime : approbation

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo métropolitain et de son Réseau Interconnecté Vélo (RIV), il était prévu la réalisation d'un itinéraire cyclable de 2 700 mètres linéaires entre le centre de Canteleu et le parc animalier de la forêt de Roumare. Le projet avait pour objectif de faciliter les déplacements quotidiens entre le collège, l'IDEFHI et les zones d'habitat le long du tracé et de permettre aux habitants de Canteleu de se rendre dans la forêt de Roumare à pied ou en vélo.

Les travaux étaient programmés en plusieurs tranches. La première tranche de travaux, correspondant au tronçon entre le collège le Cèdre et les jardins familiaux a bien été réalisée en 2024. Deux séquences, faisant l'objet chacune de deux tranches optionnelles du marché de travaux, devaient compléter l'itinéraire :

- Séquence 1 : voie verte en enrobé de la RD 351 entre les jardins familiaux et l'entrée de la forêt,
- Séquence 2 : chemin en grave calcaire dans la forêt.

Toutefois, la réalisation des deux dernières séquences a été suspendue suite à un avis défavorable émis par la DDTM et l'ONF sur le dernier tronçon traversant la forêt. La forêt de Roumare étant classée forêt de protection, cet aménagement nécessiterait un déclassement de la forêt (procédure lourde) ; des réserves étaient également émises sur les conflits d'usage entre usagers, grumiers et chasseurs. La réalisation de la séquence 1, sans la poursuite de la séquence 2, n'aurait pas eu de sens puisque les utilisateurs seraient arrivés sur une fin d'itinéraire sans possibilité de poursuivre leur cheminement de manière sécurisée.

Dans ces conditions, il a été décidé de mettre fin au projet et d'étudier un scénario alternatif. Un nouveau marché d'études sera lancé sur une solution alternative, préconisée par la DDTM, passant le long de la RD351 - route de Sahurs, d'une longueur de 3,6 km. Dans ce cas, la piste pourra être considérée comme un accessoire de voirie et une dérogation au statut de forêt de protection pourra être envisagée sur simple demande. La réalisation pourrait avoir lieu en 2028.

Le Département de la Seine-Maritime finançait la séquence n° 1 à hauteur de 33 600,00 €, au titre de son aide pour le développement des circulations cyclables. Un premier acompte de 26 880 € a été perçu en fin d'année 2024.

Compte tenu des éléments présentés précédemment, la convention du Département sur cet aménagement cyclable devient caduque et l'acompte perçu sur la subvention départementale, dont le calcul avait été proratisé sur la base des dépenses engagées sur la tranche ferme du marché de travaux, doit faire l'objet d'un reversement.

Le nouveau scénario envisagé pourra faire l'objet d'un dépôt d'une nouvelle demande de subvention ultérieurement, sous réserve des dispositifs départementaux en vigueur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place d'un réseau cyclable structurant et hiérarchisé (REV - RIV) sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 novembre 2023 approuvant le Plan Vélo 2035,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juin 2025 portant sur la Décision modificative n° 1,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Seine-Maritime en date du 11 avril 2023 et la convention financière en date du 7 juin 2023 portant sur le soutien à l'aménagement d'une voie verte, route de Sahurs, entre la sortie de Canteleu et l'entrée de la forêt de Roumare,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avis défavorable émis par la DDTM sur la réalisation d'un itinéraire cyclable dans la forêt de Roumare, classée forêt de protection, tel qu'initialement envisagé,
- la réalisation de la séquence n° 1 ne peut être effectuée sans poursuite sur la séquence n° 2, afin de garantir une cohérence de l'itinéraire cyclable,
- la décision de mettre fin au projet, entraînant le non-affermissement des tranches optionnelles du marché de travaux,
- le premier acompte perçu sur la subvention départementale de 26 880 € le 7 novembre 2024,

Décide :

- d'approuver le reversement de l'acompte de 26 880 € au Département de la Seine-Maritime,
- que le projet modifié pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au titre du développement des circulations cyclables, sous réserve des dispositifs départementaux en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Désignation des lauréats de l'appel à candidatures "Structures Relais vélo" - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Dans le même temps, le Plan Vélo, adopté en Conseil métropolitain de novembre 2023, décline un ensemble de mesures à mettre en œuvre d'ici 2035, en lien avec le Plan Des Mobilités, en faveur des aménagements cyclables, des services dédiés à la pratique du vélo, ainsi que des actions d'éducation et de promotion de la mobilité cyclable. Au-delà des aménagements adaptés et du développement d'un réseau maillé d'itinéraires structurants continus, hiérarchisés et sécurisés, de services et d'outils de mobilité, il est nécessaire de sensibiliser et d'accompagner les usagers à la pratique du vélo sur le long terme.

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement d'un appel à candidatures pour labelliser des associations « Structures Relais vélo », qui s'inscriront dans le futur écosystème de la « Maison du vélo » comme acteur de la proximité sociale et géographique. Ce dispositif qui vise à développer et soutenir les actions d'éducation à la pratique du vélo, s'adresse à la fois aux associations qui disposent d'un lieu d'accueil du public, dont l'objet statutaire est dédié au vélo et à celles dont ce n'est pas la vocation première et qui souhaitent s'impliquer dans cette dynamique. Le cahier des charges de l'appel à candidatures prévoyait notamment que :

- le soutien de la Métropole aux structures lauréates se décline en deux parties :
 - Au titre de la labellisation « Relais vélo », une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 €. Cette aide permettra notamment au lauréat de mobiliser les moyens humains et organisationnels pour être « relais » des dispositifs d'accompagnement et de promotion de la mobilité à vélo et participer à la vie du réseau des acteurs du PACTE,
 - Au titre du soutien au programme d'actions, une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour les structures dont l'objet statutaire est dédié au vélo et 3 000 € pour les autres structures.
- une même structure peut déposer au maximum deux dossiers - un dossier par site, dans la limite deux sites - distincts, qu'elle occupe régulièrement ou dans lesquels elle exerce son activité de

manière permanente. Dans ce cas, la labellisation est attribuée à la structure pour chacun des lieux concernés.

Le calendrier fixait les dates de réception des candidatures du 14 avril au 11 mai 2025. 6 dossiers ont ainsi été reçus sur cette période et un dossier le 14 mai 2025. Ces 7 dossiers ont été analysés par le Comité de sélection qui s'est tenu le 21 mai 2025.

Le comité de sélection, après avoir pris connaissance des dossiers de candidature des associations pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, propose au Conseil de labelliser « Relais vélo » et de soutenir financièrement les structures suivantes dont les dossiers ont été reçues selon le calendrier fixé par délibération et dont les candidatures correspondent aux critères de l'appel à candidature :

- **Le Comité d'Action et de Promotion sociales (CAPS)** pour une subvention d'un montant maximal de 4 500 €, correspondant au montant forfaitaire de 1 500 € pour la labellisation du site et à la part relative au plan d'actions d'un montant de 3 000 € ;

- **L'association Guidoline - pour le site de Rouen** pour une subvention d'un montant maximal de 21 500 €, correspondant au montant forfaitaire de 1 500 € pour la labellisation du site et à la part relative au plan d'actions d'un montant de 20 000 € ;

- **L'association Guidoline - pour le site de Sotteville-lès-Rouen** pour une subvention d'un montant maximal de 21 500 €, correspondant au montant forfaitaire de 1 500 € pour la labellisation du site et à la part relative au plan d'actions d'un montant de 20 000 € ;

- **Le Yacht Club Rouen 76** pour une subvention d'un montant maximal de 3 000 €, correspondant au montant forfaitaire de 1 500 € pour la labellisation du site et à la part relative au plan d'actions d'un montant de 1 500 €.

Par dérogation au cahier des charges de l'appel à candidatures « structures relais Vélo », pour la période 2025-2026, il est proposé de soutenir également :

- L'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs (ANLAJT) de Rouen, dont la candidature a été reçue après la date de clôture de l'appel à candidatures, compte tenu de la qualité de la candidature et de l'enveloppe disponible pour soutenir les structures « Relais Vélo ». Les membres du Comité de sélection proposent de soutenir l'ANLAJT pour une subvention d'un montant maximal de 4 500 €, correspondant au montant forfaitaire de 1 500 € pour la labellisation du site et à la part relative au plan d'actions d'un montant de 3 000 €,

- L'association Auto-Cycle Sottevillais (ACS), dont la candidature ne porte que sur la labellisation du site, alors que le cahier des charges de l'AAC prévoit que le soutien de la Métropole aux lauréats se décline en deux parties non dissociables, la labellisation et le programme d'actions. Conformément à la candidature déposée par l'association ACS, les membres du Comité de sélection proposent de soutenir l'ACS pour un montant maximal de 1 500 € correspondant uniquement au montant forfaitaire de la labellisation du site,

- L'association Cicérone, dont le siège social est situé en dehors du territoire de la Métropole, en dérogation à l'article 2-1 de l'AAC. Compte tenu de la qualité du programme d'actions de l'association, de son implantation et son implication auprès des habitants du territoire elbeuvien, les membres du Comité de sélection proposent de soutenir l'association Cicérone pour un montant maximal de 21 500 €, correspondant au montant forfaitaire de 1 500 € pour la labellisation du site et à la part relative au plan d'actions d'un montant de 20 000 €.

Les conditions et modalités financières feront l'objet de conventions de partenariat ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 portant approbation du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2023 approuvant le Plan Vélo 2035,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat Local des Solidarités 2024-2027, notamment son axe 4 relatif à la transition écologique solidaire,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 portant approbation du dispositif et du cahier des charges de l'appel à candidature « Structure Relais Vélo »,

Vu les candidatures demandes de subventions présentées par l'association Auto-Cycle Sottevillais le 10 mai 2025, le Comité d'Action et de Promotion Sociales le 11 mai 2025, l'association Cicérone le 9 mai 2025, Guidoline - site de Rouen le 11 mai 2025, Guidoline - site de Sotteville-lès-Rouen le 11 mai 2025, l'association Yacht Club Rouen 76 le 10 mai 2025 et l'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs de Rouen le 14 mai 2025,

Vu la proposition du Comité de sélection qui s'est tenu le 21 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition social-écologique,

- qu'au travers de son Plan Vélo 2035 dont l'un des 4 piliers structurants est consacré au développement d'actions d'accompagnement à la pratique du vélo, la Métropole souhaite rendre la politique cyclable plus inclusive tout en développant et diffusant une culture vélo sur l'ensemble du territoire et en s'appuyant sur les besoins des usagers,

- qu'en parallèle de la démarche de l'« écosystème de la Maison des transitions », la Métropole souhaite renforcer la dynamique engagée depuis 2020 en faveur d'un « écosystème de la Maison du

Vélo », au travers d'un appel à candidatures destiné aux structures associatives locales visant le développement d'actions en proximité d'éducation à la pratique du vélo pour la période juillet 2025-juin 2026 et les fédérant au sein du réseau des acteurs du PACTE,

- que les candidatures présentées par l'association Auto-Cycle Sottevillais, le Comité d'Action et de Promotion Sociales, l'association Cicérone, l'association Guidoline pour les sites de Rouen et de Sotteville-lès-Rouen, le Yacht Club Rouen 76 et l'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs de Rouen pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ont été appréciés par le Comité de sélection comme s'inscrivant dans ce cadre et répondant aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de la Métropole, et plus particulièrement de sa politique cyclable,

- que les structures « Relais vélo » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la mobilité cyclable,

- qu'une dérogation au cahier des charges a été prise pour 3 candidatures,

Décide :

- de labelliser « Relais vélo » et d'attribuer les subventions suivantes pour la réalisation du programme d'actions de chacune des associations suivantes pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 :

- 4 500 € à l'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs (ANLAJT) de Rouen,
- 4 500 € au Comité d'Action et de Promotion Sociales,
- 21 500 € à l'association Cicérone,
- 21 500 € à l'association Guidoline, pour le site de Rouen,
- 21 500 € à l'association Guidoline, pour le site de Sotteville-lès-Rouen,
- 3 000 € au Yacht Club Rouen 76,

- de labelliser « Relais vélo » et d'attribuer le montant forfaitaire de 1 500 € pour cette labellisation pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 à l'association Auto-Cycle Sottevillais,

soit un montant total de subventions de maximum 78 000 € TTC,

- d'approuver les termes des 7 conventions ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Lutte contre la précarité alimentaire - Lancement de l'appel à projets 2025-2026 "Accompagnement des publics en situation de fragilité économique à une alimentation saine et durable" - Cahier des charges et mise en place d'un jury de sélection : approbation - Désignation des représentants

Le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a conclu avec l'État, un Contrat local des solidarités (délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024), ayant notamment pour objet au sein de l'axe 4 : Transition écologique et solidaire - C - Accès à l'alimentation durable, de mettre en œuvre le projet d'« Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable ».

Le Projet Alimentaire de Territoire approuvé par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019 a notamment pour ambition au sein de son axe stratégique 5 et son axe opérationnel 4, de développer et de soutenir des actions visant à réduire l'insécurité alimentaire et à accroître l'accessibilité à une alimentation de qualité et locale pour toute la population.

Ces objectifs sont partagés par le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023, qui vise à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire.

Dans un contexte d'insécurité et de précarité alimentaires croissantes, d'indicateurs de santé publique alarmants et de l'urgence écologique de faire évoluer les modes de production et de consommation alimentaires, la Métropole a souhaité renforcer l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité, en portant une attention particulière aux populations en situation de fragilité économique. L'enjeu est de renforcer la résilience alimentaire du territoire, en vue d'une alimentation diversifiée, en quantité suffisante et de bonne qualité, tout en contribuant à prévenir l'installation d'une insécurité alimentaire de longue durée chez des populations fragiles.

En 2024, l'action a permis de réaliser le partenariat de l'association Manger Demain, un diagnostic autour de la lutte contre la précarité alimentaire à l'échelle métropolitaine, coconstruit avec les acteurs notamment le coordinateur de la lutte contre la précarité alimentaire (Etat / CD76). Sur la

base de ce diagnostic, une concertation a ensuite fait émerger des besoins, ciblés sur des secteurs prioritaires, pouvant être soutenus par la Métropole dans le cadre d'une expérimentation ou du renforcement d'une action existante, dès 2025.

L'action a vocation à s'inscrire dans le contexte, la diversité, la complémentarité de l'ensemble de l'écosystème de la transition social-alimentaire de son territoire (du producteur au consommateur).

Il est proposé pour l'année 2025 de soutenir un projet collectif de territoire, via un Appel A Projets (AAP), visant à optimiser la coordination autour de l'accès des publics en fragilité économique à une alimentation durable locale.

Les objectifs de l'AAP sont :

- Lutter contre la précarité alimentaire,
- Favoriser le maillage territorial en matière d'approvisionnement durable local des acteurs de l'aide alimentaire ou des structures sociales, ainsi que la sensibilisation aux pratiques alimentaires durables,
- Développer l'interconnaissance et la collaboration entre les acteurs des filières durables locales, les structures d'aide alimentaire, les structures d'accompagnement social et les structures d'éducation à l'alimentation durable,
- Optimiser les ressources et les moyens notamment logistiques de coordination sur le territoire.

Le projet devra se situer sur l'un des territoires métropolitains présentant un cumul de facteurs de risque de précarité alimentaire, allant d'un niveau de risque élevé à très élevé, selon l'outil cartographique ObsoAlim, pour l'année 2025-2026. Sont ciblées les communes suivantes : Le Houlme, Le Trait, Maromme, Canteleu, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Darnétal, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Duclair, Yainville, Berville-sur-Seine, Jumièges, Anneville-Ambourville, Déville-lès-Rouen, Petit-Couronne, Grand-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Le projet collectif proposé peut se dérouler sur l'une des communes précitées ou sur plusieurs communes de ce périmètre.

La candidature devra consister en un projet collectif territorialisé, se déployant sur un secteur cohérent inclus dans les 23 communes précitées et visant le maillage territorial en intégrant a minima **les deux dimensions suivantes** :

- **La logistique d'approvisionnement en produits locaux durables,**
- **L'éducation à l'alimentation saine et durable.**

Les dossiers de candidatures seront examinés et sélectionnés selon **deux phases** :

- Une première phase d'instruction technique et de validation de l'admissibilité des candidatures par le Comité de sélection sera réalisée à l'aune des critères d'éligibilité du projet (voir l'appel à projets, de II- a. jusqu'à II- d.) et de la grille d'évaluation. Seules les candidatures éligibles, et dont la note au regard de ladite grille est supérieure à 30 points, seront admissibles pour la phase suivante.
- Une seconde phase consistera en la tenue d'un Comité de sélection, qui se réunira le 9 octobre prochain pour valider l'instruction technique et auditer les candidatures qui en sont issues. La meilleure candidature sur la base de la grille d'évaluation sus-mentionnée sera retenue par le Comité.

Il est proposé que le Comité de sélection soit composé de représentants élus métropolitains en charge des délégations concernées par l'AAP, ainsi que de représentant de la DEETS 76 et du Préfet de la région Normandie.

Afin que le jury puisse se tenir, le quorum devra se composer d'au minima 1/3 des personnes citées et chaque personne présente représentera une voix. Les directeurs et techniciens des services concernés participeront au Comité de sélection en tant qu'observateurs.

Le Comité de sélection s'appuiera sur **une grille d'évaluation** (voir appel à projets), dans laquelle les exigences suivantes ressortent particulièrement :

- La qualité du projet et des éléments de sa présentation, les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs souhaités,
- Les conditions de viabilité économique de l'action à l'échelle locale et les retombées positives,
- L'impact environnemental, économique, et social du projet sur le territoire proposé,
- La cohérence du lien entre maillage territorial de l'approvisionnement en produits durables locaux et l'éducation à l'alimentation.

Le montant de l'appel à projets s'élève à 30 000 € (dont recette Etat 15 000 € au titre du Pacte des Solidarités 2024-2029 et 15 000 € du budget 2025 de fonctionnement du service Agriculture et Alimentation de la Direction Transition Environnementale).

Les dépenses éligibles sont l'ingénierie de fonctionnement (RH, achat de denrées, animations...), petits investissements (participation minimale possible sur des achats d'équipement...).

Le calendrier de l'AAP est le suivant :

- Diffusion de l'AAP : **juillet 2025**
- Clôture des candidatures de l'AAP : **le 26 septembre 2025 à midi**
- Phase de pré-instruction : **du 29 septembre au 3 octobre 2025**
- Phase d'entretien devant le Comité de sélection : **le 9 octobre 2025 matin**
- Désignation du lauréat (par délibération du Bureau métropolitain) : **le 12 novembre 2025**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21 relatif à la désignation des membres d'un comité de sélection,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, notamment l'axe 4 relatif aux modes de vie sobres, sains et agréables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé de la Métropole Rouen Normandie pour les années 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 approuvant le Contrat local des solidarités avec l'État,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 15 avril 2024 approuvant le Projet "Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable" et la convention à intervenir avec l'association Manger Demain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'accès à une alimentation saine et durable pour les publics en fragilité économique est un enjeu commun aux stratégies et actions du Projet Alimentaire Territorial, du PACTE et de la direction Solidarité, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée en 2024 dans une action sur ce sujet, inscrite dans le Pacte des Solidarités 2024-2027, contractualisé avec l'Etat et le département de la Seine-Maritime,
- que cette action a conduit, sur la base d'un diagnostic partagé, à faire émerger des secteurs prioritaires en matière de risque de précarité alimentaire au sein du territoire métropolitain, ainsi que des besoins de maillage territorial autour de la logistique d'approvisionnement en produits durables locaux et de l'éducation à l'alimentation saine et durable,
- que dans ce contexte, la Métropole souhaite soutenir, via la mise en place d'un appel à projets, un projet collectif territorialisé portant sur l'un (ou plusieurs) des secteurs prioritaires identifiés, consistant en une expérimentation ou le renforcement d'une action existante, et visant à optimiser la coordination autour de l'accès des publics en fragilité économique à une alimentation durable locale,
- que le financement de cet appel à projets s'élèverait à 30 000 € pour la période fin 2025 jusqu'en fin 2026,
- qu'une procédure d'instruction et de sélection du porteur de projets lauréat comprendra la tenue d'un Comité de sélection, qui se tiendra le 9 octobre, composé notamment d'élus métropolitains,
- que l'approbation du lauréat de l'appel à projets sera effectuée par délibération du Bureau métropolitain le 12 novembre 2025,

Décide :

- d'approuver le lancement et l'organisation de l'appel à projets destiné à sélectionner le porteur de projets,
- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets d'accompagnement des publics en situation de fragilité économique à une alimentation saine et durable pour la période 2025-2026, ci-joint annexé,
- d'approuver la composition du Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures et projets déposés,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner en tant que représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité de sélection à l'appel à candidatures :

-
-
-
-

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre les nuisances sonores - Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 4ème échéance

Inhérent à l'activité humaine, le bruit impacte directement la qualité du cadre de vie et les nuisances sonores peuvent engendrer des conséquences néfastes pour la santé.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pointe les effets du bruit tels que le stress, les troubles de l'attention et du sommeil et par conséquent, la diminution des capacités d'apprentissage et l'accentuation des Accidents Vasculaires Cérébraux et des maladies cardiaques. Selon l'ADEME, le coût social total du bruit est estimé en France à 147,1 milliards d'euros par an (le coût social du bruit en France - 10/2021 - parution 12/08/2024).

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement est transposée dans les articles L 572.1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 du Code de l'Environnement.

Cette directive impose la réalisation et la révision à échéances fixes (5 ans) de cartes de bruit dites « stratégies » (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) destinés à prévenir et à réduire les bruits excessifs. Selon le calendrier établi par la Commission européenne, la 4^{ème} échéance était fixée au 30 juin 2022 pour l'approbation des cartes de bruit et au 18 juillet 2024 pour l'approbation des PPBE issus de ces cartes.

Ces obligations concernent les gestionnaires de grandes infrastructures de transport (État, SNCF, DGAC...) qui doivent produire leurs propres PPBE, mais également les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ou les EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores. Pour les EPCI, les actions réalisées et prévues par l'ensemble des gestionnaires des infrastructures présentes sur le territoire doivent être rassemblées, y compris celles non gérées par l'EPCI lui-même.

Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit des populations dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution. Elles représentent 4 sources de bruit : le bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel. Il ne s'agit pas de mesures réelles, mais d'une modélisation selon une méthode standardisée à l'échelle européenne. Ainsi, les bruits de voisinage, des installations industrielles non classées ou encore des activités de loisirs (concerts en plein air...) ne sont pas pris en compte dans ces cartographies.

Les objectifs des PPBE, qui s'appuient sur les cartes de bruit, consistent à prévenir les effets du

bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

La Métropole Rouen Normandie, en qualité de gestionnaire de grandes infrastructures routière d'une part et, en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores d'autre part, doit élaborer :

- un PPBE relatif à ses grandes infrastructures routières (plus de 3 millions de véhicules par an) et ferroviaires (plus de 30 000 passages par an),
- un PPBE relatif à son territoire.

L'aéroport Rouen Vallée de Seine, faisant moins de 50 000 mouvements par an, est exclu des cartes de bruit stratégiques et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La Métropole avait approuvé, par délibération du 22 mars 2021, sa cartographie du bruit de troisième échéance et arrêté, par délibération du Conseil du 31 janvier 2022, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de troisième échéance.

Les cartes de bruit de la quatrième échéance ont été approuvées par délibération du Conseil métropolitain du 13 novembre 2023. Elles ont mis en évidence que :

- 64 400 habitants de la Métropole, soit 13 % de sa population, seraient fortement gênés par le bruit routier (forte gêne - indicateur HA),
- 11 500 par le bruit ferroviaire (2 % de la population métropolitaine),
- 12 000 habitants seraient affectés par une cardiopathie ischémique (indicateur CPI), conséquence de l'exposition au bruit routier, soit 2 % de la population,
- 15 100 personnes verraient leur sommeil perturbé (indicateur HSD) du fait de ce même bruit routier (soit 3 % de la population métropolitaine).

Les cartographies ainsi que le résumé non technique sont diffusés sur le site internet de la Métropole.

Suite à l'approbation de ces cartographies, la Métropole a élaboré un projet de PPBE. Celui-ci comprend 4 axes déclinés en 14 actions :

Axe 1 : Prévention du bruit

- Éviter de créer des bâtiments sensibles à proximité d'infrastructures bruyantes
- Protéger les futurs habitats
- Mieux prendre en compte la composante acoustique dans les documents d'urbanisme du territoire
- Continuer le développement des modes de déplacements doux et partagés
- Vers des transports en commun silencieux
- Vers une logistique urbaine apaisée

Axe 2 : Réduction du bruit

- Identifier les bâtiments sensibles en dépassement de seuil avéré
- Réaliser un diagnostic et suivi de la qualité de la chaussée
- Abaisser les vitesses maximales de circulation autorisées

Axe 3 : Protection des zones calmes et de ressourcement

- Redéfinir et pérenniser les zones "calmes" et de ressourcement
- Développer l'accès du grand public aux espaces verts naturels
- Intégrer la composante acoustique aux projets d'écoquartier
- Intégrer la dimension acoustique aux plans d'actions relatifs à la biodiversité et à la nature en ville (Charte Biodiversité et Charte Forestière de territoire)

Axe 4 : Pilotage et suivi du PPBE

- Optimiser le pilotage du PPBE et le suivi des indicateurs

Le document a été mis à la disposition du public du 24 janvier au 24 mars 2025 inclus, au siège de la Métropole, ainsi que par voie électronique sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/> après une information par voie de presse locale le 9 janvier 2025. Il a été recueilli 8 contributions ; toutes par voie électronique.

Les contributions ont porté exclusivement sur le bruit routier : vitesses élevées associées aux flux importants sur les plus grands axes routiers, état de certaines chaussées pouvant générer des nuisances (trous, plaques d'égout), développer des alternatives à la voiture particulière, demandes localisées de protections phoniques, véhicules bruyants (poids lourds, 2 roues motorisés).

Ces contributions ne sont pas de nature à modifier substantiellement le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement mis à la disposition du public. Elles confirment l'importance des deux premiers axes du plan ; à savoir, la prévention et la réduction du bruit routier notamment.

Il vous est demandé de bien vouloir arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 et s. et R 572-1 et s.,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu la directive européenne 2020/367/CE du 4 mars 2020 relative aux méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 novembre 2023 approuvant les cartes de bruit stratégiques - 4^{ème} échéance,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vide-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a l'obligation de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- que le PPBE doit être révisé tous les 5 ans,

- que la consultation du public s'est tenue du 24 janvier au 24 mars 2025,
- que le document final doit être mis à la disposition du public,

Décide :

- d'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 4^{ème} échéance, tel que figurant en annexe de la délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Maison des forêts - Modification des tarifs et du règlement intérieur : approbation

Les Maisons des forêts accueillent depuis 2008 différents publics dans le cadre d'animations payantes et/ou gratuites.

Elles sont accessibles :

- aux établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées, écoles spécialisées) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- aux groupes constitués (collectivités, organismes, associations...),
- aux enfants dans le cadre d'Anniversaires Nature,
- au grand public dans le cadre de sorties nature, ateliers, événementiels...

L'équipe d'animateurs intervient également hors des Maisons des forêts.

Les programmations et les tarifs instaurés en 2008 ont évolués à plusieurs reprises en fonction de l'évolution de la fréquentation et des activités proposées.

Aujourd'hui, les charges afférentes au fonctionnement global des maisons des forêts se sont accrues (équipements, animation), cela nécessite une revue à la hausse de l'ensemble des tarifs tout en restant sur des sommes inférieures à de nombreux tarifs pratiqués par ailleurs, afin de maintenir l'accès des Maisons des forêts au plus grand nombre. Il est également nécessaire de clarifier les conditions d'annulation des animations réservées et les modes de paiement autorisés. Certains tarifs étant obsolètes, ils seront également retirés de la grille.

Pour tenir compte de la programmation des Maisons des forêts, l'actualisation des tarifs scolaires s'effectuera à partir du 1^{er} septembre 2025, alors que l'actualisation des tarifs grand-public s'effectuera à partir du 1^{er} janvier 2026. L'actualisation des modalités et des tarifs de mise à disposition des Maisons des Forêts fera l'objet d'une inscription à une séance ultérieure du Conseil.

Enfin, un règlement intérieur n'existe aujourd'hui que pour la Maison des forêts d'Orival. Il convient de réviser celui-ci pour l'adapter à toutes les structures et les lieux d'animations même lorsqu'il s'agit d'espace extérieur et de l'approuver.

Ce règlement joint et la délibération précisent notamment les conditions d'accès, libertés et obligations de chacun, règles de sécurité (applicables aux établissements recevant du public)... Il sera affiché dans le hall de chacune des Maisons des forêts et remis aux occupants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 7 février 2008 fixant les tarifs initiaux proposés dans la Maison des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu les délibérations du Conseil des 23 mars et 14 décembre 2009 modifiant les tarifs des activités et les activités proposées par les Maisons des forêts située à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 modifiant les tarifs des Maisons des forêts,

Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 modifiant les tarifs des Maisons des forêts,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 modifiant les tarifs de la manifestation « Bivouac sous la lune »,

Vu la délibération du Conseil du 18 mai 2018 modifiant les tarifs des Maisons des forêts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions dans le fonctionnement et l'offre d'animation du réseau des Maisons des forêts nécessitent de revoir la grille tarifaire mise en place à ce jour,
- qu'il est nécessaire de clarifier les conditions d'annulation et de paiement des animations réservées,
- que le règlement intérieur des Maisons des forêts doit également être revu et élargi à toutes les structures permanentes et provisoires,

Décide :

- d'adopter la grille tarifaire annexée à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025 pour les scolaires et au 1^{er} janvier 2026 pour les tarifs grand-public,

et

- d'approuver le règlement intérieur des Maisons des forêts.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Commune de Petit-Couronne - Reconversion du site ex-PETROPLUS (Terminal JUPITER) 1ère phase - Avenant n° 1 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature

La raffinerie « PETROPLUS », implantée sur un site de 265 ha en bord de Seine à Petit-Couronne, a cessé son activité en 2013.

Afin d'accompagner la reconversion de ce site industriel, le Grand Port Maritime de Rouen, devenu Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) en 2021, a décidé de procéder au réaménagement de divers espaces relevant de son domaine public (appontements, terminaux et terres-pleins) rendus disponibles suite à la fin des activités de raffinage. Ces aménagements doivent notamment faciliter l'accueil de nouvelles activités industrielles utilisatrices des dessertes terrestres, ferroviaires, maritime ou fluviale offertes par le port.

Cette opération dénommée « Reconversion du site ex-Pétroplus » a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, signé le 26 mai 2015, pour un montant total de 20 M€, avec une première tranche de 15 M€ cofinancée par l'État, la Région et la Métropole Rouen Normandie (MRN) et scindée en 2 phases de chantiers et une seconde tranche de 5 M€.

En application du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et par délibération en date du 8 octobre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 1,1 M€, représentant 10 % de la 1^{ère} phase de la 1^{ère} tranche de travaux estimée à un montant global de 11 M€ HT. Les modalités de règlement de cette subvention ont été définies aux termes d'une convention relative au financement de la reconversion du site ex-Pétroplus, signée entre la Métropole et le GPFMAS le 30 novembre 2018.

Les travaux financés dans ce cadre devaient initialement porter sur :

- un **premier chantier** (ou 1^{er} volet des travaux de la tranche 1, phase 1) réalisé en 2018, de réhabilitation des appontements maritime (Q 300) et fluvial (Q 430) du bassin Jupiter pour un montant de 5,5 M€ HT.
- un **second chantier** (second volet) d'approfondissement de l'appontement maritime Q300, d'un montant prévisionnel estimé également à 5,5 M€ HT, destiné à permettre l'accueil de navires de gabarit supérieur, mais qui n'apparaît aujourd'hui plus pertinent en regard de l'évolution des besoins de l'opérateur portuaire DRPC, présent sur le Terminal Jupiter.

A ce jour, la Métropole a effectué un 1^{er} règlement de 556 K€ correspondant à la réalisation du 1^{er} chantier. Le versement du solde de la subvention de la Métropole, soit 544 K€, est conditionné à

la réalisation des travaux prévus dans le cadre du second chantier.

L'évolution des besoins liés à ce second chantier conduit cependant le GPFMAS à en redéfinir le contenu et à le réorienter vers le développement et la viabilisation des parcelles du domaine public correspondant à la zone des Torchères (site de Jupiter Amont), d'une superficie d'environ 4 ha.

Il convient donc de modifier par voie d'avenant la convention du 30 novembre 2018 afin d'acter la modification de l'objet des aménagements restant à financer, étant précisé que le montant total de la subvention octroyée par la Métropole demeure inchangée, à 1,1 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 juin 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire des études de repositionnement économique et d'aménagement du site de Pétroplus à Petit-Couronne,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 octobre 2018 approuvant les termes de la convention relative au financement de la reconversion du site ex-Pétroplus (Terminal Jupiter) à Petit-Couronne (1^{ère} phase),

Vu l'engagement de la Métropole dans le cadre du CPER 2015-2020,

Vu la convention conclue le 30 novembre 2018 relative au financement de la 1^{ère} phase de reconversion du site ex-Pétroplus à Petit-Couronne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin d'accompagner la reconversion du site industriel ex-Pétroplus, le Grand Port Maritime de Rouen, devenu Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) en 2021, a décidé de procéder au réaménagement de divers espaces relevant de son domaine public (appontements, terminaux et terres-pleins),

- que ces aménagements doivent notamment faciliter l'accueil de nouvelles activités industrielles utilisatrices des dessertes terrestres, ferroviaires, maritime ou fluviale offertes par le port,

- que cette opération dénommée « Reconversion du site ex-Pétroplus » a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, signé le 26 mai 2015, pour un montant total de 20 M€, avec une première tranche de 15 M€ cofinancée par l'État, la Région et la Métropole Rouen Normandie (MRN) et scindée en 2 phases de chantiers et une seconde tranche de 5 M€,

- que la Métropole s'est engagée dans la reconversion des études de repositionnement économique

et d'aménagement du site de Pétroplus à Petit-Couronne,

- que ces études ont abouti à l'opération « reconversion du site de Pétroplus » portée par le GPFMAS qui ambitionne un développement industrialo-portuaire,

- que dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie et le GPFMAS ont conclu une « convention relative au financement de la reconversion du site ex-PETROPLUS (Terminal JUPITER) à Petit-Couronne (1^{ère} phase) » le 30 novembre 2018,

- que cette convention précise que la première tranche de l'opération est découpée en deux phases de travaux, la première phase estimée à 11 M€ comprenant un premier chantier (ou premier volet) estimé à 5,5 M € HT et un second chantier (ou second volet) estimé également à 5,5 M€ HT. Au titre de cette convention, la Métropole s'est engagée à attribuer au GPFMAS une subvention de 1,1 M€ sur la dépense éligible de la première phase estimée à 11 M€ HT,

- qu'à ce jour, le bilan financier de la convention initiale indique que sur les 5,569 M€ HT dépensés dans le cadre de ce projet, 556 k€ ont été versés par la MRN, soit 50,5 % des 1,1 M€ prévus de cofinancement métropolitain : il reste donc 544 k€ à imputer sur ce second volet,

- qu'il s'agit dans le cadre de ce second chantier de la première phase, au moyen d'un avenant n° 1 à la convention précitée du 30 novembre 2018, d'acter la modification de l'objet des aménagements restant à financer (réorientation des travaux pour un développement et une viabilisation des parcelles du domaine public de la zone des Torchères (site de Jupiter Amont) sur environ 4 ha, afin d'implanter de nouvelles activités),

Décide :

- d'approuver la réorientation des travaux pour un développement et une viabilisation des parcelles du domaine public de la zone des Torchères (site de Jupiter Amont) sur environ 4 ha, afin d'implanter de nouvelles activités et d'affecter le solde du financement de la MRN à ces travaux, soit la somme de 544 K€,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Concession de distribution publique de gaz naturel - Avenant n° 7 à intervenir avec GRDF : autorisation de signature

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) a conclu une convention de concession pour le service public de la distribution publique de gaz avec la société Gaz de France (désormais GRDF) le 23 juin 2004, entrée en vigueur le 4 juillet 2004 et arrivant à échéance le 4 juillet 2024.

A la suite de la création de la Métropole Rouen Normandie, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz, la Métropole s'est substituée au SDE 76, ainsi qu'à ses communes membres dont les périmètres concessifs ont été intégrés successivement au périmètre concessif du contrat intercommunal, signé initialement par le SDE76, portant à 57 le nombre de communes desservies dans le cadre de cette concession.

Dans la perspective de l'échéance prochaine et du renouvellement de la convention de concession susvisée, la Métropole Rouen Normandie et GRDF ont décidé de se rapprocher, notamment dans le cadre des stipulations de l'article 68 de son cahier des charges, en vue d'en établir un état des lieux et d'y intégrer, dans le cadre du nouveau contrat de concession, un cahier des charges dont les stipulations auront été au préalable négociées entre les parties sur la base du nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges, annexes) issu de l'accord-cadre intervenu entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF les 7 et 8 juin 2022.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a proposé à GRDF un calendrier de réunions de nature à permettre d'intégrer les enjeux portés par le renouvellement du cadre contractuel entourant le service de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire. Ces travaux ont débuté le 31 mai 2023.

Par avenant n° 6 au contrat de concession, en date du 26 juin 2024, les parties ont souhaité reporter l'échéance du Contrat de concession jusqu'au 30 juin 2025 afin de finaliser la négociation du prochain contrat de concession.

Les deux dernières séances du Comité National de Suivi du modèle de contrat gaz - FNCCR / France urbaine / GRDF d'octobre 2024 et mars dernier, ont permis, entre autres, de préciser les dispositifs et les actions pouvant être mises en œuvre au sein de l'Annexe 2 « transition énergétique » du modèle de contrat de concession.

Les Parties souhaitent pouvoir intégrer ces avancées au sein du Nouveau contrat de concession de la

Métropole Rouen Normandie.

Dans cette optique les Parties ont souhaité reporter jusqu'à la fin 2025 l'échéance du contrat en cours. Cette modification aura par ailleurs l'avantage de faire coïncider le début du Nouveau contrat de concession avec une année civile.

Ce projet d'avenant n° 7 simplifie également les modalités de calcul de la redevance de fonctionnement dite « R1 », versée par la société GRDF à la Métropole qui avaient été revues dans le cadre du précédent avenant.

Il vous est proposé de valider le projet d'avenant n° 7 du contrat de concession et d'habiliter le Président à le signer, suite à l'accord trouvé entre la société GRDF et la Métropole lors de la rencontre entre Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale de GRDF le 22 avril dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 modifiée concernant des règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel, précisant que « Les États membres désignent, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considération d'efficacité et d'équilibre économique, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le Code de l'Energie,

Vu l'article 13 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières posant le principe de séparation juridique entre le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel et les entreprises chargées de la production et de gaz naturel, et donnant pour mission, au gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel, notamment, « de conclure et de gérer les contrats de concession » (article 13, II, 3°), codifié aux articles L 111-57 et L 322-8 du Code de l'Energie,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution publique de gaz conclue le 23 juin 2004 entre le Syndicat Départemental d'Électricité de la Seine-Maritime (SDE 76) - auquel s'est substituée la Métropole Rouen Normandie - et la société Gaz de France - à laquelle s'est substituée la société GRDF - pour une durée de 20 ans, entrée en vigueur le 4 juillet 2004 et arrivant à échéance le 4 juillet 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le cadre juridique applicable, tel qu'il est issu notamment du Code de l'Energie, fait obligation à la société GRDF d'exercer ses missions sur sa zone de desserte exclusive dans le cadre d'un contrat de concession de distribution publique de gaz naturel,

- qu'à ce jour, les Parties ne sont pas parvenues à trouver un accord sur les conditions de renouvellement de la concession pour le service public de la distribution publique de gaz conclue le 23 juin 2004 entre le Syndicat Départemental d'Électricité de la Seine-Maritime (SDE 76) - auquel s'est substituée la Métropole Rouen Normandie - et la société Gaz de France - à laquelle s'est substituée la société GRDF, dont le terme initialement fixé au 4 juillet 2024 a été prorogé jusqu'au 30 juin 2025 par avenant n° 6, ainsi que l'ampleur des discussions restant à mener à ce titre,

- que les deux dernières séances du Comité National de Suivi du modèle de contrat gaz - FNCCR / France urbaine / GRDF d'octobre 2024 et mars dernier, ont permis, entre autres, de préciser les dispositifs et les actions pouvant être mises en œuvre au sein de l'Annexe 2 « transition énergétique » du modèle de contrat de concession,

- que les Parties souhaitent pouvoir intégrer ces avancées au sein du Nouveau contrat de concession de la Métropole Rouen Normandie.

- qu'il y a nécessité de prolonger ladite convention de concession durant une période permettant à la finalisation des négociations du futur contrat de concession et, à cette fin, les Parties sont parvenues à un accord sur la rédaction d'un projet d'avenant n° 7 de la concession de distribution de gaz sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 7 du contrat de concession de distribution publique de gaz annexé à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 7,

et

- d'autoriser le Président à prendre toute décision d'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Bilan 2022-2024 du Plan de sobriété : approbation

La Métropole Rouen Normandie est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche d'optimisation des consommations énergétiques de son propre patrimoine, notamment à travers le lancement en 2016, d'une démarche de management de l'énergie, qui s'inscrit dans la continuité d'actions déjà entreprises sur les bâtiments, l'éclairage public...

Le contexte énergétique de ces dernières années (envolée des tarifs énergétiques, contraintes de capacité de production...) a amené la Métropole, à travers la délibération C2022_0570 du Conseil du 3 octobre 2022, à amplifier cette action d'amélioration continue, en engageant un Plan de Sobriété Énergétique (PSE) en vue de réaliser 15 % d'économies d'énergie entre juillet 2022 et juin 2024 et ainsi de fixer un cadre répondant à la crise énergétique du moment.

Pour permettre l'atteinte de cet objectif, des instances de pilotage (COTECH) ont été créées pour favoriser la prise de décision et suivre la mise en œuvre des actions entrevues.

Des responsables de lot d'actions et des référents « énergie » opérationnels ont été désignés pour assurer le lien entre les instances de suivi et les équipes de mise en œuvre.

La mobilisation rapide de l'ensemble de cette chaîne a permis d'atteindre l'objectif fixé avec une économie de 14,8 % des consommations sur l'ensemble de la période du plan de sobriété.

Seuls les axes 1 et 2 ont fortement contribué à l'atteinte de l'objectif sur ces 2 années. Les autres axes ont permis d'identifier un ensemble d'actions qu'il convient de mettre en œuvre sur du plus long terme, pour poursuivre l'initiative du PSE dans une logique d'amélioration continue et d'optimisation des consommations énergétiques de l'établissement.

Ces efforts s'inscrivent plus globalement dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole, ainsi que dans sa démarche d'exemplarité. Ils contribuent à la trajectoire de neutralité carbone et de réduction forte des consommations énergétiques à 2050.

A l'issue des deux premières années de mise en place du plan de sobriété énergétique, un bilan des consommations a été établi et est joint à cette délibération.

Il présente notamment le bilan de l'évolution des consommations par directions, qui se présente ainsi :

- Bâtiments et Seine création (pépinières et hôtels d'entreprises) :.....- 11 %

- Flotte des véhicules :- 13 %
- Assainissement :- 1 %
- Eau :- 3 %
- Déchets :- 19 %
- Eclairage public.....- 28 %
- Transports.....+ 3 %
- Accueil des Gens Du Voyage (AGDV) :- 23 %
- Espaces Publics Mobilité Durable :- 27 %

Cette démarche sera poursuivie en lien avec l'arrivée courant 2025 d'une chargée de projet SMé (Système de Management de l'énergie), dont les principales missions seront d'animer la démarche (instances de pilotage, plan d'actions...), de consolider les outils de suivi et d'analyse pour dresser un tableau de bord régulièrement actualisé et d'accompagner les directions pour proposer de nouvelles actions et d'aider à les prioriser.

Il vous est proposé d'approuver le bilan du plan de sobriété énergétique mis en place par la Métropole sur la période allant de juillet 2022 à juin 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du PCAET de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 relative à la déclaration de l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative au plan d'actions « orientation pour un fonctionnement exemplaire des services dans la transition écologique »,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 relative à la mise en place d'un Plan de Sobriété Énergétique pour répondre à la situation de crise énergétique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le bilan du plan de sobriété énergétique, conforme aux objectifs fixés en 2022,

Décide :

- d'approuver le bilan du plan de sobriété et la poursuite de l'action de la Métropole Rouen Normandie en matière de management de ses propres consommations énergétiques.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Déploiement d'un projet de production d'énergie photovoltaïque sur la place dite "Salvandy" à Elbeuf - Absence de manifestation concurrente suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) - Négociation de la Promesse de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public à intervenir avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf : autorisation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Ainsi, la Métropole a constitué sa politique « climat air énergie », puis approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019. La Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, la Métropole mène actuellement une réflexion sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque sur du foncier lui appartenant, à titre de valorisation de son patrimoine, d'exemplarité pour le territoire et également afin de répondre aux obligations qui lui incombent en matière de couverture des bâtiments et de solarisation des parkings.

Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente (AMIC)

La Métropole a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE) en vue de l'occupation du domaine public métropolitain pour la construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking public de la place dite « Salvandy » situé à Elbeuf et comportant une proposition technique et financière.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque la délivrance d'un titre autorisant l'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, la personne publique doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente (procédure désignée sous le nom de «l'AMIC»).

Par délibération du 31 mars 2025, la Métropole a approuvé le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente pour désigner l'opérateur le mieux-disant en vue de la conclusion d'une Promesse de convention d'Occupation Temporaire du domaine public sans droits réels. La Métropole a procédé à une publicité en ce sens, accompagnée du règlement de sélection de l'AMIC.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au règlement de sélection de l'AMIC, dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est reçue dans les délais impartis, la Métropole pourra autoriser l'opérateur ayant manifesté spontanément son intérêt à occuper le parking public de la place dite « Salvandy ».

L'AMIC a pour finalité la conclusion d'une Promesse de Convention d'Occupation Temporaire (PCOT) du domaine public non constitutive de droits réels avec le lauréat désigné, puis, à la levée des conditions suspensives inhérentes à la faisabilité technique, financière et opérationnelle du projet, d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public, non constitutive de droits réels, prise sur le fondement des articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, valant titre d'occupation du parking de la place dite « Salvandy » en vue de la réalisation du projet sur le domaine public de la Métropole.

En contrepartie de la mise à disposition du site, le titulaire de l'autorisation est tenu de verser une redevance d'occupation.

La Métropole a fixé la date de remise des manifestations d'intérêts concurrentes au 12 mai 2025. Aucune manifestation concurrente n'a été transmise lors du délai imparti. Elle est donc autorisée à conclure la PCOT avec la REE.

La signature de la PCOT interviendra après une phase de négociation avec la REE et sous réserve de l'aboutissement de ladite négociation.

Ainsi, il est proposé de constater l'absence de manifestation d'intérêt concurrente à la suite de l'AMIC et d'autoriser la négociation de la PCOT avec la REE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-34 et L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1-1 et L 2122-1-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 approuvant le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que la Métropole a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019,
- que la Métropole Rouen Normandie se donne comme objectif d'être un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050,
- que la Métropole mène actuellement une réflexion sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque, sur du foncier lui appartenant,
- que la Métropole a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la Régie d'Electricité d'Elbeuf en vue de l'occupation du domaine public métropolitain pour la construction d'une ombrière photovoltaïque,
- que cette proposition s'inscrit dans la démarche « 100 % Energies Renouvelables » de la Métropole,
- que la Métropole a approuvé le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente,
- que la Métropole a procédé à la publication de la manifestation d'intérêt spontanée et qu'aucune manifestation n'a été transmise dans le délai imparti,
- que conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Métropole a la faculté de conclure la Promesse de Convention d'Occupation Temporaire avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf, ayant manifesté spontanément son intérêt,
- qu'il y a lieu de négocier la Promesse de Convention d'Occupation Temporaire avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf,

Décide :

- de constater l'absence de manifestation d'intérêt concurrente à la suite de la publication de l'AMIC dans le délai imparti par la Métropole,

- d'autoriser la négociation de la Promesse de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf,

et

- d'approuver les termes du Projet de Promesse de Convention d'Occupation Temporaire en vue de sa négociation, jointe en annexe.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie Publique de l'énergie calorifique - Révision n° 3 du règlement intérieur : approbation

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, la Métropole a adopté la révision n° 1 du règlement intérieur avec pour principales modifications la mise en place d'un modèle unique de police d'abonnement pour tous les réseaux gérés par la Régie et la limitation à 20 ans de la durée des polices d'abonnement au service.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole a adopté la révision n° 2 du règlement intérieur avec pour principales modifications la mise en place d'une possibilité de déraccordement en cas de perte évidente de compétitivité du réseau de chaleur, d'une part et la simplification du calcul des frais de raccordement, d'autre part.

Depuis cette dernière révision, le contexte général a évolué et plusieurs éléments du règlement intérieur doivent être modifiés ou adaptés.

Article 5 : Puissance souscrite

Afin de garantir l'adéquation des puissances souscrites avec les besoins réels des abonnés et une cohérence de la part fixe « R2 » entre tous les abonnés du réseau, il est proposé de préciser et de cadrer les modalités de détermination et de vérification des puissances souscrites par la mise en place d'une annexe permettant de déterminer la puissance souscrite en tenant compte :

- des consommations réelles d'énergie pour la chaleur et la production d'ECS,
- du type de bâtiment (logement, enseignement, tertiaire, santé...)

Article 13 : Condition de paiement de la chaleur

Il est proposé de modifier l'article afin de corriger ses points 3, 4 et 5 (points 4 et 5 supprimés) qui sont en contradiction avec l'article L 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux conditions d'interruption d'énergie en cas de factures impayées.

Article 15 : Droit de raccordement

L'article 15.1, Montant des droits de raccordement, présente plusieurs défauts :

- La simplification introduite par la révision n° 2 du règlement intérieur a considérablement réduit le montant des droits qui pouvaient être perçus par la Régie, ceux-ci étant nuls pour tout bâtiment raccordé à moins de 30 m d'un réseau existant, privant de ce fait la Régie d'une source de financement substantielle et avantageant particulièrement les bâtiments neufs qui font l'économie totale de la mise en place d'un moyen de production d'énergie ;
- Le règlement prévoyait, pour l'abonné concerné par le raccordement, l'obligation de céder à la Régie les éventuelles subventions ou Certificat d'Economie d'Energie (CEE) à percevoir dans le cadre du raccordement, alors que cette cession ne peut faire l'objet que d'un accord amiable.

Afin de corriger ces défauts, il est proposé de modifier les articles 15.1 (Conditions d'acceptation par la Régie) et 15.2 (Montant des droits de raccordement) :

- Mise en place d'un nouveau mode de calcul des droits de raccordement basé d'une part, sur la puissance souscrite de la sous-station et d'autre part, sur le linéaire de tranchée à réaliser au-delà des 50 premiers mètres linéaires pris en charge par la Régie ;
- Indexation annuelle des tarifs qui découlent de ces formules ;
- Suppression de l'obligation de cession des subventions et CEE par l'abonné à la Métropole, l'abonné restant libre par ailleurs de céder ces sources de financement par accord amiable.

Article 15.2 : Il est proposé de modifier le dernier alinéa de l'article pour tenir compte des modifications proposées à l'article 13. Il devient l'article 15.3.

Article 15.3 : Cas particulier des extensions particulières

Cet article n'ayant plus de fondement dans la mesure où les tronçons communs à plusieurs sous-stations ne font pas partie de l'assiette des droits de raccordement, il est proposé de le supprimer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2 ,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 115-3,

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017 et notamment leur article 13,

Vu le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017,

Vu la révision n° 1 du règlement intérieur adoptée le 25 juin 2018,

Vu la révision n° 2 du règlement intérieur adoptée le 16 décembre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du

24 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018 dont les statuts et le règlement intérieur ont été adoptés le 6 novembre 2017,
- qu'il convient de préciser les modalités de calcul des puissances souscrites,
- qu'il convient de se mettre en adéquation avec le Code de l'Action Sociale et des Familles pour ce qui concerne l'interruption du service en cas de défaut de paiement,
- qu'il convient de rétablir des droits de raccordement cohérents avec les coûts de travaux supportés par la Régie et avec le maintien de l'intérêt d'un raccordement pour un abonné,
- qu'il convient de corriger certaines incohérences mineures du règlement intérieur,

Décide :

- d'approuver la révision n° 3 du règlement intérieur.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseau de chaleur de Canteleu - Avenant n° 2 à intervenir avec la société Canteleu Energie : autorisation de signature

La ville de Canteleu a concédé à la société Dalkia le service public de production, de transport et de distribution de chaleur destiné à la couverture des besoins de chaleur du réseau de la ville à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 24 ans, soit jusqu'au 30 juin 2035. Conformément aux objectifs de ce contrat, une extension importante du réseau a été réalisée vers le sud de la ville et une chaufferie biomasse a été mise en service en 2013.

Le contrat a été transféré, conformément aux dispositions contractuelles, à la société Canteleu Énergie, filiale à 100 % de DALKIA.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 3 janvier 2013 dont l'objet était :

- de préciser les modalités de raccordement du quartier Cité Verte,
- de corriger une erreur matérielle.

Le contrat a été transféré au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie, attributaire, au titre de la loi n° 2015-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Il est aujourd'hui proposé un avenant n° 2 au contrat de concession pour permettre :

- de faire évoluer les tarifs de base et leurs formules d'indexation afin :
 - o de prendre en compte l'évolution des sources énergétiques,
 - o de prendre en compte les évolutions des conditions de fourniture de bois,
 - o d'intégrer les charges de CO2 dans le prix du gaz,
 - o de mettre en place un terme représentatif des coûts de l'électricité nécessaire au fonctionnement du réseau,
 - o d'intégrer le terme r25 dans le r22,
 - o de prendre en compte les surcoûts dans les travaux de premier établissement non imputables au concessionnaire,
- de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour l'achat de gaz et de faire évoluer les modalités de gestion des quotas de CO2,
- d'introduire un engagement de mixité ENR,
- de modifier la date de paiement de la redevance versée à l'Autorité concédante,
- de faire évoluer le contenu et les modalités de transmission des comptes rendus annuels et mensuels et du programme prévisionnel des travaux GER,

- de modifier les modalités de calcul des droits de raccordement pour les nouveaux abonnés,
- d'intégrer le classement du réseau,
- de mettre à jour le règlement de service en conséquence.

Ces modifications par avenant sont rendues possibles, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, en application des articles L 3135-1 et R 3135-1, R 3135-5 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique, qui prévoient :

- qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,
- qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,
- qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles.

L'article 63 du Contrat prévoit la possibilité de revoir les tarifs et leur indexation :

- tous les cinq exercices,
- en cas de changement de source d'énergie modifiant de façon sensible l'équilibre financier de la convention,
- en cas de disparition ou changement d'un indice servant à la révision des prix ou d'une évolution anormale qui ne refléterait plus l'évolution de la prestation correspondante,
- en cas de mise en conformité non connue par le délégataire à la date de dépôt du dossier d'autorisation d'exploiter.

La révision périodique des tarifs n'a pas été appliquée depuis le début de la concession.

Conformément à l'article R 3135-1 du Code de la Commande Publique, ces dispositions permettent l'évolution des tarifs de base R1 et R2 et de leur indexation, la création du terme R21 et la répercussion sur le R24 des surcoûts liés aux exigences réglementaires plus strictes que la réglementation (62 % de la hausse du R24).

La nécessité de mettre en place des techniques constructives spécifiques pour la chaufferie relèvent de circonstances imprévues lors de l'attribution du Contrat de concession.

Dans ce cadre, l'article R 3135-5 permet la répercussion des surcoûts afférents sur le tarif R24 (38 % de la hausse du R24).

Les autres modifications prévues dans le présent avenant ne sont pas des modifications substantielles en application de l'article R 3135-7.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Evolution des tarifs R1 et R2 et de leurs formules d'indexation

a) Evolution du terme R1

Le contrat de concession prévoit l'alimentation du réseau de chaleur de Canteleu par 3 sources d'énergie :

- une chaufferie biomasse, mise en service en octobre 2013,
- une installation de cogénération gaz,
- une chaufferie d'appoint-secours au gaz.

Le financement et l'exploitation de l'installation de cogénération gaz ne relevaient cependant pas du

périmètre de la Délégation de Service Public et étaient assurés par Cogestar 2, filiale de Dalkia. Le contrat d'obligation d'achat avec EDF pour la centrale de cogénération conclu par Cogestar 2 a pris fin le 31 mars 2022, de même que la convention de fourniture de chaleur conclue entre Cogestar 2 et le Concessionnaire du réseau de chaleur.

L'installation n'est plus éligible au mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité défini par le Code de l'Energie. Par ailleurs, la chaleur de cogénération produite en période hivernale se substitue majoritairement à de la chaleur biomasse et contribue ainsi à dégrader le taux ENR du réseau, ce qui va à l'encontre des objectifs de la Métropole.

Par conséquent, la poursuite de l'exploitation de cette centrale de cogénération n'est pas envisagée et son démantèlement est prévu conformément aux modalités de la convention de mise à disposition des locaux pour cette installation.

Or, le Contrat de concession prévoyait un tarif R1 lissé sur sa durée sans tenir compte des conséquences de l'arrêt du contrat d'obligation d'achat sur la mixité du réseau.

Il convient donc de redéfinir les conditions de mixité tarifaire et les termes constitutifs du tarif R1 du réseau. Compte tenu des caractéristiques techniques des installations et des besoins du réseau, suite à l'arrêt de l'installation de cogénération, la mixité biomasse passe de 72,99 % à 85 %, les 15 % restants étant couverts par le gaz naturel.

Par ailleurs, le contrat d'approvisionnement bois a fait l'objet d'un avenant conclu au 1^{er} septembre 2014 visant à faire évoluer la formule de révision du prix du bois, afin de tenir compte de la mise en œuvre d'indices représentatifs de l'évolution des prix du bois à l'échelle nationale.

Cette évolution n'a pas été répercutée sur le tarif R1 payé par les abonnés dont l'évolution est décorrélée de celle du prix d'achat de la biomasse.

Le tarif R1bois défini dans le projet d'avenant 2 prend en compte les évolutions des conditions d'approvisionnement en bois.

Contractuellement, la gestion des quotas de CO2 fait l'objet d'un compte conventionnel dans lequel sont renseignées les recettes et les dépenses supportées par le Concessionnaire qui peut répercuter tout ou partie du solde du compte conventionnel au prorata des consommations de chaque abonné via une redevance R1CO2. D'un commun accord entre les Parties, cette redevance a été mise en place mensuellement.

Or, le coût d'achat des quotas de CO2 peut être considéré comme une composante à part entière du prix du gaz, puisque ces quotas se substituent à l'application d'une TICGN à taux plein. Par souci de cohérence et de simplification de la facturation, il est convenu d'intégrer ces charges au prix du gaz « G » utilisé pour l'indexation du R1gaz, en lieu et place du compte conventionnel et de la redevance R1CO2.

La constitution, le tarif de base et l'indexation du tarif R1 sont modifiés afin de tenir compte de ces évolutions.

Le nouveau tarif de base du R1 résultant de ces évolutions est de 49,83 € HT / MWh (en date de valeur du 1^{er} janvier 2025), soit une hausse de 13 % par rapport à la valeur de base actualisée au 1^{er} janvier 2025 qui est de 44,02 € HT / MWh.

b) Evolution du terme R2

Le tarif R2 du Contrat de concession se décompose de la manière suivante :

- une part r22 correspondant aux frais d'exploitation hors combustibles, chaleur et Gros Entretien Renouvellement,
- une part r23 correspondant aux frais de Gros Entretien et Renouvellement,
- une part r24 correspondant au financement des investissements réalisés,
- une part r25 correspondant à la redevance versée à l'Autorité Concédante.

Les dépenses d'électricité nécessaires au fonctionnement du réseau sont donc intégrées dans le tarif r22. Or, la formule de révision du tarif r22 ne comporte pas de terme représentatif de l'évolution des coûts de l'électricité et, depuis la crise énergétique de 2022, la décorrélacion s'est creusée entre les coûts d'achat et les recettes.

Il convient donc de créer un terme r21, similaire à celui présent dans les autres contrats de concession et dont l'évolution est représentative de la réalité des coûts, puis d'adapter le montant de base du tarif r22 en conséquence.

De plus, le terme r25 spécifique à la redevance ne présente pas d'intérêt particulier. Il est donc réintégré dans le terme r22, comme c'est classiquement le cas sur les réseaux de chaleur.

La nouvelle valeur de base du r22 proposée dans le projet d'avenant n° 2 tient compte de ces évolutions.

D'autre part, lors des travaux de construction de la chaufferie biomasse, certains surcoûts, ne relevant pas de la responsabilité du Concessionnaire et imprévisibles lors de l'attribution du Contrat, sont apparus :

- Bien que les études préliminaires n'aient pas mis en évidence la nécessité de recourir à des dispositions constructives spécifiques, il est apparu lors de la construction que la dureté des sols nécessitait la mise en place de techniques spécifiques entraînant un renchérissement du coût des travaux ;
- L'arrêté préfectoral d'exploitation de la chaufferie a défini une exigence réglementaire supérieure à l'arrêté ministériel alors en vigueur pour le traitement des fumées (20 mg/Nm³ au lieu de 30 mg/Nm³), ainsi que pour le traitement des nuisances sonores (émergence de nuit de 3dB(A) et des niveaux sonores de 60dB(A) de jour et 50dB(A) de nuit au lieu d'une émergence de nuit de 4dB(A) pour des niveaux sonores de 70 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit) ;
- Des mesures de protection collective des salariés contre les poussières de bois cancérogènes en complément des mesures individuelles, non prévues initialement, ont dû être mises en place, en lien avec une évolution des exigences réglementaires.

Il en résulte un surcoût non imputable au concessionnaire de 786 600 € HT, qui doit être répercuté sur le tarif r24. Son impact financier détermine une nouvelle valeur de base pour le terme r24 calculée sur la base de la puissance souscrite restant à courir d'ici la fin du contrat de concession, selon les conditions de financement prévues au contrat.

Enfin, le terme r23, qui ne subit pas d'évolution, est actualisé à la date de valeur du 1^{er} janvier 2025 prise en compte pour les autres composantes du terme R2.

La constitution, le tarif de base et l'indexation du tarif R2 sont modifiés afin de tenir compte de ces évolutions.

Le nouveau tarif de base du R2 est de 50,99 € HT / kW (en date de valeur du 1^{er} janvier 2025), soit une hausse de 11,5 % par rapport à la valeur de base actualisée au 1^{er} janvier 2025 qui est de 45,72 € HT / kW.

c) Impact des évolutions sur le prix de la chaleur

Afin d'échelonner l'impact des hausses tarifaires sur les abonnés, les évolutions du tarif R1 prennent effet dès la notification de l'avenant, tandis que les évolutions du R2 entreront en vigueur à compter de mai 2026.

Le prix de la chaleur évoluera donc de la façon suivante :

- une première hausse du prix de chaleur à hauteur de 6 € TTC / MWh à la notification de l'avenant, soit une première hausse de 7 % du prix moyen de la chaleur. La hausse moyenne pour un logement est estimée à 48 € TTC par an.

- une seconde hausse du prix de chaleur à hauteur de 4,5 € TTC / MWh à compter de mai 2026, soit une nouvelle augmentation de 5 % du prix de la chaleur. La hausse moyenne pour un logement est estimée à 36 € TTC par an.

Le prix moyen de la chaleur pour les abonnés du réseau de Canteleu, à hauteur de 86 € TTC / MWh en date du 1^{er} janvier 2025, est actuellement le plus compétitif des réseaux de la Métropole et le restera après la hausse des tarifs qui portera le prix à 96 € TTC MWh (soit une hausse de 12 %).

2. Modifications non-substantielles

Diverses modifications non-substantielles sont également apportées au contrat :

a) Mise en place d'une procédure d'achat de gaz naturel

Dans le cadre de l'harmonisation des modalités de gestion des contrats de concession réseau de chaleur, il est convenu que les modalités d'achat du gaz naturel font l'objet d'une procédure concertée entre le Concessionnaire et le Concédant. Les modalités d'achat de gaz ayant un impact direct sur le tarif du R1gaz, la procédure de mise en place permet l'élaboration d'une stratégie partagée entre le Concessionnaire et le Concédant et garantit la transparence du processus.

Lors de la renégociation du contrat de fourniture de gaz pour le réseau de Canteleu en 2024, cette procédure a d'ores et déjà été mise en œuvre par Canteleu Energie et la Métropole. Elle a permis de sécuriser un prix de molécule fixe très compétitif jusqu'à mi-2029, facteur de stabilisation important du prix de chaleur.

b) Mise en place d'un engagement de couverture ENR

Suite à l'arrêt de l'installation de cogénération, il est défini un taux de couverture minimal par la biomasse correspondant aux conditions techniques des installations de production et une pénalité en cas de non-respect.

c) Modification de la date de versement de la redevance annuelle

Dans le cadre de l'harmonisation des modalités de gestion des contrats de concession réseau de chaleur à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé de modifier la date de versement de la redevance due à la collectivité pour qu'elle puisse être calculée sur les données consolidées fournies dans le compte rendu annuel du rapport de concession. Elle devient exigible au

1^{er} juillet de l'année n+1. Les modalités de calcul de la redevance restent inchangées.

d) Rapports d'activités mensuels et comptes rendus annuels et programme prévisionnel des travaux GER

Afin d'améliorer le suivi au fil de l'eau et d'harmoniser le contrôle de l'ensemble des concessions relatives aux réseaux de chaleur de la Métropole, il est souhaitable d'établir des règles identiques dans tous les contrats :

- transmission de comptes rendus mensuels avant le 10 de chaque mois ;
- transmission du compte rendu technique annuel au plus tard le 1^{er} avril ;
- transmission du compte rendu financier annuel au plus tard le 1^{er} juin.

Le contenu des comptes rendus technique et financier est également précisé, notamment afin de tenir compte de l'ensemble des exigences réglementaires, notamment celles liées au classement.

Afin de permettre une cohérence des calendriers, la date de remise annuelle du programme prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement est également décalée.

e) Mise en place d'un Bordereau des Prix Unitaires pour le calcul des frais de raccordement

Le coût des matières premières et matériaux utilisés pour le raccordement de nouveaux abonnés a connu une augmentation importante depuis la crise énergétique de 2022. Les modalités de calcul des frais de raccordement du Contrat de concession sont complexes et ne reflètent pas cette réalité. Il convient donc de revoir le mode de calcul des Frais de raccordement, par l'instauration d'un Bordereau des Prix. Cette évolution ne compromet pas l'attractivité du raccordement pour les nouveaux abonnés, qui reste compétitif par rapport au recours à d'autres sources d'énergie et est partiellement, voire totalement, couvert par la valorisation des CEE pour les bâtiments existants.

f) Intégration du classement du réseau

Par délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023, il a été pris acte du classement de plein droit du réseau de chaleur de Canteleu. L'article 17 du contrat de concession concernant le classement nécessite d'être modifié en conséquence.

g) Révision du règlement de service

Le règlement de service définit les relations entre les abonnés du réseau de chaleur et le Concessionnaire, en conformité avec le contrat de concession.

Plusieurs des évolutions proposées par l'avenant n° 2 doivent être reprises dans le règlement de service, en particulier les évolutions des tarifs de base et de leurs modalités d'indexation.

L'ensemble de ces différentes modifications tarifaires conduit à une augmentation générale du chiffre d'affaires du contrat de concession de 4,83 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-6 et L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3135-1, R 3135-1, R 3135-3, R 3135-4, R 3135-5 et R 3135-7 relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son article 20,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 décidant d'informer la société Canteleu Energie de la substitution de la Métropole à la ville de Canteleu dans l'exécution du contrat en cours,

Vu la délibération du Conseil en date du 6 février 2023 prenant acte du classement de plein droit du réseau de chaleur de Canteleu,

Vu la convention de Délégation de Service Public relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur à Canteleu en date du 25 juin 2011 et notamment ses articles 63 à 65 relatifs à la révision du contrat de concession,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession en date du 3 janvier 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de Délégation de Service Public en date du 25 juin 2011, la production, le transport et la distribution de chaleur à Canteleu ont été confiés à la société Canteleu Energie pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2035,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » et s'est substituée de plein droit à la ville de Canteleu dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- qu'un premier avenant, sans impact financier, dont l'objet était de préciser les modalités de raccordement du quartier Cité Verte et de corriger une erreur matérielle, a été conclu entre le Concédant et le Concessionnaire le 3 janvier 2013,

- que des modifications doivent être apportées au contrat de concession,

- que dans la mesure où ces modifications sont pour certaines prévues dans les documents contractuels initiaux, pour d'autres rendues nécessaires par des circonstances imprévues et pour les dernières non substantielles, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle procédure de mise en concurrence,

- que dans la mesure où ces modifications entraînent une augmentation du montant global du contrat inférieure à 5 %, elles ne sont pas soumises à l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L 1411-5 du CGCT,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 et de ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la société Canteleu Energie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Modernisation, développement et exploitation du réseau de chaleur Rive Gauche - Choix du mode de gestion : approbation

1°) Contexte

Dans le cadre de sa stratégie Climat-Air-Énergie, la Métropole Rouen Normandie vise un territoire « 100 % énergies renouvelables » à l'horizon 2050, avec une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre. Cette ambition s'appuie sur le Schéma Directeur des Énergies qui définit la feuille de route opérationnelle de la collectivité, notamment en termes de développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération, dont le développement du réseau de chaleur rive gauche constitue l'un des axes stratégiques majeurs.

Le réseau de chaleur Rive Gauche est actuellement constitué de deux réseaux interconnectés alimentés majoritairement par la chaleur de récupération issue de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) « VESTA » du SMEDAR et délivrant annuellement environ 85 GWh à 100 sous-stations situées sur les communes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Rouen.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le réseau Rive Gauche est géré par la Régie publique d'énergie calorifique de la Métropole, avec une exploitation actuellement confiée à ENGIE dans le cadre d'un marché d'exploitation qui a pris effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée maximale de 6 ans.

Le schéma directeur du réseau de chaleur Rive Gauche, réalisé en 2016, a identifié un potentiel d'extension structurant (a minima un doublement des ventes de chaleur), notamment sur le territoire des communes de Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen et Rouen rive gauche. Cette extension, qui permettrait de substituer des consommations de gaz naturel par de la chaleur fatale issue de l'Unité de Valorisation Énergétique VESTA, a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2022, confirmant la pertinence technico-économique du projet.

Le projet de développement prévoit notamment :

- La maximisation de la valorisation de chaleur fatale issue de l'unité de valorisation énergétique VESTA du SMEDAR ;
- Le raccordement de 200 à 300 nouveaux abonnés, correspondant à un potentiel de vente de chaleur supplémentaire de l'ordre de + 100 à 150 GWh / an ;
- Un triplement de la longueur du réseau, soit 50 km à créer, avec des contraintes techniques fortes : boulevard maritime, franchissement de la SUD III et autres axes et lignes de transport structurants ;

- La mise en place de moyens de production complémentaires pour appointer et secourir la totalité du réseau, y compris la branche existante desservant la commune de Grand-Quevilly qui n'est pas secourue aujourd'hui ;
- L'interconnexion avec d'autres réseaux de chaleur urbains existants : réseau Rouen Grammont, réseau privé de Saint-Étienne-du-Rouvray (géré par l'ASL du Château-Blanc), actuellement alimentés majoritairement par de la biomasse et le réseau du quartier Rouen Flaubert ;
- Un investissement estimé à près de 100 millions d'euros.

2°) Mode de gestion

L'étude comparative des modes de gestion s'est concentrée sur trois options :

- La gestion par la régie chaleur (régie externalisée) ;
- La gestion déléguée via une concession, avec l'option d'une attribution à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

L'analyse multi-critères est détaillée dans le rapport de mode de gestion annexé à la présente délibération et met en exergue les points suivants :

- La gestion par la régie chaleur présente les inconvénients suivants :
 - Le financement des investissements (environ 100 M€) par la régie, ce qui ferait peser un fort risque sur l'équilibre financier de la régie de la Métropole pendant toute la période de développement du réseau et aurait pour conséquence de restreindre fortement la capacité de la régie pour le développement de petits/moyens réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole, dont la rentabilité en DSP n'est pas garantie. Or, la Métropole porte l'objectif de développer des réseaux de chaleur ailleurs que dans le cœur d'agglomération.
 - Une dégradation des capacités d'investissement de la Métropole sur d'autres enjeux de la transition social-écologique difficilement déléguables (rénovation des bâtiments, mobilité...). En effet, le portage en régie nécessiterait un apport du budget général de l'ordre de 10 M€. De plus, la consolidation de la dette de la régie dégraderait les ratios de désendettement.
 - Le portage de risques importants (coûts et aléas des travaux, risque RH, risque financier) compte tenu de la taille de la régie. En particulier, la passation et le suivi des marchés de conception et d'exécution de travaux, d'un volume et d'une complexité importants impliqueraient des recrutements sur des profils difficiles à recruter par la collectivité.
 - Une potentielle moins bonne maîtrise des délais qui seraient contractuels et engageants en DSP.
- Le recours à une concession avec travaux offre plusieurs avantages :
 - Elle constitue une procédure éprouvée sur ce type de projets d'une ampleur technique et financière importante, maîtrisée tant par la Métropole que par les opérateurs potentiels du futur réseau ;
 - Une solution intégrée, portée par un opérateur expert qui conçoit, finance et réalise les ouvrages, limitant ainsi les risques d'interface ;
 - Une externalisation du financement ;
 - Un transfert des principaux risques (techniques, commerciaux...) à l'opérateur.
- La concession via le véhicule juridique d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) a été étudiée, mais engendre des contraintes et risques supplémentaires sur un projet déjà complexe, sans garantie de réelle plus-value en matière de gouvernance, ni

de réponse aux enjeux opérationnels spécifiques du projet.

Le recours à la Délégation de Service Public sous la forme d'une concession avec travaux attribuée à un opérateur privé constitue le mode de gestion le mieux adapté pour la réalisation du projet de développement du réseau Rive Gauche et permet de répondre aux objectifs et aux contraintes spécifiques de la Métropole Rouen Normandie.

En particulier, ce choix de mode de gestion pour le réseau Rive Gauche permet de conserver une capacité de financement de la régie chaleur pour d'autres réseaux, de taille plus modeste, ailleurs sur la Métropole. Ainsi, la régie a lancé le développement du réseau de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une mise en service prévisionnelle en 2028. Une dizaine d'autres projets ont été identifiés par la Métropole dans le schéma directeur des réseaux de chaleur. Les études de préfaisabilité technico-économique ont déjà été réalisées pour trois réseaux (Le Trait, Elbeuf, Grand-Couronne). Pour ces réseaux, le mode de gestion sera validé au vu des études amont et de la capacité technique et financière de la régie à les porter.

3°) Périmètre du contrat

Le périmètre du réseau Rive Gauche tel qu'envisagé par le schéma directeur était constitué de plusieurs réseaux :

- Réseau de Petit-Quevilly, qui est techniquement indépendant puisque doté d'une chaufferie d'appoint-secours ;
- Réseau de Grand-Quevilly, qui n'est aujourd'hui pas secouru, imposant aux abonnés de conserver leurs chaudières gaz pour assurer leur appoint-secours ;
- Réseau Grammont (alimentation biomasse), aujourd'hui géré dans le cadre d'une DSP (DALKIA) qui s'achève fin 2030 ;
- Réseau Flaubert, actuellement alimenté par 2 chaufferies provisoires au gaz, dans l'attente de la mise en service d'une alimentation en chaleur fatale par l'industriel TRIADIS (prévue en 2026) et de l'interconnexion des 2 portions de réseaux Est et Ouest lors de la mise en service de l'ouvrage d'art T5 (prévue fin 2025) ;
- Réseau du Château-Blanc (alimentation biomasse), actuellement privé et géré par l'ASL du Château-Blanc.

La pertinence d'intégrer ces différents réseaux au périmètre de la future concession a fait l'objet d'une analyse au regard des considérations techniques, financières et stratégiques, en particulier :

- Objectif de disposer d'un service secouru (appoint-secours au gaz naturel) pour l'ensemble des abonnés ;
- Valorisation d'un maximum de chaleur fatale, le recours à la biomasse étant à réserver aux projets où cette énergie n'est pas disponible (logique « Enr Choix » de l'ADEME) ;
- Conservation d'une assiette de facturation suffisante pour la régie chaleur afin de maintenir sa capacité d'investissement, notamment pour le développement de petits/moyens projets et de conserver un prix compétitif de la chaleur ;
- Maintien d'un périmètre de la DSP Rive Gauche cohérent et permettant d'aboutir à un prix compétitif.

Dans ce contexte, il est envisagé les orientations suivantes :

- Intégration à la DSP Rive Gauche de l'intégralité du nouveau réseau à créer (environ 50 km), du réseau Grammont (y compris extension Lods), du réseau de Grand-Quevilly (qui serait raccordé sur le nouveau réseau pour assurer son secours), du réseau Flaubert (réutilisation de la chaufferie gaz comme appoint-secours délocalisé) ;
- Maintien du réseau de Petit-Quevilly, techniquement indépendant, dans la régie chaleur ;
- Le réseau privé du Château-Blanc, dont le développement actuel et projeté sort largement de

son cadre historique, doit faire l'objet d'échanges avec l'ASL du Château-Blanc pour acter :

- Les limites respectives de ce réseau et du futur réseau Rive Gauche géré en concession ;
- L'éventuelle intégration de tout ou partie de ce réseau à la concession Rive Gauche à l'expiration du contrat entre l'ASL du Château Blanc et son concessionnaire.

4°) Durée du contrat

La Métropole envisage une durée de concession comprise entre 12 et 15 ans.

Cette durée, plus courte que les concessions actuelles de chauffage urbain du territoire (24 ans), vise à préserver la capacité d'adaptation de la Collectivité face aux opportunités qui pourraient émerger sur le projet et à permettre de réinterroger le mode de gestion au regard de l'évolution du contexte à moyen terme.

5°) Caractéristiques des prestations du contrat

Les missions principales à confier au concessionnaire seraient les suivantes :

- Concevoir, réaliser et financer les ouvrages nécessaires au développement et à la modernisation du réseau, incluant notamment la mise en place des moyens d'appoint-secours, du nouveau réseau de distribution et des postes de livraison ;
- Exploiter le service de production et de distribution de chaleur, en assurant l'entretien, le renouvellement des équipements et la continuité du service public ;
- Assurer la commercialisation du réseau auprès des abonnés actuels ;
- Prospecter les nouveaux abonnés ;
- Gérer la relation avec les abonnés : contractualisation, facturation, communication...

Dans les conditions posées par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération. Le Comité Social Territorial s'est également prononcé sur ce mode de gestion.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public sous forme de concession avec travaux pour la modernisation, le développement et l'exploitation du réseau de chaleur Rive Gauche.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 1121-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu la décision de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2025,

Vu le rapport de mode de gestion annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de la Métropole doit se prononcer sur le principe de la délégation pour la modernisation, le développement et l'exploitation du réseau de chaleur Rive Gauche,
- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Social Territorial ont été préalablement consultés pour avis,
- que le mode de gestion le plus adapté au réseau de chaleur Rive Gauche est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public au terme de laquelle la modernisation, le développement et l'exploitation du réseau de chaleur Rive Gauche seront confiés à un délégataire sous forme de concession avec travaux,
- que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement du réseau de chaleur Rive Gauche en offrant les meilleures garanties en termes de gestion, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

- d'approuver le principe de délégation de service public par concession avec travaux pour la modernisation, le développement et l'exploitation du réseau de chaleur Rive Gauche (date d'entrée en vigueur prévisionnelle : 2^{ème} semestre 2027),
 - d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique,
- et
- d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Achat de véhicules électriques légers - Cession des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Convention à intervenir avec la société Acciona Energia France : autorisation de signature – Délégation de pouvoir au Président

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales, les EPCI et des organismes publics. Les CEE peuvent également être générés et monnayés par d'autres acteurs, tels que les ménages ...

De ce fait, les CEE constituent un levier de financement privé des actions de maîtrise de l'énergie.

Afin d'optimiser la valorisation des CEE issus des opérations menées par la collectivité, il est proposé de signer une convention de récupération/mutualisation des CEE avec Acciona Energia France, délégataire d'obligation, pour l'achat de véhicules électriques légers. Le montant de la prime est de 5 420,16 €. La convention est fournie en annexe 1.

Cette convention définit les modalités de gestion, de regroupement et de valorisation des CEE, ainsi que la répartition des recettes issues de leur revente.

Il vous est proposé d'approuver la signature de la convention de récupération des Certificats d'Économie d'Énergie entre la Métropole Rouen Normandie et Acciona Energia France et d'élargir la délégation de pouvoirs accordée au Président de la Métropole par délibération du Conseil Métropolitain du 4 juillet 2022 en matière de valorisation de Certificats d'Économie d'Énergie générés par la Métropole ; cette délégation étant actuellement limitée aux cessions intervenant via la plateforme collaborative NR Pro en application de la DPPE 2021.0034 du 3 février 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5211-10,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L 221-1, L 221-1-1 et L 221-7,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, notamment les articles 14 à 17 mettant en place le dispositif national des CEE comme l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande énergétique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la récupération de CEE est un dispositif qui permet d'accélérer la transition écologique dans les territoires,
- que les CEE doivent accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir pour la valorisation des CEE avec Acciona Energia France, délégataire d'obligation, pour l'achat de véhicules électriques légers,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

et

- de déléguer au Président de la Métropole, pour la durée de son mandat et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le pouvoir :

- d'approuver et signer tout acte, convention, contrat, ou document afférent à l'obtention, la gestion, et la perception de ces recettes liées au CEE générés par la Métropole,
- d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution des opérations.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 ou 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et ses budgets annexes.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2024 - Avis

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la politique et des actions qui ont été menées par la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention et de gestion des déchets sur l'année 2024 et doit faire l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain.

Conformément à l'article L 2224-17- 1 du CGCT, il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie, afin que chacune puisse en faire la présentation à son Conseil municipal et mis à disposition du public au siège de la Métropole et en version numérique sur le site internet de la Métropole, ainsi qu'au sein des Pôles de Proximité.

Les éléments principaux du rapport annexé sont présentés ci-après.

Contexte

La production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant connaît un rebond par rapport à l'année 2023. Cette hausse provient des apports en déchetterie qui, après une année 2023 marquée par l'arrêt temporaire de la prise en charge des gravats, reviennent à un niveau comparable à celui de 2022.

Evolution de l'organisation de la collecte pour l'année 2024 :

La Métropole a poursuivi son programme de modernisation du service de collecte. De multiples actions ont été menées afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Métropole et de répondre aux enjeux nationaux (notamment économiques et environnementaux).

Sur l'année 2024, plusieurs projets ont été mis en œuvre :

Biodéchets :

- Expérimentation de la collecte des biodéchets pour les particuliers en début d'année 2024 sur la commune de Sotteville-lès-Rouen, puis déploiement sur le reste de la commune concernée.
- Étude et concertation avec les communes pour déployer la collecte des biodéchets.

Amélioration du service

Conteneurisation des déchets d'emballages recyclables et papiers pour 8 communes du territoire (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Ymare).

Concernant la prévention des déchets :

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGECE, en vigueur au 12 février 2020, a fixé le taux de réduction des quantités de déchets à atteindre à 15 % en 2030 par rapport à 2010.

La Métropole a fait le choix de prendre l'année 2011 comme année de référence pour l'objectif de réduction des déchets. En effet, l'année 2010 correspondant à l'année de création de la CREA avec la fusion de plusieurs territoires, la consolidation des données concernant les déchets n'est efficiente qu'à partir de 2011.

Pour la Métropole, l'objectif à atteindre est de 509,14 kg / habitant en 2031.

Sur l'année 2024, le tonnage global de déchets ménagers et assimilés présenté à la collecte était de 549,22 kg / habitant, soit supérieur à l'objectif 2024 qui était de 541 kg / habitant.

Par ailleurs, la répartition de ces déchets a connu une évolution significative. En effet, la part d'Ordures Ménagères Résiduelles est passée de 51,5 % en 2011 à 46,3 % en 2024. Les tonnages concernés ont ainsi pu être évités ou détournés vers des filières séparées permettant une meilleure valorisation et ainsi une réduction de l'impact environnemental. A titre d'exemple, les Déchets d'Emballages Recyclables (DMR) sont passés de 7,2 % à 8 % (2011-2024).

La prévention des déchets reste la priorité de la Métropole Rouen Normandie ; elle consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.

La Métropole construit sa politique de prévention des déchets avec le futur plan de prévention « Réduisons nos Déchets à la source ».

La construction de ce plan demande le respect de multiples étapes de consolidation du projet. Le dialogue constructif mené en 2019 et 2020 a permis de faire émerger les idées les plus probantes, les besoins les plus saillants, les réussites les plus emblématiques. En 2023 et 2024, le programme d'actions envisagé a été repensé pour mieux répondre aux objectifs de la récente loi AGECE et s'articuler avec l'ensemble des projets de la collectivité.

Concernant la collecte des déchets :

Les opérations de collecte sur le territoire de la Métropole présentent des modalités différentes selon les flux. Les opérateurs concernés, le matériel de pré-collecte mis à disposition ou encore les modalités de collecte varient en fonction des spécificités de chaque flux.

En 2024, les 15 déchetteries du réseau de la Métropole ont accueilli 852 351 visiteurs, soit une augmentation de 7,0 % par rapport à 2023.

La production de déchets constatée sur l'année 2024, par flux de déchets, est la suivante :

- ordures ménagères résiduelles : la production par habitant est en diminution de 1,1 % (soit 254,58 kg / habitant) par rapport à 2023 (257,38 kg / habitant),

- déchets ménagers recyclables : la collecte est en légère progression + 0,9 % en 2024 par rapport à 2023 et atteint un ratio de 44,09 kg / habitant (43,68 kg en 2023). La performance de tri reste stable avec 14,7 % en 2024 contre 14,4 % en 2023,

- verre : la collecte reste stable pour l'année 2024 (- 0,96 % par rapport à 2023), avec une performance de collecte de 21,81 kg/ habitant (22,04 kg/ habitant en 2023),

- encombrants et dépôts sauvages : la quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés est en diminution pour la 5^{ème} année consécutive (- 6,62 % par rapport à 2023), soit une quantité rapportée à l'habitant de 9,80 kg / habitant en 2024, contre 10,47 kg / habitant en 2023,

- végétaux : la quantité de déchets végétaux collectés en porte à porte a baissé de 15,4 % par rapport à 2023 pour atteindre 42,02 kg / habitant (49,69 kg / habitant en 2023). Rapportée à la population bénéficiant du service (223 290 usagers), elle représente 94,90 kg / hab / an.

Concernant le traitement des déchets :

L'ensemble des déchets collectés par les services métropolitains, ainsi que les déchets déposés dans les déchetteries du territoire, sont pris en charge par les sites du SMEDAR pour leur traitement ou leur transport vers les filières adaptées, à l'exception des textiles, huiles usagées et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Le SMEDAR a pour mission d'assurer les opérations de traitement et de valorisation de ces déchets, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Ces déchets font l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière, organique et énergétique, ou, en dernier recours, d'enfouissement.

A titre d'information, 95,84 % des déchets traités par le SMEDAR en 2024, pour l'ensemble de ses membres, ont été valorisés. Sur ce total :

- 11,44 % ont été triés et envoyés en recyclage matière,
- 14,45 % ont fait l'objet d'une valorisation agronomique,
- 69,94 % ont été traités par valorisation énergétique.

La Métropole a lancé un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développer les filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 8 878 tonnes de déchets ont été détournées et valorisées sur l'année 2024, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à 2023.

Concernant l'impact environnemental :

La réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur qui est intégré dans le programme de modernisation de la collecte. Les performances de tri, ainsi que le développement de collectes séparées, telles que les filières REP, permettent de réduire la part de déchets résiduels (62,3 % en 2024).

Des évolutions, telles que la transition de la collecte du verre vers l'apport volontaire ou la réduction des fréquences de collectes des ordures ménagères, conduisent à réduire le nombre de kilomètres parcourus. L'optimisation régulière des circuits de collectes poursuit également cet objectif.

Ainsi, en 2024, les différents opérateurs de collectes (Régies, Coved et Véolia) ont parcouru 69 585 km de moins qu'en 2023, soit une baisse de 4 %, en lien avec la baisse des tonnages collectés en porte à porte et la réduction des fréquences de collecte sur les végétaux.

Par ailleurs sur cette même année, la Métropole a investi dans 6 véhicules de collecte électriques, dont la livraison est prévue fin 2025.

Concernant le traitement des déchets, l'usine d'incinération VESTA du SMEDAR alimente en chaleur le réseau VESUVE, exploité par la Métropole depuis le 1^{er} juillet 2018. Ce réseau permet de distribuer l'énergie vers les villes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly. En 2024, 81 106 MWh ont été délivrés par le SMEDAR au réseau VESUVE. Le reste de la vapeur produite par les chaudières est transformée en énergie électrique grâce à un turboalternateur. La puissance récupérable est de 32 mégawatts.

Concernant le bilan financier :

Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse de 2,81 %.

Les coûts de traitement sont en diminution (- 2,08 %) pour l'année 2024.

Les frais liés à la collecte par les prestataires privés sont, quant à eux, en augmentation de 1,37 %, sous l'effet de la conjoncture impactant les indices de révision des prix.

En 2024, la TEOM représente 78,37 % des recettes de fonctionnement (participation du budget général incluse), couvre 91,57 % des dépenses de fonctionnement, soit 80 % des dépenses totales (fonctionnement et investissement).

Comparativement aux autres métropoles (hors métropoles à statut particulier et Grand-Paris), le taux TEOM appliqué par la Métropole Rouen Normandie est de 8,06 %. Ce taux se situe en dessous de la moyenne nationale qui s'élève à 9,35 %. Le taux de la TEOM pour les établissements de statut similaire oscille entre 5,78 % (taux le plus bas) et 14,64 % (taux le plus élevé). (Sources données : délibérations EPCI).

Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) année 2024

(sources données – délibérations EPCI)

Libellé de l'EPCI	Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Taux réduit A
METROPOLE NICE COTE D'AZUR	10,46 %	
DIJON METROPOLE	6,40 %	
BREST METROPOLE	5,78 %	
TOULOUSE METROPOLE	8,10%	
BORDEAUX METROPOLE	9,31 %	7,18 %
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	14,62 %	
RENNES METROPOLE	9,85 %	
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	10,86 %	
GRENOBLE-ALPES-METROPOLE	8,30 %	
SAINT-ETIENNE METROPOLE	8,30 %	
NANTES METROPOLE	7,95 %	
ORLEANS METROPOLE	5,80 %	
METROPOLE DU GRAND NANCY	6,71 %	
METZ METROPOLE	9,25 %	
METROPOLE EUROPEENNE LILLE	14,64 %	
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	9,90 %	
EUROMETROPOLE STRASBOURG	11,59 %	
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	8,06 %	
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	11,85 %	
Moyenne (hors métropoles à statut particulier et Grand-Paris)	9,35 %	
AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ⁽¹⁾	18,10 %	14%
METROPOLE DE LYON ⁽¹⁾	5,19 %	

⁽¹⁾ **Métropole à statut particulier**

Les dépenses d'investissement sont en hausse en comparaison à 2023 + 19,6 %, dû notamment à l'acquisition de véhicules de collecte.

Les recettes d'investissement sont également en hausse en 2024, en corrélation avec l'augmentation des dépenses d'investissement majoritairement liées à la mise en place de colonnes enterrées. La progression constatée en 2024 est liée aux subventions (CITEO et ADEME) perçues dans le cadre de la mise en œuvre des projets.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 114,28 € par habitant en 2024, contre 117,11 € en 2023.

Le référentiel national SINOE (données référentiel ADEME avril 2023 - Métropoles) situe le coût aidé hors taxes, tous flux de 50 % des collectivités à dominante urbaine, entre 75,50 € et 116,15 € par habitant. La Métropole demeure donc dans la fourchette haute de ce référentiel. La politique de

rationalisation du niveau de service doit donc être poursuivie.

C'est pourquoi la prévention du déchet reste donc au cœur de la stratégie, car « le déchet le moins cher reste celui qui n'est pas produit », tout en restant vigilant à proposer un service correspondant au réel besoin de l'utilisateur, garantir une continuité et une qualité de service au quotidien et contribuer aux impératifs environnementaux de notre territoire.

Parmi les actions à mener, on peut citer l'adaptation et la densification de contenants pour capter davantage de déchets recyclables, la généralisation à venir du tri à la source des biodéchets, l'évolution des pratiques sur le flux des déchets végétaux, la lutte contre les dépôts sauvages, tout en visant un coût maîtrisé et une meilleure information sur le fonctionnement du service.

Pour faciliter l'accès aux informations, la Métropole a déployé Montri, une application web et mobile qui propose aux usagers un accès simple et rapide à l'ensemble des services déchets de la collectivité. Cette application a pour objectif de permettre au territoire d'améliorer sa performance de tri et d'optimiser la gestion des déchets en proposant aux habitants un outil simple et pédagogique permettant de trouver les points de collecte les plus proches, de scanner un article pour en connaître les consignes de tri ou encore de faire un signalement.

En 2024, l'application comptait 24 203 utilisateurs et 2 784 signalements ont été réalisés, dont 56 % pour des dépôts sauvages, suivis par les demandes de bacs (30 %) et les anomalies de collecte (9 %).

Le programme Tri-Act, intégré à Montri, afin de récompenser le geste de tri des usagers a été progressivement ouvert à l'ensemble des habitants du territoire de la Métropole en mai 2023.

A fin décembre 2024, 3 728 habitants étaient inscrits au programme Tri-Act et ont déposé plus de 977 000 produits au tri depuis le lancement du programme. Les participants sont majoritairement des trieurs systématiques, mais 19 % des inscrits sont tout de même des trieurs débutants, que le programme a incité à adopter le geste de tri.

Les récompenses les plus plébiscitées sont les tickets de bus 10 voyages, 1 voyage, les chèques-cadeaux commerçants de la Métropole (valeur 5 € et 3 €) et les entrées cinéma. A fin décembre 2024, 32 648 récompenses ont été récupérées par les participants, équivalent à un budget de plus de 19 390 € de récompenses, financés par la Métropole dans le cadre de ce programme.

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances de l'année 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants et l'annexe XIII,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie

circulaire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Décide :

- prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Adoption du règlement de collecte et du règlement intérieur des déchetteries de la Métropole : approbation

La Métropole Rouen Normandie (MRN) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régie par les articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de son décret d'application. La Métropole est composée de 71 communes et exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires définies à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, notre Etablissement exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 a introduit l'obligation, à l'article R 2224-27 du CGCT, de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées au règlement de collecte par la mise à disposition d'un guide de collecte.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil métropolitain a adopté un règlement de collecte.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à une actualisation du règlement de collecte afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que des ajustements opérés sur la collecte (*corrections, précisions et ajustements de différents modes de collecte*) rendus nécessaires notamment sur le plan opérationnel. Ces dispositions doivent faire l'objet d'une information auprès des usagers.

L'actualisation proposée concerne notamment les points suivants :

- Intégration du flux déchets alimentaires et des modalités de collecte associées,
- Le matériel de pré-collecte mis à disposition selon les flux,
- Les modalités et fréquences de collecte des différents flux,
- Le réseau de déchetteries accessible sur le territoire de la Métropole,
- Les modalités d'accès payant à la déchetterie de Rouen.

En application de l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un arrêté sera pris par la personne en charge du pouvoir de police pour fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets en application dudit règlement de collecte.

Par ailleurs, il convient d'approuver concomitamment au règlement de collecte le règlement

intérieur des déchetteries de la Métropole, annexé au précédent règlement de collecte. Ce dernier a fait l'objet d'une actualisation en lien avec le nouveau règlement de collecte.

Il est donc proposé d'adopter les nouvelles dispositions du règlement de collecte et du règlement intérieur des déchetteries et de les rendre applicables à compter du 1^{er} août 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-16 et R 2224-26 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 portant sur l'adoption du règlement de collecte,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le règlement de collecte des déchets adopté le 8 octobre 2018 nécessite d'être modifié afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et du fonctionnement du service,

Décide :

- d'approuver le règlement de collecte mis à jour et ses annexes avec application au 1^{er} août 2025, tels que joints à la présente délibération,

et,

- d'approuver le règlement intérieur des déchetteries mis à jour et ses annexes avec une entrée en vigueur au 1^{er} août 2025, tels que joints à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Règles d'utilisation et de gestion des systèmes de pré-collecte et collecte des biodéchets : approbation

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. La compétence traitement a été transférée au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

L'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales (dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés) et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Après la réalisation d'une étude de faisabilité durant l'année 2022, dans le cadre de l'appel à projets « Collecte séparative et valorisation des biodéchets des ménages et assimilés en Normandie » de la Région et de l'ADEME, le Conseil métropolitain du 29 juin 2023 a approuvé le schéma de gestion du tri à la source des biodéchets applicable à l'ensemble du territoire métropolitain, tenant compte du type d'usager et de la typologie d'habitat considéré. Par ailleurs, une expérimentation de la collecte des biodéchets est menée pour les professionnels redevables depuis 2021 et pour les particuliers depuis janvier 2024.

Cette expérimentation est réalisée via des conteneurs stockés chez les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale Incitative (RSI) et via le déploiement de 25 abris bacs pour 3 000 foyers en habitats collectifs sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

La collecte des professionnels a pu être effectuée pour 76 redevables permettant d'obtenir 320 tonnes de biodéchets en 2024. La collecte des foyers sottevillais a permis, quant à elle, de trier sur une année 44 tonnes, soit environ 8 kg par an et par habitant de biodéchets. 82 bacs sur 1 445 bacs collectés au total ont été refusés à la collecte sur la période car non-conformes aux consignes de tri ce qui établit un taux de refus maîtrisé à 5,6 %.

La pré-collecte via des abris conteneurs et la collecte via des véhicules spécifiques, permettant de laver simultanément les bacs dès la fin de la collecte garantissant ainsi le niveau de propreté des contenants, ont donné satisfaction.

Le déploiement de l'ensemble des conteneurs de biodéchets va donc être réalisé sur trois ans (2025, 2026 et 2027) afin de mailler l'ensemble du territoire métropolitain. A cette fin, il est nécessaire de préciser les règles d'utilisation et de gestion compilées dans l'annexe ci-jointe des différents

moyens de pré-collecte et collecte mis à disposition des usagers.

Dans tous les cas, l'implantation d'abris conteneurs biodéchets sera soumise, après avis de la commune et analyse du besoin, des possibilités de collecte et des contraintes urbanistiques, à la validation technique préalable de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 portant sur l'adoption du règlement de collecte,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 mettant en place l'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale incitative,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 poursuivant l'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale incitative,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 établissant le schéma de gestion du tri à la source des biodéchets,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la reconduction du dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux et biodéchets à la parcelle ainsi que l'attribution d'aide à l'acquisition de broyeurs et de composteurs et la mise à disposition d'un broyeur aux communes métropolitaines,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 Juin 2025 portant sur l'adoption du nouveau règlement de collecte (*sous réserve de son approbation*),

Vu la convention du 16 juin 2022 signée entre la Métropole et la Région Normandie pour le financement d'une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des usagers est mis en œuvre depuis le 31 décembre 2023,

- qu'une étude de faisabilité a permis d'établir un scénario technique de déploiement tenant compte du type d'utilisateur et de la typologie d'habitat du territoire métropolitain,

- qu'une expérimentation sur 76 professionnels redevables et 3 000 foyers sottevillais a donné satisfaction et a permis de valider les solutions techniques mises en œuvre pour la collecte de ce nouveau flux,
- que le déploiement sur l'ensemble de la Métropole va être réalisé sur les trois années à venir (2025, 2026 et 2027) et qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles d'utilisation et de gestion du service,

Décide :

- d'approuver le déploiement de la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'approuver les modalités d'utilisation et de gestion des différents moyens de pré-collecte et de collecte des biodéchets en fonction du type d'usager telles qu'annexées à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Utilisation du réseau des déchetteries par les communes extérieures - Convention à intervenir avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la prévention, la collecte et le traitement des déchets. Dans le cadre de cette compétence, sur le territoire métropolitain, les déchets sont soit collectés en porte-à-porte, soit par apport volontaire dans des points de collecte ou en déchetterie en fonction de leur nature ou de leur volume. Ainsi, 15 déchetteries sont à disposition des usagers sur le territoire métropolitain.

La mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes de la Métropole ou à proximité immédiate de la Métropole répond à une gestion mutualisée, avec contrepartie financière. Elle évite à des collectivités voisines de mobiliser du foncier et des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

C'est ainsi que depuis 2017, notre Etablissement met à disposition des habitants de 16 communes de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin (Pissy-Poville, Saint-Jean-du-Cardonnay, La Vaupalière, Montigny, Roumare, Bois-l'Évêque, Bois-d'Ennebourg, Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville, Préaux, Ry, Servaville-Salmonville, La Vieux-Rue, Auzouville-sur-Ry, Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul) plusieurs déchetteries de son réseau (Déville-lès-Rouen, Maromme, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Etienne-du-Rouvray). Ces dernières ont la capacité d'accueillir les habitants des communes concernées.

La convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Métropole et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, afin de formaliser la mise à disposition de déchetteries métropolitaines au profit des habitants de 16 communes de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin, est arrivée à échéance.

Par courrier en date du 15 avril 2025, la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin a demandé la reconduction de la mise à disposition des déchetteries métropolitaines pour les habitants de ces 16 communes. Il est proposé d'approuver la reconduction de cette mise à disposition.

Cette dernière fera l'objet d'une rémunération de la Métropole par la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin.

La rémunération est basée sur un prix unitaire qui prend en compte l'ensemble des coûts

(amortissement, transport, traitement, personnel) constatés sur l'exercice précédent pour les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Maromme, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Étienne-du-Rouvray, divisé par l'ensemble de la population de la Métropole. Ce prix unitaire est ensuite multiplié par le nombre d'habitants des communes concernées de la Communauté de Commune Inter-Caux Vexin.

A titre indicatif, le prix pour l'année 2024 était de 15,34 € / habitant.

Il est proposé d'approuver le projet de convention et d'habiliter le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes répond à une gestion mutualisée des moyens,
- que la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin souhaite continuer à faire bénéficier ses habitants de l'accès au réseau de déchetteries de la Métropole, dont la capacité permet de les accueillir,
- que l'utilisation de ces déchetteries se ferait avec une contrepartie financière dont il convient de fixer les modalités de calcul,

Décide :

- d'approuver la mise à disposition des déchetteries de Déville-lès-Rouen, Maromme, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Étienne-du-Rouvray au profit des habitants de 16 communes de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin (Pissy-Poville, Saint-Jean-du-Cardonnay, La Vaupalière, Montigny, Roumare, Bois-l'Évêque, Bois d'Ennebourg, Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville, Préaux, Ry, Servaville-Salmonville, La Vieux-Rue, Auzouville-sur-Ry, Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul),
- d'approuver les modalités de calcul de la contrepartie financière de cette mise à disposition telles que figurant ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes

Inter-Caux Vexin fixant les modalités techniques et financières de l'accès au réseau de déchetteries métropolitaines,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - SMEDAR - Extension de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'ensemble de son périmètre : approbation

La Métropole Rouen Normandie est membre du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) à qui elle a confié la compétence traitement des déchets ménagers pour ses 71 communes membres.

Par délibération du Conseil du 17 octobre 2011, notre Établissement a approuvé l'adhésion de la ville de Dieppe au SMEDAR. Par arrêté du 14 novembre 2011, le Préfet de la Seine-Maritime a autorisé l'adhésion de la ville de Dieppe au SMEDAR.

La ville de Dieppe a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à compter du 1^{er} janvier 2012.

Suite à ce transfert, le Préfet de la Seine-Maritime a autorisé, par arrêté en date du 6 janvier 2012, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise au SMEDAR pour une partie de son territoire correspondant au périmètre de la ville de Dieppe, membre du Syndicat, avant le transfert de compétence.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2025, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a demandé l'extension de son adhésion au SMEDAR pour l'ensemble de ses 16 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du Comité du SMEDAR en date du 29 avril 2025, le SMEDAR a accepté l'extension de cette adhésion.

Conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie, membre du SMEDAR, doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'ensemble de son périmètre dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. La délibération du SMEDAR a été notifiée à la Métropole Rouen Normandie le 16 juin 2025.

Il est proposé que la Métropole Rouen Normandie se prononce [favorablement] sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise au SMEDAR pour l'ensemble de son périmètre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 5711-1, L 5211-18 et L 5211-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 relatif à l'adhésion de la ville de Dieppe au SMEDAR,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 relatif à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise au SMEDAR pour une partie de son périmètre,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 1999 par laquelle le DISTRICT de l'agglomération rouennaise a décidé d'adhérer au SMEDAR,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 17 octobre 2011 approuvant l'adhésion de la commune de Dieppe au SMEDAR,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 11 mars 2025 sollicitant l'extension de son adhésion au SMEDAR pour l'ensemble de ses 16 communes membres,

Vu la délibération du Comité du SMEDAR du 29 avril 2025 acceptant l'extension de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'ensemble de son territoire,

Vu le courrier du SMEDAR du 10 juin 2025 demandant à la Métropole Rouen Normandie de se prononcer sur l'extension de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'ensemble de son territoire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est membre du SMEDAR depuis 2012 pour une partie de son territoire correspondant à la ville de Dieppe,
- que par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2025, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a demandé l'extension de son adhésion au SMEDAR pour l'ensemble de ses 16 communes membres,
- que par délibération du Comité du SMEDAR en date du 29 avril 2025, le SMEDAR a accepté l'extension de cette adhésion,
- que conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, la Métropole, en tant que membre du SMEDAR doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'ensemble de son territoire,

Décide :

- d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise au SMEDAR pour l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2026.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régies de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de Rouen - Renouvellement des réseaux de la rue du Gros-Horloge et des rues adjacentes - Lancement des consultations et réalisation d'une concertation : autorisation - Demande de subventions

En complément du programme de travaux Eau sur 2026, qui sera soumis à l'approbation au Conseil du 15 décembre 2025 pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie, une opération particulière est identifiée. Cette opération concerne la rue du Gros-Horloge.

Le réseau d'adduction d'eau potable de la rue du Gros-Horloge, qui est vétuste, nécessite un remplacement de la canalisation principale ainsi que d'une grande partie de ses branchements. Par ailleurs, d'autres concessionnaires tels qu'ENEDIS et GrDF ont signalé aux services de la Métropole la nécessité de travaux de renforcement et de renouvellement de leurs réseaux. Ces interventions entraîneront également la reprise de certaines canalisations des réseaux d'assainissement impactées par les travaux à proximité.

Il est donc indispensable de lancer une étude pour identifier les travaux nécessaires, définir le périmètre d'intervention et évaluer les conséquences de ces travaux. Cette étude devra également inclure la planification des interventions et leur organisation afin de minimiser la gêne pour les riverains, commerçants et usagers.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement des consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits qui seront inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le coût envisagé pour cette étude ainsi que pour les études complémentaires nécessaires à la réalisation de cette opération (hors Maîtrise d'œuvre) est de 700 000 € HT (840 000 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 103-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux déjà réalisés ont eu un impact positif pour le cadre de vie des habitants de la Métropole,
- qu'il est nécessaire de renforcer l'attractivité touristique et le rayonnement du territoire,
- qu'il est urgent d'apporter de la nature en ville pour contrer les effets du réchauffement climatique,
- qu'il serait nécessaire d'améliorer la marchabilité de la rue du Gros-Horloge et de réaliser des travaux de renouvellement de réseaux,
- que, dès lors, des travaux d'aménagement devraient être réalisés,

Décide :

- d'approuver les études pour le renouvellement des réseaux de la rue du Gros-Horloge et des rues adjacentes,
- d'autoriser la réalisation d'une concertation relative à l'aménagement des rues désignées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les études conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) - Avis

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est concerné par des risques majeurs, technologiques ou naturels, nécessitant la planification d'une réponse aux événements susceptibles d'intervenir.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, la Métropole Rouen Normandie est concernée par l'obligation d'établir un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), au moins une commune étant soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Sur le territoire de la Métropole, 68 communes sont concernées par l'obligation d'établir un PCS. Les 62 communes dont l'obligation est déjà en vigueur sont désormais dotées d'un PCS. Les travaux d'élaboration sont en cours pour les 6 communes dont l'obligation entrera en vigueur en octobre 2026.

Le Plan intercommunal de sauvegarde a pour objet de préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- la mutualisation des capacités communales ;
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Il se compose de quatre livrets :

- un livret explicatif précisant le cadrage administratif et réglementaire et les risques pris en compte dans le PICS ;
- un livret à destination des communes composé de fiches et d'outils à usage direct des communes (organisation de la mobilisation et de l'emploi des capacités intercommunales ou de la mutualisation des capacités communales...) ;
- un livret opérationnel regroupant les fiches et outils pour la gestion de crise de la Métropole ;
- un livret « support » rassemblant les données pratiques (annuaires...) pour la gestion de crise de la Métropole.

Le PICS permet de formaliser, rendre visible et approfondir les pratiques qui existaient déjà entre les communes, ou la Métropole et les communes, notamment sur la mobilisation des capacités communales ou intercommunales.

Il permettra aussi une meilleure circulation de l'information lors d'un évènement qui peut impacter une partie importante du territoire.

Cette version du PICS est une première version, permettant d'ores et déjà une meilleure réponse collective aux risques.

Elle sera révisée en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, et améliorée et enrichie, au fil des exercices et événements. Elle fera notamment l'objet en 2026 d'une deuxième version, dont les travaux ont déjà commencé, prenant notamment en compte le renforcement des moyens de protection contre les inondations.

Le Plan intercommunal de sauvegarde sera arrêté par le Président de la Métropole Rouen Normandie et l'ensemble des 71 maires, puis transmis au Préfet et aux maires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R 731-5 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relative au lancement des travaux d'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde,

Vu le courrier du Préfet du 27 juillet 2022 notifiant au Président de la Métropole Rouen Normandie l'obligation de réaliser un Plan intercommunal de sauvegarde avant le 26 novembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a introduit l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un Plan intercommunal de sauvegarde dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde,

- que 68 communes de la Métropole Rouen Normandie sont concernées par l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde,

- que les communes ont été consultées dans le cadre de l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde,

Décide :

- de prendre acte de l'information donnée sur l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde.

PROJET

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts RNC et de la grille tarifaire applicables au 22 septembre 2025 : autorisation

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

A cet effet, elle exerce les missions d'accueil, d'accompagnement, de formation de toutes nouvelles entreprises ou entreprises en phase de développement. Cet accompagnement perdure jusqu'à 48 mois en pépinière.

La régie a également pour objet l'exploitation de centres d'affaires ou de tout autre équipement destiné à l'hébergement et à l'accompagnement d'entreprises en création ou en développement y compris pour le compte de tiers.

La Régie est habilitée, de par ses statuts, pour réaliser des actions de toutes natures ayant pour objet principal d'assurer le rayonnement et la promotion de la régie, notamment par le fait d'actions de formations et la participation à des manifestations diverses.

A ce jour, les entreprises en pépinière signent une convention d'occupation comprenant une mention relative au suivi et à l'accompagnement des entreprises et, pour certaines, un contrat spécifique à l'accompagnement, avant création, pour une durée maximum de 6 mois.

L'offre de service d'hébergement et d'accompagnement proposée par RNC s'inscrit dans une offre d'aide à l'entrepreneuriat et à la création très riche sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie qui permet aux porteurs de projet de passer de leur idée à la création.

Dans une logique de performance et d'une meilleure attractivité de son offre, il est donc apparu nécessaire de réajuster l'offre du réseau RNC en proposant un nouveau contrat de prestation de services avec une solution complète pour la réussite dans le parcours d'entreprise sur la Métropole Rouen Normandie.

Ce nouveau contrat de prestation de services en pépinière d'entreprises comprend deux parts indivisibles l'hébergement au sein d'une pépinière, la mise à disposition de services mutualisés et l'accompagnement par le réseau avec la mise en œuvre d'un programme de suivi réalisé par les chargés d'accompagnement expert du réseau qui se décomposent en deux phases de croissance de 24 mois et 200 heures d'accompagnement par an.

Par ailleurs, par délibération du 12 février 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé « dans un cadre exceptionnel et dans l'intérêt économique général » la mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice de certains acteurs (associations à but non lucratif et autres structures) ayant contractualisé un partenariat avec la Métropole comportant des contreparties suffisantes telles que la contribution aux actions menées par le Réseau Rouen Normandie Création dans son domaine d'intervention :

- les actions destinées à l'accompagnement, au développement et à la création d'entreprises
- les projets dédiés à des événements de toutes natures ayant pour objet principal d'assurer le rayonnement et la promotion de la régie Rouen Normandie Création
- la valorisation d'un vivier d'entreprises
- les actions de formations et la participation à des manifestations diverses en matière de développement économique.

Cette mise à disposition gratuite nécessitant une convention spécifique.

Dans un souci d'efficacité et d'efficience du service rendu, il est donc proposé de modifier les articles 9 et 10 pour attribuer au Conseil d'exploitation la compétence d'approuver les conventions de prestations de services à intervenir avec les occupants en pépinières et les conventions de mise à disposition gratuite dans les conditions susmentionnées fixées par délibération du Conseil de la Métropole.

A cette occasion, il est également proposé d'apporter quelques précisions dans l'article 2 des statuts de la régie relatif à l'objet sur le niveau de maturité des entreprises qui peuvent être accueillies par le réseau en pépinière ou en hôtel et par l'ajout d'un chapitre 3 portant sur la composition du comité d'agrément qui se réunit périodiquement pour accepter l'intégration de nouvelles entreprises en pépinière.

Enfin, si la grille tarifaire de Rouen Normandie Création prévoit la possibilité d'accorder la mise à disposition gratuite à des partenaires sous convention avec la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire de la compléter afin d'approuver la gratuité aux associations à but non lucratif, dans un caractère exceptionnel et si elles contribuent à un motif d'un intérêt économique et général.

Cette souplesse permettra de renouer des partenariats forts avec les acteurs locaux du monde économique et de créer ainsi un maillage plus important sur le territoire métropolitain.

La grille tarifaire est également modifiée afin de créer un tarif pour les télécommandes d'accès au parking à Seine BIOPOLIS II puisqu'une barrière vient d'être installée sur ce site pour des raisons de sécurité. Ce tarif est fixé à 60 € HT et il convient d'harmoniser les tarifs sur le site de Seine BIOPOLIS III.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la régie Rouen Normandie Création qui seront applicables à compter du 22 septembre 2025,
- et
- d'approuver les modifications apportées à la grille tarifaire de RNC qui seront également applicables à compter du 22 septembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1412-2 et R 2221-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économiques d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie « Réseau Seine Création » et désignant les membres de son Conseil d'Exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 mars 2022 approuvant la dernière modification des statuts de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 mars 2025 approuvant la dernière modification de la grille tarifaire de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu les statuts de la régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 19 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'apporter une modification à l'article n° 2 des statuts de la régie Rouen Normandie Création afin de préciser le type d'entreprises pouvant être accueillies et de préciser les modalités du Comité d'Agrément,
- qu'il est nécessaire d'apporter une modification aux articles n° 9 et n° 10 des statuts de la régie Rouen Normandie Création afin de faire évoluer la procédure d'approbation des baux et du contrat de prestations de services,
- qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la grille tarifaire de RNC qui seront également applicables à compter du 22 septembre 2025,

Décide :

- de modifier les articles n° 2, n° 9 et n° 10 des statuts ci-joints de la régie Rouen Normandie Création à compter du 22 septembre 2025,

et

- de modifier la grille tarifaire de RNC annexée qui sera applicable à compter du 22 septembre 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) - Avenant n° 3 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature

Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) est une zone d'activités logistiques d'HAROPA Port de Rouen, située sur les communes de Grand-Couronne et Moulineaux et qui est plus particulièrement, une plateforme de distribution internationale, desservie en direct par le terminal portuaire « conteneurs » multimodal de Grand-Couronne (TCMD).

Dans la poursuite de l'aménagement de RVSL historique, le Port a souhaité développer la zone de RVSL Amont qui s'inscrit dans une stratégie économique présentée au Conseil de Surveillance le 13 avril 2012, puis de nouveau le 15 juin 2018.

Cet aménagement doit permettre aux industriels et usagers de l'axe Seine une offre logistique majeure de nature à engendrer la création de nombreux emplois (entre 180 et 480 emplois) et le développement d'activités économiques subséquentes.

Le plan de financement prévisionnel de RVSL Amont, inscrit dans le CPIER 2015-2020, prévoit le versement d'une subvention de l'Etat d'un montant de 5 M€ et de la Région Normandie de 2 M€.

HAROPA, finançant l'aménagement pour un montant de 3 M€, avait sollicité la Métropole pour apporter un soutien financier à hauteur de 500 000 €.

Ainsi, par délibération du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a accordé une subvention en investissement d'un montant de 500 000 € au Grand Port Maritime de Rouen (devenu HAROPA Port de Rouen), soit 5,2 % du montant de l'assiette éligible du projet retenue à 9,6 M€ pour ce projet d'aménagement structurant pour le territoire.

Par décision du Président en date du 7 décembre 2020, il a été approuvé un premier avenant de prolongation de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022 et de modification de l'échéancier du versement de la subvention, en raison du retard pris dans le planning prévisionnel de l'opération.

Ce projet a connu de nouvelles difficultés d'ordre techniques et opérationnelles, notamment pour adapter les aménagements de VRD en fonction de l'implantation du nouveau hangar logistique porté par l'entreprise P3 et pour mettre en œuvre les mesures compensatoires en matière d'environnement.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil a alors approuvé l'avenant n° 2 pour prolonger la convention de partenariat jusqu'au 30 septembre 2025 et modifier la ventilation du versement du solde de la subvention restant.

A ce jour, il reste encore à réaliser des démarches réglementaires complexes pour mettre en œuvre les dernières surfaces de zones humides au titre des mesures compensatoires dans une zone réglementairement très contrainte (permis d'aménager, demande d'intervention au titre des sites classés au niveau du paysage / arrêté ministériel, étude hydraulique / zone de PPRI, études sur les digues demandées par son gestionnaire au titre de la GEMAPI, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande).

En conséquence, le marché de travaux ne sera lancé qu'en 2026 et la réalisation des travaux en 2026/2027.

Au vu de ces éléments, il est de nouveau proposé d'avenanter la convention pour prolonger sa durée et modifier l'échéancier du versement de la subvention octroyée au Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine pour le projet d'aménagement de la zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique Amont, dans les conditions fixées par avenant n° 3, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen,

Vu le décret 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 accordant une subvention en investissement au Grand Port Maritime de Rouen pour l'aménagement Rouen Vallée de Seine Logistique Amont,

Vu la décision Président en date du 8 décembre 2020 prorogeant la durée de la convention au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 prolongeant la convention de partenariat jusqu'au 30 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de transition Economique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen en date du 21 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la demande du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine en date du 28 mars 2025 sollicitant de proroger la durée de la convention et de modifier l'échéancier du versement de la subvention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a, au titre de sa compétence de développement économique, un intérêt au développement et au renforcement de la compétitivité de la place portuaire rouennaise et notamment de sa filière conteneurs,
- que HAROPA Port de Rouen a décidé l'aménagement du projet Rouen Vallée de Seine Logistique Amont qui offrira un niveau de service logistique majeur pour les industriels et usagers de l'axe Seine,
- que le planning prévisionnel des travaux de ce projet a pris du retard, restant à exécuter des travaux relatifs à la création d'une zone humide complémentaire au titre des mesures compensatoires de l'opération,
- qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement d'un montant de 150 000 € octroyée au Port,

Décide :

- de prolonger la convention de partenariat intervenue avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine pour l'aménagement de la zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique Amont jusqu'au 31 décembre 2027,
- de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement d'un montant de 150 000 € octroyée au Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2026 et 2027,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé (RIS) - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2024 (CRAC) : approbation

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC). Le CRAC portant sur l'année 2024, transmis par RNA, a été reçu le 15 mai 2025 par la Métropole.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'approuver l'ensemble des documents de ce CRAC 2024.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2024

1/ Sur le plan foncier

En 2024, aucune acquisition n'a été réalisée.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ *En termes d'études hors maîtrise d'œuvre :*

Concernant les études urbaines, RNA a mis à jour le plan d'aménagement.

RNA a mené des études écologiques afin d'établir un plan de gestion écologique pour l'aménagement du site Marais Marinox et sa future exploitation par la ville de Rouen. Il a été réalisé un porté à connaissance au titre de l'autorisation Loi sur l'eau accordée pour cette opération.

Sur le plan des études de géomètre, RNA a mis à jour le plan parcellaire et les propriétaires fonciers, ainsi que l'établissement de documents d'arpentage (remembrement foncier).

Le montant des études s'est élevé à 18 553 € HT.

→ *En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :*

RNA a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique sur le futur jardin

expérimental en vue de préparer les travaux d'aménagement.
Le montant des études de maîtrise d'œuvre s'est élevé à 28 060 € HT.

→ *En termes de travaux d'aménagement :*

Aucun travaux d'aménagement n'ont été réalisés en 2024.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

Il n'y a pas eu de cession.

Concernant la commercialisation, l'année 2024 a été marquée par :

- La poursuite des échanges avec les prospects identifiés sur l'îlot I2,
- La poursuite des échanges avec la ville de Rouen sur le calendrier de réalisation d'un équipement sportif sur la ZAC,
- La fiabilisation du programme d'actions de la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Campus Santé Rouen Normandie et plus particulièrement sur une partie des îlots réservés au CHU pour y implanter un département d'odontologie pour la formation des chirurgiens dentistes porté par l'UFR (volet pré(clinique) santé et le CHU (volet clinique)).

4/ Sur le plan des subventions

En 2024, aucune subvention n'a été perçue.

RNA a eu la confirmation d'une subvention FEDER pour l'aménagement du jardin expérimental situé sur le site Marais Marinox à hauteur d'une enveloppe maximale de 1 000 000 € et la signature de la convention programmée en 2025.

La Région a également confirmé le versement d'une subvention pour l'aménagement de ce jardin expérimental à hauteur d'une enveloppe maximale de 400 000 €, la signature de la convention étant programmée en 2025.

PRÉVISIONS SUR L'EXERCICE 2025

1/ Sur le plan foncier

En 2025, les acquisitions prévisionnelles auprès du concédant sont les parcelles suivantes : LZ 209p, LZ 74, LZ 99, LZ 100 pour un montant s'élevant à 285 377 € HT.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre, RNA prévoit :

- des études urbaines seront menées pour stabiliser l'aménagement du secteur Est de la ZAC et des études de capacité sur les îlots D2, E, F et G de la ZAC.
- des études écologiques seront lancées pour le suivi du plan de gestion écologique pour l'aménagement du site Marais Marinox et sa future exploitation par la ville de Rouen.
- des études de sols seront poursuivies concernant la pollution sur le jardin expérimental (site Marais Marinox) afin de préparer la commercialisation des îlots.
- des études de géomètre pour la mise à jour du plan topographique et la mise à jour du plan parcellaire et des propriétaires fonciers.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 40 140 € HT.

→ *En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :*

En 2025, il s'agira du suivi des travaux de réalisation, par la maîtrise d'œuvre et par le contrôleur technique, du futur jardin expérimental.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 33 987 € HT.

→ *En termes de travaux d'aménagement :*

RNA prévoit le démarrage des travaux d'aménagement du jardin expérimental sur le site de Marais Marinox à l'Est de la ZAC au 1^{er} semestre 2025 et des travaux d'entretien courants.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement est estimé à 1 095 800 € HT.

3/ Sur le plan des frais de gestion-promotion économique

Les dépenses liées aux frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, de reprographie, des impôts et taxes et autres frais divers.

Pour ce poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 10 000 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

Au bilan de 2025, il est inscrit une recette prévisionnelle de cession de terrain à hauteur de 315 000 € HT. Il s'agit de la vente du terrain à la ville de Rouen nécessaire à la réalisation d'un équipement sportif.

En 2025, il est prévu la signature d'une promesse de vente (PSV) avec le prospect identifié sur l'îlot I2 de la ZAC.

Différents prospects sont identifiés, notamment, sur les îlots J, K et D2 de la ZAC.

Des contacts réguliers sont pris avec des entreprises, start-up et acteurs de la filière santé potentiels candidats à l'implantation sur le parc d'activités.

La livraison du schéma Directeur Immobilier du campus santé courant 2025 pourrait impliquer des axes de développement sur la ZAC.

Concernant les recettes globales pour 2025, il est inscrit, au bilan, une recette de subvention d'un montant de 625 695 € provenant de l'ADEME (1^{er} versement de 25 695 €) et du FEDER (montant de 600 000 €) qui seront versés sur la base des justificatifs liés à l'avancement opérationnel.

Il est confirmé, comme évoqué ci-dessus, l'obtention d'une subvention de la Région pour l'aménagement du jardin expérimental à hauteur d'une enveloppe maximale de 400 000 €. La convention sera signée courant 2025.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2024 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 21 714 094 € HT, soit un bilan en légère baisse par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (21 919 169 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 23 210 968 € HT, soit un bilan en augmentation par rapport au CRAC précédent (22 943 623 €).

Le bilan financier fait apparaître un résultat d'exploitation de l'opération excédentaire de plus de 1 496 874 € qui s'explique d'une part, par l'attribution de nouvelles subventions provenant du FEDER et de la Région et d'autre part, par un résultat d'appels d'offres favorables pour la réalisation de ce même programme de travaux.

Pour l'année 2025, il est inscrit, au bilan, le versement d'une participation d'équilibre de 400 000 €

de notre collectivité. La trésorerie fin 2024 est positive d'un montant de 273 460 €. A fin 2025, elle est estimée à 18 508 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le Compte Rendu d'Activités transmis par le Concédant, la SPL Rouen Normandie Aménagement, reçu le 15 mai 2025 par la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Compte Rendu Annuel de Concession, au titre de 2024, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,
- que le bilan financier, pour l'année 2025, prévoit le versement d'une participation d'équilibre à l'opération de notre collectivité d'un montant de 400 000 € inscrite au BP 2025 de la Métropole,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2024 de l'opération Rouen Innovation Santé présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2025 et suivantes,

et

- d'approuver pour la collectivité, en 2025, le versement d'une participation d'équilibre à l'opération Rouen Innovation Santé d'un montant de 400 000 €, conformément au bilan financier présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Compte-Rendu Annuel de Concession 2024 (CRAC) : approbation

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet, dénommée Parc Rouen Madrillet Innovation, sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne, dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2024, transmis par la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA), a été reçu le 26 mai 2025 par la Métropole.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments qui ont marqué l'avancement de l'opération de la ZAC initiale du Madrillet sur l'année 2024, que ce soit sur la poursuite des aménagements de l'actuel parc d'activités ou encore le suivi de la commercialisation des terrains.

Depuis les modifications liées à la réduction du périmètre de la ZAC, actées par délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021, les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet, repris dans le présent CRAC 2024, portent uniquement sur l'opération We Hub, dont l'aménagement avait démarré fin 2018-début 2019.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2024

1/ Sur le plan foncier

En 2024, aucune nouvelle acquisition n'a été effectuée.

2/ Sur le plan des études et honoraires sur travaux

Concernant la ZAC du Madrillet, RNA a suivi les études géotechniques et environnementales qui ont été réalisées concernant l'aménagement du secteur AD7/AD8.

Les honoraires techniques ont porté sur le suivi des travaux de conception et de paysagement du secteur AD7-8 et sur la mise à jour de la signalétique du parc d'activité.

Le montant global des études et honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux s'est élevé à 15 598 € HT.

3/ Sur le plan des travaux d'aménagement du site

En 2024, RNA a mené les travaux de viabilisation des terrains cessibles et d'entretien des espaces publics. Les travaux d'entretien des espaces verts et boisés ont été réalisés.

Le montant des travaux réalisés en 2024 s'élève à 38 734 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

L'année 2024 a été marquée par la vente de la parcelle suivante :

- Sur le secteur AD2, une parcelle pour l'implantation de la société ECR Environnement d'une surface de plancher de 2 000 m² sur un terrain de 4 895 m².

Le montant des recettes de cessions s'est élevé à 272 510 € et le montant inscrit au bilan provenant de la location de terrains aux opérateurs de téléphonie est de 27 760 €.

SUR L'EXERCICE 2025

1/ Sur le plan foncier

Il n'est pas prévu d'acquisition par RNA en 2025.

2/ Sur le plan des études et honoraires techniques sur travaux

Sur la ZAC du Madrillet, RNA prévoit de réaliser un diagnostic phytosanitaire des boisements des parcelles à céder.

Les honoraires techniques concerneront le suivi des études de conception et de paysagement du secteur AD7-8, en phase Avant Projet.

Les dépenses en termes d'études en 2025 sont estimées à 4 764 € HT et en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à 20 500 € HT.

3/ Sur le plan des travaux d'aménagement

En 2025, RNA assurera la pose et la mise à jour de la signalétique du parc d'activités.

Des travaux de viabilisation des parcelles cédées seront réalisés.

Ces travaux sont estimés à 73 325 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

Les recettes prévisionnelles de cession de terrain sont estimées à 648 820 € HT provenant des cessions suivantes :

- de la parcelle ETN sur le secteur AD1, de 3 000 m² de surface plancher sur un terrain de 0,6 hectare.
- Société Accent Industrie sur le secteur AD2, de 1 500 m² de surface plancher sur un terrain de 0,5 hectare.

Il est inscrit, au bilan, une recette de 18 800 € au titre de la location de terrains auprès des opérateurs de téléphonie.

Soit un montant total des recettes prévisionnelles inscrites en 2025 s'élevant à 667 620 € HT.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2024 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 17 263 730 € HT, soit un bilan légèrement en augmentation par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (17 226 146 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 20 850 701 € HT, soit un bilan légèrement en augmentation par rapport au CRAC précédent (20 575 940 € HT). Le bilan financier présente un résultat d'exploitation positif de 3 586 971 € HT.

Fin 2024, le bilan présente un montant de trésorerie de 676 368 € HT. En 2025, le montant de trésorerie est estimé à 604 330 € HT.

Une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 février 2014, a été établie entre la Métropole et l'aménageur RNA, afin de préfinancer les dépenses opérationnelles d'aménagement de l'opération. Cette convention prévoit un échéancier d'amortissement, ainsi que les modalités de remboursement de cette avance.

Ainsi, le bilan prévoit en 2024, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

En 2025, il est également inscrit un montant de remboursement de 350 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 actant la réduction du périmètre de la ZAC Rouen Madrillet Innovation,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu les articles 18, 19 et 20 du traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, aux prévisions budgétaires annuelles et à la garantie des emprunts,

Vu le compte rendu d'activités, transmis par la SPL Rouen Normandie Aménagement et reçu le 26 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Compte Rendu Annuel de Concession, au titre de 2024, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,
- que le bilan financier prévoit, en 2025, le remboursement d'avance par RNA, d'un montant de 350 000 €, conformément à la convention fixant l'échéancier de remboursement de l'avance,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2024 de l'opération Rouen Madrillet Innovation présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2024 et suivantes,

et

- d'acter, en 2025, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités du Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2024 (CRAC) : approbation

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin IV avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 10 août 2015, notifié le 31 août 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC). Le CRAC portant sur l'année 2024, transmis par RNA, a été reçu le 12 mai 2025 par la Métropole.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'approuver l'ensemble des documents de ce CRAC 2024.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2024

1/ Sur le plan foncier

En 2024, l'aménageur est propriétaire de l'intégralité du foncier du site.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site (études et travaux)

En 2024, aucune étude et aucun travaux n'ont été réalisés puisque l'opération Moulin IV se présente sous le format d'une vente des terrains de ce parc d'activités à un unique acquéreur.

Seuls des travaux d'entretien courant se sont élevés à 2 030 €.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cession

En 2024, RNA a poursuivi les échanges avec l'investisseur unique et la sécurisation de son projet d'implantation.

SUR L'EXERCICE 2025

La cession de l'intégralité du foncier a été réalisée au 26 février 2025 auprès d'un porteur de projet unique pour un montant de 1 710 825 €.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2024 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 1 934 510 € HT, soit un bilan en légère augmentation au regard de celui qui a été approuvé lors du CRAC précédent (1 902 335 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total de 2 522 604 € HT, soit un bilan identique à celui du CRAC précédent (2 522 604 €). Le résultat d'exploitation excédentaire s'élève à 588 094 €, lequel sera ajusté à la suite de la cession de l'ensemble des terrains.

Pour l'année 2025, le bilan de l'opération prévoit le remboursement du solde de l'avance de trésorerie à la Métropole d'un montant de 460 000 €. Ce remboursement clôture ainsi la convention d'avance conclue entre la SPL et la Métropole pour cette opération.

La trésorerie fin 2024 est négative d'un montant de - 549 427 €. A fin 2025, elle est estimée à 599 848 €.

La clôture de l'opération d'aménagement du Moulin IV commencera en 2025 puisque la cession du lot unique est intervenue en février 2025. Un solde de tout compte interviendra au plus tard en 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAE Moulin IV,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu le compte rendu d'activités transmis par le Concédant, la SPL Rouen Normandie Aménagement, reçu le 12 mai 2025 par la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Compte Rendu Annuel de Concession, au titre de 2024, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,

- que le bilan financier, pour l'année 2025, prévoit le remboursement du solde de l'avance de trésorerie à la Métropole d'un montant de 460 000 €, clôturant la convention d'avance conclue entre la SPL et la Métropole pour cette opération,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2024 de l'opération Moulin IV présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour l'année 2025,

et

- d'approuver pour la collectivité, en 2025, le remboursement du solde de l'avance de trésorerie à la Métropole d'un montant de 460 000 € de l'opération Moulin IV.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités
Plaine de la Ronce - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession
2024 (CRAC) : approbation**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoires...) et l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter un Compte Rendu d'activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2024, transmis par la SPL RNA, a été reçu le 26 mai 2025 par la Métropole.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2024 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2024

1/ Sur le plan des acquisitions

En 2024, il a été acquis des parcelles de la phase 3 de la ZAC auprès de la Métropole d'une surface totale de 74 945 m².

Le montant de ces acquisitions s'est élevé à 1 532 442 € HT.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études :

RNA a poursuivi les études de permis de construire menées par l'urbaniste et le paysagiste afin de vérifier la conformité des projets avec les exigences architecturales, urbaines et paysagères des constructions au sein de la ZAC, ainsi que les études de faisabilité sur différents lots.

Les investigations géotechniques des cavités souterraines sous le corridor écologique ont été

réalisées sur la phase 3.

Le montant de ces études de sol, de géomètre et d'urbanisme s'est élevé à 27 303 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2024, les honoraires techniques ont porté sur les études de maîtrise d'œuvre travaux de la phase 3 et du franchissement de l'A28.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 5 267 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement du site :

RNA a réalisé les travaux d'aménagement de la phase 3 de la ZAC sur la commune de Bois-Guillaume.

RNA a mis au point le marché de travaux à la suite de la découverte de la cavité sous l'ouvrage d'art.

Le montant de ces travaux effectués en 2024 s'est élevé à 712 043 € HT.

3/ Sur le plan de la commercialisation/cessions

RNA accompagne les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains et la réalisation de leurs projets.

En 2024, l'activité commerciale a été marquée par la signature de vente des lots suivants :

- le projet NAT UP d'environ 4 000 m² sur un foncier d'un hectare,
- le projet ACM sur un foncier de 1,2 hectare,
- le SDIS sur un foncier d'un hectare.

Le montant des cessions de terrains s'est élevé à 3 287 060 € HT.

SUR L'EXERCICE 2025

1/ Sur le plan foncier

En 2025, il est prévu l'acquisition de terrains de la phase 3 au fur et à mesure de la commercialisation du parc d'activités.

Le montant des acquisitions est estimé à 812 324 € HT.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études :

RNA poursuivra les études de permis de construire menées par l'urbaniste et le paysagiste afin de vérifier la conformité des projets avec les exigences architecturales, urbaines et paysagères des constructions au sein de la ZAC, ainsi que les études de faisabilité sur différents lots.

Les dépenses en termes d'études en 2025 sont estimées à 80 055 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2025, les honoraires techniques sont fléchés sur les études de maîtrise d'œuvre suivi des travaux pour l'ouvrage de franchissement de l'A28.

Le montant de ce poste s'élève à 145 329 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

RNA prévoit les travaux de comblement de la cavité découverte sous le franchissement de l'A28 et

la reprise des travaux de construction du corridor écologique.
Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 727 966 € HT.

3/ Sur le plan des recettes issues de la commercialisation-cessions pour l'année 2025

Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 2 833 750 € HT correspondant à la signature prévisionnelle des actes de vente suivants :

- le projet APAVE - lots 74/75K sur un foncier de 1,6 hectare,
- le projet Cap Horn : pôle de vie et services - lots 40/41 de 4 à 5 000 m² sur un foncier de 10 850 m²,
- le projet Mat Invest - lot 17 sur un foncier de 0,5 hectare.

TRESORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2024 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 44 374 665 € HT, soit un bilan en légère augmentation par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (43 940 863 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 45 686 335 € HT, soit un bilan en augmentation par rapport au CRAC précédent (43 940 863 €). Le bilan financier fait apparaître un résultat d'exploitation de l'opération excédentaire à hauteur de 1 311 669 €.

En 2024, le bilan de l'opération présentait une trésorerie d'un montant de 1 484 864 € HT.

En 2025, la trésorerie prévisionnelle s'élève à moins 867 189 € HT.

Il est prévu un remboursement de l'avance de trésorerie par RNA d'un montant de 3 600 000 €, conformément à l'échéancier d'amortissement de la convention d'avance n° 2.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la Société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement et approuvant une convention d'avance remboursable notifiée à la SPL le 9 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la convention d'avance de trésorerie n° 1 à intervenir avec la SPL RNA, et ses 3 avenants approuvés respectivement par les Conseils des 9 octobre 2017, 27 mai 2019 et 4 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant la convention d'avance de trésorerie n° 2,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015, ainsi que son avenant n° 1 approuvé par le Conseil du 27 mai 2019 et son avenant 2 approuvé par le Conseil du 17 juin 2024,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant reçu en date du 26 mai 2025 par la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Compte Rendu Annuel de Concession, au titre de 2024, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,
- que le bilan financier prévoit, en 2025, le remboursement d'avance par RNA, d'un montant de 3 600 000 €, conformément à la convention fixant l'échéancier de remboursement de l'avance,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2024 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2025 et suivantes, pour l'opération d'aménagement La Plaine de la Ronce,

et

- d'acter, en 2025, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 3 600 000 €.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions - Avenant n° 1 à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Evénements : autorisation de signature

L'exploitation du Parc des Expositions est assurée par la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Evénements », dans le cadre d'un contrat Délégation de Service Public (DSP) « in house », conclu avec la Métropole pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le délégataire assure la mission d'exploitation du service public du Parc des Expositions, soit :

- L'accueil de manifestations économiques et sociales, touristiques, récréatives ou culturelles d'intérêt général présentant un caractère de service public ;
- La réalisation (création/organisation) de manifestations économiques et sociales, touristiques, récréatives ou culturelles d'intérêt général présentant un caractère de service public,
- La gestion administrative, financière et technique du site délégué,
- La gestion administrative et financière du service,
- La gestion technique de l'équipement.

Conformément à l'article 28.1 du contrat, le Délégataire verse chaque année, à la Métropole, une redevance fixe correspondant à l'utilisation d'ouvrages et d'installations du domaine public affecté au bon fonctionnement du service public délégué, fixée à 465 000 € HT. Le montant de la redevance tient compte des avantages retirés de l'occupation du site par le Délégataire.

Or deux événements exceptionnels ont impacté l'activité du Parc des Expositions depuis l'entrée en vigueur du contrat : la hausse des coûts de l'énergie (+ 24 %) et la répétition des occupations illicites du parking par les gens du voyage depuis le début de l'année. Il vous est donc proposé de réduire la redevance fixe de 200 000 € HT pour l'année 2025. Le montant résiduel à régler serait donc de 265 000 € HT.

Cette modification interviendrait sur le fondement des articles L 3135-1 et R 3135-8 du Code de la Commande Publique. En effet, le montant de la modification est inférieur au seuil européen (5 638 000 € HT) et à 10 % du montant du contrat de concession initial, soit 3 108 967 € HT.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions, joint en annexe, et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2024 autorisant la conclusion du contrat de DSP du Parc des Expositions avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Evénements,

Vu l'article 28 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SPL « Rouen Normandie Evénements » le 16 décembre 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Parc des Expositions,
- que la redevance fixe prévue à l'article 28.1 du contrat doit être diminuée de 200 000 € HT pour l'année 2025 en raison de deux événements exceptionnels ayant impacté l'activité du Parc des Expositions depuis l'entrée en vigueur du contrat,
- que cette modification interviendrait sur le fondement des articles L 3135-1 et R 3135-8 du Code de la Commande Publique,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc des Expositions - Transfert d'exploitation - Protocole de cession de marques à intervenir avec l'association Rouen Normandie Evénements : autorisation de signature

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé le changement du mode d'exploitation du service public du Parc des Expositions. Ainsi, la Métropole a désormais recours à une Société Publique Locale pour assurer la gestion du service depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les précédents tiers constitués de la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opérateur Unique) Métropole Rouen Normandie Evénements et son subdélégué, l'association Rouen Expo Evénements, ne sont donc plus les exploitants du Parc des Expositions.

Dans le cadre de ce changement d'exploitation, la Métropole Rouen Normandie a souhaité récupérer les marques des foires et salons déposées par l'ancien gestionnaire afin d'assurer la continuité du service rendu auprès des usagers et promouvoir le territoire et ce, à travers les marques utilisées exclusivement pour le service public du Parc des Expositions.

La Métropole considère ces marques comme nécessaire au fonctionnement du service public délégué et souhaite acquérir ces marques. L'association Rouen Expo Evénements, détenteur historique de celles-ci, est d'accord pour ce transfert de droits.

Il vous est proposé d'approuver les termes du protocole de cession de marques et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2024 autorisant le changement d'exploitation du Parc des

Expositions de la Métropole,

Vu le projet de protocole joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Parc des Expositions,
- que la Métropole a décidé de changer le mode d'exploitation du service public du Parc des Expositions,
- que les marques déposées par l'association Rouen Expo Evénements sont nécessaires au fonctionnement du service public,

Décide :

- d'acquérir les marques des foires et salons déposées pour l'usage exclusif du Parc des Expositions, dans le cadre du changement d'exploitant du service public, en approuvant le protocole de cession des marques joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 205 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Base de loisirs de Bédanne - Choix du mode de gestion à compter du 1er janvier 2027

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) par voie déléguée. Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. La société dédiée, dite Base de Bédanne, s'est substituée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, conformément à l'article 10.1 de ce contrat. Ce dernier prendra fin le 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La Délégation de Service Public vise à favoriser le développement de la base de loisirs par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'animations nautiques, de sécurité et de maintenance des installations. En outre, le risque financier est transféré au délégataire.

Depuis 2001, il est apparu que la Délégation de Service Public constituait le mode de gestion le plus adapté au regard des considérations visées ci-dessus. Ce choix a démontré toute sa pertinence, il est donc proposé de poursuivre la gestion de la base de loisirs sous cette forme. Le rapport ci-joint présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2021 portant attribution de la

gestion de la base de loisirs de Bédanne,

Vu la décision du Président en date du 2 juin 2025 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2025,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 2 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le 31 décembre 2026, terme du contrat de Délégation de Service Public conclu avec l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- que le rapport ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de la base de loisirs de Bédanne est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une nouvelle consultation au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire,
- que ce mode de gestion vise à favoriser le développement de la base de loisirs par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'animations nautiques, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

- d'approuver le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,
 - d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique,
- et
- d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Événement gastronomique 2025 "Rouen à Table !" - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Rouen Tourisme : autorisation de signature - Attribution d'une aide exceptionnelle

Le Tourisme est une composante du développement économique local : c'est une activité génératrice d'importantes retombées économiques et créatrice d'emplois directs et indirects.

L'offre touristique de la Métropole Rouen Normandie est variée et se décline autour de 5 patrimoines d'exception : arts, histoire, nature, industrie et gastronomie.

Pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, la Métropole prend appui sur les compétences de l'office de tourisme métropolitain Rouen Tourisme. Outre ses missions d'accueil et d'information du public, de promotion de la destination et de commercialisation de produits touristiques, Rouen Tourisme est amené à concevoir de nouvelles offres et produire des événements autour des 5 patrimoines, dont la gastronomie.

Pour valoriser le patrimoine gastronomique du territoire, l'association Rouen Tourisme a déployé en 2024, un programme d'animations innovant et spécifique, sous le nom de « Rouen à table ! », en capitalisant sur l'événement populaire déjà existant qu'est la Fête du Ventre et de la Gastronomie.

Cet événement, dont la 1^{ère} édition s'est tenue les 12 et 13 octobre 2024, avait pour objectif à la fois d'élargir la zone d'animations pour drainer des visiteurs dans l'ensemble de la ville centre, de fédérer l'écosystème en donnant une place importante aux restaurateurs et ainsi donner envie à des chefs de s'installer sur le territoire métropolitain et, plus largement, de promouvoir le label Ville Créative Unesco - catégorie gastronomie et l'éducation au bien-manger.

Face au succès de l'opération, avec plus de 2 600 participants, des ateliers à guichets fermés, 120 000 touristes et excursionnistes en cumulé sur le week-end et sur les 2 événements, Rouen Tourisme souhaite organiser une 2^{nde} édition de l'évènement les 11 et 12 octobre 2025.

Les ambitions visées restent les mêmes, avec un programme d'animations plus étoffé pour cette édition, comprenant :

- Un grand petit-déjeuner ;
- Des dîners sous chapiteaux avec séquences de films qui inspirent les chefs ;
- Un rallye gastronomique ;
- Des battles des chefs et résidence de chefs ;
- Un grand goûter ;

- Des cours de cuisine avec Fauchon ;
- Des ateliers anti-gaspi ;
- Une résidence des chefs étrangers Unesco.

Le programme est conçu en étroite collaboration avec les services de la ville de Rouen et de la Métropole.

Le budget total prévisionnel pour le déploiement du programme d'animations de l'évènement gastronomique « Rouen à table ! » s'élève à 191 255 € TTC.

En date du 22 avril 2025, l'association Rouen Tourisme a officiellement saisi la Métropole pour obtenir une aide spécifique permettant la réalisation de la 2^{nde} édition de « Rouen à Table ! ».

Au vu de ces éléments, il est proposé de verser une aide spécifique au projet « Rouen à table ! » à Rouen Tourisme d'un montant de 100 000 € pour le déploiement d'un programme d'animations visant à valoriser le patrimoine gastronomique et dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 sur la promotion du tourisme,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 mai 2022 approuvant les grandes orientations du Schéma de développement touristique durable,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 accordant pour 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 € à l'Office de Tourisme dénommé Rouen Tourisme, dans les conditions fixées par convention,

Vu la saisine en date du 22 avril 2025 de l'association Rouen Tourisme sollicitant une aide exceptionnelle pour l'organisation d'une 2^{nde} édition de « Rouen à Table ! », évènement visant à valoriser le patrimoine gastronomique du territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, la Métropole prend appui sur les compétences de Rouen Tourisme, qui est amené à concevoir de nouvelles offres et produire des événements autour des 5 patrimoines, dont la gastronomie,
- que pour valoriser le patrimoine gastronomique du territoire, l'association Rouen Tourisme a déployé en octobre 2024, un programme d'animations innovant et spécifique sous un événement nommé « Rouen à Table ! »,
- que face au succès de la 1^{ère} édition, Rouen Tourisme souhaite organiser une 2^{nde} édition de cet événement, tout en maintenant le même niveau d'ambition,
- qu'en date du 22 avril 2025, l'association Rouen Tourisme a officiellement saisi la Métropole pour obtenir une aide exceptionnelle permettant la réalisation de la 2^{nde} édition de cet événement,

Décide :

- d'accorder pour 2025 une aide exceptionnelle à l'association Rouen Tourisme d'un montant de 100 000 € pour l'organisation de la 2^{nde} édition de l'événement gastronomique « Rouen à Table ! » les 11 et 12 octobre 2025, visant à valoriser le patrimoine gastronomique du territoire, dans les conditions fixées par convention, sous réserve de l'adoption de la décision modificative n° 1.

- d'approuver les termes de la convention.

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption de la décision modificative n° 1, au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Poursuite du dispositif Impulsion Proximité - Convention de partenariat à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature

En 2022, la Région a déployé le dispositif Impulsion Proximité afin de soutenir les artisans, commerçants et petites entreprises normandes de moins de 50 salariés dans leur programme d'investissement, leurs besoins de trésorerie et leur projet de reprise. Cette aide, qui prend la forme d'un prêt à taux 0, vient financer 50 % du programme d'investissement de l'entreprise ou du besoin de trésorerie et 25 % dans le cas d'un projet de transmission/reprise. Le plancher de l'aide est fixé à 5 000 € et le montant maximum à 50 000 €.

Dans ce cadre, la Région Normandie avait proposé aux EPCI d'être partie prenante de ce dispositif afin de renforcer leur implication auprès des entreprises locales. Ainsi, en conventionnant avec la Région, les EPCI permettaient aux entreprises de leur territoire bénéficiaires du dispositif Impulsion Proximité, sur le volet investissement uniquement et après instruction par les services de l'AD Normandie, de bénéficier d'une subvention complémentaire correspondant à 10 % du montant du prêt à taux 0.

La contribution de la Métropole à ce dispositif représentant une opportunité pour marquer l'intervention en complément des actions du Plan de Relance local du Commerce et du fonds Collectif Commerce notamment, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération en date du 31 janvier 2022, l'affectation d'une enveloppe de 50 000 € visant à abonder le dispositif Impulsion Proximité sous forme d'une aide en subvention ; puis le Bureau métropolitain a approuvé, par délibération en date du 21 mars 2022, les termes de la convention conclue avec la Région Normandie pour une durée de 3 ans, arrivée à échéance en date du 7 avril 2025.

Depuis son déploiement, le dispositif a permis d'accompagner une entreprise du territoire dans son projet d'investissement. En 2022, l'entreprise Boucherie Eloy, située sur la commune de Sotteville-lès-Rouen, a pu bénéficier d'un prêt à hauteur de 29 022,00 € pour investir dans l'aménagement du laboratoire de la boucherie. Ce prêt a été abondé par la Métropole sous forme de subvention à hauteur de 10 %, soit 2 902,00 €.

Ces trois années ont permis de questionner le dispositif et de le faire évoluer pour qu'il soit davantage en cohérence avec les besoins des commerçants-artisans du territoire.

Aujourd'hui, la Région Normandie souhaite poursuivre le déploiement de ce dispositif et propose aux EPCI qui le souhaitent de poursuivre le conventionnement sur le volet investissement, tout en l'étendant au volet transmission/reprise. Les conditions restent identiques : la part de subvention,

dans la limite de la contribution de l'EPCI, est fixée à 10 % du montant du prêt à taux 0 (plafonné à 50 % des besoins pour les investissements et 25 % pour les reprises-transmission). Les conditions détaillées sont inscrites dans le règlement du dispositif Impulsion Proximité joint en annexe.

Ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans les orientations de Plan de Relance du Commerce de la Métropole, agit comme véritable soutien auprès des TPE commerciales et artisanales du territoire et comme tremplin pour les porteurs de projets. Il peut également s'adresser aux entreprises nouvellement créées, accompagnées par la Métropole et hébergées en pépinières et hôtels d'entreprises. Il s'agit ici d'accompagner des projets dont les dépenses (programmes d'investissement) sont directement injectées dans l'économie.

Il est ainsi proposé de valider le principe du renouvellement de la participation de la Métropole dans ce dispositif et de valider les termes de la convention approuvée par la Commission Permanente de la Région le 28 avril 2025, jointe à la présente délibération et définissant les modalités de participation de la Métropole dans le cadre du dispositif, en particulier son montant et ses modalités de versement.

Il est proposé que le montant total à affecter au dispositif Impulsion Proximité soit plafonné à 50 000 € (correspondant au financement de 20 projets sur un montant d'intervention moyen de 2 500 € / projet) pour toute la durée de la convention, soit une période de 3 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 abondant le dispositif Impulsion Proximité d'une subvention métropolitaine de 50 000 €,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 21 mars 2022 approuvant les termes de la convention avec la Région relative au dispositif Impulsion Proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 24 janvier 2022 approuvant les termes du règlement du dispositif Impulsion Proximité,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 28 avril 2025 approuvant les termes du nouveau règlement du dispositif Impulsion Proximité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la Région Normandie ont conventionné, en avril 2022, dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité, afin de permettre aux entreprises du territoire bénéficiaires de cette aide de bénéficier d'une subvention complémentaire, sur le volet investissement uniquement, correspondant à 10 % du montant du prêt à taux 0,
- que ladite convention est arrivée à échéance en date du 7 avril 2025,
- que la Région Normandie souhaite poursuivre le déploiement du dispositif Impulsion Proximité et qu'elle propose aux EPCI qui le souhaitent de poursuivre le conventionnement sur le volet investissement, tout en l'étendant au volet transmission/reprise,
- que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux,
- que ce dispositif s'inscrit pleinement dans les orientations de Plan de Relance du Commerce de la Métropole et agit comme véritable soutien auprès des TPE commerciales et artisanales et comme tremplin pour les porteurs de projets du territoire,

Décide :

- d'abonder le dispositif Impulsion Proximité d'une aide en subvention métropolitaine plafonnée à une enveloppe totale de 50 000 € sur 3 ans,
 - d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Taxe de séjour -
Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2026 : approbation**

Par délibération du Conseil du 18 octobre 2010, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur l'une des communes de la Métropole, qui n'est pas domiciliée dans cette commune et qui n'y possède pas non plus de résidence soumise à la taxe d'habitation.

Le produit de cette taxe doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Pour mémoire, la définition des tarifs de la taxe de séjour, qui est propre à chaque collectivité, est encadrée au niveau national : toute modification de tarifs doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 et renseignée sur la plateforme de la DGFIP avant le 1^{er} octobre N-1.

Il existe un plancher et un plafond pour chaque catégorie d'hébergement.

Pendant 5 années consécutives, de 2019 à 2023, les tarifs de taxe de séjour n'ont pas été augmentés, malgré l'inflation, au regard de la crise économique qui a touché de plein fouet le secteur touristique. Durant cette période, seuls les hébergements non classés (principalement les meublés de tourisme) avaient connu une augmentation au 1^{er} janvier 2020, puis au 1^{er} janvier 2021, répondant à une obligation législative.

Par délibération prise en 2023, une augmentation des tarifs de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2024 a été retenue pour la quasi-totalité des hébergements (hors hébergements 2* et campings, qui étaient déjà aux tarifs plafonds), tenant compte de la touristicité du territoire (combinaison de paramètres relatifs à la notoriété et à la capacité d'accueil) et de la politique tarifaire pratiquée dans les autres EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables.

Pour 2025, une nouvelle augmentation de la taxe séjour a été approuvée, considérant que les tarifs de la Métropole restaient en-deçà de ceux retenus par des EPCI comparables et afin de privilégier une augmentation régulière mais limitée.

Aujourd'hui encore, certains tarifs appliqués par la Métropole se situent en deçà de ceux retenus par des EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables, comme le montre le tableau ci-dessous :

CATÉGORIES HÉBERGEMENT	BARÈMES 2025	Métropole Rouen Normandie	Grand Besançon Métropole	Clermont Auvergne Métropole	Tours Métropole Val de Loire	Montpellier Méditerranée Métropole
	Tarifs plafonds	Tarifs adoptés pour 2025				
Palaces	4,80 €	4,80 €	4,00 €	4,00 €	4,60 €	4,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*	3,50 €	2,35 €	2,00 €	3,00 €	3,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*	2,60 €	1,90 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*	1,70 €	1,40 €	1,50 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	1,00 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €	0,75 €	0,80 €	0,70 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping classés en 3*,4* et 5*, emplacements dans des aires de camping-cars	0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping classés en 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %

Or, la fréquentation touristique croissante du territoire engendre une augmentation des dépenses destinées aux aménagements et à l'accueil des touristes et justifie une actualisation des tarifs de la taxe de séjour.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

+ 10 ct pour les palaces (tarif plafond)

+ 15 ct pour les hébergements 5*

+ 10 ct pour les hébergements 4*, 3*, 2* et les villages vacances 4* et 5*

+ 5 ct pour les hébergements 1*, les villages vacances 1*, 2*, 3*, les auberges collectives et les

chambres d'hôtes.

Les tarifs restent inchangés pour les catégories terrains de camping et ports de plaisance.

Ces évolutions entraîneraient une augmentation des recettes annuelles prévisionnelles de l'ordre de 190 000 €.

A noter que le territoire ne compte pas d'hôtel classé en catégorie « palace ». Toutefois, l'augmentation du tarif « palace » a un impact indirect mais réel sur la taxe de séjour payée par les hébergements non classés (principalement les meublés de tourisme).

En effet, le tarif « palace » constitue le plafond du tarif appliqué aux hébergements non classés. Appliquer le tarif plafond pour cette catégorie vise donc essentiellement à taxer plus fortement les nuitées proposées sur les plateformes qui proposent des hébergements équivalents à de l'hôtellerie moyenne-haut de gamme.

En sus, à compter du 1^{er} janvier 2026, une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour sera instituée à la suite d'une délibération prise par le Conseil départemental de la Seine-Maritime pour l'ensemble du département en date du 27 mars 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2333-30 permettant la revalorisation par le législateur du barème des tarifs de la taxe de séjour,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3333-1 permettant aux départements d'instituer la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu les délibérations du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter de 2016 et 2017, en date du 25 juin 2018 approuvant la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019, en date du 27 juin 2019 approuvant la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, en date du 22 juin 2020 approuvant la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, en date du 6 février 2023 approuvant la modification des tarifs compter du 1^{er} janvier 2024, puis en date du 17 juin 2024 approuvant la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental du Département de la Seine-Maritime du 27 mars 2025 instituant une taxe de séjour additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,
- que les tarifs n'ont pas augmenté pendant 5 années consécutives, de 2019 à 2023, malgré l'inflation, au regard de la crise économique qui a touché de plein fouet le secteur touristique,
- qu'au regard de la touristicité du territoire, de l'augmentation de la fréquentation touristique et de la politique tarifaire pratiquée dans les autres EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables, les tarifs ont été augmentés en 2024 et 2025,
- qu'il semble légitime pour la Métropole d'actualiser ses tarifs au vu de la taille du territoire et de son offre touristique,
- que certains tarifs actuels se situent en deçà de ceux retenus par des EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément à l'annexe jointe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 73 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Bilan des acquisitions des musées réalisées en 2024 : approbation

Les musées de la Métropole Rouen Normandie procèdent, chaque année, à l'acquisition d'œuvres destinées à enrichir leurs collections. Ces acquisitions sont réalisées à titre gracieux ou onéreux et font systématiquement l'objet d'un avis préalable de la commission scientifique régionale d'acquisition des musées de France.

Dans ce cadre, il revient à l'assemblée délibérante d'affecter lesdites œuvres aux collections des musées concernés et d'autoriser les responsables scientifiques des musées de la Métropole à procéder à l'inscription des acquisitions réalisées à l'inventaire réglementaire des musées concernés.

La liste des œuvres acquises en 2024 figure en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L 451-2 et D 451-18,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, au registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les musées de France ont notamment pour mission permanente d'enrichir leurs collections,
- que la Métropole a acquis pour ses musées, en 2024, un ensemble d'œuvres dont la liste est ci-annexée,
- qu'il y a lieu d'inscrire à l'inventaire réglementaire l'ensemble de ces biens acquis par les musées de la Métropole Rouen Normandie en 2024,

Décide :

- de prendre acte des acquisitions effectuées à titre gratuit et onéreux par les musées de la Métropole Rouen Normandie en 2024 dont la liste est jointe en annexe,
- et
- d'autoriser leur inscription à l'inventaire des musées de France concernés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Parc des Expositions - Critères d'attribution des 10 jours d'occupation annuels - Convention-type à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil du 12 novembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Parc des Expositions à la SPL Rouen Normandie Evénements, dans le cadre d'une Délégation de Service Public « in house », courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article 10.3 du contrat, la Métropole se réserve le droit d'utiliser le Parc des Expositions, dans la limite de dix jours par an, selon la répartition suivante (montage et démontage compris) :

Hall 1	3 jours
Tous les autres halls	3 jours
Hall 4 configuration auditorium en ordre de marche	2 jours
Salles de réunion	2 jours

La Métropole peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs publics ou privés à but non lucratif qui lui en feraient la demande, sur la base de critères qu'elle aura définis préalablement.

Dans ce contexte et dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est proposé que l'attribution de ces journées se fasse sur la base des conditions suivantes :

- Tout demandeur fournira à l'appui de sa requête, un dossier type élaboré par les services de la Métropole, permettant notamment de mieux appréhender la structure porteuse de l'événement, les objectifs de la manifestation et son budget prévisionnel. La Métropole se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qu'elle jugerait utile à sa décision.
- Les manifestations devront s'inscrire dans les champs de compétences de la Métropole, concourir à la promotion d'initiatives locales (institutionnelles, associatives etc.), ainsi qu'au rayonnement culturel, économique du territoire de la Métropole. Seront retenues les manifestations non lucratives, présentant un intérêt public, à caractère social, caritatif, humanitaire etc. Ces critères ne sont pas cumulatifs.

- Les manifestations devront être compatibles avec la vocation, les équipements et l'image du Parc des Expositions.
- La Métropole se réserve le droit, en fonction du nombre de jours dont elle dispose, d'accorder tout ou partie des jours de location demandés : jour(s) de manifestation, montage, démontage.
- Une mise à disposition gracieuse accordée à une manifestation ne sera pas systématiquement reconduite l'année suivante.
- Aucune gratuité ne sera accordée aux manifestations qui entreraient en concurrence avec l'activité du délégataire.
- Aucune gratuité ne sera accordée aux manifestations qui sont habituellement organisées au Parc des Expositions et soumises à la grille tarifaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 novembre 2024 désignant la SPL Rouen Normandie Evénements, exploitante du Parc des Expositions, dans le cadre d'une Délégation de Service Public « in house », courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions, notamment l'article 10.3,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 10.3 du contrat de concession, la Métropole dispose de 10 jours de mise à disposition gracieuse du Parc des Expositions par an,
- qu'elle peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande, dans le respect du CG3P et sur la base de critères qu'elle aura définis,

Décide :

- d'autoriser l'application des conditions telles qu'énumérées ci-dessus pour la mise à disposition gracieuse de la salle des spectacles pour le compte d'autrui,
- d'approuver la convention-type jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à sélectionner les demandes des organisateurs pouvant bénéficier des jours de mise à disposition en application des critères définis par cette délibération et à signer ladite convention avec chaque organisateur.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Etude foncière sur la localisation de deux nouveaux équipements sportifs métropolitains : autorisation

Respectivement en décembre 2016 et mars 2018, le stade Robert Diochon et la patinoire olympique de l'île Lacroix ont été reconnus d'intérêt métropolitain par le Conseil. Ces décisions marquaient l'empreinte territoriale de ces équipements ainsi que leur importance dans la définition au niveau métropolitain des possibilités d'accueil de manifestations sportives d'envergure nationale.

Le fonctionnement actuel de ces équipements ainsi que leur adaptation aux usages présents et projetés ont toutefois fait émerger une interrogation portant sur une évolution de l'offre que la Métropole est en mesure de proposer pour ce type de manifestations.

Dans ce cadre, des réflexions sont engagées par la Métropole Rouen Normandie sur la réalisation de deux nouveaux équipements sportifs.

Il s'agit d'une part, d'un nouveau stade dédié à la pratique du football et du rugby. D'une capacité de 20 000 places environ, ce projet a pour vocation de doter notre territoire d'un équipement à la mesure de son rayonnement et des légitimes ambitions de ses acteurs sportifs. Il est à souligner que la réflexion sur la réalisation de ce futur stade s'accompagne d'une étude déjà en cours sur l'agrandissement et la modernisation du stade Robert Diochon, propriété de la Métropole Rouen Normandie. Les deux démarches sont complémentaires.

Il s'agit, d'autre part, d'une nouvelle patinoire. L'actuelle patinoire olympique de l'île Lacroix, qui atteint désormais les limites de ses capacités d'accueil à chaque match, a pendant plusieurs décennies fait office de référence dans le monde de hockey sur glace professionnel. Mais cette période est révolue à un moment où les concurrents sportifs de Rouen développent de grandes enceintes. Pour rester compétitif le Rouen Hockey Elite, club aux 18 titres nationaux de Ligue Magnus et régulièrement qualifié pour la Ligue des Champions de Hockey sur glace (CHL), doit disposer d'un équipement sportif d'une capacité située entre 5 000 et 10 000 places.

Avant de lancer la programmation de ces deux futurs équipements, il est indispensable de réaliser une étude en vue de définir leur localisation au regard d'un certain nombre de critères portant notamment sur la disponibilité foncière, l'accessibilité ou la desserte et indiquera notamment si un site unique est envisageable ou non pour l'accueil de ces deux équipements.

Cette étude sera réalisée dans les conditions de procédure définies par le Code de la Commande Publique et le cadre des crédits inscrits au budget.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 approuvant l'évolution de la politique sportive métropolitaine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le fonctionnement actuel du stade Robert Diochon et de la patinoire olympique de l'île Lacroix ainsi que l'adaptation de ces équipements aux usages présents et projetés a fait émerger une interrogation portant sur une évolution des possibilités d'accueil de manifestations sportives d'envergure nationale que la Métropole est en mesure de proposer,
- que dans ce cadre, des réflexions sont engagées par la Métropole Rouen Normandie sur la réalisation de deux nouveaux équipements sportifs, à savoir un nouveau stade dédié à la pratique du football et du rugby d'une capacité de 20 000 places environ et une nouvelle patinoire olympique d'une capacité située entre 5 000 et 10 000 places,
- qu'avant de lancer la programmation de ces deux futurs équipements, il est indispensable de réaliser une étude en vue de définir leur localisation et de déterminer notamment si un site unique est envisageable ou non pour l'accueil de ces deux équipements,

Décide :

- d'autoriser le lancement de l'étude sur la localisation de deux nouveaux équipements sportifs métropolitains.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Dispositif d'accompagnement pour les clubs développant la pratique sportive de haut niveau pour les personnes en situation de handicap - Modification du règlement d'aides : approbation

Le 4 juillet 2022, le Conseil métropolitain a renforcé son soutien aux sportifs en situation de handicap en mettant en place un nouveau dispositif d'accompagnement pour les clubs qui développent le sport handicap de haut niveau. Le règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole, a fait l'objet d'une réactualisation par délibération du Conseil du 18 décembre 2023.

L'objet de ce dispositif est d'apporter un soutien forfaitaire annuel aux sportifs de haut niveau en situation de handicap évoluant sur notre territoire afin de les soutenir dans leur parcours sportif coûteux et contraignant. En effet, ces athlètes doivent faire face à des dépenses importantes liées à leur entraînement, leur équipement spécifique, leurs déplacements et leur participation aux compétitions, notamment à l'international.

Ce soutien individuel apporté aux sportifs de haut niveau depuis 2022 a démontré sa pertinence pour les accompagner au mieux dans un parcours exigeant et coûteux. En contrepartie, ces athlètes ont contribué et participé, à de multiples reprises, à des actions de sensibilisation à leur situation de handicap et à des témoignages sur l'exemplarité de leur parcours dans des établissements scolaires, des clubs des communes de la Métropole, en de multiples occasions.

L'objet de cette délibération est de proposer de modifier l'article 2.2.3 du règlement d'aide afin de prolonger ce dispositif, initialement prévu pour la durée de deux saisons sportives par athlète, et d'actualiser en ce sens les modalités d'intervention de la Métropole dans le cadre de ce dispositif en permettant d'accompagner ces sportifs jusqu'en 2026. L'aide sera versée aux clubs sur présentation de justificatifs de dépenses liées à la préparation sportive. Ces sportifs devront être inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau et licenciés dans un club dont le siège social se situe sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement d'aides afin de permettre les meilleures conditions de pratiques du sport pour les personnes en situations de handicap pour une période supplémentaire.

Le Quorum constaté

Le Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu les délibérations du Bureau du 6 février 2023 et du Conseil du 18 décembre 2023 actualisant le règlement d'aides,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du Conseil du 4 juillet 2022, le Conseil métropolitain a renforcé son soutien aux sportifs en situation de handicap en mettant en place un nouveau dispositif d'accompagnement pour les clubs qui développent le sport handicap de haut niveau et a approuvé le règlement d'aides réactualisé le 18 décembre 2023,
- que ce dispositif a démontré sa pertinence avec le développement également d'actions de sensibilisation des sportifs concernés auprès des jeunes d'établissements scolaires et clubs sportifs des communes de la Métropole,

Décide :

- d'approuver le règlement d'aides modifié ci-joint.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - - Revitalisation des centres-villes - Programme Petites Villes de Demain (PVD) - Avenant n° 1 à la convention territoriale d'application d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à intervenir avec les communes du Trait et de Duclair, l'État et le Département de la Seine-Maritime : autorisation de signature

En 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). En effet, les communes de Duclair et du Trait ont signé, le 16 juillet 2021, une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD). Leur admission dans ce dispositif a engagé la Métropole et ces deux communes, à signer sous 18 mois une convention ORT avec l'Etat. Les conventions ORT sont établies à l'échelle intercommunale. Les communes de Rouen et Elbeuf, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la Métropole, ont été associées à la démarche.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention-cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale,
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations à l'échelle de leur territoire avec le programme d'actions associé.

La convention-cadre et la convention territoriale PVD Duclair / Le Trait ont été signées le 10 février 2023. La convention territoriale Elbeuf et la convention territoriale Rouen ont été signées le 22 novembre 2023. La convention ORT prendra fin le 10 février 2029 pour les quatre communes.

La convention ORT est un document évolutif en fonction des projets menés sur le territoire. Ainsi, il est prévu que des modifications puissent y être apportées.

La ville du Trait souhaite faire évoluer le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT défini par la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain du 10 février 2023. En effet, lors de la séance du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aides financières spécifiques, cumulables et complémentaires, en faveur de la relance du dynamisme commercial, à destination des commerçants, artisans et professionnels de santé implantés au sein des périmètres d'intervention de l'ORT. Ces deux dispositifs sont une aide au loyer et une aide à la rénovation et à la mise aux normes et s'appliquent pour la commune du Trait à l'ensemble des locaux situés dans les deux secteurs d'intervention de l'ORT.

Le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT au Trait, situé le plus au sud, dit secteur de renouvellement urbain, a pour limite ouest la rue du Maréchal Foch. La ville du Trait souhaite donc

décaler cette limite afin de prendre en compte les parcelles situées de part et d'autre de la rue du Maréchal Foch et permettre ainsi à l'ensemble des commerçants situés sur cet axe de pouvoir bénéficier de ces nouvelles aides.

Lors du comité de projet Petites Villes de Demain qui s'est tenu le 10 mars 2025, les membres ont approuvé ce périmètre modifié. De plus, cette information a été transmise lors du comité de pilotage ORT général du 25 avril 2025 regroupant la Métropole, l'État, le Département de la Seine-Maritime et les quatre communes signataires de l'ORT, Le Trait, Duclair, Rouen, Elbeuf.

Le nouveau périmètre entrera en vigueur lorsque l'avenant n° 1 sera signé par toutes les parties, ville du Trait, ville de Duclair, Métropole, Etat, Département de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 303-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant la convention-cadre ORT métropolitaine et la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain Duclair / Le Trait,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant la signature de la convention territoriale d'application pour la commune d'Elbeuf et la convention territoriale d'application pour la commune de Rouen,

Vu la convention cadre ORT signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf et Rouen,

Vu la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair et Le Trait,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune d'Elbeuf,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune de Rouen signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application pour la ville d'Elbeuf,

Vu l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf en

cours de signature,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Trait en date du 27 mai 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention territoriale Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Duclair en date du 23 mai 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention territoriale Petites Villes de Demain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT du Trait est une annexe à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes de Duclair et Le Trait,
- que pour l'évolution d'une convention territoriale et de ses annexes, il convient de se référer directement aux modalités définies dans la convention territoriale d'application concernée, comme le stipule l'article 4 de la convention cadre ORT,
- que l'article 12 de la convention territoriale ORT Petites Villes de Demain prévoit que le périmètre peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet Petites Villes de Demain,
- que la ville du Trait souhaite modifier le périmètre de son secteur d'intervention de l'ORT situé le plus au sud afin de permettre à l'ensemble des commerçants situés le long de la rue du Maréchal Foch de pouvoir bénéficier des nouvelles aides financières de la Métropole à destination des commerçants, artisans et professionnels de santé,
- que cette modification du périmètre a été approuvée par les membres du comité de projet Petites Villes de Demain qui s'est tenu le 10 mars 2025,
- que les conseils municipaux des communes de Duclair et Le Trait ont approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention ORT Petites Villes de Demain,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes de Duclair et Le Trait ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes de Duclair et Le Trait précitées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - - Revitalisation des centres villes - Bilan 2024 de la convention territoriale d'application d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf et Rouen

En 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). En effet, les communes de Duclair et du Trait ont signé, le 16 juillet 2021, une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD). Leur admission dans ce dispositif a engagé la Métropole et ces deux communes à signer, sous 18 mois, une convention ORT avec l'Etat. Les conventions ORT sont établies à l'échelle intercommunale. Les communes de Rouen et Elbeuf, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la Métropole, ont été associées à la démarche.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention-cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale,
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations à l'échelle de leur territoire avec le programme d'actions associé.

La convention-cadre et la convention territoriale PVD Duclair / Le Trait ont été signées le 10 février 2023. La convention territoriale Elbeuf et la convention territoriale Rouen ont été signées le 22 novembre 2023. La convention ORT prendra fin le 10 février 2029 pour les quatre communes.

L'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de la convention ORT et de leurs incidences financières est présenté aux conseils municipaux des communes concernées et au Conseil métropolitain.

En 2023, seul le programme d'actions ORT de Duclair et du Trait était en vigueur dès le 10 février. Le bilan ORT, pour l'année 2023, a ainsi été établi seulement pour la convention territoriale PVD. Le Conseil métropolitain a pris acte de ce bilan ORT PVD 2023 lors de la séance du 15 avril 2024.

Pour l'année 2024, le bilan porte sur les actions mises en œuvre sur les 4 communes. Ainsi, le bilan annuel est composé des documents suivants :

- un document de présentation générale de l'évolution de l'ORT en 2024,
- un document présentant le bilan annuel des actions inscrites à l'ORT Petites Villes de Demain pour les communes de Duclair et Le Trait,
- un document présentant le bilan annuel des actions inscrites à l'ORT de la commune d'Elbeuf,

- un document présentant le bilan annuel des actions inscrites à l'ORT de la commune de Rouen.
- **Quelques éléments du bilan 2024 :**

Le document n° 1 rappelle les modifications apportées à la convention ORT, les instances de suivi mises en place et présente les outils juridiques et fiscaux mobilisés par les communes.

Les documents n° 2, 3 et 4 présentent l'avancement des actions par commune.

Le Trait :

- 39 actions ont été identifiées dans la convention ORT signée le 10 février 2023,
- 3 nouvelles actions ont été ajoutées suite à leur validation lors du comité de projet Petites Villes de Demain du 15 avril 2024,
- 2 nouvelles actions ont été ajoutées suite à leur validation lors du comité de projet Petites Villes de Demain du 11 octobre 2024,
- Sur les 8 projets en maturation, 1 est désormais une action en cours,
- 1 action a été divisée en 2 actions distinctes.

Les 45 actions se répartissent ainsi en décembre 2024 :

- 21 actions réalisées,
- 17 actions en cours,
- 7 projets en maturation.

Duclair :

- 22 actions ont été identifiées dans la convention ORT signée le 10 février 2023,
- 5 nouvelles actions ont été ajoutées suite à leur validation lors du comité de projet Petites Villes de Demain du 15 avril 2024,
- Sur les 9 projets en maturation identifiés initialement, 6 sont désormais des actions en cours.

Les 27 actions se répartissent ainsi en décembre 2024 :

- 11 actions réalisées,
- 12 actions en cours,
- 1 action abandonnée,
- 3 projets en maturation.

Elbeuf :

- 28 actions ont été identifiées dans la convention ORT signée le 22 novembre 2023, 2 nouvelles actions ont été ajoutées après la signature de la convention initiale,
- 10 projets sont cours de maturation,
- 1 projet en maturation est désormais une action en cours (OPAH RU 2024-2029).

Les 40 actions se répartissent ainsi en décembre 2024 :

- 9 actions réalisées,
- 21 actions en cours,
- 10 projets en maturation.

Rouen :

- 43 actions ont été identifiées dans la convention initiale, signée le 22 novembre 2023,
- 9 actions ont fait l'objet d'une fiche-action dans la convention ORT, 1 nouvelle fiche-action va être rédigée en 2025,

- Sur les 16 projets en maturation identifiés initialement, 5 sont aujourd'hui des projets en cours.

Les 43 actions se répartissent ainsi en décembre 2024 :

- 7 actions réalisées,
- 25 actions en cours,
- 11 projets en maturation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 303-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant la convention-cadre ORT métropolitaine et la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain Duclair / Le Trait,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant la signature de la convention territoriale d'application pour la commune d'Elbeuf et la convention territoriale d'application pour la commune de Rouen,

Vu la convention-cadre ORT signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf et Rouen,

Vu la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair et Le Trait,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune d'Elbeuf,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune de Rouen signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application pour la ville d'Elbeuf,

Vu l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf en cours de signature,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Trait en date du 27 mai 2025 prenant acte du bilan ORT pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Duclair en date du 23 mai 2025 prenant acte du bilan ORT pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf en date du 25 juin 2025 prenant acte du bilan ORT pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rouen en date du 26 juin 2025 prenant acte du bilan ORT pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de la convention ORT et de leurs incidences financières est présenté aux conseils municipaux des communes concernées et au Conseil métropolitain,

- qu'au vu de la structuration de la convention ORT de la Métropole, le bilan est composé de 4 documents :

- un document de présentation générale de l'évolution de l'ORT en 2024 ;
- un document présentant le bilan annuel des actions inscrites à l'ORT Petites Villes de Demain pour les communes de Duclair et Le Trait ;
- un document présentant le bilan annuel des actions inscrites à l'ORT de la commune d'Elbeuf ;
- un document présentant le bilan annuel des actions inscrites à l'ORT de la commune de Rouen.

- que le bilan annuel 2024 de la convention ORT a été présenté en comité de pilotage du 25 avril 2025,

- que les conseils municipaux des communes du Trait, Duclair, Elbeuf et Rouen ont pris acte de ce bilan annuel ORT 2024,

Décide :

- de prendre acte du bilan annuel de l'année 2024 de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, ci-annexé,

et

- précise que les dépenses indiquées dans les maquettes financières du bilan annuel sont des opérations identifiées qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation par les instances de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Avenant n° 1 au protocole d'échanges fonciers à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature

Depuis 2012, notre Etablissement et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) se sont engagés dans des partenariats fonciers afin de mettre en commun une stratégie foncière et d'aménagement concourant à la requalification des zones en interface Ville - Port (aménagement de la presqu'île Rollet, des quais de Seine, ZAC Rouen Flaubert), à l'attractivité économique du territoire et à la pérennité du développement des activités portuaires de l'axe Seine (amélioration des accès nautiques, quai de France, Presqu'île Saint-Gervais, évolution de la zone ex Petroplus...).

Dans la continuité des collaborations déjà initiées, notamment avec la signature en 2014 du partenariat foncier et d'aménagement pour le quartier Rouen Flaubert, la Métropole et le GPFMAS ont décidé d'accroître leur coopération en mettant en place une stratégie foncière commune à l'échelle de leurs territoires respectifs. Cette dernière s'est matérialisée par la signature, le 22 septembre 2020, d'un protocole d'échanges fonciers.

Cette démarche avait pour but de faciliter le déploiement des projets de développement portés par les deux établissements et visait plus particulièrement la prise en compte des objectifs suivants :

- Concernant la Métropole :

- faciliter la maîtrise des fonciers nécessaires aux projets d'équipement ou d'aménagement dans les zones d'interface Ville-Port et notamment dans le cadre de la ZAC du quartier Rouen Flaubert (site du triangle Béthencourt par exemple),
- sécuriser des occupations foncières actuelles (assiette foncière de l'immeuble boulevard du Midi, aire d'accueil des gens du voyage située rue Le Turqué de Longchamp à Rouen),
- faciliter l'accueil d'industries, notamment dans le cadre du Protocole Territoire d'industrie Axe Seine.

- Concernant le GPFMAS :

- contribuer au maintien et au développement de ressources foncières mobilisables en vue notamment d'assurer le développement des clients actuels et l'accueil de nouvelles implantations industrielles, logistiques et portuaires,
- répondre aux besoins de compensations environnementales inhérentes aux projets d'aménagement portuaire.

Depuis la signature du protocole, la Métropole et le GPFMAS se rencontrent chaque année pour établir et mettre à jour la liste des fonciers susceptibles d'être échangés.

Dans le cadre de cette stratégie foncière commune, la Métropole s'est engagée à mobiliser les outils de veille foncière dont elle dispose (droits de préemption notamment) sur les zones à enjeux définies en lien avec le GPFMAS.

Le protocole permet enfin de fluidifier les transferts de fonciers entre la Métropole et le GPFMAS. Il repose à cet effet principalement sur une logique d'échanges, le paiement du prix d'acquisition d'un foncier devant par principe prendre la forme de l'apport d'un autre foncier de valeur équivalente, les paiements sous forme monétaire devant constituer l'exception.

Compte tenu de la difficulté à disposer concomitamment de fonciers susceptibles d'être échangés, le protocole prévoit pour chacune des parties, des différés de paiement. La durée de ces différés ne peut toutefois excéder trois ans et la créance d'une partie au protocole envers l'autre est plafonnée à 1 million d'euros.

Si le protocole a permis un certain nombre d'échanges depuis signature, certaines de ses clauses se sont révélées imprécises ou inadaptées, nécessitant à ce jour des modifications et éclaircissements. C'est la raison pour laquelle il vous est aujourd'hui proposé de conclure un avenant à ce protocole dont l'objet est de :

- Supprimer les intérêts moratoires prévus au protocole initial ;
- Modifier la répartition de la prise en charges des frais de notaire et de géomètre entre les partenaires ;
- Confirmer la référence au prix hors taxes dans le bilan comptable des opérations foncières ;
- Confirmer l'absence de toute prise de garantie pouvant être prise sur le bien objet de la mutation ou tout autre bien appartenant à la partie débitrice.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la contribution à l'amélioration des accès du GPFMAS,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant les termes du partenariat foncier et d'aménagement entre la Métropole et le GPFMAS,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 juillet 2020 approuvant les termes du protocole d'échanges fonciers entre la Métropole et le GPFMAS,

Vu le partenariat foncier et d'aménagement conclu le 8 avril 2014 entre le GPFMAS et la Métropole,

Vu le protocole d'échanges fonciers conclu le 22 septembre 2020 entre le GPFMAS et la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le GPFMAS et la Métropole se sont engagés depuis plus de dix ans dans des partenariats fonciers afin de mettre en commun une stratégie foncière et d'aménagement sur leurs territoires respectifs,
- que dans ce cadre, ces deux entités ont conclu, le 22 septembre 2020, un protocole d'échanges fonciers reposant sur une logique d'échanges, le paiement du prix d'acquisition d'un foncier devant par principe prendre la forme de l'apport d'un autre foncier de valeur équivalente, les paiements sous forme monétaire devant constituer l'exception,
- que si le protocole a permis un certain nombre d'échanges depuis signature, certaines de ses clauses se sont révélées imprécises ou inadaptées, nécessitant à ce jour des modifications et éclaircissements,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au protocole d'échanges fonciers annexé à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 024 du budget Principal de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Rouen - Avenant n° 1 à la convention d'opération à intervenir avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, la ville de Rouen et le Département de la Seine-Maritime et avenant n° 1 à la convention de mandat à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie, la ville de Rouen, le Département de la Seine-Maritime et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ont signé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) le 2 décembre 2024.

L'OPAH-RU permet sur une durée de 5 ans, un accompagnement juridique, financier et administratif, assuré par un opérateur spécialisé à destination des propriétaires réalisant des travaux, et au titre du renouvellement urbain - une intervention au niveau foncier. Elle permet des financements majorés pour les propriétaires, sous conditions. Le marché d'accompagnement des propriétaires a été confié à CITEMETRIE, opérateur agréé par l'ANAH.

Le Conseil de la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, a délibéré sur cette convention le 18 décembre 2023. Or, la réforme des aides de l'ANAH intervenue à partir du 1^{er} janvier 2024, nécessite la mise en conformité des conventions d'opérations conclues avant cette date dans un délai de 2 ans et avant le 31 décembre 2025.

La réforme de l'ANAH (Mon'accompagnateur'renov) permet de mieux financer et d'ouvrir l'accompagnement des dossiers d'amélioration énergétique à de nouveaux opérateurs. De fait, la participation financière de l'ANAH à l'OPAH-RU de Rouen sera plus importante après la signature de l'avenant (il s'agit de la part variable versée au dossier réalisé - cf tableau).

Cet avenant, annexé à la délibération, est également l'occasion de mettre à jour les périmètres et les objectifs de l'OPAH-RU établis en 2023 par une étude pré-opérationnelle. Il permet d'introduire un volet portant sur le ravalement de façades, obligatoire sur deux rues de Rouen : rue Beauvoisine et rue Saint Sever, sur lesquelles des opérations d'aménagement urbains d'ampleur sont prévues.

La modification des périmètres vise à intégrer la totalité de la rue Beauvoisine (entre la place Beauvoisine et la rue Lecanuet), ainsi que les façades nord des rues Saint-Hilaire et Saint-Vivien (entre la place Saint-Vivien et la place Saint-Hilaire). Des parties de ces rues sont déjà comprises dans les périmètres : les intégrer en totalité donnera plus de cohérence aux différents volets de l'OPAH-RU aux interventions sur les aménagements urbains.

La mise à jour des adresses des 19 copropriétés à accompagner dans le volet « copropriétés en

difficulté » de l'OPAH-RU, fait passer le nombre de logements concernés par ce volet de 122 à 191. Les autres objectifs restent sans changement.

Enfin, le volet « ravalement obligatoire » prévoit la rénovation de 78 façades, rue Beauvoisine et rue Saint-Sever, par un arrêté du Maire. L'OPAH-RU proposera un accompagnement au choix des travaux de rénovation des façades, ainsi qu'une incitation financière, dans la limite de 7 000 € par immeuble, financée à part égale par la ville de Rouen et par la Métropole Rouen Normandie.

Après l'avenant 1 à la convention, les signataires de l'OPAH-RU financeront l'OPAH-RU comme suit :

Financier	Métropole dans le cadre des crédits délégués de l'ANAH	Métropole dans le cadre de ses crédits propres	La Ville de Rouen	Le Département de Seine Maritime
Financement apporté aux travaux	4 229 888 €	1 396 602 €	1 396 602 €	0 €
Financement apporté à l'ingénierie	1 276 500 € dont 654 500 € de part variable et 625 000 de part fixe	516 005 €	516 005 €	100 000 €
Totaux	5 506 388 €	1 912 607 €	1 912 607 €	100 000 €

Les travaux sont principalement financés par l'ANAH. La Ville et la Métropole apportent un co-financement à part égale aux dossiers et à l'ingénierie.

Afin de simplifier les démarches des bénéficiaires des aides et, dans un objectif d'efficacité et d'optimisation de l'utilisation des deniers publics, la ville de Rouen et la Métropole ont signé une convention de mandat le 16 janvier 2025 permettant la mise en place d'un guichet unique d'instruction à la Métropole Rouen Normandie où les demandeurs déposent leur dossier.

Cette convention prévoit que la Métropole après instruction, mette en paiement auprès des bénéficiaires la totalité des aides accordées par ces deux financeurs. La commune de Rouen rembourse à la Métropole, les aides avancées pour son compte, une fois par an, sur la base d'un état récapitulatif (de l'année N, payable en année N+1) produit par le mandataire au moment de la reddition annuelle des comptes.

L'avenant à la convention d'opération qui modifie le budget de l'OPAH-RU par l'ajout d'un volet ravalement nécessite de réaliser également un avenant à la convention de mandat.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, d'approuver :

- les termes de l'avenant 1 de la convention d'OPAH-RU, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- les termes de l'avenant 1 de la convention de mandat financier entre la ville de Rouen et la Métropole, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération et d'habiliter le Président à signer ces avenants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant la signature de la convention d'OPAH-RU de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 avril 2024 approuvant la signature de la convention de mandat financier entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de délégation de compétence du 8 juillet 2024 conclue entre la Métropole et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 8 juillet 2024 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu la convention d'OPAH-RU de Rouen, signée le 02 décembre 2024,

Vu la convention de mandat financier entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie signée le 16 janvier 2025,

Vu l'avis du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc de logements privés anciens de Rouen nécessite des actions d'amélioration de l'Habitat afin d'être préservé et valorisé,
- que la Métropole Rouen Normandie, la ville de Rouen, le Département de la Seine-Maritime et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ont signé une convention d'OPAH-RU le 2 décembre 2024,
- que cette convention doit être mise en conformité par avenant, au plus tard au 31 décembre 2025, avec les nouvelles règles de l'ANAH entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024,
- que cet avenant permet de mettre à jour les périmètres et les objectifs de l'OPAH-RU établis sur la

base d'une étude en 2023 et d'ajouter un volet ravalement obligatoire,

- que la Métropole et la ville de Rouen subventionnent à parité chaque dossier dans le cadre de l'OPAH-RU,

- qu'un dispositif d'aides mutualisé entre la ville de Rouen et la Métropole est mis en place afin d'optimiser la gestion, l'instruction et la notification des aides des deux financeurs,

- qu'une convention de mandat entre la Métropole et la ville de Rouen signée le 16 janvier 2025 définit les modalités d'organisation du traitement mutualisé des dossiers et les règles de gestion afférentes aux modalités de versement des aides de la ville de Rouen par la Métropole auprès des particuliers et leur remboursement par la ville de Rouen à la Métropole,

- que cette convention doit également faire l'objet d'un avenant pour intégrer les financements relatifs au volet ravalement obligatoire,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain de la commune de Rouen, ci-annexé,

- d'habiliter le Président à signer pour le compte de la Métropole et par délégation de l'ANAH et de l'État l'avenant 1 à la convention d'OPAH-RU,

- d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de mandat, ci-annexé, qui définit les modalités d'organisation administratives et financières relatives au traitement des aides de la ville de Rouen par la Métropole dans le cadre de l'OPAH-RU,

et

- d'habiliter le Président à signer pour le compte de la Métropole l'avenant 1 à la convention de mandat avec la ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Stratégie de vente de logements sociaux : approbation

Suite aux conséquences de la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) à la charge des bailleurs sociaux pour compenser la baisse des APL pour les locataires, l'Etat a assoupli les conditions requises pour la vente de leur parc dans le cadre de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018, dite loi ELAN.

En effet, la vente de logements HLM devient un des moyens pour les bailleurs sociaux de reconstituer leurs fonds propres, en vue de la construction de nouveaux logements ou de la réhabilitation de leur parc.

Les organismes HLM sont incités à ne plus demander une autorisation préfectorale au cas par cas, mais à programmer leurs opérations de vente dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) conclue pour six ans avec l'Etat. Une fois signée, la CUS vaut, pour sa durée, autorisation de vente des logements mentionnés dans le plan de vente.

Les logements n'y figurant pas peuvent être vendus, après autorisation de l'autorité compétente, (Préfet ou Président de l'EPCI si cette compétence lui est déléguée) après consultation de la commune d'implantation et des collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie d'emprunts (cf. CCH, art. L.443-7 modifié).

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa nouvelle convention de délégation des Aides à la Pierre de l'Etat 2024-2029 a sollicité la délégation des autorisations de ventes de logements sociaux sur son territoire pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'habitat et notamment son orientation « une offre pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux ». En effet, par le passé, plusieurs maires, notamment de petites communes, avaient exprimé leur mécontentement sur les ventes de logements sociaux sur leur commune et la non prise en compte par l'Etat de leurs avis négatifs.

Ainsi, la Métropole en obtenant ce pouvoir délégué de l'Etat souhaite renforcer la mise en œuvre de sa politique de l'habitat, en autorisant, en lien avec les communes, les ventes de logements sociaux permettant d'accompagner le rééquilibrage territorial et social du parc de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Au-delà de permettre aux organismes HLM de reconstituer leurs fonds propres, la vente de logements sociaux s'inscrit dans une volonté de favoriser le parcours résidentiel des locataires HLM en contribuant à leur accession sociale à la propriété. Dans ce cadre, il importe de la cadrer afin de

se prémunir des effets de privatisation/marchandisation du parc social.

La vente de logements sociaux non pilotée peut, dans certaines circonstances, contredire les orientations de la politique habitat et les stratégies de peuplement votées. En effet, ces ventes concernent majoritairement des logements anciens, à bas niveaux de loyers, individuels, situés dans le diffus alors qu'ils peuvent répondre à un besoin identifié. Ces ventes doivent théoriquement permettre de construire des logements neufs mais dont les loyers sont plus élevés que les logements vendus, ce qui paraît être en contradiction avec l'objectif de loger les ménages les plus modestes hors des Quartiers en Politique de la Ville (QPV).

Sur le territoire de la Métropole, le volume de logements autorisés à la vente n'a jamais été aussi important alors que la production n'a jamais été aussi faible. A ce titre, considérant que la vente de logements sociaux sur le territoire a et aura, des effets à la fois sur l'offre disponible, pour répondre à la demande de logement social en constante augmentation et sur l'occupation du parc de logements, ainsi que sur les marchés de l'habitat, la vente HLM doit être abordée en tant que politique sociale et territoriale et pas uniquement sous l'angle des fonds propres attendus par les bailleurs sociaux.

Le parc HLM de la Métropole compte près de 80 000 logements, représentant 32 % du parc de logements, avec d'importantes disparités entre communes. Depuis 2006, ce sont 5 775 logements sociaux qui ont été autorisés à la vente (soit 7 % du parc HLM), dont 680 ont été vendus, soit 12 % des autorisations de vente, dont 446 à l'Organisme National de Vente HLM (ONV). Il existe donc actuellement un stock de 5 095 logements sociaux autorisés à la vente représentant 6 % du parc HLM.

Pour statuer sur les mises en vente hors CUS et anticiper les discussions autour des prochaines CUS (après 2026), il importe de définir une stratégie de vente partagée avec les maires et les bailleurs sociaux qui réponde aux objectifs de notre politique habitat au service d'un rééquilibrage social.

Selon les articles L 443-7 à L 443-13 du CCH, un logement social peut être vendu s'il répond aux conditions cumulatives de principe suivantes :

- La construction achevée ou le logement acquis depuis plus de 10 ans,
- En cas de vente d'un logement ayant fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat depuis moins de cinq ans, l'organisme vendeur est tenu de rembourser cette aide,
- A été suffisamment entretenu,
- Dispose d'une consommation d'énergie inférieure ou égale à 330 kilowattheures d'énergie primaire par m² et par an, estimée selon les conditions du DPE, (étiquette E minimum),
- Répond aux normes d'habitabilité minimale (cf. annexe à l'article R443-11 du CCH),
- Ne réduit pas de manière excessive le parc de logements sociaux de la commune,
- Lorsque la commune dans laquelle se situent les logements fait l'objet d'un arrêté de carence sans avoir conclu de contrat de mixité sociale, l'organisme ne peut procéder à la vente de logements sociaux, sauf au bénéfice d'autres organismes d'habitations à loyer modéré.

Pour répondre aux objectifs de la politique de rééquilibrage social inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et, au principe réglementaire de ne pas réduire de manière excessive l'offre locative sociale et très sociale sur certaines communes, au-delà des critères réglementaires, la stratégie de vente de logements sociaux de la Métropole prendra en compte la classification de la commune au titre de la CIA en lien avec la stratégie de rééquilibrage social : ainsi, les ventes de logements sociaux hors QPV dans les communes SRU qui n'atteignent pas les 20 % de logements sociaux et dans les communes disposant de marges d'accueil pour les ménages modestes et très modestes, sont *a priori* à éviter.

Sur la base de l'orientation issue de ces critères, la Métropole prendra systématiquement l'avis du maire de la commune. Si l'avis du maire diffère de la position envisagée *a priori* sur la base des critères de la stratégie, une étude au cas par cas sera réalisée en partage avec la commune concernée pour bien identifier les enjeux locaux qui justifient la position.

Une dérogation pourra intervenir à la demande du maire si la vente des logements sociaux concernés ne remet pas en cause les politiques d'équilibre de peuplement inscrites dans la politique habitat métropolitaine. En tout état de cause, la Métropole, délégataire de la compétence sur les ventes HLM, décidera *in fine* des autorisations de ventes qu'elle consent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-5-1 V bis et L 443-7 à L 443-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2018-1021 dite ELAN, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 approuvant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions, signée le 11 décembre 2020, modifiée par délibération du 30 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 avril 2024 approuvant la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2024-2029,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en date du 8 juillet 2024, intervenue en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2024-2029,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole dispose des compétences politique locale de l'habitat, de développement et

d'aménagement économique et social du territoire métropolitain,

- qu'en vertu de la convention de délégation de compétence de six ans, en date du 8 juillet 2024 intervenue en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation entre la Métropole et l'État pour la période 2024-2029, cette dernière est délégataire des aides à la pierre et est compétente pour délivrer aux organismes d'habitation à loyer modéré les agréments d'aliénation de logements locatifs sociaux (ou autorisations de vente), pour les logements situés sur le territoire qui ne sont pas mentionnés dans le plan de vente de la convention d'utilité sociale conclue entre l'organisme HLM et l'État,

- que la vente de logements HLM sur le territoire de la Métropole a et aura des effets à la fois sur l'offre disponible, pour répondre à la demande de logement social en constante augmentation et sur l'occupation du parc de logements, ainsi que sur les marchés de l'habitat,

- qu'il est nécessaire d'établir une stratégie de vente de logements sociaux afin de veiller à ce qu'elle accompagne la politique de rééquilibrage social inscrite dans la politique habitat métropolitaine et dans sa Convention Intercommunale d'Attribution,

Décide :

- d'approuver la stratégie de vente de logements sociaux ci-dessus exposée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Programmation du logement social 2025 : approbation

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 12 mars 2025 a défini des enveloppes d'agréments et de financements pour la production de logements sociaux au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

Le projet de programmation a été élaboré au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) approuvé le 16 décembre 2019, de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvée le 27 juin 2019, de la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre de la convention-cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses avenants.

La programmation de logements sociaux 2025 au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État

L'enveloppe prévisionnelle annuelle déléguée par l'État à la Métropole Rouen Normandie est la suivante :

- 33 agréments PLAI (logement très social),
- 84 agréments PLUS (logement social classique),
- 55 agréments PLS (logement social à niveau intermédiaire avec le logement privé),
- 25 agréments PSLA (logements en location accession),
- dont 5 primes au titre du recyclage foncier et immobilier.

Cette enveloppe devrait être confirmée en fin d'année au vu de la consommation constatée en septembre. Une enveloppe de début d'année, correspondant à 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, est attribuée pour :

- 20 agréments PLAI,
- 50 agréments PLUS,

Les enveloppes d'agréments PLS et PSLA sont allouées en totalité.

Ces objectifs, définis par l'Etat au titre de la délégation, tiennent compte des opérations de reconstruction hors site financées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour respecter les objectifs de production prévus dans le PLH 2020-2025, fixés à 700 logements sociaux par an, dont une centaine en résidences collectives.

L'avenant 1 pour 2025 à la convention de délégation des aides à la pierre 2024-2029, validé en

Conseil métropolitain du 31 mars dernier, définit les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'État pour leur financement en 2025. La dotation de l'Etat représente un montant de financement potentiellement délégué à la Métropole par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) de 243 500 €, dont 60 % sont débloqués en début d'année.

Afin d'utiliser au mieux cette dotation financière, le CRHH a fait évoluer à la hausse le montant de subvention à 20 000 € par logement PLAI-A (13 000 € en 2024).

La programmation au titre de la délégation comprend 208 logements locatifs sociaux, soit :

- 5 PLAI adaptés,
- 127 PLUS familiaux,
- 76 PLS, dont 13 pour la promotion privée,
- et 12 primes au titre du recyclage foncier et immobilier.

L'enveloppe consentie par l'Etat en début d'année ne comportant pas de PLAI adapté, une enveloppe de 5 PLAI Adaptés sera sollicitée.

L'enveloppe totale de PLUS, consentie par l'État en début d'année étant de 84 PLUS pour 127 PLUS demandés en programmation, est donc insuffisante. Au regard de l'enveloppe globale contrainte, il est proposé de prioriser la délivrance des agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles. Une enveloppe complémentaire de PLUS est donc sollicitée auprès de l'Etat.

L'enveloppe totale de PLS, consentie par l'État en début d'année étant de 55 PLS pour 76 PLS demandés en programmation, est donc insuffisante. Au regard de l'enveloppe globale contrainte, il est proposé de prioriser la délivrance des agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles. Une enveloppe complémentaire de PLS sera sollicitée auprès de l'Etat.

L'enveloppe totale de primes au titre du recyclage foncier et immobilier, consentie par l'État en début d'année étant de 5 primes pour 12 primes demandées en programmation, est donc insuffisante. Ainsi, une enveloppe complémentaire sera sollicitée auprès de l'Etat.

La programmation de logements sociaux 2025 au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

1 652 Logements Locatifs Sociaux (LLS) doivent être démolis au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Suite à la décision du Comité d'Engagement d'octobre 2023, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) financera leur reconstruction à hauteur de 80 % (soit 1 322 LLS) dans la mesure où ces reconstructions contribuent au rééquilibrage social du territoire métropolitain inscrit dans le PLH et la CIA.

Contractuellement, les reconstructions hors site doivent participer à un meilleur équilibre de l'offre sociale sur le territoire, notamment dans les communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et concerner, en priorité, des bailleurs sociaux ayant mis en œuvre des démolitions de logements sociaux en NPNRU.

Le Conseil métropolitain a délibéré le 8 novembre 2021 sur la mise en œuvre des engagements de

reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du NPNRU, ciblant les bailleurs qui démolissent en NPNRU sur les projets de logement social en VEFA et les fonciers publics sur les communes en déficit de logement social ou considérées comme ayant des marges d'accueil de ménages modestes.

Les bailleurs sociaux qui démolissent au titre du NPNRU et qui n'ont pas reconstitué leur parc à ce jour sont par ordre de priorité, en fonction du nombre de logements restant à réaliser :

- Elbeuf Boucles de Seine,
- Rouen Habitat,
- Le Foyer Stéphanaïs
- Logirep.

Il est nécessaire, pour respecter les engagements pris vis-à-vis de ces bailleurs, que le fléchage des VEFA se fasse en respectant cette priorisation sur les 264 logements sociaux PLAI / PLUS restant à identifier d'ici au 30 juin 2026. Sur les 1 058 logements identifiés, le taux de PLAI est de 56 %. Or, en revue de projet NPNRU, en date du 13 mars 2025, l'ANRU a demandé l'application stricte de la règle des 60 % de PLAI et 40 % de PLUS au global. Ainsi, sur les 264 logements restants à identifier, la répartition entre les PLUS et les PLAI doit être la suivante : 204 PLAI - 60 PLUS.

De fait, la programmation PLAI 2025 est essentiellement orientée en reconstitution de l'offre NPNRU.

L'ensemble des opérations répondant aux critères de la convention-cadre NPNRU est inscrit dans la programmation 2025 NPNRU, dont la liste est annexée à la présente délibération. Cette programmation devra être soumise à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui demande 60 % de PLAI au titre de la reconstruction du NPNRU. Elle concerne 195 logements répartis en 145 PLAI et 50 PLUS, soit 74 % de PLAI.

L'ensemble des opérations au titre de la délégation et de la reconstruction hors site représente 403 logements locatifs sociaux, soit 145 PLAI, 5 PLAI adaptés, 177 PLUS et 76 PLS.

La part des PLAI par rapport aux PLUS est de 45 %. 61 % des logements sont situés dans des communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et dans des communes ayant des marges d'accueil pour des ménages en dessous des plafonds très sociaux.

Logements destinés à l'accession sociale

Il est recensé 46 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA).

L'enveloppe totale de PSLA, consentie par l'État en début d'année étant de 25 PSLA pour 46 PSLA demandés en programmation, est donc insuffisante. Au regard de l'enveloppe globale contrainte, il est proposé de prioriser la délivrance des agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles. Une enveloppe complémentaire de PSLA est donc sollicitée auprès de l'Etat.

Programmation 2025 au titre de la rénovation énergétique du parc locatif social

Après le CRHH du 12 mars 2025, l'Etat a indiqué pour la Métropole une enveloppe globale pour

2025 de 2 152 374€, constituant la part des crédits gelés sur l'enveloppe 2024.

Ainsi, au vu du recensement des opérations sollicitant une subvention pour la rénovation énergétique, il a été retenu le financement en 2025 de 13 opérations en rénovation globale pour 225 logements, avec un gain énergétique important permettant de passer d'une étiquette énergétique E, F ou G avant travaux à l'étiquette B ou C après travaux.

La proposition de programmation 2025, au titre de la délégation, du NPNRU et de la rénovation énergétique, est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution, modifiée par délibération du 30 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2024-2029,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 mars 2025 approuvant les avenants à la convention de délégation de compétence 2024-2029 entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, pour l'année 2025 et autorisant le Président à les signer,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2025 sur la répartition des objectifs et crédits destinés à la production et la rénovation énergétique du parc social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'avenant 1 pour 2025 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 pour le logement social, prévoit la délégation à la Métropole en début d'année d'une enveloppe de 147 500 €, représentant 60 % d'une enveloppe annuelle prévisionnelle de 243 500 €, afin de financer la production locative sociale,
- que cet avenant autorise 125 agréments PLAI (33), PLUS (84) et PLS (55) en début d'année 2025, avec une estimation de 172 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 25 agréments PSLA, sachant que seuls les agréments PLAI sont subventionnés,
- que les bailleurs sociaux formulent une demande de l'ordre de 208 agréments locatifs sociaux PLAI, PLAI adapté, PLUS et PLS, pour la programmation 2025 à financer sur l'enveloppe déléguée par l'Etat,
- que les bailleurs sociaux envisagent la réalisation de 46 logements en location-accession PSLA en 2025,
- que 12 primes au titre du recyclage foncier et immobilier sont sollicitées en 2025, sachant que cette prime est subventionnée,
- que les promoteurs et propriétaires privés sollicitent 13 réservations PLS pour 2025,
- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'Etat,
- qu'en conséquence :
 - une enveloppe de 5 PLAI adaptés est demandé à l'Etat, l'enveloppe déléguée n'étant pas suffisante,
 - une enveloppe complémentaire de 43 PLUS est demandée à l'Etat, l'enveloppe déléguée n'étant pas suffisante,
 - une enveloppe complémentaire de 21 PLS est demandée à l'Etat, l'enveloppe déléguée n'étant pas suffisante,
 - une enveloppe complémentaire de 7 primes au titre du recyclage foncier et immobilier est demandée à l'Etat, l'enveloppe déléguée n'étant pas suffisante,
- que les besoins au titre de la reconstruction NPNRU sont de 145 PLAI et 50 PLUS,
- qu'il est nécessaire, pour respecter les engagements pris vis-à-vis des bailleurs qui démolissent au titre du NPNRU, que le fléchage des VEFA se fasse en respectant une priorisation en fonction du nombre de logements qu'il leur reste à reconstituer,
- que l'enveloppe déléguée faisant l'objet d'un avenant à la convention de délégation des aides à la pierre au titre de l'année 2025 permet de financer 13 opérations pour la rénovation énergétique de 225 logements locatifs sociaux qui sont éligibles à une subvention au titre des crédits de l'Etat,

Décide :

- d'approuver la programmation du logement social 2025 au titre de la délégation des aides à la

pièce présentée en annexe et d'agréer les opérations sous réserve d'une enveloppe complémentaire,

- de prioriser dans les VEFA, dans les communes éligibles à la reconstitution au titre du NPNRU, par ordre de priorité, en fonction du nombre de logements restants à réaliser, les bailleurs sociaux qui démolissent au titre du NPNRU et qui n'ont pas reconstitué leur parc à ce jour soit :

1- Elbeuf Boucles de Seine, 2- Rouen Habitat, 3- Le Foyer Stéphanois, 4- Logirep,

- d'instruire et de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agréments délégués par l'État,

- de solliciter Monsieur le Préfet pour l'obtention de crédits supplémentaires et/ou d'agréments au titre de l'enveloppe complémentaire auprès de l'État, au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

et

- de solliciter Monsieur le Préfet pour les demandes d'agréments des opérations de reconstruction hors site au titre du NPNRU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 : autorisation

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est une compétence obligatoire de la Métropole. Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il doit être établi pour l'ensemble des communes membres. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement issues du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La validation d'un Programme Local de l'Habitat conditionne également la délégation par l'État de la compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour le logement social et la réhabilitation du parc privé (crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat - ANAH).

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé par la Métropole le 16 décembre 2019 pour une durée de 6 ans, s'achèvera en février 2026 officiellement. La Métropole, par délibération du 12 novembre 2024, a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Compte tenu des délais d'étude et de validation de ce nouveau Programme Local de l'Habitat, son approbation ne pourra pas avoir lieu avant le second semestre 2026. Aussi, afin de permettre le financement et la mise en place de projets durant cette période transitoire, il est proposé de proroger le Programme Local de l'Habitat pour une durée maximale de deux années, jusqu'à l'approbation du prochain Programme, comme le permet le Code de la Construction et de l'Habitation dans son article L 302-4-2.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit l'obtention d'un accord préalable de l'État pour toute prorogation. Monsieur le Préfet a donné son accord à cette prorogation maximale de deux années par courrier en date du 23 janvier 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-4-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2024 lançant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat et autorisant le Président à solliciter l'accord du Préfet quant à la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu le courrier d'accord de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime en date du 23 janvier 2025 sur la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 pour une durée maximale de deux années,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat est une compétence obligatoire de la Métropole,
- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 s'achèvera en février 2026,
- que la Métropole a lancé l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat qui sera arrêté en 2026 et approuvé en 2027,
- qu'il est nécessaire de proroger le Programme Local de l'Habitat actuellement en vigueur en attendant l'approbation du nouveau,

Décide :

- de proroger le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 pour une durée maximale de deux années (soit février 2028) permettant l'approbation du nouveau Programme Local de l'Habitat dans ce délai.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray sous maîtrise d'ouvrage CDC Habitat Action Copropriétés - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024 : approbation

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en état de carence avec CDC Habitat Action Copropriétés. Ce traité a une durée de 7 ans.

Les missions de CDC Habitat Action Copropriétés, définies dans le traité de concession, comprennent notamment l'acquisition et la gestion transitoire des logements, l'accompagnement et le relogement des occupants, les travaux de démolition de la copropriété et la réalisation de toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Conformément à l'article 32 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte rendu (CRAC) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- un compte rendu technique de tous les travaux réalisés,
- une note de synthèse sur l'état d'avancement de l'opération.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2024 de la concession pour le recyclage de la copropriété Robespierre, qui constitue le deuxième exercice de la concession, établi par CDC Habitat Action Copropriétés et dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous.

Bilan de l'activité 2024 :

1- Sur le plan foncier

Sur les 166 logements de la copropriété, les acquisitions concernent 165 logements, le logement du gardien est une partie commune.

Fin 2023, le concessionnaire avait acquis à l'amiable 67 % des logements de la copropriété, soit

111 logements.

En 2024, 30 logements supplémentaires ont été acquis dans le cadre de la procédure d'expropriation.

2- Sur le plan de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation

La phase judiciaire de la procédure d'expropriation qui a démarré en 2023, a été poursuivie en 2024.

Le 29 juillet 2022, le Préfet a pris l'arrêté préfectoral prononçant la Déclaration d'Utilité Publique liée à la carence de la copropriété Robespierre. Il a fixé la prise de possession anticipée des logements de la copropriété au profit de CDC Habitat Action Copropriétés au 11 janvier 2023. La juge de l'expropriation a rendu l'ordonnance d'expropriation le 16 mars 2023.

Le poste des dépenses concernant les acquisitions amiables et via la procédure judiciaire, n'a représenté que 19 273 € en 2024, les fonds avaient été consignés dès la fin 2022 pour la prise de possession au 11 janvier 2023. Il s'agit d'indemnités complémentaires à celles consignées suite à la fixation judiciaire.

A ce montant, s'ajoutent les frais d'acquisition et les frais d'avocat.

3- Sur le plan de l'accompagnement social et du relogement des occupants

Afin de réaliser le plan de relogement et l'accompagnement social des occupants, CDC Habitat Action Copropriétés a recruté le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) en février 2022 pour assurer la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Des commissions d'accompagnement sociales se tiennent mensuellement pour le suivi des situations des ménages avec des représentants du CAPS, de la Ville, de la Métropole, du Département et de CDC Habitat.

Pour faciliter les relogements de la copropriété Robespierre, le dispositif bénéficie de la mobilisation de l'inter bailleur mise en place dans le cadre de la charte relogement NPNRU de la Métropole.

Au 31 décembre 2024, 112 ménages et 7 ménages en situation de squat ont été relogés ou ont quitté la copropriété dont 29 en 2024 sur les 143 logements occupés, hors loge du gardien. 71 % des relogements ont eu lieu dans le parc social et 67 % des relogements ont été réalisés hors des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

4- Sur le plan de la gestion transitoire des logements

CDC Habitat Social a en charge la gestion locative des logements acquis par CDC Habitat Action Copropriétés.

À la suite de la notification de l'ordonnance d'expropriation, le 16 mai 2023, CDC est le gestionnaire des logements et des parties communes de l'intégralité de la copropriété qui est, de fait, devenue une monopropriété.

Au 31 décembre 2024, 21 logements sont occupés par des locataires dont 4 par des locataires disposant d'un bail mais étant sans droit ni titre, 3 par des propriétaires, 1 sert de bureau pour le projet et 141 sont vacants et sécurisés (soit 36 de plus que fin 2023).

5- Sur le plan des travaux

L'immeuble étant voué à la démolition, le concessionnaire ne réalise pendant la gestion transitoire que les travaux indispensables à la sécurité des occupants.

En 2024, les travaux ont essentiellement porté sur le renforcement de la sécurisation des immeubles avec, en plus de la neutralisation et sécurisation des logements, la fermeture totale ou partielle des cages d'escaliers. Au 31 décembre 2024, 85 % des logements sont sécurisés, 8 cages d'escalier sont fermées totalement et 2 partiellement sur les 19 que compte la copropriété réparties sur 5 immeubles.

Prévisions sur l'exercice 2025 :

1- Sur le plan foncier et de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation

Le concessionnaire va poursuivre la procédure judiciaire de l'expropriation et travailler sur le versement des indemnités d'expropriation. Pour ce faire, en raison du montant important des dettes des copropriétaires concernés, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'ensemble des créanciers avant de verser les indemnités.

2- Sur le plan de l'accompagnement social et du relogement des occupants

Le relogement se poursuivra en 2025. Cependant, les situations restantes sont les plus complexes. Elles réclament un accompagnement social plus important et plus long, ainsi qu'un travail particulier avec les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, du Département, de la Ville et de la Métropole et une recherche de solutions innovantes. Le contexte de crise du logement avec la diminution du taux de rotation dans le parc HLM ne favorise pas le concessionnaire.

Des procédures d'expropriation sont engagées vis-à-vis des occupants ne respectant pas leur bail.

3- Sur le plan de la gestion transitoire des logements

Le concessionnaire va poursuivre la gestion transitoire des logements et des parties communes avec la poursuite de fermeture des cages d'escalier pour pallier les problèmes de sécurité publique, faciliter la gestion des bâtiments et réduire les dépenses.

4- Sur le plan des travaux

En 2025, le concessionnaire réalisera les travaux nécessaires à la sécurité des parties communes et des logements.

Le concessionnaire va démarrer les diagnostics amiante et plomb en vue de la démolition.

Bilan financier au 31 décembre 2024 :

Dépenses :

Sur l'exercice réalisé, les dépenses s'élèvent à 1 119 653 €. Elles sont inférieures au prévisionnel de la troisième année de la concession du fait de la consignation de près de l'intégralité du montant des acquisitions effectuées en 2022.

Les principales dépenses effectuées concernent l'ingénierie sociale, les frais liés aux relogements, la gestion et la sécurisation de la copropriété, ainsi que la rémunération du concessionnaire. Cette dernière s'est élevée à 464 214 € durant l'année est supérieure à la valeur annuelle prévisionnelle

prévue dans le traité de concession en raison d'un travail de terrain important et d'une rémunération effective plus faible les premières années de la concession.

Recettes :

Sur l'exercice de l'année 2024, les recettes s'élèvent à 875 837 €. Les participations d'équilibre de la Ville et de la Métropole s'élèvent à 586 007 €. Ces subventions permettent au concessionnaire de ne pas avoir à payer des frais financiers et de bénéficier de 56 513 € d'intérêts.

Les loyers perçus et les charges récupérées ont généré 233 317 € de recettes.

Bilan global de l'opération :

A ce stade du projet, les dépenses liées aux acquisitions sont quasiment finalisées. Elles sont, pour le moment, inférieures au bilan prévisionnel. Quelques propriétaires ont fait appel de la procédure judiciaire d'expropriation. Cependant, l'avancée de la procédure permet d'indiquer que les coûts d'acquisition devraient rester inférieurs au bilan initial, les premiers jugements réalisés n'ont pas augmenté de manière significative les prix des indemnités.

Les recettes locatives ont diminué par rapport à l'année passée à la suite du départ des occupants et de l'augmentation des logements sécurisés.

Comme les années précédentes, les dépenses de sécurisation sont maîtrisées par le concessionnaire grâce à des accords avec des prestataires notamment pour la pose de portes de sécurité qui a un coût fixe sur l'intégralité du projet. Cependant, la copropriété, qui se vide, connaît de nombreux problèmes de sécurité tels que des tentatives de squat de logements et des parties communes qui nécessitent une vigilance permanente et l'intervention fréquente de gardiennage malgré le travail mené avec la police nationale et municipale. Le poste de dépenses lié à la sécurisation est à surveiller.

Concernant la rémunération du concessionnaire, la part d'honoraire liée à la gestion locative devrait diminuer l'année prochaine en raison de la diminution du nombre de logements occupés. Une vigilance particulière est portée sur ce poste de dépenses.

Le concessionnaire respecte l'équilibre global du budget. Les dépenses liées aux relogements et à l'accompagnement social sont compensées par des économies sur les coûts d'entretien des parties communes issues de la fermeture de cages d'escalier. Le prochain poste de dépense important concerne les travaux de démolition, les montants seront connus en 2027 suite au départ de tous les occupants.

Il n'est donc pas opportun de modifier la participation de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 autorisant la signature du traité de concession pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en état de carence avec CDC Habitat Action Copropriétés,

Vu l'article 32 du traité de concession relatif au compte rendu d'activités,

Vu le Compte rendu annuel à la Collectivité de CDC Habitat Action Copropriétés transmis à la Métropole le 16 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement, notifié le 22 novembre 2021, à CDC Habitat Action Copropriétés, le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en état de carence,
- que CDC Habitat Action Copropriétés a transmis un compte rendu d'activité relatif à l'année 2024,
- que le compte rendu annuel actualisé au 31 décembre 2024 établi par CDC Habitat Action Copropriétés n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le compte rendu actualisé au 31 décembre 2024 présenté par CDC Habitat Action Copropriétés, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives du projet avec un montant total de la participation d'équilibre maintenu à 3 710 202 €.

La dépense qui en résulte est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny à Saint-Etienne-du-Rouvray - Bilan de la concertation réglementaire préalable : approbation

La Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'habitat, dans son Programme Local de l'Habitat (2020-2025), approuvé en décembre 2019, a identifié un enjeu fort concernant la requalification des copropriétés en difficulté du territoire. Dans ce cadre, une attention particulière a été portée sur les copropriétés du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés.

Plusieurs études ont mis en évidence que la fragilisation des copropriétés, représentant près d'un tiers des logements du quartier et la dégradation de leurs occupations pèse de façon irrémédiable sur les équilibres urbains et sociaux du quartier. Elles sont susceptibles de remettre en cause les acquis des Programmes de Renouvellement Urbain.

Parmi les copropriétés à traiter se trouve la copropriété Faucigny comptant 126 logements. Elle présente des problèmes importants de vétusté, de sécurité publique et une occupation sociale très fragile. Dans un premier temps, elle a été inscrite dans l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD).

Lors du comité de pilotage de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) du 3 mai 2023, en raison des dégradations de l'état de la copropriété et de l'impossibilité de la réhabiliter, il a été acté le recyclage foncier de la copropriété Faucigny. Ce recyclage contribue à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et à terme, à la réalisation d'un programme d'habitat adapté et diversifié. Il permettra également à la Ville de poursuivre le projet urbain en cours pour pacifier et désenclaver le quartier et favoriser la réurbanisation de l'ensemble des réserves foncières.

En raison de la complexité et des technicités du projet liées au travail sur des copropriétés privées dégradées, l'assemblée délibérante a décidé de recourir à une concession d'aménagement sans transfert de risque lors du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023.

A la suite de la procédure de consultation, par délibération du 30 septembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a désigné CDC Habitat Action Copropriétés concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Faucigny et a approuvé les termes du traité de concession.

Pour rappel, conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire devra réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Procéder aux études, aux démarches administratives et à la coordination de l'ensemble des interventions nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Acquérir les biens par voie amiable et par voie d'expropriation,
- Mettre en œuvre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la copropriété Faucigny,
- Gérer les biens acquis de manière transitoire en partenariat avec le syndic,
- Reloger les occupants,
- Réaliser les travaux de démolition et les travaux de verdissement,
- Assurer le financement et la gestion financière de l'opération,
- Elaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité.

C'est dans ce cadre global que s'est inscrite la concertation réglementaire préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur le projet de recyclage de la copropriété Faucigny et nécessitant le recours à la procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières afin de disposer de la maîtrise foncière.

Les modalités et objectifs de la concertation ont été fixés dans la délibération du Bureau du 3 février 2025.

Le bilan de cette concertation est annexé à cette délibération.

Globalement, il n'y a pas eu de remarques sur le projet de démolition de la copropriété Faucigny. Les quelques locataires ou propriétaires qui ont assisté aux permanences se sont principalement renseignés sur les modalités de relogement.

Le bilan de la concertation sera mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et L 300-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 portant sur la convention de mise en œuvre de l'Opération de Requalification des COpropriétés Dégradées (ORCOD) du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny,

Vu la délibération du Conseil du 30 septembre 2024 désignant CDC Habitat Action Copropriétés, concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Faucigny,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 intégrant le projet de démolition de Faucigny à la convention de mise en œuvre de l'Opération de Requalification des COpropriétés Dégradées (ORCOD) du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Bureau du 3 février 2025 fixant les objectifs et modalités de la concertation publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

Vu le bilan de la concertation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie, l'Opération de Requalification des COpropriétés Dégradées du Château Blanc (ORCOD) et la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègrent comme enjeu spécifique le traitement des copropriétés privées en grande fragilité dont celles du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés,
- que la Métropole Rouen Normandie a mis en œuvre une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny conformément au dispositif d'ORCOD mis en place sur les copropriétés fragiles du Château Blanc,
- que le Conseil métropolitain a désigné par délibération en date du 30 septembre 2024, CDC Habitat Action Copropriétés concessionnaire afin de mener le recyclage foncier de la copropriété Faucigny,
- que la mise en œuvre du recyclage foncier de la copropriété Faucigny nécessite le recours à une procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières pour en obtenir la maîtrise foncière,
- que la concertation publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) nécessaire pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement visant le recyclage foncier de la copropriété Faucigny s'est déroulée du 10 février au 10 mars 2025,
- qu'il convient d'arrêter le bilan de la concertation réglementaire préalable au titre des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ci-annexé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny à Saint-Etienne-du-Rouvray - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : autorisation

La Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'habitat, dans son Programme Local de l'Habitat (2020-2025), approuvé en décembre 2019, a identifié un enjeu fort concernant la requalification des copropriétés en difficulté du territoire. Dans ce cadre, une attention particulière a été portée sur les copropriétés du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés.

Parmi les copropriétés à traiter se trouve la copropriété Faucigny comptant 126 logements. Elle présente une occupation sociale très fragile. En raison des besoins importants en travaux liés à l'absence d'intervention d'ampleur depuis des années et la nécessité de mettre aux normes les équipements communs, des problèmes sociaux et de sécurité publique, lors du comité de pilotage de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) du 3 mai 2023, il a été acté le recyclage foncier de la copropriété Faucigny. En effet, la réhabilitation de la copropriété impliquerait un fort investissement des collectivités avec peu de chance d'aboutir à un redressement effectif et un risque d'aggravation de la situation. Ce recyclage contribue à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et à terme, à la réalisation d'un programme d'habitat adapté et diversifié. Il permettra également à la Ville de poursuivre le projet urbain en cours pour pacifier et désenclaver le quartier et favoriser la réurbanisation de l'ensemble des réserves foncières.

En raison de la complexité et des technicités du projet liées au travail sur des copropriétés privées dégradées, l'assemblée délibérante a décidé de recourir à une concession d'aménagement sans transfert de risque lors du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023.

Pour rappel, conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire devra réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Procéder aux études, aux démarches administratives et à la coordination de l'ensemble des interventions nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Acquérir les biens par voie amiable et par voie d'expropriation,
- Mettre en œuvre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la copropriété Faucigny,
- Gérer les biens acquis de manière transitoire en partenariat avec le syndic,
- Reloger les occupants,
- Réaliser les travaux de démolition et les travaux de verdissement,
- Assurer le financement et la gestion financière de l'opération,
- Elaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité.

A la suite de la procédure de consultation, par délibération du 30 septembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a désigné CDC Habitat Action Copropriétés concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Faucigny et a approuvé les termes du traité de concession.

L'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme dispose que le concessionnaire d'une opération d'aménagement peut agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par une convention conclue avec le concédant.

Le traité de concession signé entre la Métropole Rouen Normandie et CDC Habitat Action Copropriétés prévoit dans son article 17-3 que CDC Habitat Action Copropriétés a la charge d'acquérir par voie d'expropriation les biens nécessaires à l'opération conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

A ce jour, CDC Habitat Action Copropriétés a contacté l'intégralité des copropriétaires afin d'acquérir les biens à l'amiable. Au 30 avril 2025, CDC Habitat Action Copropriétés a acquis 25 logements sur les 126 que comptent la copropriété et il est prévu qu'il acquière les 57 logements appartenant à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en octobre 2025.

Cependant, certains copropriétaires n'ont pas répondu aux sollicitations de CDC Habitat Action Copropriétés ou ont d'ores et déjà refusé la vente amiable de leur logement. Dès lors, il s'avère nécessaire d'engager une procédure d'expropriation afin d'assurer la bonne réalisation de l'opération d'aménagement.

Aussi, il s'agit d'autoriser CDC Habitat Action Copropriétés en tant que concessionnaire à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, à réaliser les dossiers d'utilité publique et d'enquête préalable, en assurer le suivi et également engager toutes démarches nécessaires par voie amiable ou expropriation. CDC Habitat Action Copropriétés sera titulaire de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Il est précisé que le lancement de cette procédure n'interrompra pas les négociations amiables en cours, qui pourront intervenir tout au long de la procédure.

Afin de définir le coût prévisionnel des acquisitions foncières nécessaires au projet de recyclage foncier de la copropriété Faucigny, les services de France Domaine ont été saisis le 1^{er} juin 2025. Le montant total d'acquisitions des logements restants à acquérir est estimé à 2 591 800 €, 25 logements ayant déjà été acquis. L'ensemble des frais et indemnités d'expropriation seront portées par CDC Habitat Action Copropriétés dans le cadre de la concession d'aménagement.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet de recyclage foncier de la copropriété Faucigny et le dossier d'enquête parcellaire sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 112-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 portant sur la convention de mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny,

Vu la délibération du Conseil du 30 septembre 2024 désignant CDC Habitat Action Copropriétés, concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Faucigny,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 intégrant le projet de démolition de Faucigny à la convention de mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2025 adoptant le bilan de la concertation publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale numéro OSE 2024-76575-81911, en date du 7 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie, l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du Château Blanc (ORCOD) et la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègrent comme enjeu spécifique le traitement des copropriétés privées en grande fragilité dont les copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés,

- que la Métropole Rouen Normandie a mis en œuvre une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny conformément au dispositif d'ORCOD mis en place sur les copropriétés fragiles du Château Blanc,

- que le contrat de concession d'aménagement approuvé par délibération du Conseil du 30 septembre 2024 et signé le 17 octobre 2024 avec CDC Habitat Action Copropriétés vaut transfert au concessionnaire de la charge d'acquérir par voie d'expropriation les biens concernés, nécessaires à l'opération, conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme,

- que le contrat prévoit que dans l'hypothèse où aucun accord amiable n'aurait été trouvé entre les propriétaires et le concessionnaire pour l'acquisition des lots de copropriété de l'immeuble Faucigny, le concessionnaire pourra mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de droit commun conformément au Code de l'Expropriation,

Décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le périmètre annexé à la délibération, au bénéfice de CDC Habitat Action Copropriétés, conformément aux stipulations du traité de concession d'aménagement en date du 17 septembre 2024,

- d'approuver le coût estimatif sommaire et global de la DUP du projet de recyclage foncier de la copropriété Faucigny, chiffré à 3 500 000 € HT au titre des acquisitions foncières et 2 749 725 € HT au titre des études et travaux d'aménagement, soit un montant total de 6 249 725 € HT,

et

- d'autoriser le groupement solidaire CDC Habitat action copropriétés, qui a été mandaté pour cela au titre du contrat de concession d'aménagement, à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire conjointes, à conduire et mettre en œuvre toutes les formalités entraînées par la procédure d'expropriation et à signer tous actes et documents à intervenir en vue de l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des locaux impactés et nécessaires au projet.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains - Contrat de concession de service à intervenir avec la société JC DECAUX : autorisation de signature

Par un marché notifié le 27 août 2007, la ville de Rouen a confié à la société JC Decaux France, le soin d'équiper son territoire de mobiliers urbains publicitaires (150 mobiliers 2m², 80 mobiliers 8m² et 8 colonnes d'affichage), à charge pour la société de financer l'ensemble des prestations du marché par l'exploitation publicitaire des mobiliers. En outre, la société s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce, de plein droit, les compétences prévues aux articles L 5217-2 et R 3124-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le marché de mise à disposition de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local est arrivé à échéance le 30 juin 2023, il a été convenu de recourir à une concession de services afin de favoriser l'exploitation optimisée du parc de mobiliers urbains.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie et la commune de Rouen ont décidé de constituer un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains.

Par délibération en date du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie est désignée comme coordonnateur agissant pour le compte des deux collectivités : ville de Rouen et Métropole et conformément à la convention de groupement en date du 7 juillet 2023, annexée au présent contrat.

La durée du contrat est de 12 ans à compter de la date de notification du contrat et la date de début d'exécution est fixée à la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil a approuvé le principe d'une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers

Les prestations confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- Les travaux d'installation de pose des mobiliers sur le domaine public ;
- La gestion administrative des demandes et autorisations nécessaires (déclaration d'intention de

commencement de travaux, accords techniques...);

- Les branchements et raccordements sur les réseaux divers, voire les déplacements éventuels de réseaux nécessaires au fonctionnement du service (communication, énergie, eau, assainissement...);
- Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la remise en état des trottoirs et des chaussées ;
- Les remises en état des sols, y compris la réfection définitive lors de l'installation, des déplacements, et en fin de contrat ;
- La fourniture et la mise à disposition des mobiliers urbains ;
- La dépose des mobiliers et des scellements ainsi que leur déconnexion électrique ;
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance de tous les équipements installés ;
- La gestion et la commercialisation des espaces publicitaires ;
- La mise en place et la dépose des affiches ;
- Le déplacement des mobiliers. Suppression ou déplacement temporaire ou définitif à la demande de la Métropole ;
- Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (entretien courant et réparation des dégradations résultants d'accidents ou d'acte de vandalisme, et modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements) ;
- La sécurité, signalisation et protection des travaux ;
- Et d'une manière générale, toutes diligences nécessaires afin de répondre aux demandes de la Métropole en cours de contrat afin de maintenir en permanence une qualité optimale du service concédé.
 - Le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation des faces publicitaires des mobiliers urbains. Il dispose d'un droit exclusif d'exploitation du mobilier urbain publicitaire installés par ses soins, en application du présent contrat.
 - A titre principal, il perçoit les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires

Le concessionnaire s'acquitte auprès de la Métropole :

- d'une redevance « fixe » en contrepartie de l'occupation du domaine public ;
- d'une redevance « variable » en contrepartie de l'exploitation commerciale réalisée par le concessionnaire (intéressement aux recettes publicitaires).

La procédure de mise en concurrence a été relancée sur autorisation du Conseil après déclaration sans suite prononcée par délibération du 15 avril 2024.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié :

JOUE : 19 juillet 2024 (date de l'envoi à l'Office des publications de l'Union Européenne : 18 juillet 2024)

BOAMP : 19 juillet 2024 (date d'envoi : 18 juillet 2024)

Publication spécialisée (Le Moniteur) : version Web 19 juillet 2024, version papier 20 août 2024 (date d'envoi : 22 juillet 2024)

Date limite de réception des candidatures et des offres : 20 septembre 2024 à 16 heures au plus tard.

Le 8 novembre 2024, la Commission de Délégation de Service Public a admis les candidats suivants à concourir :

CITYZ MEDIA

JC DECAUX

PHILIPPE VEDIAUD

URBAN CONNECT.

Le 8 novembre 2024, la Commission de Délégation de Service Public a analysé ces offres et a émis un avis favorable sur celles-ci. La Commission de Délégation de Service Public a invité l'autorité habilitée à organiser librement une négociation avec un ou plusieurs sous missionnaire.

Les négociations se sont déroulées uniquement par écrit : les demandes aux candidats ont été transmises le 11 mars 2025 et la date limite de remise était fixée au 24 mars 2025 à 16h.

A l'issue de cette phase, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir JC DECAUX comme délégataire de service public pour la **mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbains**.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères hiérarchisés conformément à l'article du Code de la Commande Publique :

1/ Qualité du service (40%) appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés

- Sous critère « Tableau d'implantation des mobiliers »

- Pourcentage de faces les plus visibles réservés à l'affichage des autorités concédantes »

- La méthodologie, les moyens humains et matériels affectés au service concédé, et calendrier de déploiement initial des mobiliers »

-Méthodologie, moyens humains et matériels affectés au service concédé et l'engagement du candidat sur les délais d'intervention pour la maintenance et l'entretien des mobiliers

2/ Intérêt financier de l'offre (30%) :

3/ Qualité techniques des mobiliers (15%)

-Caractéristiques techniques (dimensions et techniques associés de pose et encombrement au sol) » :

-Performance fonctionnelle (qualité, matériaux utilisés, robustesse, résistance aux actions de vandalisme, traitement anti-graffiti)

4/ Qualité environnementale (10%)

« L'impact environnemental des mobiliers » (*réduction des nuisances lumineuses et des consommations énergétiques des mobiliers, préservation de la biodiversité, emplois de matériaux recyclés et recyclables*)

Mesures prises en faveur du développement durable dans le cadre de l'exploitation du parc ».

5/ Pertinence et qualité des propositions relatives à l'innovation (5%)

La note globale pondérée obtenue par JC DECAUX est de 9.7/10.

Le rapport, relatif au choix du concessionnaire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la Concession de Service énoncés ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1410-1, et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3124-5 et R 3124-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 29 juin 2023 portant approbation du principe de la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbains, par voie de Concession de services,

Vu la délibération du 15 avril 2024 mettant fin, pour motif d'intérêt général, à la procédure de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire de la ville de Rouen et autorisant de la procédure de concession de service après mise au point des éléments techniques et financiers en accord avec la ville de Rouen,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 mars 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 8 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 29 juin 2023, le Conseil a retenu le principe de la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbains pour une durée de 12 ans à compter de la date de notification du contrat,

- qu'après avis d'appel public à candidatures, quatre candidats ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 8 novembre 2024,

- que, sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 8 novembre 2024 après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec les candidats,

- que l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de confier la Concession de Services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbains à

JC DECAUX,

- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment les candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions du candidat ayant remis une offre, le rapport exposant les motifs du choix de la société JC DECAUX, ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat vous ont été envoyés le 12 juin 2025 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

- d'approuver le choix du Président de confier la Concession de Services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains pour une durée de 12 ans à compter à compter de la date de notification du contrat et un début d'exécution à la date à laquelle il sera rendu exécutoire,

- d'approuver les termes du contrat de Concessions de Service et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de la Concession de Services avec JC DECAUX.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville -
Programmation financière 2025 du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » -
Conventions financières à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030 dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014. Le décret du 28 décembre 2023, ainsi que l'instruction du 4 janvier 2023 sont venus préciser la géographie prioritaire, ainsi que les modalités de gouvernance du nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 ».

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaure le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil métropolitain du 15 avril 2024 a validé le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui a pour objet d'identifier les enjeux prioritaires et le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire.

Le travail de diagnostic engagé avec l'INSEE Normandie et l'OR2S et les échanges avec les partenaires qui ont eu lieu dans le cadre des rencontres partenariales déclinées sur chaque commune, ont permis de faire ressortir 3 priorités majeures pour le territoire : l'éducation, l'emploi et la santé.

La programmation des subventions proposées pour l'année 2025 prend en compte ces priorités puisqu'elle propose une programmation dans laquelle 42 % des financements de la Métropole sont affectés à la réussite éducative, 18 % à l'emploi et au développement économique et 12 % à la promotion de la santé.

Thématique	Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2024	Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2025
Cadre de vie	1 %	2,5 %
Education, réussite scolaire	49 %	42 %
Lutte contre les discriminations- Accès au droit	16 %	13 %
Promotion de la santé	11 %	12 %
Emploi - formation - économie	23 %	18 %
Tranquillité Publique		1 %
Ingénierie		7 %
Culture		1 %
Education, sport, jeunesse		0.5 %
Participation Citoyenne		3 %

Total	100 %	100 %
--------------	--------------	--------------

La programmation 2025 du contrat de ville propose de financer 42 projets portés par les communes ou leurs établissements publics (CCAS, Caisse des écoles) sur les crédits spécifiques politique de la ville de la Métropole. L'essentiel des financements est réparti sur 4 types d'actions : les Programmes de Réussite Éducative (PRE), les Maisons de la Justice et du Droit (MJD), les Ateliers Santé Ville (ASV) et les chargés d'accueil de proximité.

Sur le volet réussite éducative, ce sont 11 Programmes de Réussite Éducative (PRE) qui sont financés selon la liste établies ci-après. Le PRE a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents.

Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance 5 « Maisons de la Justice et du Droit (MJD) » qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

En matière de santé, la Métropole finance 4 « Ateliers santé ville » qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.

Enfin concernant l'emploi, la Métropole finance 3 chargés d'accueil de proximité qui ont pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.

Pour chaque commune financée, une convention est rédigée indiquant les objectifs fixés, le contenu de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation.

A titre d'information, au titre de l'exercice budgétaire 2025, l'État va attribuer au contrat de ville de la Métropole une enveloppe financière de 2 115 549 €.

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention cadre du contrat de ville, les crédits spécifiques attribués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sont répartis entre les communes à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s), soit une participation de 32,65 € par habitant pour l'ANCT.

Pour 2025, les financements attribués aux communes par la Métropole sont les suivants :

Canteleu : 58 598 €,
 Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 30 315 €,
 Darnétal : 21 135 €,
 Elbeuf-sur-Seine : 78 464 €,
 Grand-Couronne : 28 799 €,
 Maromme : 31 584 €,
 Notre-Dame-de-Bondeville : 15 340 €,
 Oissel : 22 070 €,

Petit-Quevilly (Le) : 68 435 €,
Rouen/Bihorel : 214 849 €,
Saint-Étienne-du-Rouvray : 95 589 €,
Sotteville-lès-Rouen/Saint-Étienne-du-Rouvray : 31 411 €.

Canteleu :

- Commune : Accès au droit / Maison de la Justice et du Droit : 8 500 €,
- Commune : Équipe Emploi Insertion : 25 000 €,
- Commune : Communes Histoires, le quartier du plateau Flaubert se transforme : 3 000 €,
- CCAS : Le Programme de Réussite Éducative de Canteleu : 12 098 €,
- CCAS : L'Atelier Santé Ville : 10 000 €.

Cléon :

- Commune : Accès aux droits/Aide à l'emploi : 2 074 €.

Darnétal :

- CCAS : Le Programme de Réussite Éducative de Darnétal : 10 000 €,
- CCAS : L'Atelier santé / Promotion de la santé de Darnétal : 11 135 €.

Elbeuf / Saint-Aubin-lès-Elbeuf / Cléon :

- Commune : Maison de la Justice et du Droit : 12 259 €,
- Commune : Participation des habitants du QPV à la vie de la cité : 6 000 €
- Commune : La Péniche, lieu de culture 16-25 ans : 7000 €,
- CCAS : Séminaire partenarial de l'insertion : 2 046 €,
- CCAS : Le Programme de Réussite Éducative : 48 000 € (répartis de la façon suivante : 39 559 €, au titre d'Elbeuf et 8 441 € au titre de Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf),
- CCAS : L'Atelier Santé Ville d'Elbeuf / Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 11 600 €.

Grand-Couronne :

- Commune : Poste de coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle : 20 659 €,
- Commune : Tranquillité Publique et cadre de vie : 4 000 €,
- Commune : Soutien à la parentalité et Projet Educatif Local : 4 140 €.

Sotteville-lès-Rouen :

- CCAS : Le Programme de Réussite Éducative : 23 857 €,
- Commune : Les temps forts pour l'emploi : 3 554 €,
- Commune : Sports Santé : 4 000 €.

Petit-Quevilly :

- Caisse des écoles : Programme de Réussite Éducative : 32 435 €,
- Commune : Bien vivre ensemble à Petit-Quevilly : 16 000 €,
- Commune : insertion des décrocheurs : 10 000 €,
- Commune : Sportez de chez vous : 10 000 €,

Rouen :

- Commune : Maison de la Justice et du Droit : 42 000 €,
- CCAS : Programme de Réussite Éducative : 100 000 €,
- Commune : L'Atelier Santé Ville : 30 000 €,
- Commune : Renfort GUSP et Développement Social : 15 000 €,
- Commune : Pilotage et mise en place opérationnelle du Contrat de Ville : 27 849 €,

Notre-Dame-de-Bondeville :

- CCAS : Programme de Réussite Éducative : 8 340 €,
- CCAS : Maison France Services : 7 000 €.

Maromme :

- CCAS : Programme de Réussite Éducative : 31 584 €.

Oissel :

- CCAS : Chargé d'Accueil et « santé précarité » : 22 070 €.

Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

- Commune : L'atelier emploi : 19 800 €.

Saint-Étienne-du-Rouvray :

- Commune : Point de Justice : 19 309 €,
- CCAS : Le Programme de Réussite Éducative : 26 395 €,
- Commune : Accompagnement vers l'Emploi : 31 500 €,
- Commune : MOUS : 18 385 €.

Enfin, dans le cadre de ses politiques sectorielles, la Métropole Rouen Normandie a décidé de financer à hauteur de 17 000 €, sur des crédits de droit commun, une action intercommunale qui a un impact important dans les quartiers prioritaires :

- **Association AFEV** : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité. Le projet concerne la mobilisation, la formation et l'accompagnement, tout le long de l'année universitaire, des étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants ayant des difficultés scolaires et résidant dans les quartiers prioritaires.
Proposition de subvention Métropole : 17 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024,

Vu l'instruction du 4 janvier 2023, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 approuvant le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et notamment le paragraphe A du préambule,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 modifiant le Contrat de ville 2024-2030,

Vu les demandes de subventions déposées le 27 décembre 2024 par les communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des Écoles dans le cadre de la programmation financière 2025 du contrat de ville,

Vu la demande de subvention de l'AFEV en date du 13 décembre 2024,

Vu la réunion du comité de pilotage du 18 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions 2025 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du Comité de pilotage du contrat de ville qui s'est réuni le 18 mars 2025,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations inscrites dans le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Décide :

- d'attribuer les subventions inscrites dans la présente délibération aux communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Caisses des Écoles concernés pour un montant cumulé de 696 589 € au titre de l'exercice budgétaire 2025,
- d'attribuer la subvention de 17 000 € à l'association AFEV au titre de l'exercice budgétaire 2025,
- d'approuver les termes des conventions annexées qui détaillent le contenu des actions et les conditions d'octroi des subventions.

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Engagements quartiers 2030 - Conventions communales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) à intervenir avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Darnétal : autorisation de signature

Dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 instaure le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » acté jusqu'au 31 décembre 2030 et validé en Conseil métropolitain du 15 avril 2024.

Ce contrat de ville constitue une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires à l'échelle de la Métropole. Celle-ci est organisée autour de deux grandes parties :

- les projets de territoires de chacun des quartiers prioritaires,
- les enjeux transversaux pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Le contrat formalise également les instances de pilotage, ainsi que les modalités de financement.

Concernant la convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) :

La Métropole Rouen Normandie, dans son contrat de ville 2015-2023, a fait le choix d'intégrer la convention-cadre GUSP. Ainsi, dans la Partie 6 « les thématiques transversales du contrat de ville », paragraphe A « cadre de vie renouvellement urbain », un point est consacré au déploiement de la gouvernance et des modalités d'action dans le cadre de la GUSP.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche rendue obligatoire pour toutes les communes engagées dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). La GUSP est une démarche qui vise, par la coordination d'acteurs de proximité, à décliner collectivement un plan d'actions permettant d'améliorer le cadre de vie d'un quartier. Plus spécifiquement en matière de renouvellement urbain, cette démarche favorise l'appropriation du projet par les habitants et s'assure du bon déroulement des chantiers (avant, pendant et après).

Conformément au référentiel d'utilisation de l'abattement TFPB dans les Quartiers Politique de la Ville, les conventions TFPB doivent s'articuler avec les démarches de GUSP.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) constitue donc un mode de gestion qui permet de mobiliser, autour de la ville concernée, l'ensemble des intervenants présents sur un quartier : les

bailleurs, les organismes supra communaux, les services de la ville, les services de l'Etat, ainsi que les habitants. L'enjeu majeur de la « GUSP » est d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants et d'assurer la pérennité des travaux réalisés dans le quartier. Il s'agit notamment d'impulser et de formaliser des méthodes de travail partagées et efficaces entre gestionnaires. La convention communale qui en découle aborde la dimension technique, la dimension proximité, mais aussi la gestion sociale.

Les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, de Sotteville-lès-Rouen et de Darnétal ont finalisé leurs conventions GUSP.

Il est proposé de signer les conventions communales GUSP de Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et de Darnétal et de déléguer au Président la signature des autres conventions communales GUSP découlant du contrat de ville 2024-2030.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1388 bis,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 confirmant l'obligation des collectivités engagées dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'établir des conventions de gestion urbaine de proximité,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des Contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 avril 2024 approuvant le Contrat de ville - « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 modifiant le Contrat de ville 2024-2030,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 approuvant les conventions d'abattements TFPB,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention-cadre « Engagements Quartiers 2030 » est pilotée par la Métropole Rouen

Normandie en lien avec l'État,

- que la convention-cadre GUSP est intégrée directement dans le corps du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole Rouen Normandie,
- que la loi de Finances pour 2024 proroge l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, permettant l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sous condition de la signature d'une convention d'abattement TFPB,
- que pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs doivent signer le Contrat de ville,
- que les conventions TFPB ont été présentées au Conseil métropolitain du 16 décembre 2024,
- que les référentiels d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les Quartiers Politiques de la Ville indiquent que les conventions d'abattement TFPB doivent s'articuler avec les démarches de la GUSP,
- qu'il revient aux communes de décliner les conventions GUSP à l'échelle de leur territoire,
- que la Métropole doit être signataire des conventions GUSP,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions communales de Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Darnétal,
 - d'habiliter le Président à signer les conventions GUSP communales ci-jointes,
- et
- déléguer au Président l'approbation des conventions GUSP communales découlant du contrat de ville 2024-2030 à intervenir et la signature correspondante.

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Régime indemnitaire - modifications

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que défini par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a été mis en œuvre au sein de notre établissement, par délibération du 18 décembre 2017, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Puis, une délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 a permis d'intégrer au cadre général du RIFSEEP de notre Etablissement, le régime indemnitaire des agents des ex Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) - (Communauté de l'Agglomération Rouennaise, Communauté d'Agglomération d'Elbeuf - Boucles de Seine, Communauté de Communes Le Trait-Yainville, Communauté de Communes Seine-Austreberthe) - ainsi que celui des agents issus des transferts de compétence qui avaient fait le choix, au titre du droit d'option, de conserver à titre individuel, le montant de leur régime indemnitaire.

La loi de finances pour 2025 (article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025) a réduit l'indemnisation des congés maladie des fonctionnaires. Désormais, 90 % du traitement indiciaire, en lieu et place du plein traitement, est versé aux fonctionnaires durant les trois premiers mois de leur congé de maladie ordinaire.

La réduction de cette indemnisation s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés depuis le 1^{er} mars 2025.

Cette mesure a été transposée aux agents contractuels de droit public pour la période du congé de maladie ordinaire précédant le passage à demi-traitement (décret n° 2025-197 du 27 février 2025).

Compte tenu de la nécessité de prendre en compte dans les conditions d'attribution de l'IFSE, la réduction de l'indemnisation de la période du congé de maladie ordinaire des agents publics précédant le passage à demi-traitement à 90 % du régime indemnitaire, il convient de modifier la délibération du 22 mars 2021 relative au régime indemnitaire de notre Etablissement en fixant le régime indemnitaire versé durant les congés maladie dans les mêmes conditions que celles applicables à la fonction publique de l'Etat en vertu du principe de parité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L 714-4 et L 822-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de L'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relative au régime indemnitaire des agents de la Métropole,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'organe délibérant est compétent pour fixer, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État, les conditions d'attribution du régime indemnitaire durant les congés de maladie des fonctionnaires,
- la volonté de verser aux agents à statut public de la Métropole Rouen Normandie les mesures réglementaires d'attribution du régime indemnitaire les plus favorables,

Décide :

- d'approuver l'ajout du paragraphe 4-3 dans les modalités annexées à la délibération du 22 mars 2021 ci-dessous :

« 4-3. Le versement de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) durant les congés pour raisons de santé, accidents de travail et maladies professionnelles et les périodes de temps partiel thérapeutique et préparatoires au reclassement :

En vertu du principe de parité avec la fonction publique Etat, l'IFSE est versée durant les congés pour raisons de santé, accidents de travail et maladies professionnelles des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) selon les conditions d'attribution les plus favorables applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est de même pour les périodes préparatoires au reclassement et de temps partiel thérapeutique des fonctionnaires. »

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Transfert de 22 postes et 18 agents affectés à la compétence voirie : approbation**

Au 1^{er} janvier 2015, par application de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la CREA a été transformée en Métropole. Conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, cette transformation a emporté le transfert automatique de la compétence voirie détenue par les communes membres. Le service voirie de la ville de Rouen, chargé de la mise en œuvre de cette compétence, a donc été transféré à la Métropole Rouen Normandie.

Néanmoins, certains agents de ce service, bien que majoritairement affectés à l'exercice de la compétence voirie, avaient fait le choix de ne pas être transférés.

Ainsi, 22 postes sont concernés et sont restés ville de Rouen. Ces agents exercent des missions relevant de la compétence voirie pour la Métropole à hauteur de 15.2 ETP et des missions relevant de la compétence ville relatives à l'exercice des pouvoirs de police du maire à hauteur de 6.8 ETP. Cette répartition découle de la répartition des missions prévue dans la convention de gestion entre la Ville de Rouen et la Métropole.

Par ailleurs, à la suite de ce transfert, une convention de gestion des espaces publics métropolitains et de leurs accessoires a été passée afin de définir les prestations qui relèvent des compétences de la Métropole qu'elle confie à la ville qui dispose des moyens humains, techniques et matériels propres à en assurer leur exécution. Il s'agit de l'instruction d'actes administratifs, de la signalisation, de la gestion et de l'entretien de certains espaces publics et de la valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de Rouen.

Fin 2022, les 22 agents restés à la ville de Rouen ont demandé à être transférés à la Métropole Rouen Normandie. Dans une optique d'homogénéisation et de simplification du fonctionnement des équipes du service voirie, dont une partie des agents relève de la Métropole et l'autre partie de la ville, la ville et la Métropole ont décidé d'engager les démarches pour aboutir au transfert à la Métropole Rouen Normandie des 22 postes affectés pour tout ou partie à la compétence voirie à compter du 1^{er} septembre 2025.

La Direction Générale des Services de la ville a sollicité les services de la Préfecture afin de sécuriser le transfert de ces agents. Il a été convenu que seule la reprise du transfert débuté en 2015 doit être envisagée. Ce transfert n'ayant pas été réalisé en totalité au moment de la création de la Métropole n'empêche pas, selon la Préfecture, de régulariser la situation a posteriori en finalisant le transfert du personnel affecté en tout ou partie à la compétence voirie et du matériel correspondant.

A la lumière des échanges avec la Préfecture, le processus de préparation du transfert des 22 postes, dont 18 seront pourvus à la date du transfert, a donc été entamé par les services de la Métropole et de la ville de Rouen.

Une réunion collective a été organisée pour les agents concernés par la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Métropole en lien avec la DRH de la ville le 4 mars dernier afin de leur présenter le fonctionnement RH de la Métropole. Enfin, chaque agent a été reçu individuellement par les deux DRH entre le 17 et le 28 avril dernier afin de leur exposer leur situation individuelle d'arrivée, la simulation de leur rémunération et de répondre à leurs éventuelles questions. Par ailleurs, les organisations syndicales des deux entités ont été informées en début d'année.

Ce transfert exige également l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés. Cette fiche d'impact est annexée à la délibération, ainsi que la liste des postes et grade des agents transférés.

Dans le cadre de la répartition définie lors du transfert de charges par la CLECT en 2015, 6.8 ETP sur ces 22 ETP transférés continueront d'exercer des missions dans le cadre des compétences ville mais en lien avec la voirie pour l'exercice des pouvoirs de police du maire (ex : manifestations). Aussi, le transfert des 22 ETP s'accompagnera d'une refacturation semestrielle ou annuelle par la Métropole à la ville à hauteur de 6.8 ETP au titre des compétences ville exercées par ces agents dans le cadre d'une convention qui sera proposée en Conseil municipal du mois d'octobre.

Il est vous est demandé de bien vouloir autoriser le transfert des 22 postes et 18 agents vers la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Préfecture de Seine-Maritime,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Rouen du 2 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Métropole Rouen Normandie du 12 juin 2025,

Vu la liste des postes transférés annexée,

Vu la fiche d'impact annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le service voirie de la ville de Rouen, chargé de la mise en œuvre de cette compétence, a été transféré à la Métropole en 2015, à l'exception de certains agents ayant choisi de rester à la ville de Rouen,
- qu'une demande de transfert a été formulée, fin 2022, par les 22 agents restés à la ville de Rouen,
- la décision conjointe de la ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie d'engager les démarches nécessaires au transfert de ces 22 postes à compter du 1^{er} septembre 2025 afin de finaliser le transfert de compétence initié en 2015,

Décide :

- d'approuver le transfert à la Métropole Rouen Normandie de 22 postes affectés à la compétence voirie à compter du 1^{er} septembre 2025,

et

- d'approuver le transfert à la Métropole Rouen Normandie des 18 agents affectés à la compétence voirie à compter du 1^{er} septembre 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Accord collectif concernant la prévoyance des salariés à statut privé des régies eau et
assainissement : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie emploie, au sein des régies de l'Eau et Assainissement, des salariés à statut privé.

Les garanties collectives dont ils bénéficient, en référence à la convention collective nationale des entreprises des service d'eau et d'assainissement et au Code du Travail, peuvent être déterminées par voies de convention ou d'accord collectif.

Un premier accord en matière de prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » a été conclu pour la période de 2011 à 2015, puis un deuxième à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 30 mars 2020. Un troisième a été souscrit à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

La prestation du titulaire de l'accord-cadre en matière de prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » des salariés cadres et non cadres de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement a été prolongée jusqu'au 30 juin 2025. Cette prolongation a permis la tenue de négociations visant à la signature d'un nouvel accord collectif et le lancement d'une nouvelle consultation à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une période de 4 ans et 183 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

La consultation lancée reprend les éléments techniques inscrits dans cet accord-collectif (bénéficiaires, conditions de participations des agents, nature des garanties).

Il est à noter que l'accord de substitution applicable aux salariés transférés de Véolia reste également inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'information au Comité Social Economique du 23 mai 2025,

Vu l'appel d'offres ouvert européen concernant la prévoyance pour les agents de droit privé de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement publié le 26 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies de l'Eau et Assainissement du XXXXX,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie emploie des salariés à statut privé au sein des régies de l'Eau et de l'Assainissement,
- que le contrat de prévoyance en cours avec l'assureur Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) prend fin au 30 juin 2025,
- que les réunions de négociations avec les délégués syndicaux du 15 novembre et du 3 décembre 2024 ont permis d'aboutir à un accord,

Décide :

- d'adopter un nouvel accord collectif en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » conformément à la législation du Code du Travail en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer le nouvel accord collectif en prévoyance pour les garanties «incapacité-invalidité-décès » qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets annexes des régies de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Régies de l'Eau et de l'Assainissement - Modification des dispositions complémentaires à la convention collective des services de l'eau et de l'assainissement applicables aux salariés de droit privé - Accord collectif relatif aux Négociations Annuelles Obligatoires 2024 et 2025 : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie emploie, au sein des régies de l'eau et de l'assainissement, des salariés à statut privé.

Conformément aux dispositions des articles L 2232-17 et L 2242-1 du Code du Travail, une Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2024-2025 sur ces rémunérations a été engagée le 4 avril 2024.

Des réunions de négociation de l'accord de méthode ont eu lieu le 30 mai et le 30 septembre 2024.

Il était convenu de faire la première réunion de négociation de l'accord collectif le 16 octobre 2024, toutefois et compte tenu des annonces gouvernementales survenues au début du mois d'octobre 2024, qui avaient un impact important et imprévu sur les budgets métropolitains, il a été décidé de reporter les négociations de l'accord collectif et de faire une réunion de présentation des budgets métropolitains aux partenaires sociaux le 9 décembre 2024 afin de leur expliquer le contexte national et les contraintes budgétaires de la Métropole. L'accord de méthode a été signé le 10 décembre 2024. Des réunions de négociation de l'accord collectif ont ensuite eu lieu les 12 décembre 2024, 5 février, 24 février et 31 mars 2025.

Au terme de l'article L 2242-1 du Code du Travail, l'employeur doit engager, au moins une fois tous les quatre ans, une négociation sur la rémunération (salaires effectifs, temps de travail, partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise) et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail). La négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes faisant déjà l'objet d'un accord collectif 2024-2026 signé le 18 décembre 2023, la négociation de la NAO 2024-2025 a porté exclusivement sur la rémunération.

L'article L 2242-15 du Code du Travail précise que cette négociation doit porter sur les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail, l'intéressement et le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes. Il est à noter que la question du partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ne concerne pas les régies Eau et Assainissement qui relèvent d'un établissement public administratif.

Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes fait l'objet, comme susmentionné, d'un accord pluriannuel 2024-2026. Enfin, les parties n'ont pas formulé de propositions sur la durée effective et l'organisation du temps de travail. Seul le sujet des salaires effectifs fait donc l'objet d'un accord.

Par ailleurs, les Parties ont également convenu de la possibilité d'adjoindre un compte bancaire à la carte titres-repas pour paiement en 2025.

Il est à noter que le coût budgétaire présumé pour la Métropole Rouen Normandie sera de 140 000 € par an.

En conclusion des échanges, les parties se sont accordés sur :

- l'application d'une revalorisation des minima conventionnels de 2 % sur les niveaux TSM1, TSM2, C1, C2, CS1, CS2 et CS3 ;
- l'application d'une revalorisation des grilles OE et T à hauteur de 27 € par niveau, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- le détasement des grilles TSM, C et CS, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Un procès-verbal d'accord a été signé entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicable aux salariés de droit privé des régies eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la signature du procès-verbal d'accord relatif à la négociation sur les rémunérations du 12 mai 2025,

Vu la signature de l'accord collectif par les délégués syndicaux les 6 et 12 mai 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement du XXXXXX,

Vu l'information du Comité Social Economique du 23 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le procès-verbal d'accord relatif à la négociation annuelle obligatoire actant l'application d'une revalorisation des minima conventionnels de 2 % sur les niveaux TSM1, TSM2, C1, C2, CS1, CS2 et CS3, d'une revalorisation des grilles OE et T à hauteur de 27 € par niveau, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un détasement des grilles TSM, C et CS, à compter du 1^{er} septembre 2025, de l'ajout de niveaux supplémentaires dans les grilles,

Décide :

- d'approuver les termes de l'accord collectif relatif aux NAO 2024-2025,

- d'habiliter le Président à signer l'accord collectif pluriannuel (2024-2025) portant sur les rémunérations des salariés à statut privé des régies de l'eau et de l'assainissement,

et

- de modifier en conséquence les dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicable aux salariés de droit privé des régies publiques de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Tableau des emplois - Création de postes**

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que les obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires, comme suit :

- Au sein du Département Territoires et Proximité :

- création de 22 emplois à temps complet en lien avec la poursuite du transfert des agents recouvrant des missions de sérigraphie et montage, signalisations et intervention sur les équipements de l'espace public du pôle de proximité de Rouen. Les emplois relèvent des grades suivants :
 - o 8 adjoints techniques,
 - o 2 adjoints techniques principal 2^{ème} classe,
 - o 3 adjoints techniques principal 1^{ère} classe,
 - o 6 agents de maîtrise,
 - o 1 agent de maîtrise principal,
 - o 2 techniciens principal de 2^{ème} classe,
- création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour assurer les missions d'agent de déchetterie, en lien avec la suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux actuellement à temps non complet, pour assurer les missions d'agent de déchetterie,

- Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet en doublon avec un poste existant, afin d'assurer la continuité dans l'attente de la vacance de ce dernier.

Enfin, les évolutions de carrières statutaires et les mobilités de personnel, réalisées en adéquation avec les besoins en organisation de l'Établissement afin de répondre aux nécessités de service public, impactent la répartition des effectifs de l'Établissement à effectif constant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025 et du tableau des emplois,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre des politiques publiques influe sur les besoins en effectifs,
- que la Métropole et la ville de Rouen ont décidé de poursuivre le transfert des effectifs affectés aux missions de sérigraphie et montage, signalisations et intervention sur les équipements de l'espace public du pôle de proximité de Rouen. Ce transfert concerne 22 emplois,
- que des modifications d'emplois, à effectifs constants, sont nécessaires aux besoins d'organisation,
- qu'il n'y a pas de modifications sur les tableaux des emplois de l'Eau et de l'Assainissement,
- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du Budget Primitif 2025,

Décide :

- d'approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie, telle que présentée en annexe :

Sur le budget principal, sont créés les emplois à temps complets suivants :

- 1 emploi fonctionnel de directeur général adjoint,
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 7 emplois relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- 15 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

et est supprimé l'emploi à temps non complet suivant :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Désignation d'une directrice des Régies de l'Eau et de l'Assainissement**

Par délibération du 30 septembre 2024, Monsieur Arnaud DELAHAYE, directeur adjoint du Département Environnement, Eau, Déchets, Réseaux, avait été transitoirement désigné directeur des Régies de l'Eau et de l'Assainissement dans l'attente du recrutement sur cet emploi.

Madame Magali PRADE a pris ses fonctions de directrice des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 1^{er} avril 2025. Il est donc proposé de désigner Magali PRADE aux fonctions de « directrice des Régies de l'Eau et de l'Assainissement ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article R 2221-73 relatif aux régies dotées de la seule autonomie financière, que : « la rémunération du directeur est fixée par le Conseil municipal, sur la proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2221-1 et suivants, R 2221-5 et suivants et R 2221-63 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 30 septembre 2024 désignant le Directeur des deux régies de manière transitoire,

Vu les statuts de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement du 25 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Magali PRADE a été recrutée le 1^{er} avril 2025 pour assurer les fonctions de directrice des Régies de l'Eau et de l'Assainissement,
- qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation de Madame Magali PRADE en tant que directrice des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, en remplacement de Monsieur Arnaud DELAHAYE qui a assuré ces fonctions de façon transitoire dans l'attente du recrutement sur cet emploi,

Décide :

- de mettre fin, sur proposition du Président, aux fonctions transitoires de Monsieur Arnaud DELAHAYE en tant que Directeur des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, pour se repositionner pleinement sur ses fonctions de directeur adjoint au Directeur Général Adjoint du Département Environnement, Eau, Déchets, Réseaux,
 - de désigner, sur proposition du Président, Madame Magali PRADE comme directrice des Régies de l'Eau et de l'Assainissement,
 - de fixer sa rémunération mensuelle à celle correspondant au grade d'ingénieur hors classe et de la positionner sur un niveau de responsabilités 2A(+25),
- et
- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Présentation du plan de formation 2025**

Conformément à la législation en vigueur, la Métropole Rouen Normandie établit annuellement, au profit des personnels qu'elle emploie, un plan de formation. Ce dernier doit répondre à la fois aux orientations stratégiques de l'institution avec prise en compte pour l'année concernée des évolutions organisationnelles prévisionnelles, aux besoins collectifs exprimés par l'encadrement dans le cadre de l'évolution d'un service ou d'un projet particulier et répondre aux besoins individuels des personnels exprimés lors de l'entretien professionnel annuel. Ce plan est présenté pour information à l'assemblée délibérante.

La présente délibération vise donc à informer le Conseil métropolitain du contenu du plan de formation 2025 de la Métropole Rouen Normandie.

En 2024, 5 407 jours de formation ont été dispensés (5 737 jours en 2023). 1 351 personnes sur emplois permanents ont suivi au moins une action de formation, soit 74,35 % des effectifs en activité au 31 décembre 2024 (1 328 agents en 2023, soit un pourcentage d'effectif équivalent) pour un total de 3 991 participations à des actions de formation (3 781 en 2023).

Le plan 2025, construit après avis du Comité Social Territorial (CST) et du Comité social et Économique (CSE), traduit les besoins individuels et collectifs de formation autour de 4 axes prioritaires :

- le développement d'une culture managériale commune en poursuivant la sensibilisation aux règles de déontologie et de probité, afin que les encadrants portent au quotidien ces principes auprès du personnel,
- le développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (qualité de vie au travail, lutte contre les discriminations),
- le développement de compétences métiers et transversales,
- l'accompagnement à la transition sociale et écologique dans les pratiques personnelles et professionnelles des personnels.

Ces axes ont été définis dans la continuité des années précédentes afin de conforter et de développer les acquis et de renforcer les expertises en lien avec les orientations stratégiques de l'établissement.

Celui-ci, ci-annexé, est structuré en sept parties :

- 1- les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
- 2- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et formation de perfectionnement,
- 3- la formation d'intégration,

- 4- la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité,
- 5- les actions d'actualisation des savoirs de base,
- 6- les dispositifs de formation à caractère personnel,
- 7- la formation de préparation aux concours examens professionnels de la fonction publique.

Les propositions d'actions peuvent, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, dans la limite du budget alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2025 qui est de 955 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 423-3,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6111-1 à L 6422-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique en date du 27 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit établir un plan de formation au profit de son personnel,
- que le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante pour information,
- que, dans la continuité des années précédentes, le souhait de la Métropole Rouen Normandie est de conforter, développer et renforcer les acquis et l'expertise, conformément aux 4 axes stratégiques

de développement : d'une culture managériale commune, de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (qualité de vie au travail, lutte contre les discriminations), des compétences métiers et transversales et de l'accompagnement à la transition sociale et écologique,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du plan de formation qui sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et du plan de développement des compétences de droit privé ci-annexés.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Plan d'actions 2025-2026 "Cancers, maladies chroniques et travail" avec la ville et le CCAS de Rouen : approbation

Les maladies chroniques et les affections de longue durée (A.L.D.) représentent un enjeu majeur dans la fonction publique, tant sur le plan de la santé des agents que sur celui de l'organisation du travail.

En France, les A.L.D. concernent près de 15 millions de personnes, dont une part importante de fonctionnaires. Ces maladies, qui nécessitent un traitement prolongé, comprennent des pathologies comme les cancers, le diabète, les maladies cardiovasculaires ou encore les troubles psychiatriques. Selon des données de la Fonction publique, environ 25 % des agents publics sont concernés par une A.L.D., ce qui représente un nombre important d'absences longues et récurrentes. Pour les agents malades et leurs proches, ces situations sont d'abord éprouvantes sur le plan humain. La maladie impose des traitements souvent lourds, des effets secondaires fatigants et une incertitude difficile à vivre au quotidien. Elle impacte la vie personnelle mais aussi professionnelle : continuer à travailler, parler de sa situation ou envisager un retour peut devenir source d'angoisse. Ces difficultés soulignent l'importance d'un accompagnement humain, adapté et respectueux de chaque parcours.

Ces situations ont aussi un impact concret sur les services : surcharge de travail pour les collègues, baisse d'efficacité et coûts importants - tant médicaux qu'en matière de ressources humaines. Dans ce contexte, il revient aux employeurs publics de jouer pleinement leur rôle, en mettant en place des actions de prévention, de soutien et d'aménagements pour permettre aux agents de continuer à travailler dans de bonnes conditions ou de reprendre leur activité dans les meilleures circonstances.

C'est dans cette optique que la Métropole Rouen Normandie, la ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Rouen ont décidé d'agir en déployant un plan d'actions ambitieux et innovant, pour mieux accompagner les agents confrontés à la maladie, les aider à se maintenir dans l'emploi ou à y revenir et soutenir l'ensemble de la communauté professionnelle. Ce plan s'inscrit dans la continuité des engagements portés depuis plusieurs années en faveur d'une politique de santé globale, transversale et volontariste. Conformément aux engagements présentés au Conseil métropolitain le 3 février 2025, ce plan a été construit avec l'appui de partenaires institutionnels et associatifs du territoire, notamment Cancer@Work, My Cancer Network et la Ligue contre le Cancer de Seine-Maritime.

Un baromètre à destination de l'ensemble des agents de la ville de Rouen, du C.C.A.S. de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie, diffusé au cours du mois de mars 2025 (16 % de répondants en

moyenne), et la tenue d'un groupe de travail avec des agents volontaires le 24 mars 2025 ont permis d'alimenter les réflexions et de construire le plan d'actions en incluant les attentes des agents.

Le plan d'actions ainsi construit répond à trois objectifs principaux:

- Accompagner et soutenir les agents malades, les aidants et les collègues,
- Développer un écosystème professionnel bienveillant et solidaire pour les agents,
- Partager des connaissances et collaborer sur les pratiques de travail.

Ce plan d'actions se déploiera, sur les années 2025 et 2026, à travers la mise en place des prestations et services suivants :

- Organisation d'un forum Santé au Travail en novembre 2025, avec sensibilisations aux dépistages des cancers par la Ligue contre le Cancer de Seine-Maritime ;
- Déploiement d'une application d'accompagnement à destination des agents, des encadrants et des Ressources humaines (RH) en 2026 ;
- Formation et sensibilisation des acteurs RH, des encadrants et des partenaires sociaux, notamment dans le cadre des campagnes nationales d'Octobre Rose et Movember ;
- Groupes de travail sur le territoire rouennais, entre les collectivités membres de la Métropole et au sein du réseau France Urbaine ;
- Création d'un réseau « encadrants » d'échanges sur les pratiques professionnelles en lien avec la maladie au travail ;
- Elaboration de plans individuels de soutien lors d'échanges en présence de l'agent, encadrant, médecin du travail, les ressources humaines et partenaire spécialisé si besoin ;
- Maintien renforcé du lien avec les agents en arrêt ;
- Expérimentation sur l'adaptation du travail avec un groupe de cadres volontaires.

Ces actions représentent un budget de 21 500 € pour la Métropole Rouen Normandie correspondant à la mise en place d'actions de formation et de règlements de prestations en 2025 et 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1411-1 et suivants relatifs aux politiques de santé,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relative à la politique de solidarité internationale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 relative aux engagements pris en faveur d'un plan d'action commun pour les maladies chroniques,

Vu le Rapport annuel 2024 de la stratégie 2024-2025 de la Métropole Rouen Normandie en matière de santé,

Vu le Contrat Local de Santé Métropole Rouen Normandie 2023-2028,

Vu le Plan d'actions de qualité de vie au travail pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le plan santé au travail présenté en Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est important de prévenir et d'accompagner les personnes atteintes de cancer ou de maladie chronique en milieu professionnel dans une approche bienveillante et soutenante,
- que la Métropole a pris des engagements en matière de santé publique et de qualité de vie au travail, notamment lors du comité de pilotage interne Santé au travail présidé par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL du 27 novembre 2024,
- qu'il est nécessaire de formaliser un plan d'actions commun pour le bien vivre ensemble des agents malades, des proches aidants, des collectifs de travail et des encadrants,
- qu'il existe des dispositifs nationaux et locaux ainsi qu'un système dynamique sur le territoire.

Décide :

- d'approuver le plan d'actions « cancers, maladies chroniques et travail » porté conjointement par la Métropole Rouen Normandie, la ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen,
- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à engager les actions mentionnées dans le plan d'actions avec des partenaires extérieurs le cas échéant,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer la convention avec le nouvel institut.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Politique d'insertion professionnelle en faveur des jeunes - Modifications des modalités de facturation du service civique : approbation

L'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever et un enjeu de transition sociale majeur particulièrement dans le contexte économique actuel.

C'est pourquoi la Métropole a renforcé son engagement sur l'axe de la contribution à l'effort éducatif de découverte du monde professionnel et de l'accompagnement des jeunes dans un parcours de citoyenneté en mettant en place le service civique à la rentrée scolaire 2021.

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en contact avec le public qui lui permettra de s'enrichir personnellement en tant que citoyen, tout en favorisant l'acquisition de compétences. Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Ce dispositif a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour accomplir une mission d'intérêt général : Santé, Solidarité, Éducation pour tous, Culture et loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement international et action humanitaire et Intervention d'urgence.

Le service civique est un engagement de 24 h par semaine minimum, sur une durée de 6 à 12 mois maximum. Il donne lieu à une indemnisation répartie entre l'État et l'établissement d'accueil.

L'État verse une indemnité mensuelle nette de 504,98 € au volontaire et prend en charge les coûts afférents à sa protection sociale. La collectivité d'accueil verse une prestation complémentaire mensuelle (prestation de subsistance) en numéraire ou en nature (tickets-restaurant, prise en charge de la carte de transport). Une majoration d'indemnité mensuelle est versée aux bénéficiaires du RSA ou appartenant à un foyer en bénéficiant, ou aux titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà.

L'accueil d'un volontaire doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par l'établissement et le projet professionnel d'engagement d'un jeune.

Pour chaque personne accueillie, un tuteur ou une tutrice est désigné.e et est garant.e du bon déroulement de la mission. La personne assurant ce tutorat suit une formation obligatoire en la matière.

Les missions envisagées consistent notamment à participer à la diffusion d'informations et à la médiation avec le public dans différents secteurs d'activité. A titre d'exemples : participer au partage, à la promotion et la popularisation des actions des musées métropolitains, participer au développement de la culture du risque des habitants du territoire, participer aux actions de sensibilisation, de prévention, d'animation dans le cadre de l'accompagnement au changement de comportement en faveur de la transition énergétique, de la communication opérationnelle sur les déchets...

La Métropole Rouen Normandie assure également au volontaire une formation civique et citoyenne qui comprend une formation aux premiers secours et des modules définis et organisés par l'organisme d'accueil, destinés à développer la formation citoyenne et le civisme. Un accompagnement mensuel suivi et encadré est réalisé pour accompagner la personne dans son projet de vie.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce processus, la Métropole Rouen Normandie a conventionné avec Unis-Cité, association engagée dans l'accompagnement à l'insertion des jeunes (partenaire de la Métropole dans le cadre de la politique de la ville). L'association porte l'agrément pour la Métropole, accompagne les jeunes dans leur projet d'avenir et leur formation obligatoire et appuie les services de la Métropole dans la mise en place des recrutements, la gestion administrative, la formation des tuteurs et les potentielles médiations.

Dans le cadre de l'expérimentation 2021-2023 et de la délibération du 5 juillet 2021, 38 volontaires ont été accueillis sur des contrats de 8 mois maximum :

- Sur la période d'août 2021 à juin 2023 : 28 volontaires au sein des Direction des Musées, de la Maîtrise des déchets, de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (DACTE), de la Solidarité et de la DGS.
- Puis de novembre 2023 et jusqu'à juin 2024 : 10 volontaires sur la Direction des Musées et la DACTE.

L'engagement de la Métropole a été reconduit en 2024 avec l'accueil à compter de novembre 2024 de 10 volontaires sur les directions des Musées et de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (DACTE), sur des contrats de 8 mois.

Début 2025, 2 volontaires ont été accueillis au sein de la Direction des Systèmes d'Information Numérique - service archives, sur des contrats de 6 mois.

En date du 29 avril 2025, l'association Unis-Cité a informé la Métropole, par courrier, d'un changement de modalités de facturation de la prestation d'accompagnement. En effet, lors du conventionnement en 2021, cette prestation était facturée à hauteur de 100 € par mois et par volontaire.

Unis-cité demande l'application d'un forfait mensuel par volontaire de :

- 150€ par volontaire sur le 1er trimestre,
- 80 € sur les autres mois.

Il est proposé par la présente délibération de mettre en œuvre cette nouvelle modalité de facturation de la prestation d'accompagnement. La prestation de gestion administrative, formation des tuteurs et potentielles médiations restent quant à elles inchangées (250 € par contrat par volontaire).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L 120-1 et suivants, L 121-25 et R 121-10 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la mise en place du service civique à compter de la rentrée scolaire 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le conventionnement avec Unis-Cité et l'expérimentation du service civique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le versement d'un forfait mensuel de 10 titres restaurant d'une valeur libératoire de 5,50 €,

Vu le courrier d'Unis-Cité du 29 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseillé délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le service civique permet de proposer une mission d'intérêt général valorisante en direction des jeunes de 16 à 25 ans ou 30 ans en cas de situation de handicap, pour qu'ils exercent leur citoyenneté, acquièrent des compétences et développent leur autonomie,
- que l'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever et un enjeu de transition sociale majeur particulièrement dans le contexte économique actuel,
- que la Métropole Rouen Normandie prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de missions identifiées par les services, afin notamment de participer à la diffusion d'informations et à la médiation avec le public dans différents secteurs d'activités,
- que la Métropole s'est associée à l'association Unis-Cité pour assurer l'accompagnement à l'insertion des jeunes, la gestion administrative et la mise en œuvre des formations,
- qu'Unis-Cité a demandé, par courrier du 29 avril 2025, une révision des modalités de facturation de sa prestation d'accompagnement,

Décide :

- d'approuver les nouvelles modalités de facturations des prestations de service Unis Cité à savoir :
une prestation mensuelle par volontaire de :

- 150€ par volontaire sur le 1er trimestre,
- 80 € sur les autres mois, à compter du 1^{er} juillet 2025.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Compte Financier Unique 2024 : adoption**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

La Métropole a participé à l'expérimentation du Compte Financier Unique ou « CFU » dès 2022.

La procédure entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation des comptes.

Le Compte Financier Unique 2024 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Financier Unique.

Vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, de l'exécution budgétaire de l'ensemble des budgets de la Métropole ainsi que les résultats 2024.

Le résultat brut consolidé de ces 8 budgets s'élève à 24 291 160,82 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	58 718 597,94 €
Recettes	59 048 674,27 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 24 621 237,15 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-10-10 et D 5217-34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement du **XXX**, de la Régie Rouen Normandie Création du 19 juin 2025 et de la Régie de l'Énergie calorifique du **XXX**,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder au vote des comptes financiers uniques de l'ensemble des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Décide :

- d'adopter le Compte Financier Unique de la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2024 :
 - o Budget Principal,
 - o Budget Transport,
 - o Budget Déchets Ménagers,
 - o Budget zones d'activités,
 - o Régie de l'Eau,
 - o Régie de l'Assainissement,
 - o Régie Rouen Normandie Création,
 - o Régie de l'Énergie Calorifique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Compte Financier Unique 2024 - Affectation du résultat**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du Budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers), ainsi que des budgets des Régies autonomes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et la Régie de l'Énergie Calorifique.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé, mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement du 25 juin 2025, de la Régie Rouen Normandie Création du 19 juin 2025 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 24 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024,

Décide :

- d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le résultat à affecter s'élève à 22 270 982,56 €.

La somme de 22 270 982,56 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 26 707 453,36 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 14 277 173,99 €.

La somme 14 277 173,99 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 15 041 365, 68 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

Le résultat à affecter est de 1 743 300,60 €.

La somme de 2 724 800,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 1 743 300,60€ est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 5 288 149,02 €.

La somme de 1 734 875,15 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 5 288 149,02€ est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Publique de l'Eau

Le résultat à affecter est de 22 203 400,35 €.

La somme de 9 177 717,49 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 9 439 454,17 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 13 025 682,86€ est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Publique de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 15 373 679,81 €.

La somme de 8 990 134,98 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 5 213 455,95 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 6 383 544,83 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Le résultat à affecter s'élève à 1 083 197,87 €.

La somme de 518 454,88 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 73 273,76 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 564 742,99€ est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Le résultat à affecter s'élève à 2 943 000,28 €.

La somme de 450 057,03 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 2 943 000,28€ est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budget Supplémentaire 2025 - Décision modificative n° 1

Le budget primitif 2025, voté en décembre dernier, nécessite des ajustements, pour certains importants compte tenu du contexte créé par le projet de loi de finances au niveau national. Il permet :

- de reprendre les résultats de 2024,
- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

En fonctionnement, les nouvelles recettes concernent essentiellement :

- Notifications de fiscalité et DGF : 1 037 838 €,
- Ajustement prélèvement DILICO : 349 012 €,
- Redevance Parc des expositions : -200 000€,
- FCTVA Fonctionnement : 1 400 000 € (mesure de suppression du FCTVA supprimée).

Les principales dépenses concernent :

- Événement sportif Solitaire du Figaro : 132 000 €,
- Indemnisation concession réseau de chaleur Luciline : - 562 412 €,
- Charges financières de la dette : 1 410 850 € (ajustement en fonction de la périodicité des échéances de remboursement).

Un ajustement comptable en dépenses et en recettes de 5 049 026 € a été inscrit, correspondant au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Au budget primitif de la Métropole Rouen Normandie, ce dispositif (adopté par 43.3 dans le cadre du Projet de Loi de Finances) avait été inscrit en moindre recette sur la part D.G.F. « compensation de l'Etat », alors que nous devons l'inscrire en dépense en tant qu'atténuation de produit. A noter que les pertes de recettes pour la Métropole sont très proches de ce qui avait été malheureusement envisagé dès le projet de loi de finances présenté par le gouvernement Barnier en octobre dernier.

En section d'investissement, les principales inscriptions sont relatives aux reports des engagements

de crédits de l'exercice 2024 (43 M€). Outre ces crédits de reports, des ajustements de crédits à la hausse ou à la baisse sont proposés et principalement des ajustements liés aux autorisations de programme (AP).

Parmi ces principaux ajustements, essentiellement en fonction des rythmes de réalisation des projets, nous pouvons noter :

Propositions de crédits :

- Hors AP/CP :
- Aire de covoiturage Tourville : 154 664 €,
- Charpente pôle nautique de Cléon : 140 000 €,
- Convention ONF travaux voirie parking forêt domaniale : 200 000 €,
- Acquisition matériel Austreberthe Cailly : 270 000 €,
- Dette : remboursement de capital suite emprunts nouveaux : 2 097 800 €,
- Travaux divers sur bâtiments : 240 274 €,
- Halle sportive du Madrillet : 49 140 €
- Rachat de marques pour le parc des expositions 200 000€.
- AP/CP :
- Création de 2 nouvelles AP :
 - *AP PR250010 –Equipements sportifs (Rénovation piste d'athlétisme Stade J. Adret Sotteville-lès Rouen),
 - *AP PR250011 – Equipements Culturels (Réhabilitation Chai à vin Rouen)),
- Ajustements des crédits de paiement des AP:

AP	LIBELLE	BS 2025 - ajustement du CP
230002	GRAND CYCLE DE L'EAU - ETUDES GENERALES	-50 000,00
230005A	PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES ESR 2023-2026	0,00
230005C	DYNAMIQUE IMMOBILIER 2023-2026	56 618,00
230006	COEUR DE METROPOLE 2	-1 925 000,00
230007	TUNNEL SAINT HERBLAND	1 100 000,00
230008	REHABILITATION PONT CORNEILLE	2 000 000,00
230010	NPNRU ST ETIENNE DU ROUVRAY CHATEAU BLANC	0,00
230020	AIDES POUR KITS PHOTOVOLTAIQUES	-250 000,00
240001	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE SEINE SUD	1 023 978,00
240002	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE AUSTREBERTHE CAILLY	516 500,00
240003	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE PLATEAU ROBEC	1 930 000,00
240004	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE DE ROUEN	320 000,00
240005	PROGRAMME PPI VOIRIE POLE VAL DE SEINE	1 028 800,00
240006	CENTRE DES CONGRES	-290 000,00
240008	PROJET DE TERRITOIRE 1 POLE AUSTREBERTHE CAILLY	920 000,00
240015	TRAVAUX GRAND CYCLE DE L'EAU ET ACTIONS PAPI	-297 000,00
240016A	PROJETS DE TERRITOIRE 2 - POLE SEINE SUD	-1 178 053,00
240016B	PROJETS DE TERRITOIRE 2 - POLE AUSTREBERTHE CAILLY	-350 000,00
240016C	PROJETS DE TERRITOIRE 2 - POLE PLATEAU ROBEC	-50 000,00
240016D	PROJETS DE TERRITOIRE 2 - POLE VAL DE SEINE	-20 000,00
240017	PROJET TERRITOIRE OISSEL CHEMIN DE L ALLEE	-306 094,00
240018A	REHABILITATION LOGEMENT SOCIAL PLH 2024	-160 000,00

240023	PROJETS SDSI 2024	187 530,00
240025	PLAN D ACTION FONCIERE	-80 000,00
240032	HABITAT - COPROPRIETES TRAVAUX REHABILITATION	-550 000,00
240033	RESTAURAT.GESTION INVENTAIRES MILIEUX NATURELS	81 000,00
240038	GENS DU VOYAGE CONSTRCT.RENOVAT.GRAND RASSEMBLEMENT	-2 050 000,00
24AP89	FACIL CULTURE	0,00
250002A	PROJETS SDSI 2025	-147 540,00
250006B	PONTS ET TUNNELS	200 000,00
250008A	CENTRE ROUTIER GRAND QUEVILLY	-300 000,00
250009A	ECLAIRAGE PUBLIC - AMO PPP	-20 000,00
AP142011	ECO QUARTIER FLAUBERT	2 680 000,00
AP232015	PARC URBAIN DES BRUYERES	195 554,00
AP28	COEUR DE METROPOLE	327 000,00
AP37	TRANCHEE COUVERTE	18 311,00
AP44	REHABILITATION STADE DIOCHON	700 000,00
AP46	REHABILITATION PARKING CATHEDRALE	400 000,00
AP48	AP CENTRE DE CONSERVATION DES RESERVES MUSEES	-700 000,00
AP50	SEINE A VELO	-225 000,00
AP55	SUPERCONNECTEURS VELOS REV	-3 440 000,00
AP58	BALADE DU CAILLY	130 000,00
AP63	REHABILITATION OFFICE DU TOURISME ROUEN HT	0,00
AP66	PROJET TERRITOIRE SER SOTTEVILLE RUE DE PARIS	-580 314,00
AP67	ANRU ESP.PUB.OISSEL QUARTIER ST JULIEN	-243 746,00
AP68	ANRU ESP.PUB.PT QUEVILLY QUARTIER DE LA PISCINE	1 385 047,00
AP69	PROJET TERRITOIRE PT COURONNE RD3	-10 000,00
AP70	ANRU ESPACES PUBLICS ELBEUF	-180 000,00
AP71	ANRU ESPACES PUBLICS CLEON	-2 463 000,00
AP73	PROJET TERRITOIRE RD6014 DE BONSECOURS A BOOS	-150 000,00
AP74	ANRU ESPACES PUBLICS DARNETAL	901 000,00
AP78	AP78 SEGUR DE LA SANTE	-230 000,00
AP80	AP POLE MUSEAL BEAUVOISINE	0,00
AP83	AP FONDS DE CONCOURS TRAVAUX SDIS	0,00
AP84	AP ETUDES TRAV QUAIS BAS RIVE DROITE POST PANORAMA	5 000,00
AP86	ZFE	-500 000,00
AP87	SDMA N2 RESEAUX CYCLABLES RIV	5 047 000,00
AP89	FACIL	0,00

Les propositions de Budget Supplémentaire des budgets annexes des Transports, des déchets ménagers et de la régie Rouen Normandie Création engendrent un ajustement des subventions d'équilibre du budget principal (détail à suivre).

Budget des transports

Pour le budget des transports, les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- Une participation complémentaire auprès de SOMETRAR : 2 453 000 €,
- Une subvention en diminution pour les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) : -500 000 €.

En investissement, les principales dépenses nouvelles sont fléchées pour un rachat de foncier auprès de l'EPF concernant l'emprise de la plateforme T5 pour 1 200 000 € et 250 000 € pour le solde des dépenses liées à la plateforme TIGA MAAS. De plus, ce budget supplémentaire a permis les ajustements de CP 2025 suivants :

AP	Libellé	BS 2025 Ajustement CP
----	---------	--------------------------

240040A	RENOUVELLEMENT SAEIV BILLETIQUE	2 400 000,00
AP52	ACQUISITIONS DE BUS 2020 - 2025	27 500 000,00
AP54	AMENAGEMENT COULOIR TEOR ENTRE BOULINGRIN ET CHU+E	-110 000,00
AP61	AMENAGEMENT F1 AU SUD	90 000,00

A noter que l'AP liée à l'acquisition de bus pourra à nouveau évoluer en DM2 en fonction du rythme de livraison.

Pour équilibrer cette décision modificative et compte tenu de l'affectation des résultats, la subvention du budget principal est augmentée de 551 686 €.

Budget des Zones d'activités

Les principaux mouvements concernent l'affectation des résultats et une inscription de recettes pour une vente de terrain sur ZAC de la vente Olivier.

Budget des Déchets ménagers

Les mouvements concernent principalement l'affectation des résultats.

En fonctionnement, 450 000 € ont été inscrits pour prendre en compte l'actualisation du coût du traitement des déchets par le SMEDAR. Suite à la notification de la TEOM, nous proposons une diminution des crédits de recettes à hauteur de 369 023 €.

En investissement, des crédits ont été inscrits en fonction de l'état d'avancement des travaux :

- 215 000 € pour l'installation des bornes électriques et des travaux sur les déchetteries,
- 500 000 € pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur Caudebec-lès-Elbeuf (réalisation non faisable techniquement)
- et des ajustements de crédits de paiements 2025 :

AP	Libellé	BS 2025 Ajustement CP
230011	VEHICULES DE COLLECTE ET PRE COLLECTE	347 000,00
240009 C	ETUDES ET TRAVAUX DECHETTERIES POLE VAL DE SEINE	-100 000,00
AP81	AP REALISATION CENTRE TECHNIQUE DECHETS	350 000,00

Pour équilibrer cette décision modificative et compte tenu de l'affectation des résultats, la subvention du budget principal est diminuée de 1 900 000 €.

Régie de l'Eau

Pour la Régie de l'Eau, les principales inscriptions de dépenses en fonctionnement concernent des remises en état de chaussées (0,22M€) et des crédits pour l'aide préventive sociale (0,35M€). En recettes de fonctionnement, un complément de 0,9 M€ a été prévu pour la facturation aux abonnés.

En investissement, les crédits de paiement ont été ajustés :

AP	Libellé	BS 2025 Ajustement CP
230013	GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	1 000 000,00
230015	GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES	110 000,00
230017	CYCLE DE L'EAU - Etudes et assistance maîtrise d'œuvre	41 000,00

AP45	TRAITEMENT AU CHARBON ACTIF (USINES)	-1 200 000,00
------	--------------------------------------	---------------

Régie de l'Assainissement

Les principaux mouvements concernent l'affectation des résultats et la reprise des restes à réaliser. En section de fonctionnement, 150 000 € ont été inscrits en dépenses pour l'aide préventive sociale et une inscription de recettes de 0,9 M€ est prévue pour la redevance Assainissement.

S'agissant de la section d'investissement, les crédits d'ajustement de crédits de paiement 2025 sont les suivants:

AP	Libellé	BS 2025 Ajustement CP
250004	ETUDES ET DIAGNOSTICS AVANT ET PENDANT TRAVAUX ASSAINISSEMENT	-19 000,00

Régie Rouen Normandie Création

Compte tenu de l'affectation du résultat, la participation du budget principal est réduite de 0,5 M€. La principale écriture concerne la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Régie Énergie Calorifique

Au regard des résultats constatés, et comme la régie est soumise à l'impôt sur les sociétés, il est nécessaire de prévoir des crédits pour régulariser le montant du auprès des services fiscaux.

Au regard de tous ces mouvements proposés, nous pouvons diminuer les inscriptions d'emprunts du budget primitif pour un montant total de 4,7 M€ (tous budgets confondus).

Vous trouverez une présentation détaillée par chapitre du budget supplémentaire équilibré en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du XXX, de la Régie Rouen Normandie Création en date du 19 juin 2025 et de la Régie publique de l'Énergie calorifique en date du XXX,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision d'affectation des résultats de clôture,
- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire,
- et
- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement).

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - AP/CP
- Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025**

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Dès lors, la vision pluriannuelle est indispensable, d'autant qu'il est plus compliqué aujourd'hui de justifier les reports de montants importants d'un exercice sur l'autre.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Cette technique budgétaire et comptable se poursuit sur 2025 afin de réduire les inscriptions budgétaires de l'exercice constatées dans le cadre du budget supplémentaire.

Le montant total des AP augmente les engagements juridiques de la Métropole de 22,9 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire (Budget Primitif 2025), et correspond à la clôture de 4 AP pour un montant de 19,5 M€ (clôtures actées au Budget Primitif 2025), la création de 2 AP nouvelles soumises au vote pour un montant de 22,7 M€ et à différentes actualisations pour un montant de 19,7 M€.

Ainsi, concomitamment au vote du Budget Supplémentaire 2025, le montant global des AP proposé au vote de ce Conseil atteint donc 2,25 Mds€, dont 562 M€ réalisés (mandatés) pour une capacité d'engagement de 1,68 Md€.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2024.

ACTUALISATIONS D'AP :

Les AP actualisées à la hausse reposent sur différentes origines. Elles peuvent être dues à la prise en compte de l'inflation des prix et des prestations supplémentaires, à l'évolution du programme ou bien à un changement de périmètre de l'AP.

BUDGET PRINCIPAL

L'AP 46 -réhabilitation du parking Cathédrale- est réactualisée de 558 800 € pour intégrer des travaux supplémentaires suite au constat des études faites et à la prise en compte des révisions de prix des marchés.

L'AP PR230008 -Réhabilitation Pont Corneille- augmente de 2 000 000 € pour tenir compte du renouvellement des trottoirs, du traitement plomb des peintures et de la reprise du bas de la rue de la République.

L'AP PR230007 -Tunnel Saint-Herbland- augmente de 700 000 M€, afin de prendre en compte les évolutions du projet et l'ajout de travaux complémentaires sur le local de ventilation ainsi que la vidéosurveillance et les frais divers.

L'AP PR240018 -Logement social- augmente de 6 151 000 € afin de tenir compte des engagements 2025 et 2026 (fin du PLH) avant création d'une nouvelle AP.

L'AP PR240032 -Habitat copropriété - travaux de réhabilitation- augmente de 3 000 000 € afin de tenir compte des engagements 2025 et 2026 (fin du PLH) avant création d'une nouvelle AP.

BUDGET TRANSPORT

L'AP 61-Aménagement F1 Sud- augmente de 100 000 € afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires du fait de l'accostage et de la modification du marché de travaux.

BUDGET DECHETS

L'AP 81 -Réalisation du centre technique déchets- augmente de 7,234 M€, cette augmentation prend acte de l'évolution des coûts à la construction constatée dans le montant du projet présenté par le candidat retenu au concours ainsi que d'une évolution du programme portant sur le passage des véhicules de collecte en tout électrique.

CREATION D'AP :

BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé dans le cadre de ce Budget Supplémentaire 2025 de créer 2 nouvelles AP de dépenses :

- AP PR250010 -Equipements sportifs - Opération A- Rénovation de la piste d'athlétisme Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen d'un montant de 2,724 M€,
- AP PR50011 -Equipements culturels - Opération A- Chai à vin d'un montant de 20,004 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission n° 1 lors de sa réunion du XXXXX,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création de 2 nouvelles AP au Budget Supplémentaire 2025,

Décide :

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2010 à 2025 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 18 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints et dont le montant s'élève :

Pour la régie eau : 442 874,90 €.

Pour la régie assainissement : 330 284,09 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budgets Principal, Déchets Ménagers, Transport et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création en date du 19 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints et dont le montant s'élève à :

Pour le budget principal : 39 965,50 €.

Pour le budget déchets ménagers : 5 981,36 €.

Pour le budget régie Rouen Normandie création : 4 569,69 €.

Pour le budget transport : 888,81 €.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget déchets ménagers du budget de la Régie Rouen Normandie Création et du budget Transport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Contributions de la Métropole au budget 2025 : approbation

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), aujourd'hui Métropole Rouen Normandie et de la Communauté d'agglomération Agglo Seine Eure, par arrêté préfectoral du 29 février 2012. Il rassemble, depuis la fusion en 2019 de l'Agglo Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, plus de 600 000 habitants et 131 communes rurales et urbaines dans une structure dédiée, dotée d'une assemblée de 32 élus, qui renforce les actions communes dont les deux EPCI conviennent.

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure concentre son action autour de 3 axes principalement :

Sur le champ du développement économique, le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure est compétent pour accompagner et mobiliser sur des projets locaux les réseaux d'acteurs organisés notamment dans les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique, ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. Il apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité et clusters (filiales) présents sur le territoire. Ces partenariats permettent à la fois de contribuer, en complément de la Région, à l'animation des filières et pôles de compétitivité, au renforcement de l'attractivité et au rayonnement du territoire ainsi qu'à la dynamique de projets. Ils permettent également de donner une meilleure connaissance des acteurs économiques du territoire, de renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et d'améliorer la prise en compte des problématiques communes ou spécifiques à certains secteurs, notamment au regard des transitions écologiques, numériques et sociétales. Cette approche permet enfin d'apporter une expertise fine sur les différents projets portés par les deux EPCI (nouvelles mobilités, Territoire d'Industries, logistique urbaine, numérique responsable...).

La logique de contractualisation de ces partenariats à l'échelle du Pôle Métropolitain tient dans la recherche de rayonnement global du territoire même si les attentes et déclinaisons opérationnelles attendues peuvent être différentes entre l'Agglo Seine-Eure et la Métropole Rouen Normandie. Les pôles et filières concernées sont à cet instant Cosmetic Valley, Polepharma, LSN, TES, NextMove et NAE (Normandie AeroEspace), Normandie Web Xpert (NWX) et l'association Biomis G3 qui œuvre en faveur de la structuration de filières industrielles utilisant l'agro-ressource miscanthus.

Dans le domaine du tourisme, il peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et

culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme (participation commune à des salons, construction d'une réflexion autour d'offres complémentaires et la constitution d'un discours commun autour de produits et destinations partagés...). Le Pôle métropolitain concentre son action en matière de valorisation touristique sur le tourisme vert et l'itinérance douce, qui se décline en particulier par un travail de fond destiné à accompagner le déploiement de la Seine à Vélo. Il s'agit de renforcer la mise en tourisme tant en terme structurel (label accueil vélo, schéma d'implantation des aires d'arrêt...) qu'en terme d'animation (résidence artistique, parcours et station trail...).

Les actions touristiques mises en place en 2024 permettent d'illustrer l'intervention du Pôle métropolitain :

- La poursuite de la structuration de l'offre touristique de la Seine à Vélo par le biais de l'accompagnement des partenaires à la labellisation Accueil Vélo : 9 prestataires ont été labellisés sur la Métropole Rouen Normandie (l'Agglo Seine-Eure a subi l'absence de la personne en charge du déploiement du label pour le département de l'Eure). Une action de valorisation des prestataires engagés dans la démarche : la réalisation de portraits photos destinés à être diffusés sur les bases de données régionales qui permettra de rendre les offres plus attractives et d'humaniser le voyage des cyclotouristes. Une nouvelle campagne de démarchage est engagée à compter de janvier 2025 ;
- L'itinérance douce et le trail : un temps fort a été organisé, le 21 mai 2024, sur la base de Léry-Poses pour le lancement du nouveau format du Gare à Gare de Rouen à Vernon-Giverny et l'inauguration de la Station Trail Rouen Seine Eure,
- L'accueil du Magazine Balade pour une mise en valeur de l'itinérance douce, la valorisation des panoramas et les paysages de l'impressionnisme : 6 pages sur le Gare à Gare et 6 pages sur La Seine à Vélo paraîtront au Printemps 2025,
- Dans le cadre de son adhésion au réseau On Piste par le Pôle métropolitain, les territoires ont poursuivi la création des parcours de Trail. 15 parcours sont aujourd'hui en ligne. Des actions de promotion se sont déroulées au printemps et à l'automne :
 - L'accueil du journaliste Vincent Gaudin (journal du Trail et RunMag) pour la rédaction d'articles, un reportage photo et un reportage vidéo sur la Trail des deux Amants : (<https://www.runmag.fr/la-station-de-trail-de-rouen-seine-eure.html> et <https://www.journaldutrail.com/le-trail-des-2-amants-le-46k.html>)
 - L'accueil de l'influenceuse Sissi Cussot dans le cadre du Projet Régional Normandie Destination Trail pour la rédaction d'un article, prises de vues et couvertures réseaux sociaux (<https://sylvainecussot.com/2024/07/03/ca-trail-en-normandie/> et <https://www.normandie-tourisme.fr/le-trail-en-normandie-vu-par-sissi-cussot/>)
 - La réalisation d'une vidéo promotionnelle par le Comité Régional du Tourisme (parution en janvier 2025) : toutes les destinations engagées dans une démarche de labellisation Trail ont été couvertes par un film promotionnel.

Dans le domaine des mobilités, le Pôle métropolitain est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents ressorts territoriaux. Les deux territoires génèrent et échangent plusieurs dizaines de milliers de déplacements quotidiens, du fait de leur attractivité économique, commerciale ou universitaire. Ces échanges sont majoritairement réalisés en voiture individuelle. Le Pôle peut mettre en œuvre des actions relatives à l'éco-mobilité, en poursuivant ses actions favorisant l'évolution du transport public, aussi bien routier ou ferroviaire. Il peut également promouvoir l'essor de nouvelles solutions de déplacement - le covoiturage présentant un potentiel certain - et dont le déploiement est facilité par l'essor des outils numériques de mobilité. En amont, le Pôle métropolitain peut prescrire ou participer aux études et enquêtes permettant une meilleure connaissance des pratiques et besoins de mobilité entre

les deux EPCI.

Ces orientations générales se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises votées, en décembre 2012, par les Conseils communautaires de la CREA et de la CASE, complétées le cas échéant par des délibérations proposant des délégations d'actions ponctuelles.

Les statuts du Pôle métropolitain prévoient la constitution d'un budget qui s'appuie sur des recettes provenant essentiellement de transferts de crédits et contributions des EPCI membres, des concours de l'Etat ou d'autres collectivités.

C'est ainsi que le soutien aux pôles de compétitivité et clusters du territoire est financé par des transferts de crédits à due concurrence de la Métropole et de l'Agglo Seine-Eure.

Pour l'année 2025, le Pôle métropolitain apporte son soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire, pour un montant global de 120 000,00 € (76 000 € au titre de la Métropole Rouen Normandie, 44 000 € au titre de l'Agglo Seine-Eure). La baisse significative de ce montant par rapport aux années précédentes s'explique par un contexte national de forte contrainte budgétaire.

Les dépenses courantes et les actions nouvelles sont, elles, supportées par les contributions des EPCI définies sur la base démographique de chacun des deux territoires (équivalente à 0,1 € / habitant). Cette contribution représente pour la Métropole une dépense de 50 765,40 € en 2025.

Elle s'ajoute aux recettes liées à la compensation des transferts de compétence des EPCI représentant pour la Métropole une dépense de 76 000 €. A la demande du Trésorier principal municipal de Rouen, comptable assignataire, il apparaît nécessaire d'individualiser, dans le budget de la Métropole, cette dernière par une délibération.

Le montant des contributions retenu pour 2025 est le suivant :

	TOTAL	METROPOLE	CASE
SUBVENTIONS			
Participation Pole Cosmetic Valley	25 000 €	8 500 €	16 500 €
Participation pôle Pharma	25 000 €	12 500 €	12 500 €
ADHESIONS			
Next Move	10 000 €	8 000 €	2 000 €
LSN	10 000 €	8 000 €	2 000 €
TES	10 000 €	8 000 €	2 000 €

NAE	10 000 €	8 000 €	2 000 €
BIOMIS G3	10 000 €	5 000 €	5 000 €
NWX	20 000 €	18 000€	2 000 €
TOTAL compensation des transferts de compétence	120 000 €	76 000 €	44 000 €
Contribution forfaitaire sur la sur la base démographique (0,1 € par habitant)	61 030,40 €	50 765,40 €	10 265 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle métropolitain, modifié par arrêtés préfectoraux en date des 12 avril 2016 et 16 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Pôle métropolitain du 7 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu les statuts du Pôle métropolitain et notamment l'article 17,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure est financé par des contributions des ECPI membres, la Métropole Rouen Normandie et l'Agglo Seine Eure,
- que le Pôle métropolitain fait appel en 2025 à la participation des EPCI, en son entier, sur la base démographique au prorata du nombre d'habitants,
- qu'il est nécessaire d'individualiser au budget la contribution pour 2025 par une délibération spécifique,

Décide :

- de verser une contribution au Pôle Rouen Seine Eure au titre du transfert de compétences, au titre de l'exercice 2025, s'élevant à 76 000 €,

et

- de verser au Pôle Rouen Seine Eure une contribution forfaitaire sur la base démographique (0,1 € par habitant), au titre de l'exercice 2025, s'élevant à 50 765,40 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Montants alloués aux communes en 2025**

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) constitue un des principaux mécanismes de redistribution d'une partie des ressources de la Métropole vers les communes membres.

Elle est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires présentés dans la délibération relative aux critères de solidarité du 17 juin 2024.

Il convient aujourd'hui de fixer le montant des enveloppes réparties pour 2025, conformément au budget.

Le montant total de la DSC est arrêté à **11 099 223 €** pour 2025, en progression de + **192 700 €** par rapport à 2024.

Le montant de l'enveloppe « critères de solidarité » (Part A) est fixé pour 2025 à **7 845 000 €** en progression de **20 000 €**.

Les critères obligatoires de revenu et de potentiel fiscal justifient ainsi de **35,34 %** de la DSC totale respectant ainsi l'obligation légale d'un minimum de 35 %.

Les communes, pour lesquelles la dotation n'évolue pas favorablement, bénéficient d'une garantie de non-diminution de la part A pour un montant total de **93 946 €**.

A cette dotation qui constitue la part « A - critères de solidarité », s'ajoutent quatre autres parts :

- la dotation d'aide aux petites communes, pour un montant de 1 430 000 € (Part B),
- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique, qui reflète notamment l'effort de chaque commune, apporté au secteur de l'enseignement artistique, pour un montant de 1 280 000 € (Part C),
- la dotation « Équipements nautiques majeurs » d'un montant global de 300 000 € est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles (Part D),
- la nouvelle part, compensation communale RLPi (Part E) prévue dans la délibération de mai 2023, sera effective en cas de constatations de pertes de recettes sur la publicité des communes concernées.
- la nouvelle part, Dotation transport scolaire (Part F) prévue dans la délibération du 17 juin 2024, est effective à compter de la Dotation de solidarité de l'année 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-28-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mai 2023 relative aux critères de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 juin 2024 relative aux critères de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a lieu de fixer les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour 2025,

Décide :

Montants pour l'année 2025

- de fixer le montant de la DSC totale de la Métropole qui vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de **11 099 223 €** pour 2025, en progression de **192 700 €** par rapport à 2024.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : **7 845 000 €** sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation en progression de **20 000 €** par rapport à 2024.

A cette enveloppe, s'ajoute la Garantie de non-diminution de la part A qui intervient pour un montant de **93 946 €**.

- Enveloppe B - Petites Communes : Cette enveloppe est fixée à **1 430 000 €**.

- Enveloppe C - Aide à l'enseignement Artistique : pour favoriser le développement de l'enseignement artistique, le Conseil de la Métropole a décidé d'allouer une enveloppe de **1 280 000 €** aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

- Enveloppe D - Dotation Équipements nautiques majeurs : cette aide, d'un montant global de **300 000 €**, est attribuée aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres.

- Enveloppe E - Compensation communale RLPi : elle sera effective en cas de constatation de pertes de recettes sur la publicité des communes concernées.

Enveloppe F - Dotation transport scolaire

Afin d'aider les petites communes (moins de 4 500 habitants) non desservies par le réseau structurant « Astuce », soit 73 924 habitants (population totale légale 2023), il est proposé une aide de la Métropole pour financer les déplacements dans le cadre des sorties scolaires. Une enveloppe annuelle de **150 280 €** est répartie entre ces communes au prorata de la population, avec un plancher de 1 000 € par petite commune.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunts - Office public Rouen Habitat - Opération d'investissement d'acquisition en VEFA 2 rue de Joyeuse - Emprunts de 931 678 € : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat sur son territoire et à ce titre, elle a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le 16 décembre 2019.

L'office public d'HLM Rouen Habitat est rattaché à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017, il est un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole et doit pouvoir, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, développer son parc.

Sur le territoire métropolitain, la garantie des emprunts des organismes de logement social pour la production et la réhabilitation de leur parc de logements est assurée par le Département et les communes.

Le Département ayant exclu de son dispositif de garantie l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat rattaché à la Métropole, il est nécessaire que la Métropole apporte sa garantie pour donner la possibilité à son bailleur social de développer son parc.

Ainsi, Rouen Habitat effectue une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 15 logements sociaux, situés 2 rue de Joyeuse sur la commune de Rouen.

Cette opération a reçu une décision favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et sera financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et des subventions de la DDTM et Métropole. Le montant total de l'opération s'élève à 991 678 € TTC.

Le financement partiel par 7 emprunts s'établit à 931 678 €, dont 438 418,00 € affectés pour 2 prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), 218 335,00 € affectés pour 2 prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et 274 925 € pour 3 prêts Locatifs Sociaux (PLS). Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 60 % pour le remboursement des 7 prêts, soit un encours garanti pour 559 006,80 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de l'Office Public Rouen Habitat en date du 8 avril 2025,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n° 170983, en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de Rouen ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public Rouen Habitat a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement de 7 emprunts d'un montant total de 931 678 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'Acquisition en VEFA de 15 logements collectifs concernant l'ensemble immobilier situé 2 rue de Joyeuse sur la commune de Rouen.

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- d'apporter, à hauteur de 60 % pour les 7 prêts la garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat, pour le remboursement de 7 emprunts d'un montant total de 931 678 €, que l'Office Public a négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

PRET 1 CPLS Complémentaire au PLS 2025 :

- Montant : 134 713 €
- Taux : Livret A + 1,11 %
- Durée : 18 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 2 PLAI

- Montant : 140 064 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 18 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 3 PLAI Foncier

- Montant : 78 271 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 18 ans
- Périodicité annuelle

PRET 4 PLS PLSDD 2025

- Montant : 62 270€
- Taux : Livret A + 1,11 %
- Durée : 18 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 5 PLS foncier PLSDD 2025

- Montant : 77 942€
- Taux : Livret A + 1,11 %
- Durée : 18 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 6 PLUS

- Montant : 315 127€
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 18 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 7 PLUS Foncier

- Montant : 123 291€
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 18 ans
- Périodicité annuelle.

Décide :

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'Office Public Rouen Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires

qu'il aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 60 % pour les 7 prêts, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 60 % pour les 7 prêts,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office Public Rouen Habitat dans le cadre de la garantie d'emprunt.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Immeuble 59, 61 et 63 rue Lafayette - Convention de mandat de gestion à intervenir avec la SARL LOCATION 76 : autorisation de signature

Dans le cadre de l'étude menée pour le renforcement de la polarité commerciale du quartier Saint-Sever, la Métropole a souhaité maintenir une offre de proximité existante tout en limitant l'implantation de nouvelles offres commerciales sur la rue Lafayette.

A cet effet, par décision du 7 janvier 2025, la Métropole a préempté un ensemble immobilier appartenant à la société MOCCA situé 59, 61 et 63 rue Lafayette à Rouen, figurant au cadastre parcelle MP 49 et 54 de ladite commune (673 m²).

La Métropole a acquis ledit immeuble par acte notarié en date du 25 mars 2025.

Cet immeuble en R+3 comporte 2 cellules commerciales, 7 appartements, des caves et combles ainsi que 4 garages.

L'immeuble a été acquis occupé pour partie, à savoir :

- Lot 1 : Une case commerciale avec une activité de boucherie - épicerie - alimentation générale : louée au terme d'un bail commercial au profit de Messieurs KHAN et SHAMSHAD,
- Lot 2 : Une case commerciale avec une activité de petite restauration de type Sushi : louée au terme d'un bail commercial au profit de la société SAFA MARWA,
- Lots 3 et 4 : Deux appartements situés au R+1, loués avec les cellules commerciales suscitées,
- Lot 5 : Un appartement situé au R+1, loué au titre d'un bail d'habitation au profit de Madame CANNESAN.

La SARL LOCATION 76, Administrateur de biens, assurant déjà la gestion d'une partie de l'immeuble pour le compte de l'ancien propriétaire, il est proposé de maintenir cette gestion pour l'ensemble des locaux actuellement occupés et de conclure un mandat de gestion au profit de la SARL LOCATION 76, lui permettant de percevoir les recettes issues des loyers et d'assurer des missions telles que définies dans le mandat.

Ainsi est joint, en annexe, un projet de mandat de gestion d'une durée de 3 ans à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2025, prévoyant notamment :

- les conditions de versement des recettes à la Métropole,
- l'imputation des charges locatives entre les locataires,

- la prise en charge de l'entretien ménager des parties communes ainsi que les petits travaux des biens loués à hauteur des crédits disponibles générés par les recettes issues des loyers.

La SARL LOCATION 76 percevra une rémunération de 6 % HT des encaissements de loyers et charges + TVA.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention de mandat de gestion ci-jointe et de bien vouloir habilitier le Président à signer la convention de mandat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis conforme rendu par le comptable public en date du 15 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de maintenir une offre commerciale de proximité tout en limitant l'installation de nouveaux commerces sur le quartier Saint-Sever, la Métropole a préempté et acquis le 25 mars 2025 l'immeuble situé 59, 61 et 63 rue Lafayette à Rouen,

- que cet immeuble est actuellement loué pour partie par deux commerces au titre de baux commerciaux ainsi qu'un particulier par bail d'habitation,

- que précédemment à l'acquisition par la Métropole, la SARL LOCATION 76 gérât pour partie cet immeuble au titre d'un mandat de gestion,

- qu'afin d'optimiser et poursuivre la gestion dudit immeuble, il conviendrait de conclure un mandat de gestion avec la SARL LOCATION 76,

Décide :

- de confier la gestion de l'immeuble situé 59, 61 et 63 rue Lafayette à Rouen et notamment les locaux actuellement occupés à un administrateur de biens,

- d'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir avec la SARL LOCATION 76,

et

- d'habilitier le Président à signer la convention de mandat à intervenir avec la société.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Service Public de la Transition Énergétique - Commune de Rouen - Occupation de locaux au Poste de Commande Centralisé (PCC) et fixation du montant de la redevance : approbation - Conventions à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature

Dans la continuité de la création de la Société Publique Locale Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN) réalisée par délibération en date du 22 mars 2021, puis de l'adoption le 13 décembre 2021 d'un marché dit « contrat in house » entre la SPL ALTERN et la Métropole, il a été décidé conjointement de dédier un lieu permettant aux usagers d'accéder aux services proposés.

A cette fin, par délibération en date du 4 juillet 2022 complétée par une délibération du 14 novembre 2022, la Métropole a autorisé la SPL ALTERN à occuper des locaux (y compris le stationnement de 11 places) situés dans l'immeuble dit Poste de Commande Centralisé (PCC) sis à l'angle de la rue des Charrettes et rue Jeanne d'Arc à Rouen, aux termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2022.

Cette convention a été complétée par une convention financière en date du 16 octobre 2023 fixant les modalités de mise à disposition de services et moyens au profit de la SPL ALTERN.

Les surfaces occupées par la SPL ALTERN ont été déterminées respectivement :

- 3^{ème} étage : 478 m² (y compris les circulations, sanitaires, cuisine... dont 16 bureaux pour 323 m²)
- 4^{ème} étage : 373 m² (y compris les circulations, sanitaires, cuisine,... dont 18 bureaux pour 286 m²).

Du fait d'une occupation partagée du site avec les services de la Métropole et/ou de partenaires, il a été convenu d'appliquer un ratio de répartition entre les acteurs. Les surfaces retenues (après arrondi) pour la détermination du loyer sont donc de :

- 3^{ème} étage : 478 m² X 85 % pour la SPL ALTERN = 406 m² (le reste, soit 15 % est à la charge de la Métropole ou partenaires)
- 4^{ème} étage : 373 m² X 85 % pour la SPL ALTERN = 317 m² (le reste, soit 15 % est à la charge de la Métropole ou partenaires)

Soit un total de 723 m² pour la SPL ALTERN.

Ledit bien appartenant au domaine public, le montant de la redevance a été appliqué conformément

à la délibération du 25 juin 2018 fixant la redevance à hauteur de 160 € le m² Hors Taxes et Hors Charges par an. La redevance annuelle par emplacement de stationnement est fixée à 1 200 € Hors Taxes et Hors Charges.

La convention d'occupation ainsi que la convention financière étant arrivées à leur terme le 31 janvier 2025, il est proposé à la SPL ALTERN leur renouvellement pour une durée de 3 ans à compter rétroactivement du 1^{er} février 2025, aux conditions suivantes :

- 3^{ème} étage : redevance annuelle d'un montant de 64 960,00 € HT/HC (406 X 160), avec application d'un prorata temporis,
- 4^{ème} étage : redevance annuelle d'un montant de 50 720,00 € HT/HC (317 X 160), avec application d'un prorata temporis,
- Onze (11) emplacements de stationnement : redevance annuelle d'un montant de 13 200 € HT/HC (11 X 1200), avec application d'un prorata temporis.

Soit une redevance totale annuelle de 128 880,00 € HT/HC.

Conformément à l'article 260 alinéa 2 du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter à l'assujettissement à la TVA pour la location de ces locaux nus.

Par conséquent, il est proposé d'accepter les conditions du renouvellement de l'occupation ainsi que les modalités de mise à disposition des services et moyens affectés et de signer les conventions correspondantes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 ayant fixé la redevance à hauteur de 160 € /m² / an Hors Taxes et Hors Charges pour l'immeuble PCC,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 ayant autorisé l'occupation des locaux au profit de la SPL ALTERN,

Vu l'article 206 du Code Général des Impôts portant sur l'assujettissement des locaux nus mis en location,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'accord conjoint de dédier un lieu qui permette aux usagers d'accéder aux services proposés par la Métropole, la SPL ALTERN et leurs partenaires,

- que la SPL ALTERN occupe depuis le 1^{er} février 2022 des locaux situés aux 3^{ème} et 4^{ème} étage de l'immeuble PCC à Rouen (y compris le stationnement de 11 places) au titre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,
- que cette occupation est complétée par une mise à disposition de services et moyens dédiés à la SPL ALTERN,
- que lesdites conventions arrivées à échéance le 31 janvier 2025, il convient de procéder à leurs renouvellements, suivant les conditions sus-citées,

Décide :

- d'autoriser le renouvellement de l'occupation des locaux du PCC pour une durée 3 ans au profit de la SPL ALTERN et d'approuver le montant de la redevance d'occupation fixé à hauteur de CENT SOIXANTE EUROS le m² HORS TAXES HORS CHARGES par an (160,00 € / m² / HT / HC / an) qui prendra effet à compter rétroactivement du 1^{er} février 2025,
 - d'approuver également le montant de la redevance annuelle par emplacement de stationnement fixée à MILLE DEUX CENTS EUROS HORS TAXES HORS CHARGES (1 200 € HT / HC / an),
 - d'opter pour l'assujettissement à la TVA s'agissant de locaux nus, conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts,
 - d'autoriser le renouvellement de la convention financière fixant les modalités de mise à disposition de moyens et services au profit de la SPL ALTERN,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions correspondantes et tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

DÉSIGNATIONS

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Désignations - - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein de l'Office Public de l'Habitat « Rouen Habitat », d'un représentant titulaire au Conseil d'Administration de l'Université de Rouen Normandie et d'un représentant au sein de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé, lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation de représentants au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Ainsi, par délibération du Conseil C2020_0309 du 22 juillet 2020, le Conseil de Métropole a procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Office Public de l'Habitat « Rouen Habitat », à savoir :

- 6 conseillers métropolitains en qualité d'administrateurs :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Christine DE CINTRÉ
- Matthieu de MONTCHALIN
- Fatima EL KHILI
- Jean-Michel BEREGOVVOY
- Chloé ARGENTIN

- 3 personnalités qualifiées qui ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de rattachement :

- Guillaume COUTEY
- Alexis RAGACHE
- Amani HANNACHI

- 6 représentants, qui ne sont pas des élus de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :

- Evelyne LEROY
- Jean-Michel CLEMENCEAU
- Benoît LECLERC
- Yvon ROBERT
- Elisabeth MENESTRIER
- Elisabeth SALINÉ

- 2 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des

personnes défavorisées :

- Martine GALAS
- Laurence de KERGA

Madame Chloé ARGENTIN ayant fait part de sa démission en tant qu'administratrice de l'Office HLM Rouen Habitat, le Conseil de Métropole a approuvé son remplacement par Madame Sophie MOTTE, par délibération C2024_0693 du Conseil du 12 novembre 2024.

Par ailleurs, par courrier en date du 14 novembre 2024, Monsieur Benoît LECLERC a fait part au Président de l'OPH « Rouen Habitat » de son souhait de démissionner de son poste d'administrateur au titre du collège des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.

Concernant le Conseil d'Administration de l'Université de Rouen Normandie, Madame Florence HEROUIN-LEAUTEY, désignée représentante titulaire par délibération du Conseil C2024_0693 du 12 novembre 2024, a fait part de sa démission au Président de l'Université ne pouvant cumuler ce mandat avec celui de députée de la Seine-Maritime en référence au deuxième alinéa du I de l'article L.O du Code Electoral qui dispose que « *sauf si le député y est désigné en cette qualité, sont incompatibles avec le mandat de député les fonctions du conseil d'administration exercées dans les entreprises nationales et établissements publics nationaux* ».

Enfin, par courrier en date du 25 février 2025, Madame Nadia MEZRAR a fait part de sa démission au sein de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne.

Il convient alors de procéder à une nouvelle désignation au sein de ces organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 421-4 à R421-15,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars, 5 juillet, 27 septembre, 8 novembre 2021, 21 mars, 4 juillet, 3 octobre, 14 novembre 2022, 27 mars, 22 mai, 29 juin, 13 novembre 2023, 12 février 2024, 15 avril, 30 septembre et 12 novembre 2024 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs et commissions spécialisées,
- les démissions de certains représentants dans les organismes extérieurs cités ci-dessus,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation d'une personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales au sein de l'OPH « Rouen Habitat », d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen Normandie et d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne :

Se sont portés candidats :

	Se sont portés candidats
Office HLM Rouen Habitat <i>Personnalité qualifiée</i>	
Université de Rouen Normandie Conseil d'Administration <i>Membre titulaire</i>	
Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne Conseil d'Administration <i>Représentant</i>	

Sont élus :

	Sont élus
Office HLM Rouen Habitat <i>Personnalité qualifiée</i>	
Université de Rouen Normandie Conseil d'Administration <i>Membre titulaire</i>	
Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne Conseil d'Administration <i>Représentant</i>	

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Désignations - - Club Prisme - Désignation d'un représentant

La Métropole Rouen Normandie adhère au club Prisme depuis janvier 2022. Le club Prisme est une association regroupant les villes et intercommunalités engagées dans une démarche active de préservation et de valorisation du patrimoine de la Reconstruction.

Réseau d'échanges d'expériences, de recherches, d'expérimentations, de réflexion et de reconnaissance du patrimoine reconstruit au niveau national, le club Prisme a aussi vocation à organiser des rencontres et des colloques, à l'image de rencontres nationales accueillies à Rouen du 5 au 7 mars 2025.

L'adhésion à l'association, d'un montant annuel de 2 000 €, implique la désignation d'un élu. Par délibération du 13 décembre 2021, Madame Laurence RENOUE a été désignée pour représenter la Métropole au sein de l'association. Madame RENOUE souhaitant se libérer de cette représentation, il convient de désigner un nouvel élu métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 portant adhésion au club Prisme,

Vu les statuts de l'association du club Prisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'association Club Prisme,

- la nécessité de désigner un nouveau représentant,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Métropole au sein de l'association Club Prisme :

S'est porté candidat :

-

Est élu :

-

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte rendu des décisions du Bureau du 31 mars 2025

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 31 mars 2025 :

*** Délibération n° B2025_0081 - Réf. 10957 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 3 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0082 - Réf. 10961 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Projet Mobility as a Service (MaaS) - Convention de partenariat à intervenir avec la société Transdev Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la société Transdev Rouen pour la mise en œuvre du projet Mobility as a Service (MaaS).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0083 - Réf. 10946 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - Service LOVÉLO stationnement sécurisé - Convention de mandat à intervenir avec la société la Ruche à Vélos : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mandat à intervenir avec la société la Ruche à Vélos.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0084 - Réf. 11092 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Festival du vélo - Convention à intervenir avec l'association Sabine : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 25 000 € (soit 71 % du budget total de l'événement) est attribuée à l'association Sabine pour la réalisation de son projet Festival Vélo « Roule ! » pour l'année 2025. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Sabine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0085 - Réf. 10972 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Désignation des lauréats de l'appel à candidatures "Associations Relais des Transitions" - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées pour la réalisation du programme d'actions de chacune des associations pour l'année 2025, soit un montant total de subventions de maximum 40 000 € TTC :

- 5 000 € à l'Association Rouen Cité Jeunes,
- 7 500 € à la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen,
- 7 500 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de la région d'Elbeuf,
- 5 000 € à l'Association Antoinette Fage - Centre social Etienne Pernet,
- 7 500 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair,
- 7 500 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Grieu,

Le Président est habilité à signer les six conventions de partenariat à intervenir avec lesdites associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0086 - Réf. 10983 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Partenariats agricoles - Conventions d'application à intervenir avec la Chambre d'agriculture de la Région Normandie et les associations Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer les conventions d'application annuelle à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de la Région Normandie, l'association Bio en Normandie et avec Terre de Liens Normandie. Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'année 2025 :

- Chambre d'Agriculture de la Région Normandie : 22 302 €,
- Association Bio en Normandie : 13 440 €
- Terre de Liens Normandie : 13 780 €.

Le budget prévisionnel total pour l'ensemble des actions s'élève à 65 875 € ; la participation financière de la Métropole est de 49 522 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0087 - Réf. 11016 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Soutien au développement des circuits courts alimentaires - Convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 10 640 €TTC est attribuée au Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie pour la période 2025-2027, soit 31 920 €TTC au total, pour la mise en œuvre d'actions de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics, soit 80 % du montant global des dépenses prévisionnelles, sous réserve du vote des crédits aux budgets annuels correspondants. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0088 - Réf. 11015 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Développement et structuration de filières locales durables - Convention d'application à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 19 000 € est attribuée au titre de l'année 2025 pour la poursuite des actions mises en œuvre sur les semences céréalières et potagères paysannes et le travail d'animation initié pour accompagner les professionnels dans leurs démarches. Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions de l'association Triticum s'élève à 165 905 €. Le Président est habilité à signer la convention d'application à intervenir avec l'association Triticum.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0089 - Réf. 10853 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de la Caisse des Dépôts et Consignations - Projet Vol'Ver - Accord de consortium et annexe 6 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'accord de consortium et l'annexe 6 qui vise à régler les relations dans le cadre du financement accordé par la Caisse des Dépôts. La Métropole devrait percevoir une participation pour le temps humain consacré d'une part, au portage de l'action citée dans le cadre du 3ème axe de travail « La fabrique du consom'acteur » et d'autre part, à la participation aux instances de gouvernance du projet Vol'Ver. Le montant estimé de dépenses en ressources humaines à justifier par la Métropole s'élève à minima à 7 558 €.

Monsieur Yves SORET est désigné au Comité de pilotage, en sa qualité de conseiller délégué au suivi du plan alimentaire territorial et à la promotion des circuits courts.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0090 - Réf. 10970 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Programmes d'actions des associations occupantes de la ferme pédagogique des Bruyères - Conventions financières à intervenir avec les associations Le Champ des Possibles et Triticum : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions sont attribuées aux associations suivantes pour la réalisation des programmes d'actions 2025 :

- 20 000 € à l'association Le Champ des Possibles dont le budget prévisionnel du projet

s'élève à 36 904 €TTC,

- 30 000 € à l'association Triticum dont le budget prévisionnel du projet s'élève à 64 891 €TTC.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les associations Le Champ des Possibles et Triticum.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0091 - Réf. 10882 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'un terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention financière à intervenir avec l'association Des camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 3 000 €HT est attribuée à l'association Des camps sur la comète (association non assujettie à la TVA) pour la création du terrain d'aventure dans le Bois des Anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray durant les vacances de printemps 2025. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 19 050 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Des camps sur la comète.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0092 - Réf. 10883 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Plan d'accompagnement pour valoriser l'ensemble de la filière bois sur le territoire - Convention financière d'application à intervenir avec Fibois Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 12 000 € est attribuée à Fibois Normandie (association non soumise à la TVA), au titre de l'année 2025, pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire. Le budget prévisionnel des actions est estimé à 15 080,87 €. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de Fibois Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0093 - Réf. 10903 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Programme d'actions : approbation - Convention financière d'application à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) en Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) en Normandie pour la réalisation de son programme d'actions 2025 relatif à la sensibilisation et à l'accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction sur le territoire de la Métropole. Pour ces actions, le budget total est estimé par l'ARPE Normandie à 16 260 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0094 - Réf. 10952 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Soutien à des porteurs de projets - Opération de débardage à cheval dans le bois du Roule - Convention financière à**

intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Une aide financière de 2 222,50 €HT est attribuée à la commune de Darnétal dans le cadre d'une opération de débardage à cheval dans le bois du Roule. Le plan de financement prévisionnel s'élève à 6 350 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Darnétal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0095 - Réf. 10904 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Soutien à des porteurs de projets - Opération de débardage à cheval dans le bois de la rue de la Clérette - Convention financière à intervenir avec la commune de Malaunay : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une aide financière de 1 333,50 €HT est attribuée à la commune de Malaunay dans le cadre d'une opération de débardage à cheval dans le bois de la rue de la Clérette. Le plan de financement prévisionnel s'élève à 3 810 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Malaunay.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0096 - Réf. 10905 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire - Convention financière d'application à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'URCOFOR Normandie au titre de l'année 2025, pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de partenariat avec les communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire. Le budget global a été estimé à 12 500 €. Le Président est habilité à signer la convention financière d'application à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. LANGLOIS, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0097 - Réf. 11014 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - GIEC de la Métropole Rouen Normandie 2024-2027 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat et conventions spécifiques d'application à intervenir avec l'Université Rouen Normandie (URN) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSAN) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le plan de financement prévisionnel des projets du programme d'actions 2025 du GIEC de la Métropole Rouen Normandie est approuvé. Une subvention de 22 903,60 € est attribuée à l'Université Rouen Normandie et de 25 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSAN) afin de mener les actions définies dans les conventions spécifiques de projet, sous réserve de l'inscription aux budgets concernés. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat ainsi que les deux conventions spécifiques d'application à intervenir avec l'Université Rouen Normandie et l'ENSAN.

La délibération est adoptée à l'unanimité (MM. SORET, MARCHANI, LANGLOIS, MAYER-ROSSIGNOL, MERABET, CALLAIS, LE COUSIN, Mmes GOUJON, MEZRAR,

RENOU, MULOT, BIVILLE, NICQ CROIZAT et MAMERI, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0098 - Réf. 10693 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Programmes pelouses calcicoles, pelouses et landes silicicoles et messicoles - Convention d'application à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CenN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 71 728 €HT est attribuée au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CenN), répartie comme suit : 43 156 €HT pour les actions de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole et 21 900 € au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles et 6 672 € au titre de la gestion différenciée, soit 84,52 % du montant estimé des différentes actions par le CenN. Le Président est habilité à signer la convention d'application 2025 à intervenir avec le CenN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0099 - Réf. 10897 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention financière à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de Seine-Maritime (GDMA 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de poursuivre en 2025 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole. Une subvention de 10 000 € est attribuée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de Seine-Maritime (GDMA 76), dont 8 000 € pour l'année 2025 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le GDMA 76.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0100 - Réf. 10896 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelles à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie**

Les subventions suivantes sont attribuées à l'Université Rouen Normandie :

- 1 000 € pour la réalisation de ses actions sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,
- 2 000 € pour la réalisation de ses actions sur le site de la Petite Bouverie.

Le budget prévisionnel 2025 pour le site de la Petite Bouverie s'élève à 3 900 € et celui du site du Centre Hospitalier du Rouvray à 1 945 €. Le Président est habilité à signer les conventions d'application annuelles à intervenir avec l'Université Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme GOUJON et M. MOYSE, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0101 - Réf. 10847 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Convention-cadre de partenariat 2025-2027 à intervenir avec l'Ecole Normale Supérieure Paris (ENS PSL) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat 2025-2027 à intervenir

avec l'Ecole Normale Supérieure Paris (ENS PSL) pour la réalisation d'une thèse sur les sujets de transition agricole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0102 - Réf. 11032 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP Rouen 2030 - Convention à intervenir avec la commune de Duclair : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention COP Rouen 2030 qui permet de renforcer le partenariat entre la commune de Duclair et la Métropole grâce à la mise en œuvre de nouveaux engagements communs portant notamment sur :

- la promotion du service public Energies Métropole auprès des habitants de la commune,
- l'établissement des enjeux de mobilité de la commune et le lancement une étude pour le développement d'un « Lieu Fédérateur de Mobilité »,
- la participation au réseau collectif des communes autour de l'agriculture et de l'alimentation afin de bénéficier des retours d'expérience autour des approvisionnements durables et du gaspillage alimentaire,
- la participation aux Digital Cleanup day avec une promotion de la démarche auprès des habitants,
- la participation au programme ACTEE + CHENE en groupement avec la Métropole,
- la poursuite des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des Services Techniques et/ou du groupe scolaire,
- la valorisation du patrimoine bâti et naturel de la commune autour d'une stratégie de tourisme durable,
- l'élaboration du SCOT-AEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0103 - Réf. 11041 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP Rouen 2030 - Convention à intervenir avec la commune de La Londe : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention COP Rouen 2030 qui permet de renforcer le partenariat entre la commune de La Londe et la Métropole grâce à la mise en œuvre de nouveaux engagements communs portant notamment sur :

- la promotion du service public Energies Métropole auprès des habitants de la commune,
- la promotion des dispositifs autour des mobilités durables (lovélo, BlablaCar Daily, Covoit'Ici,...)
- la mise en place d'une convention d'expérimentation pour l'installation d'un parc à vélos sécurisé sur le parking de la maison du temps libre,
- la participation au réseau collectif des communes autour de l'agriculture et de l'alimentation afin de bénéficier des retours d'expériences autour des approvisionnements durables et du gaspillage alimentaire,
- la poursuite de l'implantation de maraîchers sur des parcelles communales en intégrant la SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie,
- la mise en place du tri à la source des biodéchets de la cantine avec une étude sur les modalités de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte séparée des biodéchets,
- la participation aux Digital Cleanup day avec une promotion de la démarche auprès des habitants,
- la planification de la rénovation énergétique des bâtiments de la commune en s'appuyant sur l'offre de services d'Energies Métropole et notamment par la réalisation d'un Conseil d'Orientation Énergétique (COE),
- l'identification et la poursuite, sur le territoire communal, des projets de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, chaufferie municipale),

- l'élaboration du SCOT-AEC,
- la valorisation du document de gestion forestière mis en place sur la forêt communale,
- le développement des activités touristiques de pleine nature et des itinéraires de randonnée, VTT, trail, etc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0104 - Réf. 10886 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Massifier la rénovation énergétique de l'habitat - Programme de soutien au déploiement de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) - Conventions de partenariat et de financement 2025-2026 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) Normandie et l'association ENERTERRE : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées pour 2025-2026 à :

- l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction (ARPE) Normandie : 7 635 € pour un budget total de 57 141,86 €.
- l'Association ENERTERRE : 11 650 € pour un budget total de 14 570 €.

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat et de financement 2025-2026 à intervenir avec l'ARPE pour le projet « Structuration de l'auto-rénovation accompagnée en Seine Normande (CoopRéno) et ENERTERRE pour le projet d'accompagnement de ménages à l'auto-rénovation accompagnée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0105 - Réf. 10971 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Métropole zéro pollution plastique - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) » - Contrat d'engagement à intervenir avec CITEO : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat d'engagement à intervenir avec CITEO pour la mise en œuvre du projet consistant à accompagner les professionnels de la restauration du quartier Saint-Sever Lafayette à Rouen, inscrit dans le dispositif « Mon propre quartier ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0106 - Réf. 10923 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Collecte préservante des objets et matériaux - Reprise d'éléments en bois dans la déchetterie de Déville-lès-Rouen - Convention de partenariat à intervenir avec la SCIC L'Atelier autonome : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la SCIC L'Atelier autonome pour la reprise de fonds de meubles stratifiés blancs et de pièces de bois massif dans la déchetterie de Déville-lès-Rouen, à compter du 15 avril 2025, pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois soit jusqu'au 16 avril 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0107 - Réf. 10925 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Collecte préservante des objets et matériaux - Reprise des jeux et jouets dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen,**

Petit-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray, dans des établissements spécifiques et lors d'événements - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Kintsu Jouets : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Kintsu Jouets pour la reprise des jeux et jouets dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray, dans des établissements spécifiques dont le pavillon des transitions et les sites de la Métropole et lors d'événements (dont les événements publics de la Métropole) à compter du 15 avril 2025, pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois soit jusqu'au 16 avril 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0108 - Réf. 11039 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Mise en œuvre de la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040 - Réalisation d'études hydrauliques pour la fiabilisation des mesures de débits des sources captées : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)**

La réalisation d'études hydrauliques pour la fiabilisation des mesures de débits des sources captées est autorisée et le plan de financement prévisionnel de l'étude qui s'élève à 100 000 €HT approuvé. Le Président est habilité à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0109 - Réf. 11066 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'immobilier - Commune de Rouen - 40 rue de la Mare du Parc - Création d'un tiers-lieu culturel et partagé - Convention financière à intervenir avec l'association Un pas de côté : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'investissement de 200 000 € est attribuée à l'association « Un pas de côté » ou à toute autre structure s'y substituant pour la réalisation du tiers-lieu culturel collectif citoyen avec jardin partagé dans les anciens locaux de « Basile Fleurs » situés à Rouen, sous réserve de la présentation des accords de financement des autres partenaires financiers et autres éléments présentés dans la délibération.

La délibération est adoptée (Contre : 4 voix – Abstention : 2 voix).

*** Délibération n° B2025_0110 - Réf. 11044 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Convention à intervenir avec la société SELFEE : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 55 890 € est attribuée à la société SELFEE au titre du dispositif Dynamique Location pour une assiette subventionnable de 186 300 € correspondant à 3 années de loyers. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 2 octobre 2024. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la société SELFEE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0111 - Réf. 11035 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Plateforme Initiative Rouen - Convention de partenariat 2025-2026 à intervenir avec l'association Initiative Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention de 30 000 € est attribuée, en 2025 et 2026, à l'association Initiative Rouen pour contribuer au financement des frais de fonctionnement de la plateforme d'octroi de prêts d'honneur et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2026. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat biennal à intervenir avec l'association Initiative Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0112 - Réf. 10919 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen**

Les travaux de requalification de la rue Saint-Sever entre le pont Boieldieu et la place des Emmurées à Rouen ainsi que les travaux préalables sur les réseaux d'eau, d'assainissement et de chaleur, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen des dossiers des demandeurs par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé. L'exploitation commerciale devra avoir commencé, en principe, avant le 10 avril 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0113 - Réf. 10918 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement de la rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen**

Les travaux de réaménagement de la rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen prévus du 1er juillet au 31 décembre 2025 et les travaux préalables sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et de chaleur, réalisés dans le courant du premier semestre 2025, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 21 janvier 2025 avant la date de la réunion publique d'information.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0114 - Réf. 10916 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réalisation des itinéraires cyclables du Réseau Express Vélo n° 8 entre Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Franqueville-Saint-Pierre sur la RD 138 et la RD 6014 et n° 9 route de Lyons entre Rouen, Darnétal et Saint-Léger-du-Bourg-Denis**

Les travaux d'aménagement cyclable à réaliser sur l'itinéraire du « Réseau Express Vélo » (REV) n° 8 entre Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Franqueville-Saint-Pierre sur la RD 138 et la RD 6014 et pour l'itinéraire n° 9 du REV, route de Lyons sur le territoire des communes de Rouen, Darnétal et Saint-Léger-du-Bourg-Denis qui auront lieu à partir du mois de juillet 2025, ainsi que, pour le tronçon situé sur le REV n° 8, les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, préalables ou dans le secteur sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation

des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 31 mars 2025 pour le tronçon de l'itinéraire n° 8 et celui de l'itinéraire n° 9.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0115 - Réf. 10917 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant à l'indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue de Turgis à Oissel**

Les travaux de réseaux et de voirie réalisés rue Turgis à Oissel en 2024 et 2025 sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé. L'exploitation commerciale devra avoir commencé, en principe, avant que l'information sur l'exécution future de travaux n'ait été rendue publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0116 - Réf. 10611 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réalisation de la ligne T5 - Date de connaissance acquise**

La date de connaissance acquise de la réalisation du chantier de la ligne T5 est fixée au 31 janvier 2023 correspondant à la date de fin de la concertation. La délibération du Bureau du 31 janvier 2022 désignant les travaux de la ligne T5 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines est modifiée sur ce point.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0117 - Réf. 11102 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux d'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme - phase 2 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SNC de la Demi-Lune**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SNC de la Demi-Lune. Une indemnité de 11 774 € est attribué à la SNC de la Demi-Lune pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la 2ème phase des travaux d'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, tel qu'il a été apprécié pour la période allant des mois de décembre 2023 à mai 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0118 - Réf. 11053 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Soutien à l'innovation et à la croissance des startups - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Association French Tech Normandie Rouen : autorisation de signature**

Il est décidé de prolonger la convention de partenariat intervenue avec l'association French Tech Normandie Rouen jusqu'au 31 mars 2026 afin de finaliser les actions initiées en 2024 et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention octroyée à French Tech Normandie Rouen. Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec

l'association French Tech Normandie Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0119 - Réf. 11043 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Convention de partenariat 2025-2026 à intervenir avec l'association Entreprendre Normandie Seine et Eure : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 30 000 € (dont 25 500 € pour abonder le fonds de prêts d'honneur et 4 500 € au titre des frais de gestion) est attribuée à l'association Entreprendre Normandie Seine & Eure pour contribuer au financement de l'association et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants pour l'exercice 2026. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2025-2026 à intervenir avec ladite association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0120 - Réf. 11046 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location ESS - Convention à intervenir avec la Scop TERRALEO : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 39 000 € est attribuée à l'entreprise TERRALEO au titre du dispositif Dynamique Location ESS, pour une assiette subventionnable de 195 000 € correspondant à 3 années de loyer pour les surfaces allouées à l'utilisation professionnelle de TERRALEO dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer à intervenir avec la Scop TERRALEO.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0121 - Réf. 10928 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Immobilier Commerce - Attribution de subventions aux entreprises The Barber Man 2, Bulle Gourmande et "Tendance Coiffure" (Duclair)**

Les subventions sont attribuées au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce aux entreprises suivantes, soit un montant total de 28 485,63 €.

- The Barber Man 2, ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair du 17 décembre 2024, correspondant à 50 % du montant du montant total des travaux HT soit à hauteur de 5 564,10 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations annoncées dans la délibération,

- Bulle Gourmande, ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair du 17 décembre 2024, correspondant à 50 % du montant du montant total des travaux HT soit à hauteur de 2 921,53 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations annoncées dans la délibération,

- Tendance Coiffure, ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair du 3 janvier 2025, correspondant à 50 % du montant du montant total des travaux HT soit à hauteur de 20 000 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0122 - Réf. 10927 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location Commerce - Attribution de subventions aux entreprises The Barber Man 2 (Duclair), MT**

Studio (Duclair) et Press M4 (Rouen)

Les subventions sont attribuées au titre du dispositif Dynamique Location Commerce aux entreprises suivantes, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations :

- The Barber Man 2 ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair du 17 décembre 2024, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 3 600,00 €,
- MT Studio ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair du 6 janvier 2024, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charge, soit à hauteur de 2 460,00 €,
- Press M4 ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Rouen du 30 janvier 2025, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charge, soit à hauteur de 6 750,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0123 - Réf. 10929 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif Commerce » pour les « Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen » - Convention à intervenir avec l'Association les Vitrites de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 40 000 € est attribuée aux Vitrites de Rouen pour la réalisation du programme d'animations dans le cadre de la 4ème édition des « Fêtes Jeanne d'Arc – Médiévales de Rouen » qui auront lieu du 29 au 31 mai 2025. Le budget total de la manifestation s'élève à 119 550 €HT (déduction faite des frais pris en charge par la ville de Rouen, du montant correspondant aux temps agents Vitrites de Rouen et des frais de restauration et d'hébergement, non pris en charge dans le cadre du règlement du fonds « Collectif commerce »). Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Les Vitrites de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0124 - Réf. 10926 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif Commerce » pour les programmes d'animations, d'actions et de communication 2025 - Attribution de subventions aux associations Union Commerciale et Artisanale (UCA) de Oissel, Grand-Quevilly Développement, Union des Commerçants et des Artisans (UCA) de Saint-Etienne-du-Rouvray et Les Vitrites du Pays d'Elbeuf-LVPE**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 6 975,00 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association UCA Oissel, ayant reçu le soutien de la commune de Oissel par courrier du 5 février 2025, afin de soutenir la réalisation du plan annuel d'animations qui se dérouleront de juin à décembre 2025,
- 5 658,00 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association Grand-Quevilly Développement, ayant reçu le soutien de la commune de Grand-Quevilly par courrier du 3 février 2025, afin de soutenir la réalisation du plan annuel d'animations qui se déroulent de mars à décembre 2025,
- 5 416,60 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association UCA SER, ayant reçu le soutien de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray par courrier du 23 janvier 2025, afin de soutenir la réalisation du plan annuel d'animations qui se dérouleront d'avril à décembre 2025,
- 4 452,00 €, soit 50 % montant éligible du budget prévisionnel à l'association LVPE, ayant reçu le soutien de la commune d'Elbeuf-sur-Seine par courrier du 3 février 2025, afin de soutenir la

réalisation de l'opération commerciale Braderie de Printemps qui se déroule le 12 avril 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0125 - Réf. 11045 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation de différents colloques et manifestations - Attribution de subventions au Groupe Français de Neuro-Gastroentérologie et à l'Université de Rouen Normandie**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 3 000 € et la mise à disposition du Pavillon des Transitions à l'Université de Rouen/Laboratoire Idées pour le 25ème colloque du Groupe des Méthodes Pluridisciplinaires contribuant à l'Archéologie (GMPCA) : archéométrie 2025,

- 3 550 € au Groupe Français de Neuro-Gastroentérologie pour le congrès annuel du Groupe Français de NeuroGastroentérologie,

- 1 000 € à l'Université Rouen Normandie pour le colloque La « rareté » : catégorie pertinente pour les sciences sociales de la santé ?,

- 2 000 € à l'Université Rouen Normandie pour le colloque Risques et Prestations Logistiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0126 - Réf. 10798 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs - Convention financière à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Normandie pour ses actions dans le cadre du Service Jobs. Le Président est habilité à signer la convention financière correspondante.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme MEZRAR et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0127 - Réf. 11061 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Organisation de la manifestation NWX Festival - Attribution d'une subvention à l'association Normandie Web Xperts**

Une subvention de 5 100 € est attribuée à l'association NWX Xperts pour l'organisation de l'événement NWX Festival. Le versement de la subvention interviendra après notification de la délibération au bénéficiaire et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention et de la transmission d'un bilan de l'événement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans un délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0128 - Réf. 10911 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Adhésion à l'association Normandie Musiques Actuelles NORMA : autorisation**

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association Normandie Musique Actuelles NORMA à partir d'avril 2025 pour un montant annuel d'adhésion fixé à 180 € est autorisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0129 - Réf. 10910 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Pavillon-s témoins d'Emmanuelle Vo Dinh - Convention financière 2025-2027 à intervenir avec l'association Pavillon-s : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention d'un montant de 40 000 € est attribuée à l'association Pavillon-s en 2025, 2026 et 2027 sous réserve du vote des budgets primitifs 2026 et 2027, pour soutenir la manifestation « Pavillon-s témoins » et permettre sa mise en œuvre sur le territoire métropolitain durant les trois prochaines années. Le budget total de la manifestation s'élève à 78 000 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière 2025-2027 à intervenir avec l'association Pavillon-s.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0130 - Réf. 10908 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Développement culturel en milieu pénitentiaire en faveur du public placé sous main de justice - Convention 2025-2028 à intervenir avec les Ministères de la Culture et de la Justice : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2025-2028 en faveur des publics sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire sur le territoire de la Métropole à intervenir avec les Ministères de la Culture et de la Justice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0131 - Réf. 10909 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Le SHED - Centre d'art contemporain de Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 60 000 € est attribuée au SHED au titre du soutien au projet artistique et culturel. La mise en œuvre du projet artistique nécessite un budget de 288 000 € en 2025. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le SHED.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. LAMIRAY, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0132 - Réf. 10947 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2025 - Le Tennis s'adapte à tous - Convention financière à intervenir avec l'Entente Tennis du Plateau Est : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 26 813 € est attribuée à l'Entente Tennis du Plateau Est pour l'organisation du « Tennis s'adapte à tous ». Le budget prévisionnel de la manifestation est de 111 000 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Entente du Plateau Est.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0133 - Réf. 10982 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2025 - Meeting international d'athlétisme - Convention financière à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 145 233 € est attribuée au Stade Sottevillais 76 pour l'organisation du

Meeting international d'athlétisme 2025. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 412 200 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le Stade Sottevillais 76.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0134 - Réf. 10974 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2025 – Jumping International de Canteleu et CSI 4 étoiles - Conventions financières à intervenir avec les associations Club des Trois et Equi Seine Organisation : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 28 512 € à l'association Club des Trois pour le Jumping International de Canteleu. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 780 000 €.

- 28 512 € à Equi Seine Organisation pour le CSI 4 étoiles. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 954 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les associations Club des Trois et Equi Seine Organisation.

La délibération est adoptée (Contre : 4 voix).

*** Délibération n° B2025_0135 - Réf. 10936 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2025 - Match de handball masculin France-Norvège au Kindarena - Convention de subvention à intervenir avec la Fédération Française de Handball : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 40 000 € est attribuée à la Fédération Française de Handball pour l'organisation du match de handball masculin France-Norvège au Kindarena le 11 mai 2025. Le budget prévisionnel de l'événement est de 230 000 €. Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec la Fédération Française de Handball.

La délibération est adoptée (Contre : 4 voix).

*** Délibération n° B2025_0136 - Réf. 11081 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Remise en état de la piste de course - Convention financière à intervenir avec l'Association de l'Hippodrome des Brûlins : autorisation de signature - Attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle**

Une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 19 000 € est attribuée à l'association de l'Hippodrome des Brûlins pour la remise en état de la piste, compte tenu de sa qualité de propriétaire du terrain et de l'existence d'un cas de force majeure auquel l'association ne pouvait se prémunir. Le montant total de remise en état s'élève à 56 457 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association de l'Hippodrome des Brûlins.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0137 - Réf. 10900 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Conventions financières à intervenir avec les CCAS de Sotteville-lès-Rouen, de Darnétal et l'association Act'Emploi de Petit-Couronne : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention d'un montant de 35 000 € est attribuée par structure « porteur de projet » sur les territoires suivants : association Act'Emploi de Petit-Couronne, CCAS de Darnétal et CCAS de Sotteville-lès-Rouen. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec ces trois structures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0138 - Réf. 10854 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Convention à intervenir avec l'association ASPTT : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association ASPTT pour la mise en œuvre de l'action « Faciliter l'accès à la pratique sportive ». Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association ASPTT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0139 - Réf. 10640 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Groupe SOS Solidarités : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention partenariale à intervenir avec l'association Groupe SOS Solidarités qui viserait à permettre aux personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI) qui résident sur le territoire métropolitain et qui sont accompagnées dans le cadre du programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) d'accéder aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), qui ne sont pas similaires à celles déployées dans le cadre du programme AGIR.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0140 - Réf. 10492 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Hébergement d'urgence pour les jeunes en difficulté - Mise en œuvre de l'action "Pause toit" - Convention financière 2025-2027 à intervenir avec l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne, l'Oeuvre Normande des Mères et l'Association de Prévention de la Région d'Elbeuf (APRE) : autorisation de signature - Attribution de subventions à la Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne**

Une subvention à hauteur de 16 169 € pour 2025, 15 017 € pour 2026 et 15 046 pour 2027 est attribuée à la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf pour la mise en œuvre de l'action « Pause toit », dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2026 et 2027. L'action a un coût total de 46 232 €. Le Président est habilité à signer la convention financière 2025-2027 conjointe à intervenir avec l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne, l'Oeuvre Normande des Mères (ONM) et l'Association de Prévention de la Région d'Elbeuf (APRE).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0141 - Réf. 10880 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Lutte Contre les Discriminations - Conventions financières à intervenir avec les associations Art-Scène, ASTI, Compagnie du Sarment, Unis-Cité Normandie, Espoir Jeunes, 411 coups de talon, Astragale, Compagnie le Chat Foin, la Compagnie la vie grande, Youle Compagnie et Fiertés Colorées : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées pour un total de 45 500 € à :

- Fiertés Colorées : 4 250 € pour l'action « Marche des fiertés LGBTI+ »,
- Unis Cité Normandie : 4 000 € pour l'action « JADE »,
- Youle Compagnie : 3 000 € pour l'action « Les RDV de la CASE »,
- 411 coups de talon : 7 000 € pour l'action « La vie devant nous »,

- ASTI : 2 500 € pour l'action « Ensemble contre les discriminations »,
- Art-Scène : 3 000 € pour l'action « D'EGAL A EGAL # 4 »,
- Astragale : 4 000 € pour l'action « La vraie vérité ! »,
- La Vie grande : 3 000 € pour l'action « On ne naît pas femme »,
- Espoir jeunes : 7 000 € pour l'action « Briser les Murs »,
- Compagnie du Sarment : 4 250 € pour l'action « WE 'R' FAMILY »,
- Compagnie Le Chat Foin : 3 500 € pour l'action « Nébuleuses, Identité amoureuse, identité sexuelle ».

Le Président est habilité à signer les conventions avec les associations Art-Scène, ASTI, Compagnie du Sarment, Unis-Cité Normandie, Espoir Jeunes, 411 coups de talon, Astragale, Compagnie le Chat Foin, la Compagnie la vie grande, Youle Compagnie et Fiertés Colorées.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme DE CINTRE, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0142 - Réf. 10953 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Avenant n° 1 à intervenir avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Maritime (CDOS76) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1, modifiant les articles 1, 2, 3, 4, 7 et 11 de la convention, à intervenir avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Maritime (CDOS76).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0143 - Réf. 10921 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Journée internationale des droits des femmes - Modification du règlement de l'appel à projets annuel "Mois Féministe" : approbation**

Le nouveau règlement de l'appel à projets annuel « Mois Féministe » est approuvé. Les modifications ont été apportées aux articles 3, 4, 7 et 8 du règlement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0144 - Réf. 10889 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat local des solidarités - Projet "Habitantes des rues" - Avenant n° 1 à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Rouen au titre du projet « Habitantes des rues ». Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le CCAS de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0145 - Réf. 10874 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local de Santé 2023-2028 - Développement de l'Institut Simone Veil - Convention financière 2025-2027 à intervenir avec l'Institut du centre médical Simone Veil : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention de 20 000 € est attribuée pour les années 2025, 2026 et 2027, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2026 et 2027, à l'Institut Médical Simon Veil (IMSV) en faveur du projet de santé porté par l'IMSV. Le Président est habilité à signer la convention financière 2025-2027 à intervenir avec l'IMSV.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0146 - Réf. 10892 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local de Santé 2023- 2028 - Projet "Psychologue de rue" - Convention 2025-2027 à intervenir avec l'association Rebond3A : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 30 000 € est attribuée à l'association Rebond3A pour les années 2025, 2026 et 2027, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2026 et 2027, pour le projet « Psychologue de rue ». Le Président est habilité à signer la convention financière 2025-2027 à intervenir avec l'association Rebond3A.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0147 - Réf. 10890 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local de Santé 2023-2028 - Création d'un Pôle prévention - Convention financière 2025-2027 à intervenir avec le Centre Henri Becquerel : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 40 000 € est attribuée au Centre Henri Becquerel pour les années 2025, 2026 et 2027, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2026 et 2027, pour la création d'un Pôle prévention. Le Président est habilité à signer la convention financière 2025-2027 à intervenir avec le Centre Henri Becquerel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0148 - Réf. 10891 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local de Santé 2023-2028 - Mise en œuvre de formations au "dépistage des cancers" pour les professionnels intervenant auprès d'un public précaire et fragile - Convention financière à intervenir avec le Centre Henri Becquerel : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 8 000 € est attribuée au Centre Henri Becquerel pour la mise en œuvre de formations au « dépistage des cancers » pour les professionnels intervenant auprès d'un public précaire et fragile. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le Centre Henri Becquerel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0149 - Réf. 10875 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local de Santé 2023-2028 - Soutien au déploiement d'une Permanence d'Accès aux Soins et Santé (PASS) de ville - Convention de financement 2025-2027 à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 40 000 € est attribuée à l'association Emergence-s pour les années 2025, 2026 et 2027, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2026 et 2027, pour la création et le financement d'un poste de médiation en santé. Le Président est habilité à signer la convention de financement 2025-2027 à intervenir avec l'association Emergence-s.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0150 - Réf. 10805 - Construire un territoire attractif et solidaire -**

Santé - Contrat Local de Santé 2023-2028 - Pôle fédératif des Acteurs de la recherche en Soins Primaires de la Normandie - Convention-cadre à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention-cadre du pôle fédératif des acteurs de la recherche en soins primaires portée par le Département de Médecine Générale (DMG) de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Santé de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0151 - Réf. 10932 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Adhésion au Réseau français Villes-Santé (RfVS) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), au Consensus de Copenhague et à la stratégie 2020-2030 : approbation**

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Réseau français Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé ainsi qu'à sa stratégie 2020-2030 et à la déclaration des Villes-Santé inscrite dans le Consensus de Copenhague est approuvée. Le Président est habilité à signer l'adhésion de la Métropole. L'adhésion pour 2025 s'élève à 2 614 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0152 - Réf. 10877 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Soutien au démarrage du projet du "Réseau Santé Malaunay" - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Réseau Santé Malaunay pour aider à la réalisation du projet de santé, subvention conditionnée à la mise en œuvre d'actions en matière de promotion de la santé, de santé publique, de lutte contre les violences intrafamiliales et d'accueil de stagiaires médicaux ou paramédicaux. Le Président est habilité à signer la convention financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0153 - Réf. 10876 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Soutien au démarrage d'une maison de santé à Saint-Martin-de-Boscherville - Convention financière à intervenir avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) Boschervillaise : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 20 000 € est attribuée à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) pour aider à la réalisation du projet de santé, subvention conditionnée à la mise en œuvre d'actions en matière de promotion de la santé, de santé publique, de lutte contre les violences intrafamiliales et d'accueil de stagiaires médicaux ou paramédicaux. Le Président est habilité à signer la convention financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Mise à niveau de la sécurité du tunnel Saint-Herbland - Marché n° A2401 - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement d'entreprises Bouygues Energies & Services S.A.S et SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique : autorisation de signature (Délibération n° B2025_0154 - Réf. 11095)**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement d'entreprises Bouygues Energies & Services S.A.S et SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique pour un montant total de 22 231,72 €HT, soit 26 678,06 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0155 - Réf. 11005 - Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Commune de Rouen - ZAC Rouen Innovation Santé (RIS) - Rue Marie**

Curie - Cession des parcelles LZ 99, 100, 174 et 209p - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

La cession des parcelles situées à Rouen, rue Marie Curie, cadastrées en section LZ n° 99, 100, 174 et 209p au profit de la SPL Rouen Normandie Aménagement est approuvée moyennant un prix total de 285 376,92 € HT, soit environ 47 €HT le m² de terrain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0156 - Réf. 10976 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune du Houleme - Résidence le Domaine de la Source - Rue du 8 mai 1945 - Réhabilitation thermique de 63 logements sociaux - Attribution d'une aide financière au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Une aide financière de 220 500 € est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Houleme pour la réhabilitation thermique de 63 logements individuels de la résidence autonomie du Domaine de la Source au Houleme, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le coût d'investissement s'élève à 3 844 281,06 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0157 - Réf. 11006 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Communes de Rouen et Elbeuf-sur-Seine - Stratégie de lutte contre l'habitat indigne - Dispositif « Foncière Logement - Digneo » Convention de coopération à intervenir avec l'Association Foncière Logement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de coopération, via le dispositif DIGNEO, à intervenir avec l'association Foncière Logement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0158 - Réf. 10954 - Renforcer la cohésion territoriale - FACIL Culture - Enveloppe B : attribution - Le MIT - Convention à intervenir avec la commune de Duclair : autorisation de signature**

Un fonds de concours de 819 963,20 € est attribué à la commune de Duclair au titre du FACIL Culture enveloppe B pour l'équipement appelé le MIT. Le montant total des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 4 099 816 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0159 - Réf. 11031 - Renforcer la cohésion territoriale - FACIL Culture - Enveloppe B : attribution - Halte Saint Eloi - Convention à intervenir avec la commune du Trait : autorisation de signature**

Un fonds de concours de 483 507,73 € est attribué à la commune du Trait au titre du FACIL Culture enveloppe B pour l'équipement appelé le futur tiers lieu appelé Halte Saint Eloi. Le montant total des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 2 417 538,66 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Trait.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0160 - Réf. 11091 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Réalisation d'un aménagement sur le croisement RD 6015 et rue du passage d'eau - Participation financière**

aux équipements publics exceptionnels - Convention à intervenir avec la SCI L'ATELIER 15 : autorisation de signature

La participation financière de la SCI L'ATELIER 15 pour la réalisation des équipements publics exceptionnels est fixée à hauteur de 50 % du coût total de l'équipement, soit 40 000 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la SCI L'ATELIER 15.

La délibération est adoptée à l'unanimité

*** Délibération n° B2025_0161 - Réf. 10955 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Partage et utilisation des réseaux de vidéoprotection - Convention à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Rouen relative au partage de l'utilisation des réseaux de vidéoprotection. La convention à intervenir qui vient en substitution de celle encore applicable jusqu'au 28 janvier 2026, est conclue à titre gratuit pour une durée de cinq ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0162 - Réf. 11065 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Gouy, Jumièges, La Londe, Montmain, Saint-Martin-du-Vivier, Berville-sur-Seine, Ymare, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué aux communes suivantes, pour un montant total de 137 933,84 € : Gouy, Jumièges, La Londe, Montmain, Saint-Martin-du-Vivier, Berville-sur-Seine, Ymare, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville. Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec lesdites communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0163 - Réf. 11067 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-du-Vivier, La Londe, Ymare, Mont-Saint-Aignan, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Rouen et Hénouville : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué aux communes suivantes, pour un montant total de 1 144 623,31 € : Saint-Martin-du-Vivier, La Londe, Ymare, Mont-Saint-Aignan, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Rouen et Hénouville. Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec lesdites communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0164 - Réf. 11089 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines, d'un montant de 85 561,58 €, est attribué à la commune de Rouen pour son projet de rénovation thermique et énergétique de la piscine « Marie Marvingt » (complément). Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0165 - Réf. 11090 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Cléon : autorisation de signature**

Un fonds de concours « Opérations ANRU », d'un montant de 948 812,28 € est attribué à la commune de Cléon pour son projet de construction d'un groupe scolaire. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0166 - Réf. 11106 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Expérimentation d'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur - Convention de prestation de services à intervenir avec plusieurs communes de la Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions de prestation de services relatives à l'expérimentation d'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur, à intervenir avec les communes suivantes : l'Amfreville-la-Mivoie, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, La Londe, Maromme, Montmain, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville et Sainte-Marguerite-sur-Duclair. Le Président est habilité à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0167 - Réf. 11034 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de suivi des équipements et maintenance, chargé(e) d'opérations immobilières et foncières, chargé(e) de développement Enseignement supérieur et recherche, chef(fe) d'équipe sécurité aux musées, chargé(e) d'opérations transports, directeur(trice) adjoint(e) propreté urbaine et administrateur(trice) de bases de données, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération et le cas échéant, de renouveler ces contrats, d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10 et L 332-11 du CGFP. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0168 - Réf. 11017 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition totale d'un agent auprès de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition totale, pour une durée de 48 jours à compter du 7 avril 2025, d'un fonctionnaire pour mener à bien un projet auprès de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0169 - Réf. 11101 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Accords collectifs relatifs à la fermeture de certains services le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension - Avenants à intervenir avec les syndicats :**

autorisation de signature

Le Président est habilité à signer les accords collectifs relatifs à la fermeture de certains services le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension par les agents à statut public d'une part et d'autre part, à celui par les salariés de droit privé des régies Eau et Assainissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0170 - Réf. 10931 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0171 - Réf. 11082 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Belbeuf - Cession d'une emprise foncière à détacher de la parcelle bâtie C 301 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession d'une emprise foncière d'une surface d'environ 1 162 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf, section C numéro 301, est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant de 42 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0172 - Réf. 11047 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - rue Aldrin - Désaffectation, déclassement et cession des parcelles AH 352, 353, 354, 357, AN 642 et 643 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation des parcelles AH 352, 353, 354, 357, AN 642 et 643, sises rue Aldrin à Grand-Quevilly et de prononcer leur déclassement du domaine public routier. La cession au SDIS, à l'euro symbolique que la Métropole refuse de percevoir, est approuvée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0173 - Réf. 10449 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Montmain - Lotissement "Résidence du Château d'Eau" - Rue Marcel Claeys et impasses Auguste Vollée, Albert Hardy et Maurice Cordonnier - Acquisition des parcelles AK 202, 246, 247, 248, 249 et 250 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées section AK 202, 246, 247, 248, 249 et 250, appartenant à la société Nexity, d'une contenance totale de 11 176 m², situées à Montmain, rue Marcel Claeys et impasses Auguste Vollée, Albert Hardy et Maurice Cordonnier et correspondant aux voies et réseaux de la Résidence du Château d'Eau sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0174 - Réf. 11004 - Assurer une gestion performante des ressources**

de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Mont-Saint-Aignan - Rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir avec NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE : autorisation de signature

L'intégration de l'amorce de la voie future dans le domaine public est approuvée si les conditions de conformité des travaux sont remplies. Le Président est habilité à signer la convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public à intervenir avec Nexity IR Programmes Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0175 - Réf. 11080 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Mont-Saint-Aignan - Aménagement routier de la Vatine et réalisation de pistes cyclables - Acquisition d'un tènement foncier d'une partie des parcelles BD 507 et 739 pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise foncière d'une surface totale de 125 m² à détacher des parcelles figurant au cadastre de la commune de Mont-Saint-Aignan, section BD n° 507 et 739, appartenant à la SCI Pierre et Hélène est autorisée moyennant un prix de vente de 6 250 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0176 - Réf. 10973 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - 7-9 rue des Fossés Louis VIII - Transfert définitif des parcelles BI 98 et 99 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif de deux parcelles contiguës situées au 7-9 rue des Fossés Louis VIII à Rouen, cadastrées section BI 98 et 99, d'une superficie totale environ de 68 m² dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0177 - Réf. 11084 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Protection des captages dits "Les Longues Raies" et "Hameau d'Epinay" - Acquisition des parcelles B248, 252 et 473 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)**

Les parcelles figurant au cadastre de la commune de Saint-Aubin-Epinay, section B 248, 252 et 473, d'une surface totale de 16 112 m² sont acquises moyennant un prix de vente d'un montant de 13 485,74 € additionné des honoraires SAFER d'un montant de 1 132,80 €. Le Président est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0178 - Réf. 11064 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rues**

André Babin et de Paris - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir avec la société MONCEAU EXPLOITATION et la commune : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la société MONCEAU Exploitation et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la rétrocession des équipements communs dans le domaine public suite à l'opération d'aménagement sur les parcelles AK 433, 495 et 562 sises rue de Paris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0179 - Réf. 11008 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Route de Saint-Paër - Intégration de la parcelle ZE 236 dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir avec la SNC LES VILLAGES DE NORMANDIE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la SNC Les Villages de Normandie pour l'intégration de la parcelle ZE 236, sise route de Saint-Paër à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, dans le domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0180 - Réf. 11007 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Paër - Route de Duclair - Acquisition de la parcelle ZN 266 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle ZN n° 266, appartenant à Messieurs JONQUAIS, issue de la parcelle ZN n° 262, sise route de Duclair à Saint-Paër, d'une contenance globale de 3 038 m² est acquises à l'amiable et à titre onéreux pour un prix de 46 350,00 €, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. A la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0181 - Réf. 10906 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes de Bihorel et Rouen - Rue de la Petite Bouverie - Acquisition de la parcelle AB 907 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle de terrain correspondant à la rue de la Petite Bouverie à Bihorel, cadastrée AB 907, pour une superficie de 2 608 m², est acquise sans contrepartie financière. Le Président est habilité à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0182 - Réf. 11040 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes de Bois-Guillaume, Isneauville et Saint-Aubin-Epinay - Transfert des parcelles AS 231, 276p, 279 et AW 207 (Bois-Guillaume), AB 83, 84, 87, 168 et 235 (Isneauville) et AB 800 (Saint-Aubin-Épinay) dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert d'office des parcelles suivantes, sans indemnité, est approuvé : AS 231, 276p, 279 et AW 207 (Bois-Guillaume), AB 83, 84, 87, 168 et 235 (Isneauville) et AB 800 (Saint-Aubin-Épinay). Le Président est habilité à signer les documents se rapportant à ce dossier, de

les adresser au service de la publicité foncière de Rouen 1^{er} et à la suite de la publication, il sera procédé au classement des parcelles concernées dans le domaine public métropolitain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0183 - Réf. 11104 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Entretien du parc automobile de la Métropole - Avenant n° 1 à la convention de prestations de services à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services à intervenir avec la ville de Rouen afin que cette dernière mette en place des solutions RH pour assurer les missions du titulaire absent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Bureau du 31 mars 2025.

Le texte intégral des délibérations prises par le Bureau et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet - onglet : la doc à votre service- ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique -La Métropole- Délibérations et Procès-verbaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de mars 2025.

Après en avoir délibéré,

- **Décision (DGPF / SA 25.205) en date du 25 mars 2025** autorisant la signature du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société SODESPORTS. Par délibération du 25 juin 2018, l'exploitation du Port de plaisance a été confiée à la société SODESPORTS par voie de délégation de service public du 26 octobre 2018 au 25 octobre 2023. En fin de contrat et conformément à l'article 50 de celui-ci, la Métropole a la possibilité de racheter les biens de reprise appartenant au délégataire qui pourraient s'avérer nécessaire à la poursuite de l'exploitation. La Métropole estime les équipements liés au bon fonctionnement du Port à sec (bers de calage), à la vidéosurveillance du site (un enregistreur et 2 caméras) et au contrôle de la consommation électrique sur les pontons (104 compteurs défalcateurs), nécessaires à la poursuite de l'exploitation. Ce rachat s'effectue à la valeur nette comptable en cas de biens non amortis ou à la valeur résiduelle faible fonction de leur valeur marchande en cas de biens amortis. Après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise et sur leur valeur de rachat. Une erreur financière a été reconnue par SODESPORTS sur la valeur nette comptable des biens rachetés. La valeur nette comptable des biens rachetés n'est pas de 9 636,26 € HT mais de 8 235,46 € HT, soit 9 882,55 € TTC. Il convient de régulariser cette erreur financière en faveur de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2025)

- **Décision (PROXVAL / SA 25-208) en date du 4 avril 2025** autorisant la signature de la convention à intervenir avec le COR Elbeuf Rugby 1894 pour l'occupation du parc des Brûlins, à titre gratuit, le dimanche 25 mai 2025 de 5h à 18h. Le parc des Brûlins, situé sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, appartient au domaine public de la Métropole. Le COR Elbeuf

Rugby 1894 souhaite organiser une vente au déballage au profit de l'association, le 25 mai 2025. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/03.2025/1033 / SA 25.219) en date du 25 mars 2025** autorisant la signature de l'avenant n°1 à intervenir avec la société INGE-LAB pour la restitution amiable et anticipée du bureau n°B109 à compter du 13 mars 2025, ainsi que la prise à bail à compter du 14 mars 2025 du bureau n°B210 situé au 2ème étage du bâtiment Seine Ecopolis, moyennant un loyer annuel de 2 400 € HT/HC. La Métropole est propriétaire d'un immeuble dénommé Seine Ecopolis sis à Saint-Etienne-du-Rouvray, 45 avenue Robert Hooke. La société INGE-LAB occupe le bureau n°B109 situé en partie pépinière dudit immeuble, aux termes d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 10 janvier 2025. Suite à la libération d'un bureau situé en hôtel d'entreprises, il a été convenu de procéder à un changement de bureau et ainsi permettre de libérer le local n°109 situé en pépinière. Ce changement de bureau est effectif à compter du 14 mars 2025. Il convient de modifier par avenant le paragraphe 2) Désignation dudit bail.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2025)

- **Décision (Culture 2025-11 / SA 25.220) en date du 26 mars 2025** autorisant la signature de la convention de mise à disposition gracieuse à intervenir avec le Centre Henri Becquerel dans le cadre de la démarche Objectif Droits Culturels. Depuis novembre 2021, une démarche importante portée par la direction de la culture, associée à d'autres partenaires, permet d'imprégner le territoire métropolitain de la question des droits culturels. Les actions intègrent désormais de manière transversale de nombreuses politiques publiques métropolitaines (solidarité, urbanisme, environnement, participation citoyenne...), notamment la transition sociale et écologique et le PCAET avec la COP 2030. Le Centre Becquerel soutient la démarche Objectif Droits Culturels et, à ce titre, propose la mise à disposition gracieuse des locaux du bâtiment de recherche au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de 2 journées de formation les 26 et 27 février 2025. Cette mise à disposition nécessite de conclure une convention de mise à disposition gracieuse

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2025)

- **Décision (Culture 2025-08 / SA 25.221) en date du 26 mars 2025** autorisant la signature de mise à disposition gracieuse et d'accueil de spectacle à intervenir avec le Centre hospitalier du Rouvray dans le cadre de l'organisation d'une résidence artistique suivie d'un spectacle en avant-première du Festival Spring. La Métropole organise, du 11 mars au 6 avril 2025, la 9ème édition de Spring, festival dédié aux nouvelles formes de cirque, en collaboration avec la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie II La Brèche à Cherbourg et le Cirque Théâtre d'Elbeuf. Cette manifestation sera accueillie dans 32 communes du territoire pour aller à la rencontre des habitants pour un total de 28 spectacles et 61 représentations dont certaines nécessitent de conclure une convention avec les établissements accueillant des spectacles permettant la mise à disposition gracieuse du lieu de représentation et définissant les modalités d'accueil du spectacle. Afin d'organiser la résidence artistique suivie d'une présentation en avant-première du spectacle « Fratello » du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2025, au Centre hospitalier du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen, il est nécessaire de conclure une convention

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2025)

- **Décision (Culture 2025-10 / SA 25.222) en date du 26 mars 2025** autorisant la signature de la convention de prêt de matériel à intervenir avec la ville de Petit-Couronne pour l'organisation d'une manifestation culturelle. La Métropole organise tout au long de l'année des manifestations culturelles et dispose d'un parc de matériels techniques (matériel de son et lumière, petit mobilier...). La ville de Petit-Couronne sollicite la Métropole pour le prêt à titre gracieux de

certain matériels techniques, dans le cadre de l'événement « Le petit lac » organisé au Sillon le 4 avril 2025 à 19h. Les matériels susceptibles d'être empruntés par la ville entre le 3 et le 7 avril sont disponibles

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2025)

- **Décision (Musées 2025 / SA 25.223) en date du 27 mars 2025** autorisant la signature de la convention de coopération à intervenir avec Paris Musées. Conformément à ses statuts, Paris Musées met en œuvre la politique muséale de la ville de Paris et assure la gestion des 12 musées et 2 sites patrimoniaux municipaux qui lui sont rattachés. Pour l'accomplissement de ses missions et dans les limites des compétences qui lui ont été confiées par la ville de Paris, Paris Musées peut notamment conclure des contrats de partenariats avec des organismes publics ou privés. D'une manière générale, Paris Musées a la capacité d'accomplir tout acte juridique utile à l'exécution de ses missions. Depuis sa création, Paris Musées est engagé dans une démarche volontaire et ambitieuse pour inscrire les enjeux écologiques et sociétaux dans le fonctionnement, la gouvernance et tous les aspects des activités des musées de la ville de Paris. L'établissement a construit un plan d'action sur la période 2023-2026 articulé autour de 3 axes pour atteindre 25 objectifs déclinés en actions à mettre en œuvre à court ou moyen terme. Afin d'atteindre ses objectifs et de contribuer à la transition écologique du secteur culturel, Paris Musées collabore et mutualise ses expériences avec différents acteurs privés ou publics. Dans ce contexte, Paris Musées, les entreprises Atemia, Karbone Prod et 16 institutions partenaires ont décidé, dans le cadre d'un projet lauréat du dispositif « Soutenir les alternatives vertes 2 » de France 2030, de faire converger leurs initiatives respectives pour concevoir une plateforme en ligne dont l'objectif sera de permettre au plus grand nombre d'acteurs du secteur muséal :

- d'initier une démarche d'éco production des expositions
- de calculer l'impact carbone d'un projet d'exposition
- de mettre en place un diagnostic environnemental en suivant la méthodologie d'une analyse de cycle de vie.

Paris Musées s'engage en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires à ce que l'Institution Partenaire puisse bénéficier d'un accès gratuit à la Plateforme à partir de sa mise en ligne effective et pour une durée de 24 mois. Au-delà de cette durée, les partenaires qui souhaitent continuer à utiliser l'outil pourront s'engager via une convention à titre onéreux dédiée.

La Métropole Rouen Normandie, en tant qu'Institution partenaire, s'engage à :

- fournir les données partagées nécessaires à la conception et au déploiement des livrables et autoriser leur exploitation,
- garantir un soutien explicite du Projet par la direction de l'Institution Partenaires
- désigner parmi ses agents un chef de projet, interlocuteur privilégié dans le suivi du projet. Si cette personne ne peut pas assister à une réunion ou à un autre moment clé du projet, l'Institution Partenaire s'engage à trouver quelqu'un qui puisse la remplacer temporairement, assurant ainsi une représentation continue de l'Institution Partenaire à chaque phase du Projet
- allouer le temps de travail de ses propres équipes au Projet
- transmettre à Paris Musées pour chaque bilan financier intermédiaire, une attestation signée désignant les personnes ayant travaillé sur le projet et déclarant les éventuelles dépenses effectuées relatives au projet
- communiquer auprès de son public afin de sensibiliser à cette initiative collective, ainsi qu'à l'action durable des musées et du secteur culturel. Toutes les communications doivent respecter les exigences énoncées à l'Article « Communication » et doivent être soumises à l'approbation de Paris Musées avant publication

La convention ne prévoit pas d'engagement financier entre les parties

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mars 2025)

- **Décision (Musées 2025 / SA 25.224) en date du 27 mars 2025** autorisant la signature de la

convention spécifique de coopération avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie. Dans le cadre de la programmation des expositions et des activités culturelles proposées par la Réunion des Musées Métropolitains, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie a proposé de confier à des élèves de l'école la conception de mobiliers destinés à l'exposition consacrée à Maxime Old, dont l'ouverture est prévue le 28 juin 2025 et dont la fabrication sera assurée par les ateliers du Musée des Beaux-Arts. Dans le cadre de la convention, l'ENSA s'engage à :

- impliquer les forces vives du territoire dans le cadre d'un projet muséal et assurer le nombre d'heures d'encadrement par les enseignantes de l'ENSA Normandie, qui sera de 40h au total, le nombre d'heures des étudiants étant lui fixé par le programme pédagogique de l'école à 40h. Ce travail s'inscrit dans le calendrier du semestre 6 : soit entre le 17 février 2025 et la semaine du 7 au 11 avril 2025
- réaliser, dans le cadre de l'atelier Situation, une analyse du travail de Maxime Old et de son inscription dans une histoire sociale et sensible des objets, des lieux et modes de vie. Dans le cadre de cet atelier, les étudiants procéderont par investigations et recherche de sources de statuts multiples : archives et documents iconographiques, croisés à des écrits ou encore des témoignages
- concevoir les plans d'exécution des assises et des tables ou autres types de mobilier destinés à meubler les espaces de consultation d'ouvrages, de médiation et de sociabilisation intégrés à l'exposition. Les pièces réalisées proposeront une réinterprétation contemporaine, tant sur le plan esthétique que technique, des créations de Maxime Old qui viendront aménager la grande salle « laboratoire » située à la fin du parcours de l'exposition
- fournir et faire valider à la maîtrise d'œuvre en charge de l'exposition des plans d'exécution précis, proposer des créations qui répondront aux exigences d'un espace de sociabilité moderne, pensé pour le XXI^{ème} siècle pour la durée de l'exposition du 28 juin 2025 au 5 janvier 2026
- valoriser le travail de ses étudiants, sous une forme qui sera réfléchi a posteriori. L'ensemble des investigations a vocation à être consigné dans un cahier de recherche. De manière à s'intégrer au mieux au sein de l'exposition et de garantir son homogénéité scénographique, ce cahier pourra donner lieu à une valorisation sous forme de photographies selon le mode d'intégration des images dans l'exposition établie par le scénographe
- céder la propriété intellectuelle des plans d'exécution tels que validés par le commissariat et les équipes techniques du Musée des Beaux-Arts

La Métropole Rouen Normandie s'engage à :

- garantir l'accès, en lien avec le service Ville Pays d'art et d'histoire de Rouen, et après en avoir défini les plannings avec eux, aux espaces comme la salle du conseil ou la halle aux toiles durant la première semaine de l'atelier et à rendre possible la compréhension de l'univers de Maxime Old grâce à l'implication des commissaires qui présenteront en amont du projet, un document de synthèse sur la démarche de Old et où figurera une partie de ses archives
- faire fabriquer par les équipes techniques de la RMM les éléments de mobilier dont les plans d'exécution auront été élaborés par les étudiants dans le cadre du projet afin qu'ils puissent évoquer ensemble le projet et garantissent la réalisation concrète et technique du mobilier
- fournir les matériaux nécessaires à la réalisation des prototypes et maquettes conçus par les étudiants dans le cadre de ce projet pédagogique
- participer à la valorisation du workshop, sous une forme qui sera réfléchi a posteriori, en concertation entre les enseignants de l'ENSA et la RMM, de manière à s'intégrer au mieux au sein de l'exposition et de garantir son homogénéité scénographique. La valorisation pourra se faire par le biais de la communication autour de l'exposition
- organiser une visite commentée de l'exposition pour les élèves de licence participant à ce workshop ainsi que les enseignants encadrants, après l'ouverture de l'exposition. Les groupes bénéficieront au titre de ce partenariat de la gratuité aux espaces d'exposition.

La convention ne prévoit pas d'engagement financier entre les parties.

Les actions d'éducation et de diffusion de la RMM visent à l'égal accès de tous à la culture et contribuent au progrès de la connaissance et de la recherche. L'ENSA s'attache à analyser les

mutations contemporaines en formant des professionnels réactifs et aptes à appréhender les nouveaux enjeux de la diversification des métiers de l'architecture. Les actions de coopération entre l'ENSA et la RMM apportent des avantages mutuels aux deux parties. Elles permettent aux élèves de l'Ecole de réaliser un projet pédagogique visant à l'apprentissage de la conception de mobiliers d'exposition dont la fabrication sera réalisée par les ateliers des musées et apportent à la RMM le bénéfice d'une coopération avec une école prestigieuse contribuant au rayonnement des valeurs de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mars 2025)

- **Décision (SI n°03-2025 / SA 25.274) en date du 26 mars 2025** autorisant l'adhésion à l'association Europlie et l'acquittement de la cotisation annuelle 2025 de 1 500 €. Europlie est une association loi 1901, réunissant un réseau d'acteurs de terrain intervenant sur les champs de l'emploi, de l'insertion professionnelle et des ressources humaines en direction des citoyens fragilisés. Ce réseau Europlie rassemble les élus et des techniciens et permet à ses adhérents de disposer d'un réseau national de professionnels de l'insertion et l'emploi, notamment depuis la création des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). La Métropole a approuvé le protocole d'accord du PLIE 2021-2027 par délibération du 14 décembre 2020. Cela permet de bénéficier du réseau Europlie. Cette adhésion est nécessaire au fonctionnement du PLIE de la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2025)

- **Décision (DEARS 25-215 / SA 25.276) en date du 31 mars 2025** autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie et à signer la convention de financement correspondante dans le cadre de la Solitaire du Figaro. Chaque année depuis plus de 50 ans, la Solitaire du Figaro offre au public une grande fête maritime et sportive. Cette course, l'une des plus exigeante du monde et qui regroupe l'élite de la course au large, est également un grand rassemblement populaire, l'événement accueillant chaque année des milliers de visiteurs dans ses villages. Créée en 1970, cet événement sportif et nautique constitue la course au large de référence et fait partie du Championnat de France Elite de course au large. Il contribue à l'attraction d'un public venu de la France entière et de l'étranger. Il constitue une vitrine de l'innovation et du développement économique de la filière nautique française. L'accompagnement et l'accueil des grands départs de la Solitaire du Figaro s'inscrivent dans une logique de partenariat et de soutien au sport, à la voile et en particulier à la course au large tout en favorisant la découverte de cet univers pour tous les publics du territoire. Rouen se place aux portes de la mer et rayonne déjà largement sur la voile française par le succès historique de l'Armada. Par son lien étroit entre fleuve et mer, elle offre un cadre unique pour accueillir une flotte de course au large en coeur de ville au sein d'une grande métropole. Pour la seconde fois, Rouen accueillera le départ de la course nautique « La Solitaire du Figaro ». Elle est historiquement portée par des partenaires médias puissants et engagés en TV, radio, presse régionale et nationale. Le suivi éditorial continu de la course par ces grands médias assure une base de visibilité solide à l'événement. La Solitaire du Figaro connaît depuis 2016 des retombées et un taux d'engagement des publics en constante augmentation. Afin d'accueillir le Grand départ de la Solitaire du Figaro, la Métropole Rouen Normandie souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Normandie au taux le plus élevé possible. Cet événement nautique contribue, par son ampleur nationale et internationale, au développement de la pratique sportive, à la promotion du tourisme fluvial et assurera des retombées indéniables en termes d'image, de promotion et d'attractivité pour la Métropole de Rouen. Au titre de son soutien aux événements nautiques, la Région Normandie est susceptible d'apporter son soutien financier à l'organisation de ce festival

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-21 / SA 25.277) en date du 1^{er} avril 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole. La société SANKA Distribution a souscrit le 29 novembre 2006 une convention de mise à disposition de moyens au sein de la pépinière d'entreprises portée

par la CREA sous la forme d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière, située au 49-51 rue de la République à Déville-lès-Rouen. La durée de la convention a été fixée à 48 mois maximum soit du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2010. Cette société a été exceptionnellement, sans formalise et à titre provisoire, autorisée par le directeur de la régie à continuer de bénéficier des services de la pépinière. Par conséquent, elle a continué à verser des redevances mensuelles identiques à celles qui étaient dues sous l'empire de la convention. Dans un souci d'efficacité de la mission de service public de développement économique local, le conseil d'administration de la régie a par suite décidé par délibération du 6 juillet 2011 de laisser un délai raisonnable à l'entreprise hébergée pour quitter les locaux. Une convention dérogatoire d'occupation a donc été proposée à la société SANKA le 12 juillet 2011 et remise en main propre à son dirigeant qui n'a pas donné suite. Par courrier recommandé du 26 juillet 2011 et du 1^{er} septembre 2011, l'entreprise SANKA Distribution a été relancée par la régie aux fins de signer la convention dérogatoire de mise à disposition de moyens et a été informée qu'à défaut de signature de cette convention, l'occupation sans titre serait constatée. Le dirigeant de cette société s'est opposé à régulariser sa situation par la conclusion d'une convention d'occupation dérogatoire mais s'est maintenu dans les locaux et revendique depuis l'existence tacite d'un bail commercial sur le domaine privé de la Métropole. Cette société occupe 3 bureaux situés au 1^{er} étage dont 2 borgnes du sites de Creapolis à Déville-lès-Rouen. L'entreprise SANKA Distribution a assigné la Trésorerie devant le Juge de l'exécution pour contester les titres exécutoires émis à son encontre dans le cadre du recouvrement de son loyer et demander l'annulation des poursuites formées à son encontre. Par jugement en date du 29 juin 2022, le juge de l'exécution a déclaré l'EURL SANKA Distribution irrecevable en ses demandes. Persistant dans sa démarche d'opposition, le dirigeant de l'entreprise a de nouveau saisi la Trésorerie de Rouen par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 août 2022 pour solliciter la communication du contrat le liant à la Régie Rouen Normandie Création, sous peine de poursuites pénales. Ce type d'agissement démontre l'absence de volonté manifeste de l'occupant sans titre de régulariser la situation et impacte négativement le fonctionnement du service. Dans ce contexte, la Métropole a assigné, par acte d'huissier en date du 27 janvier 2023, la SARL Sanka Distribution devant le Tribunal Judiciaire de Rouen en vue d'obtenir son expulsion des locaux de la Régie Rouen Normandie Création. Par jugement du 27 janvier 2025, le Tribunal judiciaire de Rouen a ordonné l'expulsion de la SARL SANKA Distribution des locaux de la Métropole situés 51 rue de la République à Déville-lès-Rouen, condamné l'entreprise à régler à la Métropole la somme de 38 237,50 € au titre des indemnités d'occupation dues à compter d'août 2011 et jusqu'à décembre 2024 inclus, ainsi qu'à régler à la Métropole une indemnité d'occupation mensuelle de 237,50 € à compter de janvier 2025 et jusqu'à son départ effectif des locaux, condamné la SARL Sanka Distribution à payer à la Métropole la somme de 2 500 € en application de l'article 700 du code de procédure civile et condamné la société aux entiers dépens. Par l'exploit d'huissier en date du 25 février 2025, la SARL Sanka Distribution a assigné la Métropole devant le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Rouen afin de solliciter l'octroi d'un délai d'un an pour quitter son local commercial sis 51 rue de la République à Déville-lès-Rouen et de mettre à la charge du Trésor public les dépens et à défaut dire que chacune des parties conservera la charge de ses dépens. L'audience devant le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Rouen se tiendra le 30 avril 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-24 / SA 25.278) en date du 1^{er} avril 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à ENGIE ENERGIE SERVICES. Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Métropole est propriétaire du réseau de chaleur VESUVE qui est alimenté en énergie par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) VESTA exploitée par le SMEDAR. Le SMEDAR et la Métropole ont choisi de confier l'exploitation et l'entretien de leurs installations respectivement à la Société Normande de Valorisation Energétique (SNVE) et à ENGIE ENERGIE SERVICES. Les conditions générales de fourniture et d'enlèvement de la chaleur entre l'UVE VESTA et le réseau de chaleur VESUVE sont

définies dans une convention signée par le SMEDAR et la Métropole le 29 juin 2018. La facturation de la chaleur est effectuée par le SMEDAR sur la base d'un compteur d'énergie thermique lui appartenant et situé en aval des échangeurs permettant le transfert de la chaleur de l'UVE exploitée par la SNVE pour le compte du SMEDAR au réseau de chaleur VESUVE exploité par ENGIE ENERGIE SERVICES. La conformité du comptage d'énergie en sortie de compteur a été mise en doute par ENGIE ENERGIE SERVICES. Un différend est pendant entre le SMEDAR et ENGIE ENERGIE SERVICES sur la facturation de la fourniture et l'enlèvement de la chaleur. La société ENGIE ENERGIE SERVICES a présenté une requête en référé le 22 novembre 2022 auprès du Président du Tribunal Administratif de Rouen afin que soit enjoint à la Métropole de faire appel à une commission de conciliation. Par Ordonnance du 9 janvier 2023, la requête de la société ENGIE ENERGIE SERVICES a été rejetée. La société ENGIE ENERGIE SERVICES a présenté une requête en référé le 19 septembre 2023 contre la Métropole Rouen Normandie, le SMEDAR et la SNVE auprès du Président du Tribunal Administratif de Rouen et sollicité la mise en place d'une expertise judiciaire. Par Ordonnance du 4 juillet 2024, la requête de la société ENGIE ENERGIE SERVICES a été rejetée. La société ENGIE ENERGIE SERVICES a saisi le Tribunal Administratif d'une requête au fond enregistrée le 10 mars 2025 afin que soient condamnés in solidum le SMEDAR et la Métropole Rouen Normandie au paiement de la somme de 327 313,99 € HT correspondant au surplus qui lui aurait été facturé entre le 1^{er} juillet 2018 et la fin février 2021, la somme de 137 788,22 € correspondant à la somme saisie par le SMEDAR ainsi que la somme de 7 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative, et à titre subsidiaire, la désignation d'un expert

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-25 / SA 25.279) en date du 1^{er} avril 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à la société IELO-LIAZO Services. La Métropole est l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur son territoire. Les appuis du réseau de distribution sont des biens de la Métropole concédés à ENEDIS, concessionnaire en charge de la distribution publique d'électricité. La société IELO-LIAZO Services, opératrice d'infrastructures de communications électroniques intervenant principalement sur le marché entreprises, proposant le déploiement et l'exploitation d'un réseau en propre, souhaiterait installer des équipements de son réseau de communication électronique sur les appuis du réseau de distribution d'électricité de la Métropole. Les services de la Métropole ont été sollicités à cette fin et ont répondu favorablement. Par courrier du 19 juillet 2023, la société IELO-LIAZO Services a sollicité un réexamen de sa demande et la conclusion d'une convention tripartite avec ENEDIS. Par courrier daté du 29 août 2023, la Métropole a maintenu sa position. Par courrier du 11 octobre 2023, reçu le 13 octobre, la société IELO-LIAZO Services, par le biais de son Conseil, a sollicité l'abrogation ou le retrait de la décision de la Métropole formalisée par courrier du 29 août 2023 ainsi qu'il soit fait droit à sa demande. Par courrier du 14 octobre 2024, reçu le 17 octobre, la société IELO-LIAZO Services a mis en demeure la Métropole Rouen Normandie de signer une convention tripartite avec ENEDIS portant sur l'accès aux appuis communs du réseau public de distribution d'électricité et a sollicité une indemnisation au titre du préjudice commercial qu'elle prétend subir pour un montant de 23 260 €. La société IELO-LIAZO Services a saisi le Tribunal Administratif d'une requête au fond enregistrée le 17 février 2025 afin que soit annulée la décision implicite de rejet de la mise en demeure adressée à la Métropole le 14 octobre 2024, ordonnée la signature par la Métropole d'une convention tripartite dans les règles de droit commun avec ENEDIS et IELO pour permettre à IELO l'accès aux appuis communs du réseau de la Métropole, condamnée la Métropole au paiement d'un montant de 23 260 € en réparation du préjudice commercial subi du fait du refus injustifié à sa demande et mis à la charge de la Métropole Rouen Normandie la somme de 5 000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-23 / SA 25.280) en date du 31 mars 2025** acceptant l'indemnité due par la compagnie d'assurances d'un montant de 639,60 € en règlement du sinistre en date du 18 mars 2024. Le matériel contenu dans le véhicule immatriculé GJ-084-XG a été volé le 18 mars 2024. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance Flotte Automobile souscrit par la Métropole auprès de la compagnie AXA. La compagnie d'assurance propose un montant global d'indemnité égal à la somme de 639,60 €, conforme à l'état des pertes établi par les services de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°02.25 / SA 25.207) en date du 27 mars 2025** rejetant la demande d'indemnisation de la SAS HM COIFFURE. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 31 janvier 2022, complétée par la délibération du 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SAS HM COIFFURE, représentée par Madame Mélicia EL AJOURI, salon de coiffure/barbier pur hommes, « THE BARBERS », 117 Cours Clémenceau à Rouen a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 17 janvier 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025. Il n'y a pas de perte de chiffres d'affaires

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/03.2025/44 / SA 25.282) en date du 3 avril 2025** autorisant la cession du véhicule Renault Trafic, immatriculé AP-934-FM, devenu obsolète

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/03.2025/45 / SA 25.283) en date du 3 avril 2025** autorisant la cession du véhicule Peugeot 207+, immatriculé CY-656-CA, devenu obsolète

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.06 / SA 25.284) en date du 3 avril 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la SAS SOMETRAR. L'Etablissement Public Foncier de Normandie a procédé à l'acquisition, par acte du 27 septembre 2019, de l'ensemble immobilier bâti sis 1 rue Nétien à Rouen et cadastré section KT 36. Cette acquisition ayant été réalisée dans le cadre du Programme d'Action Foncière signé entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie, cette dernière est gestionnaire des biens et peut consentir des occupations précaires pendant la durée du portage par l'EPF. La Métropole a créé un service public de location de vélos moyenne et longue durée (service LOVELO), dont la gestion a été confiée à l'exploitant du transport urbain de personnes, la SAS SOMETRAR, dans le cadre du contrat de concession signé le 28 juin 1991 et a fait l'objet de l'avenant 35. Dans le cadre de cet avenant 35, il a été prévu de mettre à disposition des locaux situés 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen. Au vu de la demande croissante du service, un local supplémentaire est nécessaire pour permettre le stockage tampon temporaire des nouveaux vélos. L'entrepôt désaffecté présent sur la parcelle KT36, 1 rue Nétien à Rouen peut répondre à ce besoin temporaire. La Métropole, n'ayant pas l'usage immédiat du bien susmentionné, accepte de le mettre temporairement à disposition de la société SOMETRAR, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 400 € HT, pour un usage temporaire de stockage de vélos de location, jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard. Il convient de formaliser les modalités de mise à disposition par une convention d'occupation précaire

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2025)

- **Décision (Culture 2025-12 / SA 25.285) en date du 3 avril 2025** autorisant la signature de la

convention de mise à disposition à titre gracieux du Zénith à la CCIRN et la SAS CCI Solutions Normandie les 3 et 4 décembre 2025. La Métropole Rouen Normandie, propriétaire du Zénith, a confié l'exploitation de l'équipement à la société Seine-Zénith dans le cadre d'une délégation de service public, courant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029. Conformément à l'article 8.2.1 du contrat de concession, la Métropole dispose de la salle de spectacles dans la limite de 10 jours par an. Elle peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande sur la base de critères qu'elle aura définis et sous réserve que la manifestation accueillie ne vienne pas en concurrence de l'activité du délégataire. C'est dans ce contexte et dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) que la Métropole a défini des critères d'attribution de ces journées. La Chambre de commerce et d'industrie de Région Normandie et la SAS CCI Solutions Normandie ont sollicité la Métropole pour une mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles, à l'occasion de la tenue du « Forum 2025 Femmes & Challenges », les 3 et 4 décembre 2025. Après étude de son dossier, la manifestation répond aux critères d'attribution, tels que l'adéquation avec les champs de compétences de la Métropole, la promotion d'initiatives locales, mais aussi la compatibilité avec le cahier des charges des salles Zénith et sa vocation. La salle de spectacles peut ainsi être mise à disposition par la Métropole à titre gratuit pour un total d'une journée de manifestations incluant le montage et le démontage. En revanche, les prestations complémentaires resteront à la charge de l'organisateur

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MBL/03.2025/981 / SA 25.297) en date du 3 avril 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public à intervenir au profit de la société ORANGE. La société ORANGE a installé sur l'immeuble dénommé « Théâtre des Arts », situé Place des Arts à Rouen, une antenne-relais de téléphonie, au titre d'une convention d'occupation du domaine public conclue avec la ville de Rouen en date du 21 juin 2012, pour une durée de 10 ans. La durée de ladite convention a été prorogée par avenant en date du 31 décembre 2013, portant son échéance au 1^{er} juillet 2024. Par acte de transfert en date du 30 octobre 2023, la ville de Rouen a transféré ce bien au profit de la Métropole. La société ORANGE a émis la volonté auprès de la Métropole de maintenir ses équipements sur cet immeuble et de poursuivre l'occupation au-delà de son échéance. Il y a un intérêt public au maintien des capacités de téléphonie mobile en hyper-centre de la commune de Rouen et plus globalement de son territoire métropolitain.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-26 / SA 25.301) en date du 4 avril 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole. La société SANKA Distribution a souscrit le 29 novembre 2006 une convention de mise à disposition de moyens au sein de la pépinière d'entreprises portée par la CREA sous la forme d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière, située au 49-51 rue de la République à Déville-lès-Rouen. La durée de la convention a été fixée à 48 mois maximum soit du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2010. Cette société a été exceptionnellement, sans formalise et à titre provisoire, autorisée par le directeur de la régie à continuer de bénéficier des services de la pépinière. Par conséquent, elle a continué à verser des redevances mensuelles identiques à celles qui étaient dues sous l'empire de la convention. Dans un souci d'efficacité de la mission de service public de développement économique local, le conseil d'administration de la régie a par suite décidé par délibération du 6 juillet 2011 de laisser un délai raisonnable à l'entreprise hébergée pour quitter les locaux. Une convention dérogatoire d'occupation a donc été proposée à la société SANKA le 12 juillet 2011 et remise en main propre à son dirigeant qui n'a pas donné suite. Par courrier recommandé du 26 juillet 2011 et du 1^{er} septembre 2011, l'entreprise SANKA Distribution a été relancée par la régie aux fins de signer la convention dérogatoire de mise à disposition de moyens et a été informée qu'à défaut de signature de cette convention, l'occupation sans titre serait constatée. Le dirigeant de cette société s'est opposé à régulariser sa situation par la

conclusion d'une convention d'occupation dérogatoire mais s'est maintenu dans les locaux et revendique depuis l'existence tacite d'un bail commercial sur le domaine privé de la Métropole. Cette société occupe 3 bureaux situés au 1^{er} étage dont 2 borgnes du sites de Creapolis à Déville-lès-Rouen. L'entreprise SANKA Distribution a assigné la Trésorerie devant le Juge de l'exécution pour contester les titres exécutoires émis à son encontre dans le cadre du recouvrement de son loyer et demander l'annulation des poursuites formées à son encontre. Par jugement en date du 29 juin 2022, le juge de l'exécution a déclaré l'EURL SANKA Distribution irrecevable en ses demandes. Persistant dans sa démarche d'opposition, le dirigeant de l'entreprise a de nouveau saisi la Trésorerie de Rouen par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 août 2022 pour solliciter la communication du contrat le liant à la Régie Rouen Normandie Création, sous peine de poursuites pénales. Ce type d'agissement démontre l'absence de volonté manifeste de l'occupant sans titre de régulariser la situation et impacte négativement le fonctionnement du service. Dans ce contexte, la Métropole a assigné, par acte d'huissier en date du 27 janvier 2023, la SARL Sanka Distribution devant le Tribunal Judiciaire de Rouen en vue d'obtenir son expulsion des locaux de la Régie Rouen Normandie Création. Par jugement du 27 janvier 2025, le Tribunal judiciaire de Rouen a ordonné l'expulsion de la SARL SANKA Distribution des locaux de la Métropole situés 51 rue de la République à Déville-lès-Rouen, condamné l'entreprise à régler à la Métropole la somme de 38 237,50 € au titre des indemnités d'occupation dues à compter d'août 2011 et jusqu'à décembre 2024 inclus, ainsi qu'à régler à la Métropole une indemnité d'occupation mensuelle de 237,50 € à compter de janvier 2025 et jusqu'à son départ effectif des locaux, condamné la SARL Sanka Distribution à payer à la Métropole la somme de 2 500 € en application de l'article 700 du code de procédure civile et condamné la société aux entiers dépens. La SARL Sanka Distribution a interjeté appel du jugement susmentionné le 17 mars 2025 auprès de la Cour d'appel de Rouen. En application de l'article 902 du code de procédure civile, la Métropole Rouen Normandie a l'obligation de constituer avocat dans un délai d'un mois à compter de la notification par le Greffe de la déclaration d'appel, soit avant le 25 avril 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 avril 2025)

- **Décision (DAJ 2025-29 / SA 25.302) en date du 9 avril 2025** acceptant l'indemnité due à la Métropole Rouen Normandie par la compagnie d'assurances d'un montant de 35 746,76 € en règlement du sinistre en date du 13 mai 2024. Le 13 mai 2024, à l'issue d'une course poursuite, un conducteur automobile a percuté une plateforme TEOR à Rouen. Un feu de signalisation, une clôture et l'armoire de commande du carrefour ont été endommagés. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance Dommages aux biens souscrit par la Métropole Rouen Normandie auprès de la SMACL. Le montant des dommages a été évalué à 35 746,76 €. La compagnie d'assurances propose un montant d'indemnité global égal à la somme de 35 746,76 €, conforme à l'état des pertes établi par les services de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2025)

- **Décision (DAJ 2025-30 / SA 25.303) en date du 9 avril 2025** acceptant l'indemnité due à la Métropole Rouen Normandie par la compagnie d'assurance d'un montant de 78 208 € dont 1 068 € versés à l'entreprise POLYGON et 77 140,15 € revenant à la Métropole. En 2019 et 2020, le Parc des Bruyères a fait l'objet de travaux importants pour lesquels une assurance Dommages ouvrage a été souscrite auprès de la SMABTP. Des désordres sont apparus après réception des travaux. Ce sinistre a fait l'objet, le 10 août 2021, d'une déclaration de sinistre dans le cadre du contrat d'assurance Dommages ouvrage. A l'issue des opérations d'expertise, le montant des dommages a été évalué à 78 208,15 €, dont 1 068 € versés directement à l'entre prise POLYGON au titre des investigations réalisées dans le cadre de l'expertise. Il reste à percevoir par la Métropole la somme de 77 140,15 €. La compagnie d'assurance propose un montant global d'indemnité égal à la somme de 78 208,15 €, dont 1 068 € versés directement à l'entre prise POLYGON et 77 140,15 € revenant à la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/03.2025/1030 / SA 25.304) en date du 9 avril 2025** autorisant la poursuite de l'occupation du terrain situé sur les communes de Petit-Quevilly/Rouen pour une durée de 12 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025. La Métropole occupe un terrain appartenant au domaine public fluvial de Haropa Port Rouen, situé sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly, d'une superficie de 5 600m² et sur laquelle est installée une aire d'accueil des Gens du Voyage, aux termes d'une convention (n°76-540/094) en date du 22 novembre 1995 et modifiée par 8 avenants. Ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, la Métropole a émis le souhait de prolonger l'occupation pour une durée de 12 mois. Haropa Port Rouen propose d'établir une nouvelle convention au profit de la Métropole d'une durée de 12 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 aux conditions financières suivantes, à savoir :

- 6,454 € HT/an/m² sur la base de 5 600m² avec application d'un coefficient de 0,5
- en cas de renouvellement de la convention, la redevance est révisable chaque année au 1^{er} janvier par application de l'indice ILAT
- les consommations afférentes aux différents réseaux sont à la charge du bénéficiaire
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/04.2025/1034 / SA 25.305) en date du 9 avril 2025** autorisant le versement au profit des consorts CARON du prorata de loyer de chasse portant sur la forêt de la côte Saint Crespin à Belbeuf, couvrant la période du 1^{er} janvier au 24 juillet 2024 d'un montant de 3 753,15 €. La Métropole s'est rendue propriétaire le 24 juillet 2024 d'un espace forestier d'une surface de plus de 48 hectares situé principalement sur la commune de Belbeuf, côte de Saint Crespin. La forêt est louée au profit de Monsieur LECONTE aux termes d'un bail de chasse établi pour une durée de 3 années tacitement reconductible, ayant commencé à courir le 24 mars 2014 pour se terminer le 24 mars 2017, et s'est poursuivi par tacite reconduction depuis. Le loyer annuel était au jour de la vente de 6 650 €. Le preneur avait pour habitude de régler le loyer pour un tiers en juillet, pour un tiers en septembre et le dernier tiers en décembre. Pour respecter cette habitude, les parties à l'acte de vente ont déclaré faire leur affaire personnelle de tous comptes et règlements entre eux au sujet du bail. Le preneur a versé l'intégralité du loyer de l'année 2024 à la Métropole. Elle se doit de rembourser au vendeur les montants perçus indument correspondant à la période dont elle n'était pas propriétaire, allant du 1^{er} janvier au 24 juillet 2024. Le montant du loyer correspondant à cette période de 206 jours est de 3 753,15 €.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 avril 2025)

- **Décision (EPMD / SA 25.275) en date du 15 avril 2025** autorisant la destruction des bus CITELIS qui ne sont plus en état de rouler par une société agréée qui procédera à leur enlèvement du lieu de remisage pour destruction et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction, autorisant la mise en vente sur le site AGORASTORE des CITELIS qui peuvent être vendus au prix minimal de 3 000 € TTC chacun. Dans le cadre du renouvellement des bus thermiques, la Métropole a fait l'acquisition de 22 bus EBUSCO standards. En prévision de leur arrivée, afin d'éviter des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution, il y a lieu de procéder à la désaffectation du service public de transports en commun de 18 bus CITELIS âgés de 17 ans, ceux-ci ne pouvant plus être utilisés dans le cadre du service public de transport en commun. Les 18 bus CITELIS sont en fin de vie et remplacés par des véhicules propres dans le cadre de la transition énergétique. Sur les 18 bus CITELIS, certains peuvent être mis en vente sur le site AGORASTORE. Le prix de vente minimal pour les bus en état de rouler est fixé à 3 000 €. Il y a lieu de céder les CITELIS qui ne seraient plus en état de rouler à une société agréée qui procédera à leur enlèvement du lieu de remisage et à la destruction

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2025)

- **Décision (EPMD / SA 25.281) en date du 15 avril 2025** autorisant la signature du contrat à intervenir avec la société Electreon Wireless France. Une convention relative à un projet

d'expérimentation de recharge de bus par induction porté par un consortium d'entreprises qui inclut les sociétés Eurovia Haute Normandie, Viafrance Normandie, Citeos et Electreon Wireless France a été signée les 12 juin et 12 juillet 2024. Il serait nécessaire pour la réalisation du projet que la société Electreon Wireless France prêt à la Métropole un bus doté d'un équipement spécifique. Celui-ci serait mis à disposition de la Métropole par la société Electreon Wireless France de sa date d'arrivée à Rouen au 31 août 2025. La location de l'équipement serait financée par le consortium d'entreprises désignés ci-dessus au titre de la convention signée les 12 juin et 12 juillet 2024. L'exploitation du bus et son remisage pendant la période d'expérimentation seraient confiés par la Métropole à la société Transdev rouen, concessionnaire de transport en commun

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SI/MLB/04.2025/1027 / SA 25.308) en date du 15 avril 2025** autorisant le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de A.M.S.N. pour l'occupation de locaux d'une surface de 527,75m² situés dans le bâtiment « Fabrique des Savoirs », sis à Elbeuf-sur-Seine, pour une durée de 3 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025, aux conditions financières suivantes :

- redevance annuelle : 56 216 € net de taxes, hors charges, révisable annuellement suivant l'indice ILAT

- Provision annuelle charges : 15 479 € hors taxes (taxe foncière incluse)

- Versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 4 685 €.

La Métropole est propriétaire de l'immeuble dénommé « Fabrique des Savoirs », 3 cours Clémenceau à Elbeuf-sur-Seine. A.M.S.N. occupe des locaux et 5 places de stationnement aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 25 janvier 2012, complété par un avenant du 15 mai 2014. Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2024, A.M.S.N a fait part de sa volonté de renouveler l'occupation à l'échéance de son contrat. La Métropole a accepté le renouvellement de l'occupation au profit de A.M.S.N et la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 3 ans

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/04.2025/1035 / SA 25.309) en date du 15 avril 2025** autorisant la signature de l'avenant n°4 pour la restitution du bureau n°231 situé au 1^{er} étage du bâtiment Seine Créapolis au profit de la coopérative LIESSE, à compter du 13 mai 2025, ramenant la surface totale louée à 76,75m² moyennant un loyer annuel de 7 244,43 € hors taxes hors charges. La Métropole est propriétaire d'un immeuble nommé Seine Créapolis à Déville-lès-Rouen, 51 rue de la République. La coopérative LIESSE occupe 5 bureaux situés au 1^{er} étage dudit immeuble d'une surface totale de 92,29 m² aux termes d'un bail commercial en date du 28 juin 2018 complété par trois avenants. La coopérative LIESSE a manifesté la volonté de restituer le bureau n°231 et ainsi disposer d'une surface inférieure à celle mentionnée dans le paragraphe « Article 5 - Désignation » dudit bail. Afin d'accompagner la coopérative LIESSE dans l'évolution de ses besoins locatifs et ainsi lui permettre de réduire sa charge financière, la Métropole accepte la résiliation partielle et amiable de son bail, en dehors des délais contractuels et réglementaires, en lui permettant de restituer ledit bureau à compter du 13 mai 2025. Compte tenu de la restitution du bureau, la surface locative est ramenée à 76,75m² moyennant le versement d'un loyer annuel de 7 244,43 € hors taxes hors charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-27 / SA 25.310) en date du 15 avril 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'un recours en contestation d'une facture d'eau devant le Tribunal Judiciaire de Rouen. Une abonnée a assigné, le 27 février 2025, la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen. Elle demande la mainlevée d'une mesure de saisie administrative à tiers détenteur pour un montant de 5 873,09 € suite à une fuite d'eau, la condamnation de la Métropole à 3 000 € de dommages et intérêts pour abus de saisie et à 2 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, aux motifs que la Métropole n'aurait pas respecté

son obligation d'information résultant de la loi Warsmann, que la créance serait prescrite et que la dette ne serait pas exigible. L'audience de mise en état a été fixée au 23 avril 2025
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-35 / SA 25.311) en date du 15 avril 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre du parking du Parc des Expositions, avenue des Canadiens à Grand-Quevilly. La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions qui accueille des manifestations grand public et professionnelles, telles que les foires et salons, des événements et congrès d'entreprises, des conventions et séminaires. Le Parc des Expositions comprend un parking pour les visiteurs, mutualisé avec le Zénith. Des personnes ne possédant ni droit ni titre, occupent actuellement cette parcelle. Un commissaire de justice a été saisi le 9 avril 2025, aux fins de constater l'occupation illicite, les éventuels raccordements aux réseaux publics et dégradations, et de délivrer une sommation de quitter les lieux
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/04.2025/46 / SA 25.313) en date du 17 avril 2025** autorisant la cession des véhicules suivants qui seront mis aux enchères sur le site Agorastore :
- Renault Kangoo ZE, immatriculé CK-830-EL
- Renault Zoé, immatriculés DQ-193-ZB et DY-058-BY.
Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/04.2025/47 / SA 25.314) en date du 17 avril 2025** autorisant la cession des véhicules suivants qui seront mis aux enchères sur le site Agorastore :
- Renault Kangoo, immatriculé BF-945-DA
- Renault Kangoo ZE, immatriculé CJ-132-EQ.
Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/04.2025/48 / SA 25.315) en date du 17 avril 2025** autorisant la cession du véhicule suivant qui sera mis aux enchères sur le site Agorastore :
- Renault Hydrocureur, immatriculé AL-049-YP.
Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/04.2025/49 / SA 25.316) en date du 17 avril 2025** autorisant la cession des véhicules suivants qui seront mis aux enchères sur le site Agorastore :
- IVECO, immatriculé CH-557-CQ
- Renault Benne, immatriculé AL-228-CV
- Minipelle Volvo EC25.
Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 avril 2025)

- **Décision (Participation citoyenne 2025-02 / SA 25.317) en date du 17 avril 2025** autorisant la signature de la convention de mise à disposition gracieuse du corpus photographique de l'Observatoire photographique des paysages de la vallée de la Seine du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande. La ville de Paris porte, depuis 2023, une réflexion territoriale et citoyenne visant à faire adopter par le législateur une loi reconnaissant à la Seine une personnalité juridique. Elle a ainsi impulsé une dynamique vers la reconnaissance de la personnalité juridique de la Seine, avec différents événements et enfin la mise en place d'une convention citoyenne dédiée, missionnée pour établir un avis citoyen sur le sujet. Aussi, elle invite la Métropole à contribuer à la

démarche. Dans ce cadre, la Métropole organise un débat-atelier sur les droits de la Seine « Mouillez-vous pour la Seine, donnez-lui des droits », le 22 avril 2025 au Pavillon des Transitions à 18h. Cet événement participatif a pour objet de produire une contribution territoriale permettant de caractériser la Seine et de questionner la pertinence de lui accorder une personnalité juridique et ainsi contribuer à la démarche portée par Paris. A l'occasion de cette soirée de débats et échanges, est prévu un atelier participatif permettant aux participants d'illustrer, à l'appui d'images qui leur seront fournies, ce que la Seine représente pour eux. Depuis 2017, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande a mis en place un Observatoire Photographique des Paysages (OPP) sur la vallée de Seine. Ce projet est porté à la fois par le Parc, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, le CAUE de Seine-Maritime et, depuis 2022, par le CAUE de l'Eure. Le périmètre d'étude est lié au couloir de la Seine. Elargi aux rebords des plateaux, il couvre la boucle de Moisson (Yvelines) jusqu'à l'Estuaire de la Seine. L'Observatoire Photographique des paysages de la vallée de la Seine (OPP VDS) est un outil d'analyse et de compréhension des évolutions du paysage, reposant sur le principe de comparaison des photographies prises au même endroit et dans les mêmes conditions, à intervalle de temps régulier. Concernant l'OPP VDS, la commande photographique a été confiée à Claire Tenu et Maxence Rifflet. Le point de vue artistique nourri du regard des photographes valorise le territoire séquanien en dressant un portrait éloquent, sensible et documentaire. L'approche méthodologique des porteurs, fondée sur l'analyse des photographies, permet leur interprétation et leur appropriation. Les photos et éléments des OPP sont mises à disposition des organismes publics ou des partenaires dans les buts suivants :

- la connaissance et la valorisation de la vallée de la Seine et de ses enjeux pluriels
- la sensibilisation de tous types de public au paysage et à ses enjeux
- l'évaluation de l'évolution des paysages et de leur dynamique
- l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire et de sa planification.

Les photographies du corpus et les éléments ne peuvent être utilisés que dans le cadre défini par les objectifs ci-dessus. Cette autorisation d'usage est accordée à titre gracieux. Au vu de l'objet de l'atelier organisé par la Métropole, l'utilisation des points de vue produits par l'OPP VDS, du périmètre de la Métropole et montrant la diversité de ce qu'est le fleuve Seine dans ce périmètre est apparu pertinent

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/04.2025/1036 / SA 25.318) en date du 18 avril 2025** autorisant l'application d'une franchise partielle de loyer d'un montant de 1 217 € HT + TVA au profit de la société LAPEYRE. La Métropole Rouen Normandie dispose d'un ensemble immobilier situé à Rouen, 4 rue Nansen dénommé « Îlot Nétien ». La société LAPEYRE occupe des locaux aux termes de deux baux commerciaux conclus le 1^{er} août 2012, reconduits tacitement depuis le 31 juillet 2021. Suite à des infiltrations constatées au mois de mars 2025 sur une partie de la toiture dudit bâtiment, un accord est intervenu entre les parties afin de procéder à la réfection partielle de la toiture, aux conditions suivantes :

- réalisation et suivi des travaux par la société LAPEYRE, suivant facture de la société COBATEC n°F-2025-03-349
- prise en charge financière par la Métropole du coût des travaux conformément à ladite facture.

Le remboursement du coût des travaux sera exécuté sous la forme d'une franchise partielle de loyer d'un montant de 1 217 € HT + TVA, consentie à la société LAPEYRE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 avril 2025)

- **Décision (DAJ 2025-22 / SA 25.319) en date du 22 avril 2024** acceptant l'indemnité due à la Métropole par la compagnie d'assurances. Le 3 juillet 2023, l'entreprise Forage du Nord Ouest qui intervenait dans le cadre des travaux du stade Diochon, a sectionné plusieurs fourreaux et câbles raccordés au PC de sécurité du stade à cause de plans erronés fournis par VIAFRANCE. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance Dommages aux biens souscrit par la Métropole auprès de la compagnie SMACL. Les différentes expertises réalisées par le cabinet

Eurexo ont arrêté le montant des dommages occasionnés à la somme de 105 428,22 €. Le rapport de l'expert a été adressé par la SMACL à la Métropole le 17 février 2025. La compagnie d'assurance propose un montant global d'indemnité égal à la somme de 105 428,22 € conforme à l'état des pertes établies par les services de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 avril 2025)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2025-06 / SA 25.320) en date du 18 avril 2025** autorisant la signature des permis de construire de logements occasionnels insolites pour les projets d'Amfreville-la-Mivoie et de Grand-Couronne afin de permettre leur dépôt. La Métropole souhaite mettre en place sur son territoire une offre de logements occasionnels insolites valorisant les espaces naturels du territoire. Un appel à projets a été lancé auprès de ses communes. 3 d'entre elles ont répondu favorablement : Amfreville-la-Mivoie, Grand-Couronne et Saint-Pierre-de-Manneville. Suite à une consultation, des équipes d'architectes travaillent sur la concrétisation de ce projet. Il convient de déposer les permis de construire pour les projets d'Amfreville-la-Mivoie et de Grand-Couronne

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 avril 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/04.2025/1037 / SA 25.323) en date du 22 avril 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public de renouvellement de l'occupation de l'Aître Saint Maclou au profit de l'association « Le Poème Harmonique – Vincent Dumestre » pour une durée de 5 ans à compter rétroactivement du 19 février 2025. Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou, situé à Rouen, 186 rue Martainville. Pendant la période estivale, l'Aître est régulièrement animé par des spectacles depuis plusieurs années. A cette fin, la Métropole a souhaité poursuivre cette tradition en permettant la programmation de concerts dans ce lieu emblématique et plus largement sur l'ensemble des équipements culturels et touristiques du réseau Rouen Normandie Sites et Monuments (RNSM). Dans un objectif de valorisation de son patrimoine immobilier, il a été convenu de louer des espaces vacants de l'Aître. A ce titre, une convention d'occupation a été conclue avec l'association « Le Poème Harmonique - Vincent Dumestre » le 19 février 2020, pour une durée de 5 ans. Au terme de ladite convention, il est convenu de renouveler la mise à disposition au profit de l'association « Le Poème Harmonique – Vincent Dumestre », pour une durée de 5 ans, à compter rétroactivement du 19 février 2025 :

- surface occupée : 57m² (R+1 – aile ouest)

- surface partagée : 53,30m² (R+1 – aile nord)

- redevance : en contrepartie de l'occupation du domaine public, l'association s'engage :

- soit à fournir une prestation musicale publique par an dans les locaux de l'Aître Saint Maclou ou tout autre lieu du RNSM

- soit à verser à la Métropole une redevance annuelle d'un montant de 4 182,50 € HT, établi sur la base de 50€/m² conformément à la délibération du Conseil du 4 novembre 2019

- remboursement des charges liées à l'exploitation des locaux, abonnements et consommations des fluides, sur la base d'un forfait annuel de 2 443 € HT, appelé sous forme d'une provision payable d'avance et trimestriellement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2025)

- **Décision (Musée / SA 25.324) en date du 23 avril 2025** fixant les prix TTC des produits dérivés pour l'ensemble des musées. Il appartient au Président de la Métropole de fixer les prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC, vendus au sein des équipements métropolitains. En date du 9 avril 2024, la grille des fourchettes de prix des produits dérivés a été modifiée pour les 11 musées de la RMM. L'offre de produits dérivés proposée au sein des boutiques de la RMM évolue en permanence afin d'apporter aux visiteurs l'opportunité de disposer de produits nouveaux et diversifiés. Une nouvelle grille tarifaire intégrant les nouvelles fourchettes de prix, applicable aux 11 musées de la Métropole, s'impose.

- papeterie : de 0,30 à 40,00 €
- écriture et corrections : de 0,30 à 70,00 €
- jeux et jouets : de 0,60 à 80,00 €
- art de vivre : de 1,00 à 80,00 €
- corderie : de 1,00 à 20,00 €
- mode, bijoux et accessoires : de 3,00 à 99,00 €
- textiles : de 2,00 à 60,00 €
- livres et loisirs : de 0,20 à 99,00 € et prix éditeurs (remise de 20 % à 70 % pour les ouvrages de plus de 2 ans et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois)
- alimentaire : de 1,00 à 25,00 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2025)

- **Décision (Musée / SA 25.326) en date du 24 avril 2025** autorisant la cession d'un massicot qui sera mis aux enchères sur Agorastore. Ce massicot, de marque IDEAL (modèle n° IDEAL 1110, numéro de série : A, numéro d'assemblage : 05/2014) a été acheté en 2014 pour l'atelier d'encadrement du musée des Beaux-Arts, pour découper les cartons de conservation qui mettent en valeur les œuvres graphiques des collections du musée. Il s'est avéré qu'il ne permettait pas de découper des cartons épais. Un nouveau massicot équipe désormais l'atelier d'encadrement permettant de procéder aux découpes de tous cartons. Il est donc décidé de céder le massicot acquis en 2014 en procédant par une vente aux enchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.07 / SA 25.328) en date du 28 avril 2025** déléguant à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 98 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré en section AH690. La Déclaration d'Intention d'Aliéner, établie par Maître CAMBIER, notaire à Rouen, reçue en mairie le 23 janvier 2025, concerne ce bien, appartenant à la SCI Caudebec, libre d'occupation, au prix de 55 000 €. La Métropole a demandé une visite, notifiée par courrier le 28 février 2025, restée sans réponse à l'expiration du délai de 8 jours prévu à l'article D213-13-2 du Code de l'Urbanisme. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par courrier en date du 28 février 2025 par la Métropole et la réception desdites pièces par courrier électronique le 9 avril 2025 ont pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 9 avril 2025. Cet ensemble immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2025)

- **Décision (Culture 2025-13 / SA 25.329) en date du 28 avril 2025** autorisant la signature de la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à la Halle aux toiles de Rouen, dans le cadre de l'organisation du festival les Géos du Noir. La Métropole propose la manifestation les Géos du Noir, festival littéraire européen autour du roman noir, de la géographie sociale, territoriale et portuaire, du 23 au 25 mai 2025. Le festival se tiendra le 23 mai 2025 dans les bibliothèques de la métropole et les 24-25 mai 2025 à la Halle aux Toiles de Rouen. Soutenue par l'auteur normand Michel Bussi, la manifestation invite 31 auteurs français et étrangers, invités à échanger sur leur travail, leurs réflexions, leurs inspirations. La Ville de Rouen met à disposition de la Métropole, gratuitement, la Halle aux Toiles aux fins d'organisation de cette manifestation du 23 au 26 mai 2025. Cette mise à disposition nécessite de conclure une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2025)

- **Décision (P2S / SA 25.312) en date du 28 avril 2025** autorisant la signature de la convention à intervenir avec le 106 labellisé « Scène des Musiques Actuelles » pour l'organisation du festival « Rush » qui représente un intérêt pour le grand public. Un spectacle est prévu le 14 juin 2025 au Parc du Champ des Bruyères sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et

Notteville-lès-Rouen. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de l'équipement communautaire. Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Métropole et le 106

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-31 / 25.331) en date du 2 mai 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à se constituer partie civile dans une affaire de dégradations commises sur des conteneurs poubelles sur Déville-lès-Rouen et Maromme. Les services de police ont interpellé une personne. Un agent de la Métropole a déposé plainte. La Métropole doit défendre ses intérêts dans cette affaire et demander réparation du préjudice d'un montant de 268,51 € lors de l'audience du 6 juin 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2025)

- **Décision (P2S / SA 25.327) en date du 28 avril 2025** autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association « Secours Populaire Français » pour une mise à disposition temporaire du Parc du Champ des Bruyères, à titre gratuit, dans le cadre des 80 ans de l'association. L'organisation de cet événement représente un intérêt pour le grand public. Il est prévu du samedi 20 au dimanche 21 septembre 2025 au Parc du Champ des Bruyères sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Notteville-lès-Rouen. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de l'équipement communautaire. Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mai 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°10-25 / SA 25.336) en date du 12 mai 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Anne LEPRINCE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux Cœur de Métropole. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame Anne LEPRINCE, Vente « My little Boutique / Hop Pop UP », 15 rue de l'Epicerie à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 6 mars 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 25 avril 2025. Madame Anne LEPRINCE se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus d'octobre à décembre 2024, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 2 172 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Anne LEPRINCE s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mai 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°11-25 / SA 25.337) en date du 12 mai 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SERVIFLORE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2022, que les travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable

éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL SERVAFLORE, représentée par Madame Florence RAILLARD, commerce de détail de fleurs « Fleurs & Senteurs », 134 avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 2 avril 2025, complété le 18 avril suivant. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 25 avril 2025. La SARL SERVAFLORE se plaint des travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen intervenus en janvier et février 2025, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 9 990 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL SERVAFLORE s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mai 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°12-25 / SA 25.338) en date du 12 mai 2025** rejetant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL DG OPTIQUE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue de la République à Bois-Guillaume. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération en date du 12 novembre 2024, que les travaux de requalification de la rue de la République à Bois-Guillaume pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL DG OPTIQUE, représentée par Messieurs Axel GUILLER et Charles DELBOS, vente de lunettes « OLGA OPTIQUE », 17 route de Darnétal à Bois-Guillaume, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 10 avril 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 25 avril 2025. Les travaux n'ont pas été réalisés directement devant le commerce de sorte que l'établissement est situé hors du périmètre du chantier de requalification tel que prévu par la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil métropolitain a pérennisé la commission d'indemnisation des activités économiques. Il pourrait encore être relevé, au besoin, que le chiffres annuel 2024 est en progression

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mai 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°13-25 / SA 25.339) en date du 12 mai 2025** rejetant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS ALMA dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2022, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SASU COSMOPOLITAIN, représentée Monsieur Franck DOS SANTOS NOGUEIRA, restaurant « LE CAP VERS... », 28 rue de la République à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 11 mars 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 25 avril 2025. Tant les travaux réalisés à Rouen sur le pont Corneille que sur le parking Cathédrale, ne se déroulaient pas directement devant le commerce de sorte que l'établissement est situé en-dehors du périmètre du chantier tel que défini par délibération. Par ailleurs, l'établissement est resté accessible pendant ces travaux. Enfin, le lien entre les travaux et l'évolution du chiffre d'affaires (en baisse avant le commencement des chantiers et en hausse sur certains mois pendant le déroulement des chantiers)

n'est pas apporté

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mai 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°14-25 / SA 25.340) en date du 12 mai 2025** rejetant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SASU COSMOPOLITAIN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux Coeur de Métropole. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de requalification de l'avenue des Canadiens et de l'avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen, entre la place des Bruyères et la rue Dufay, pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SAS ALMA, représentée par

Monsieur Alexandre SAGEOT, supermarché INTERMARCHE, 23 rue de la Mare du Parc à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 20 mars 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 25 avril 2025. Il n'y a pas eu de travaux directement devant le commerce, de sorte que l'établissement est situé en dehors du périmètre du chantier de requalification. Le commerce est resté accessible pendant la durée des travaux d'aménagement et des travaux de réseaux préalables

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mai 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.10 / SA 25.343) en date du 16 mai 2025** autorisant la signature de la convention d'interventions de veille foncière relative à l'opération Saint-Sever Nouvelle Gare et conclue pour une durée de 8 années à compter de sa signature par les parties, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire. Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la feuille de route de la Métropole dans le cadre du nouveau dispositif partenarial avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif repose sur la signature de conventions d'interventions. Par cette même délibération, le Conseil métropolitain a approuvé la fiche projet « Saint-Sever – Nouvelle Gare, une enveloppe de prise en charge (volet foncier) de 15 M€. Le projet de convention d'interventions de veille foncière d'une durée de 8 années à compter de sa signature par les parties, s'inscrit dans le cadre de la fiche projet

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mai 2025)

- **Décision (Culture 2025-14 / SA 25.344) en date du 19 mai 2025** autorisant la signature des conventions de mise à disposition gracieuse à intervenir avec les communes dans le cadre du festival Jours de fête. La Métropole Rouen Normandie organise, du 6 juillet au 24 août 2025, le festival Jours de fête, programmation estivale gratuite dans l'espace public. Cette manifestation sera accueillie dans plusieurs communes du territoire pour aller à la rencontre des habitants. Tous les spectacles sont prévus pour des représentations en extérieur. Selon les conditions météorologiques le jour des représentations, une solution de repli en intérieur pour certains spectacles est prévue. A ce titre, il est nécessaire de conclure une convention avec les communes permettant la mise à disposition gracieuse du lieu de représentation. Dans le cadre d'actions culturelles organisées en parallèle des spectacles programmés, certaines communes mettent à disposition une salle permettant l'organisation d'ateliers auprès des publics. Ces mises à disposition nécessitent également de conclure une convention de mise à disposition gracieuse. Les communes concernées sont :

- commune de Montmain : *Concert de l'Orchestre* de l'Opéra de Rouen Normandie le 6 juillet à 18h, au arc de verdure au niveau de la rue Eugénie Watteel (lieu de repli : gymnase)

- commune de Bois-Guillaume : spectacle *Trajectoires* par la compagnie Pyramid le 12 juillet à 17h, place de la mairie (lieu de repli : gymnase)

- commune de Sahurs : spectacle *Faudrait pas rester plantés là* par la compagnie La Folle Allure le 13 juillet à 18h, place Maurice Alexandre (aucun lieu de repli)

- commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : *Concert de l'Orchestre de l'Opéra de Rouen Normandie* le 16 juillet à 18h, place de l'église (lieu de repli : salle polyvalente)
- Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : spectacle *Influence* par la compagnie Les Invendus le 27 juillet à 18h, parc du Manoir rue Hélène Boucher (lieu de repli : espace culturel Philippe Torretton)
- commune de La Bouille : spectacle *Dangereuses Liaisons* par la compagnie Art Osé le 9 août à 18h, place Saint Michel (lieu de repli : Le Grenier à Sel, rue du Colonel Périn)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mai 2025)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2025-6 / SA 25.347) en date du 14 mai 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation de la salle municipale Boieldieu située dans le complexe « Espace Guillaume le Conquérant » à Bois-Guillaume, le 15 mai 2025, de 8h à 18h, dont le coût de la location s'élève à 837 € TTC afin de permettre la représentation du spectacle « Les Exp'Air » inscrit dans le parcours pédagogique « l'Air à la loupe ». Le parcours pédagogique « L'ai à la loupe » prévu par conventionnement avec ATMO Normandie comprend la représentation d'un spectacle de sensibilisation à la qualité de l'air « Les Exp'Air ». La mise en place d'une convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil d'un spectacle avec ATMO Normandie est nécessaire pour fixer les obligations de chaque partie pour la représentation de ce spectacle le 15 mai 2025, réalisé par la compagnie « ça s'peut pas ». Pour assurer la représentation dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'utiliser le personnel et le matériel technique d'une salle de spectacle. La mise en place d'une convention d'occupation d'une salle municipales est indispensable pour fixer les modalités financières et les conditions d'utilisation de la salle Boieldieu située dans le complexe Guillaume le Conquérant à Bois-Guillaume
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2025)

- **Décision (PROXVAL / SA 25.325A) en date du 6 mai 2025** autorisant la signature de la convention à intervenir avec le coordinateur EPS du collège Arthur Rimbaud de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une mise à disposition du Parc des Brûlins à l'occasion d'une manifestation sportive. Le Parc des Brûlins, situé sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, appartient au domaine public de la Métropole. Le collège Arthur Rimbaud souhaite organiser une journée de liaison CM2/6ème sur le thème de la course d'orientation, le lundi 23 juin 2025, de 8h à 17h30, en partie dans le parc des Brûlins et réunissant environ 200 élèves de l'établissement et des écoles primaires de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 mai 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.08 / SA 25.349) en date du 22 mai 2025** déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur les locaux situés à Rouen, 4 et 8 place Carnot, au sein de la copropriété ayant pour terrain d'assiette foncière la parcelle cadastrée en section XH23 ainsi que les 500/1000èmes de la parcelle cadastrée en section XH21 et les 52/1000èmes de la parcelle cadastrée en section XH24, toutes deux à usage d'espaces communs et comprenant :

- un local à usage d'habitation et commercial ou professionnel situé au RDC et 1^{er} étage de l'immeuble correspondant au lot n°1 de la copropriété (et les 344/1000èmes des parties communes) de la copropriétés
- 3 appartements correspondant aux lots n°2 (et les 114/1000èmes des parties communes), n°3 (et les 247/1000èmes des parties communes) et n°4 (et les 229/1000èmes des parties communes) de la copropriété
- 4 caves correspondant aux lots n°5 (et les 4/1000èmes des parties communes), n°6 (et les 4/1000èmes des parties communes), n°7 (et les 4/1000èmes des parties communes) et n°10 (et les 6/1000èmes des parties communes) de la copropriétés

- 2 garages correspondant aux lots n°8 (et les 17/1000èmes des parties communes) et n°9 (et les 17/1000èmes des parties communes) de la copropriété

- 4 emplacements de parking correspondant pour l'emplacement n°1 au lot n°21 (et les 4/1000èmes des parties communes), pour l'emplacement n°2 au lot n°22 (et les 4/1000èmes des parties communes), pour l'emplacement n°3 au lot n°23 (et les 4/1000èmes des parties communes) et pour l'emplacement n°4 au lot n°24 (et les 4/1000èmes des parties communes) de la copropriétés

Le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Thibaut CAMIER, notaire à Rouen, son intention d'aliéner ces locaux. La Métropole a notifié une demande de visite par courrier en date du 4 avril 2025, réceptionné le 9 avril 2025 par le notaire, acceptée par l'agence immobilière Jeanne d'Arc Immo au nom et pour le compte du vendeur par message électronique du 11 avril 2025 et effectuée le 25 avril 2025. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par la Métropole par courrier en date du 4 avril 2025, réceptionnée le 9 avril 2025 par le notaire. Une partie des pièces demandées a été réceptionnée par la Métropole par message électronique le 28 avril 2025 (baux et DPE), les autres pièces réclamées n'ont pas été reçues. L'avis du pôle d'évaluation domaniale date du 12 mai 2025. La Métropole a formulé une demande auprès de l'EPFN, par courrier du 29 avril 2025, pour une prise en charge de la procédure de maîtrise foncière par voie de préemption des locaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-28 / SA 25.350) en date du 23 mai 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans l'affaire qui l'oppose à la SELARL Pharmacie du Jardin des Plantes qui a assigné la Métropole le 5 mars 2025 devant la Tribunal Administratif de Rouen. Elle demande l'annulation de la décision de rejet rendue par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques le 16 décembre 2024, la condamnation de la Métropole à 58 168 € au titre de l'indemnisation du préjudice subi pendant les travaux et à 5 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative, au motif que la Métropole a fait une analyse erronée du préjudice subi par la sociétés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mai 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.13 / SA 25.352) en date du 26 mai 2025** déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation sis à Caudebec-lès-Elbeuf, 84 ter rue de la République et 26 rue Revel, cadastré en section AH 645. Monsieur et Madame PRZEDBORSKI, propriétaires, ont fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Louis CHEVALLIER, avocat à Paris, leur intention d'aliéner cet ensemble immobilier bâti à usage d'habitation. Celui-ci est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain. Une demande de pièces complémentaires et de visite a été notifiée par la Métropole par courrier en date du 16 avril 2025. Les pièces ont été réceptionnées par message électronique le 28 avril 2025 et par courrier le 2 mai 2025. La visite a été effectuée le 6 mai 2025, ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 6 mai 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mai 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.12 / SA 25.353) en date du 26 mai 2025** déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation, partiellement loué, sis à Caudebec-lès-Elbeuf, 16 rue Victor Hugo, cadastré en section AL43. La SCI ARTHI, propriétaire, a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Alice LE NOE, son intention d'aliéner cet ensemble immobilier bâti à usage d'habitation, partiellement loué. Celui-ci est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain. Une demande de pièces complémentaires et de visite a été notifiée par la Métropole par courrier en date du 17 mars 2025. La visite a été effectuée le 7 avril 2025 et les pièces ont été réceptionnées par message électronique le 2 mai 2025 ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 2 mai 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mai 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.11 / SA 25.354) en date du 26 mai 2025** autorisant la cession par l'EPF Normandie à Rouen Normandie Aménagement des parcelles cadastrées section AM 404 et 405 à Saint-Etienne-du-Rouvray. Ces parcelles (d'une superficie totale de 11 857 m²) sont portées par l'EPFN au titre du Programme d'Action Foncière de la Métropole, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Halage dont l'aménagement a été concédé à Rouen Normandie Aménagement. Rouen Normandie Aménagement souhaite procéder au rachat de ces parcelles auprès de l'EPFN en vue d'y réaliser l'aménagement programmé. Les conditions de ce rachat sont celles définies dans le Programme d'Action Foncière de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2025)

- **Décision (DEARS / SA 25.346) en date du 20 mai 2025** autorisant l'adhésion au Syndicat National des Patinoires et le versement du montant de la cotisation voté chaque année par le conseil d'administration. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les sociétés d'économie mixte, les associations de gestion, les sociétés ou entreprises qui exploitent des patinoires, dans le cadre d'une délégation de service public, ont souhaité se rassembler et former un syndicat professionnel, appelé Syndicat National des Patinoires (SNP). Le SNP est une structure organisée qui possède un conseil d'administration de 8 à 10 membres élus tous les 3 ans en Assemblée Générale, ainsi que 5 délégations régionales (structures de proximité à aptes à répondre en temps réel aux besoins et aux attentes de ses adhérents). Le SNP propose aux adhérents des temps d'échanges et d'information à l'occasion d'un congrès annuel et de réunions régionales régulières. Ce réseau de professionnels participe à parfaire les connaissances des exploitants et à comparer leurs expériences. La Métropole souhaitant avoir accès à une structure d'information et de conseil susceptible de guider les exploitants dans le cadre de l'aide à la décision, il est proposé d'adhérer à cette association. Le montant de l'adhésion pour 2025 est de 390 € TTC
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2025)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2025-04 / SA 25.355) en date du 6 mai 2025** autorisant la signature de la convention de prêt d'une fontaine à eau mobile à la commune d'Elbeuf du 6 au 7 mai 2025, dans le cadre de l'événement « rue aux enfants ». S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, les fontaines à eau mobiles de la Direction de l'accompagnement des changements de la transition de la Métropole ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Les fontaines à eau mobiles sont destinées à la sensibilisation des publics dans le cadre de la réduction des déchets plastiques. La commune d'Elbeuf souhaite emprunter une fontaine à eau mobile dans le cadre de l'événement « rue aux enfants »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2025)

- **Décision (Sport 2025 / SA 25.356) en date du 13 mai 2025** accordant mandat spécial à Monsieur LAMIRAY pour son déplacement à l'Assemblée Générale de l'ANDES. La Métropole Rouen Normandie est adhérente de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) qui a pour objet de resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national. Cette association organise sa prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'ANDES à l'hôtel de ville de Limoges. Lors de cette réunion seront abordés les sujets suivants : projets de mandat, ateliers thématiques pour apporter des informations sur l'actualité sportive et de nombreux temps d'échanges entre acteurs du sport, sessions de travail et de partage entre élus locaux. Plusieurs personnalités du monde sportif et institutionnel seront également présentes. Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge des Sports, représentera la Métropole Rouen Normandie durant cette réunion du Comité Directeur de l'ANDES. Cette Assemblée Générale sera

précédée d'une journée et demie d'information du jeudi 15 mai 9h au vendredi 16 mai 13h, avec au programme un salon d'exposants de 34 entreprises et fédérations sportives pour traiter de différents projets. Il convient de donner mandat spécial à Monsieur LAMIRAY et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour du 14 au 16 mai 2025 (frais d'inscription éventuels à la journée de réunion, hébergement, restauration, déplacements) sur présentation des justificatifs à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacements

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2025)

- **Décision (DEARS-SI n°25.001 / SA 25.334) en date du 28 mai 2025** désignant comme membres du jury de l'AAP SI 2025 Madame Nadia MEZRAR et Monsieur Abdelkrim MARCHANI, en tant que représentants de la Métropole. Le règlement de l'appel à projets de solidarité internationale a été modifié par délibération du 31 mars 2025. Le SMEDAR a manifesté son souhait de participer à l'AAPSI et d'apporter un soutien financier. Il convient de déterminer la composition du jury de cet AAPSI. Madame Myriam MULOT est représentante du SMEDAR

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juin 2025)

- **Décision (DGPF / SA 25.335) en date du 2 juin 2025** autorisant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne. La Métropole a confié l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. La société dédiée dite Base de Bédanne s'est substituée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, conformément à l'article 10.1 de ce contrat. Ce dernier prendra fin le 31 décembre 2026. Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de la base de loisirs de Bédanne après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis par le Conseil avant que ce dernier ne se prononce lui-même sur le principe du recours à la délégation de service public

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2025)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2025-02 / SA 25.359) en date du 3 juin 2025** autorisant le Président à signer les conventions techniques et financières pour la réalisation de travaux de plantations de haies sur les parcelles de Monsieur BERTOT, de Monsieur GRANDJACQUES et de Monsieur STEHELIN dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères. La Métropole Rouen Normandie mène une politique de préservation et de renforcement de son réseau de haies bocagères dans son plan d'actions 2021-2026. Le programme de plantation de haies, validé par le Bureau métropolitain du 21 mars 2022, prévoit de réaliser des travaux de création/restauration des haies sur le territoire de la Métropole en lien avec les communes et les agriculteurs volontaires. Dans ce cadre, la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux de création/restauration. Elle supportera le coût des travaux à hauteur de 100 %. L'Union Européenne (fonds FEDER) subventionne ce dispositif à hauteur de 80 %. La Métropole perçoit directement ces subventions. Messieurs BERTOT, GRANDJACQUES et STEHELIN souhaitent bénéficier de ce dispositif sur leurs parcelles. La mise en œuvre de ces travaux nécessitent la signature de conventions

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2025)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2025-07 / SA 25.360) en date du 3 juin 2025** autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création de mares sur le Centre Hospitalier du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen dans le cadre du programme Mares. La Métropole Rouen Normandie est engagée dans une politique volontariste en faveur de la biodiversité, notamment vis-à-vis des zones humides, qui s'est entre autres concrétisée par la mise

en œuvre d'un programme d'actions sur les mares, le Programme Mares. Ce programme, validé par le Conseil métropolitain le 13 décembre 2021, prévoit de réaliser des travaux de création/restauration des mares sur le territoire de la Métropole en lien avec les propriétaires de mares. Dans ce cadre, la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux. Elle supportera le coût des travaux à hauteur de 100 %. L'Union Européenne (fonds FEDER) subventionne ce dispositif à hauteur de 80 %. La Métropole perçoit directement ces subventions. Le Centre Hospitalier du Rouvray, via ses services techniques, souhaite bénéficier de ce dispositif pour la création de mares situées sur son territoire. La mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention avec le Centre Hospitalier du Rouvray

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.361) en date du 3 juin 2025** renonçant au legs de Monsieur Pierre GRESIL, composé d'un plat ovale ère « Vieux Rouen » et d'un fusain original encadré de Michel FRECHON d'une valeur estimée à 180 e pour les 2 œuvres. Par décision du 5 juillet 2024, la Métropole acceptait le legs sans condition ni charge de Monsieur GRESIL en faveur du Musée des Beaux-Arts. Toutefois, du fait de l'impossibilité d'accéder aux œuvres depuis l'annonce du décès du légateur en 2022, il n'a pas été possible de solliciter l'avis de la Commission scientifique régionales pour les acquisitions des musées de France requis par le Code du Patrimoine. Cet avis est pourtant l'une des conditions pour permettre l'acceptation du legs et l'inscription des œuvres à l'inventaire du musée. Etant donné, en outre, la faible valeur des deux œuvres, il est proposé de renoncer au bénéfice du legs de Monsieur GRESIL en faveur du Musée des Beaux-Arts, d'abroger la décision SA 24.381 du 5 juillet 2024 et de notifier cette décision au notaire chargé du règlement de la succession

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2025)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/05/2025/1 / SA 25.372) en date du 5 juin 2025** autorisant la mise au rebut du véhicule Renault Trafic, immatriculé AP-001-FN, année 2008, dans un centre agréé. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes. Le vandalisme réalisé sur ce véhicule rend sa mise en vente impossible

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juin 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/05.2025/1038 / SA 25.366) en date du 6 juin 2025** autorisant la signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un ensemble immobilier situé sur les communes de Notre-Dame-de-Bondeville et Le Houlme, 199 route de Dieppe, au profit de l'association Livres sans Frontières, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement tous les ans, à compter du 22 mai 2025. Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques du Linoleum, la Métropole a acquis le 27 mars 2023, de Monsieur PAVIE, un ensemble immobilier situé sur les communes limitrophes de Notre-Dame-de-Bondeville et Le Houlme, 199 route de Dieppe, cadastré AL276 et AB455 (commune de Notre-Dame-de-Bondeville) et AL277 (commune du Houlme), d'une superficie totale de 1 178m². L'association Livres sans Frontières, dont le but est de favoriser l'accès à l'éducation et à la culture, ainsi que la langue française, par l'envoi à l'étranger de livres et supports éducatifs, occupe actuellement des locaux appartenant à la commune de Notre-Dame-de-Bondeville. Lesdits locaux ne correspondant plus à leurs besoins, l'association a fait part à la Métropole de trouver de nouveaux locaux afin de transférer son activité. La Métropole n'a pas l'usage immédiat de ce bien, à usage de maison mais transformée en locaux de stockage de 112m² et de hangars de 180m². Un accord est intervenu pour autoriser la mise à disposition au profit de l'association. L'occupation sera régularisée par convention d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans renouvelable tacitement tous les ans, à compter du 22 mai 2025. Compte tenu de la précarité de la convention et de l'intérêt général suscité par l'ouverture et l'accès à l'éducation et la culture, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/GP/06.2025/1039 / SA 25.367) en date du 6 juin 2025** autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage de terres agricoles, en l'attente d'aménagement, avec l'EARL du Mont Perreux, jusqu'au 31 décembre 2025, cette convention stipulant que les dispositions du fermage ne sont pas applicables à l'occupation de ces parcelles. La Métropole est propriétaire de parcelles acquises dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce et notamment la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-du-Vivier, ZA11. Il est nécessaire d'entretenir cette parcelle dans l'attente de l'aménagement définitif de cette zone d'activités. L'EARL du Mont Perreux, représentée par Monsieur Philippe BRUMENT, s'est montrée intéressée pour l'exploitation de cette parcelle dans les conditions imposées par la Métropole. En raison de la proximité immédiate de l'exploitation, un accord est intervenu avec les services de la Métropole pour l'attribution d'une surface de 17,50ha jusqu'au 31 décembre 2025
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/GP/05.2025/1040 / SA 25.368) en date du 6 juin 2025** autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage de terres agricoles, en l'attente d'aménagement, avec l'EARL Fontaine-Châtel, jusqu'au 31 décembre 2025, cette convention stipulant que les dispositions du fermage ne sont pas applicables à l'occupation de ces parcelles. La Métropole est propriétaire de parcelles acquises dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce et notamment les parcelles figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-du-Vivier, ZA11 et AA13 et 15. Il est nécessaire d'entretenir cette parcelle dans l'attente de l'aménagement définitif de cette zone d'activités. L'EARL Fontaine-Châtel, représentée par Monsieur Philippe BRUMENT, s'est montrée intéressée pour l'exploitation de cette parcelle dans les conditions imposées par la Métropole. Afin d'anticiper les négociations concernant les échanges fonciers à intervenir, un accord est intervenu avec les services de la Métropole pour l'attribution d'une surface de 6ha à détacher de ces parcelles jusqu'au 31 décembre 2025
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/GP/05.2025/1041 / SA 25.369) en date du 6 juin 2025** autorisant la signature de la convention pour l'occupation d'une emprise foncière de 90m² située au niveau du Pont Jeanne d'Arc au profit de Monsieur Pierre PAILLETTE et de Madame Justeen PERIER, aux fins d'exploiter un commerce ambulant du 1^{er} juin au 28 septembre 2025, moyennant le versement d'une redevance de 1 080 € HT. Au titre de la convention de superposition d'affectation tripartite en date du 12 juillet 2018 conclue entre Haropa Port, la ville de Rouen et la Métropole, est autorisée l'occupation de la zone des quais bas rive gauche à Rouen, entre le Pont Jeanne d'Arc et le Pont Guillaume le Conquérant. La Métropole souhaite mettre en place un espace de petite restauration type « Food-truck » sur cette zone. Suite à l'appel à candidatures publié le 28 février 2025, Monsieur Pierre PAILLETTE et de Madame Justeen PERIER ont été sélectionnés pour occuper une emprise de 90m² au niveau du Pont Jeanne d'Arc. Cette occupation est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance de 1 080 € HT du 1^{er} juin au 28 septembre 2025 et proratisée à la période prévue à l'appel à candidatures. Ce montant est calculé sur la base de 15 € HT/m²/an conformément à la décision tarifaire adoptée par le Conseil métropolitain en date du 13 février 2020
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-34 / SA 25.384) en date du 6 juin 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre sur les parcelles AH 1021/1022/1024 à Cléon. Conformément à un acte notarié du 25 septembre 2024, la Métropole est devenue propriétaire des parcelles cadastrées AH1022 et 1024, situées à Cléon, correspondant à un ensemble immobilier à usage anciennement d'infrastructures sportives. Conformément à un acte notarié du 25 septembre 2024, la Métropole est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AH1021, située à Cléon, correspondant à 7 terrains de tennis. Des personnes sans droit ni titres occupent actuellement la parcelle AH1022 et sont raccordées en

eau et électricité sur les réseaux existants, suivant constat de commissaire de justice en date du 12 mai 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2025)

- **Décision (Culture 2025-15 / SA 25.385) en date du 11 juin 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'association des Librairies indépendantes de Normandie et l'association La Berlinoise Factory dans le cadre de l'organisation du festival Les Géos du Noir à la Halle aux toiles de Rouen. La Métropole propose ce festival littéraire européen autour du roman noir, de la géographie sociale, territoriale et portuaire, du 23 au 25 mai 2025. Le festival se tiendra le 23 mai 2025 dans les bibliothèques de la Métropole et les 24 et 25 mai 2025 à la Halle aux toiles de Rouen. Soutenue par l'auteur normand, Michel Bussi, la manifestation invite 31 auteurs, français et étrangers, à échanger sur leur travail, leurs réflexions, leurs inspirations. Le festival proposera une programmation riche. La Métropole souhaite proposer à la Halle aux toiles la vente des livres des auteurs invités ainsi qu'un espace buvette-restauration. Elle s'est rapprochée de l'association des Librairies indépendantes de Normandie afin de proposer la vente des livres au public et de l'association La Berlinoise Factory pour l'animation de l'espace buvette-restauration les 24 et 25 mai 2025. La mise à disposition des espaces nécessaires à l'organisation de ces deux stands à la Halle aux toiles fait l'objet d'une redevance et nécessite de conclure une convention d'occupation du domaine public avec chacune des associations

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 juin 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.386) en date du 12 juin 2025** autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Association pour la Création et l'Emergence dans les Arts Chorégraphiques (ACEAC). Il est d'intérêt pour la Métropole de participer pleinement à la dynamique culturelle du territoire métropolitain et, à ce titre, d'établir les partenariats ayant pour objectif de contribuer à la création, à la diffusion et à la transmission de la culture et globalement à l'animation culturelle du territoire et à son rayonnement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.388) en date du 12 juin 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire de l'espace public à intervenir avec la SAS BRAHM'S IMMOBILIER. Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Rouen Normandie rassemblait les plus importants musées de son territoire, donnant ainsi naissance à l'un des premiers pôles muséaux de France : la Réunion des Musées Métropolitains. Le pôle muséal valorise 11 établissements. Le Musée des Beaux-Arts abrite l'une des plus prestigieuses collections de France qui rassemble peintures, sculptures, dessins et objets d'art de la fin du Moyen-Age à nos jours. Pour permettre une offre de qualité au sein de ce musée, la Métropole souhaite mettre à disposition des visiteurs une offre de petite restauration au sein du Jardin des sculptures, lieu emblématique et exceptionnel du musée. Cet espace de petite restauration aura vocation à accueillir principalement les visiteurs du musée en privilégiant la rapidité du service, la qualité des prestations basée au maximum sur des produits locaux et de saison et l'application de prix attractifs. L'Appel à Manifestation d'Intérêt a été ouvert du 17 février au 18 avril 2025. L'occupant a été sélectionné à l'issue du jury qui s'est tenu le 30 avril 2025. La décision lui a été notifiée par courrier le 23 mai 2025. La fixation des redevances des occupations du domaine public du musée des Beaux-Arts a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.389) en date du 12 juin 2025** autorisant la signature de la convention de mécénat financier à intervenir avec CIC Nord-Ouest. Dans le cadre de la prochaine exposition contemporaine, la Réunion des Musées Métropolitains présente une prestigieuse exposition « Maxime Old, Homme d'intérieurs » du 28 juin 2025 au 5 janvier 2026 au sein du musée des Beaux-Arts de Rouen. La RMM tisse des liens forts avec les entreprises qui soutiennent

généreusement ses grandes missions d'intérêt général. Représentant bien plus qu'un apport financier, les mécènes co-construisent une politique culturelle ambitieuse, innovante et accessible au plus grand nombre. Afin de mener à bien l'exposition, mais aussi de la promouvoir auprès du grand public, il s'est avéré nécessaire de s'appuyer sur le soutien financier de mécènes et de mettre en place un dispositif de communication adapté. Le CIC Nord-Ouest a souhaité s'associer à ce projet en devenant mécène de la RMM dans le cadre d'un mécénat financier à hauteur de 50 000 €. Dans le cadre de ce mécénat, la Métropole s'engage à octroyer au CIC Nord-Ouest des contreparties comprenant la mise à disposition du jardin des sculptures pour une soirée privée de relations publiques le 1^{er} juillet 2025 pour une valeur de 3 000 € HT, l'ouverture de l'exposition temporaire « Maxime Old, Homme d'intérieurs » - 5h : 3 500 € HT soit 4 200 € TTC, la mise à disposition de 400 laissez-passer valable pour une personne pour l'exposition, valeur 4 000 € TTC, soit 10 € le laissez-passer, la mise à disposition de 50 Hors-Série Les Musées de Rouen Normandie pour une valeur de 600 € TTC, soit 12 € le hors-série. Le montant total des contreparties est de 12 400 € TTC. Conformément à la réglementation en vigueur sur le mécénat, le montant du don est manifestement disproportionné par rapport aux contreparties accordées. La Métropole souhaite favoriser une offre culturelle de qualité sur son territoire en organisant des expositions dans le cadre de la programmation de la RMM et en assurant la promotion auprès du grand public. Ce mécénat financier contribuerait à la mise en valeur de l'exposition auprès du grand public. Les engagements de chacun des acteurs doivent être contractualisés dans une conventionnement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2025)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2025-07 / SA 25.390) en date du 13 juin 2025** autorisant la signature de la convention de prêt de l'exposition « l'eau au cœur de la science » à la commune de Petit-Quevilly du 23 au 30 juin 2025, à titre gracieux. S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, les expositions de la Direction de l'accompagnement des changements de la transition écologique ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. L'exposition « l'eau au cœur de la science » est destinée à la sensibilisation des publics. La commune de Petit-Quevilly souhaite emprunter cette expositions

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2025)

- **Décision (Culture 2025-16 / SA 25.391) en date du 12 juin 2025** autorisant le Président à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € HT auprès de la Région Normandie pour 2025 pour le renouvellement de l'équipement scénique du Cirque-Théâtre d'Elbeuf. La Métropole est propriétaire du Cirque-Théâtre d'Elbeuf, lieu de diffusion, de soutien à la création et d'éducation artistique à la vocation internationale. La Métropole porte, pour le Cirque-Théâtre, un projet pluriannuel d'investissement 2023/2028 destiné au renouvellement de l'équipement scénique qui date de 2007. Ce plan est estimé à 450 000 € HT et concerne le parc lumière, le renouvellement du gril technique, la mise aux normes des appareils de levage, la mise en place d'un outil de lecture de charges et le renouvellement du système de sonorisation. Ces investissements sont indispensables à la poursuite de l'activité de la salle de spectacles. L'aide régionale sollicitée en 2025 concerne la poursuite de la transition LED des projecteurs scéniques. Le coût de cette deuxième tranche est estimé à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. Au titre de sa politique culturelle, la Région contribue au fonctionnement des 2 pôles nationaux cirque normands. Elle est également susceptible d'apporter son soutien financier aux travaux 2025 à hauteur de 50 % des dépenses éligibles HT. Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de la Région Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2025)

- **Décision (Culture 2025-17 / SA 25.392) en date du 12 juin 2025** autorisant la signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un espace de 48m² au sein du Parc des Expositions au profit d'ALTERN. La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions à Grand-Quevilly. Par délibération du Conseil du 12 novembre 2024, la Métropole a confié

l'exploitation du Parc des Expositions à la SPL Rouen Normandie Evénements dans le cadre d'une délégation de service public « in house », du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. L'article 10.2 du contrat de concession prévoit que la SPL Rouen Normandie Evénements s'engage à mettre à disposition gratuite de la Métropole, une surface d'exposition de 250m² par an, quel que soit l'emplacement choisi par la Métropole, sur les manifestations qu'elle organise uniquement. Les prestations resteront à la charge de la Métropole selon la grille tarifaire. La Métropole peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs publics ou privés à but non lucratif qui lui en feraient la demande sur la base de critères qu'elle aura préalablement définis. La mise à disposition de ces espaces est accordée par le délégataire à titre gratuit à l'exception des prestations annexes qui seront facturées à la Métropole ou à l'organisateur. La SPL ALTERN est mandatée par la Métropole pour représenter son service public Energies, lors du Salon Habitat Déco Jardin 2025, organisé par la SPL Rouen Normandie Evénements. ALTERN occupera un emplacement pur une superficie de 48m² au sein du hall 5, montage à partir du 1^{er} octobre 2025, salon du 3 au 5 octobre 2025 et démontage le 5 octobre au soir et 6 octobre matin (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2025)

- **Décision (PROXPRO / SA 25.393) en date du 16 juin 2025** autorisant la signature de la convention à intervenir avec Rouen Triathlon pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet le samedi 28 juin 2025 pour l'organisation d'une course. L'association Rouen Triathlon souhaite organiser la course Urban Trail sur la presqu'île Rollet le 28 juin 2025. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitaines (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2025)

- **Décision (DGPF / SA 25.358) en date du 12 juin 2025** autorisant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour la réalisation du projet de développement du réseau Rive Gauche à compter de la mi 2027. Dans le cadre de sa stratégie Climat-Air-Energie, la Métropole vise un territoire « 100 % énergies renouvelables » à l'horizon 2050 avec une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre. Cette ambition s'appuie sur le Schéma Directeur des Energies qui définit la feuille de route opérationnelle de la collectivité, notamment en termes de développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération, dont le développement du réseau de chaleur rive gauche constitue d'un des axes stratégiques majeurs. Le réseau de chaleur Rive Gauche est constitué de 2 réseaux interconnectés alimentés majoritairement par la chaleur de récupération issue de l'Unité de Valorisation Energétique VESTA du SMEDAR et délivrant annuellement environ 85 gWh à 100 sous-stations sur les communes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Rouen. Depuis le 1^{er} juillet 2018, le réseau Rive Gauche est géré par la Régie publique d'énergie calorifique de la Métropole avec une exploitation confiée à ENGIE dans le cadre d'un marché d'exploitation qui a pris effet le 1^{er} juillet 2023 pur une durée maximale de 6 ans. Le schéma directeur du réseau de chaleur Rive Gauche, réalisé en 2016, a identifié un potentiel d'extension structurant, notamment sur les communes de Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen et Rouen rive gauche. Cette extension a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2022 confirmant la pertinence technico-économique du projet. Il est envisagé de recourir à la délégation de service public sous la forme d'une concession avec travaux attribuée à un opérateur privé pour la réalisation du projet de développement du réseau Rive Gauche. L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la réalisation du projet de développement du réseau Rive Gauche après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis avant que le Conseil ne se prononce sur le principe de la délégation de service public (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2025)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2025-08 / SA 25.394) en date du 17 juin 2025** autorisant la

signature de la convention de partenariat à intervenir avec M comme Mutuelle. Dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, le Pavillon des Transition a pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le projet pédagogique du Pavillon des Transitions « connaître pour agir » qui a pour objectifs de permettre aux citoyens de comprendre les enjeux écologiques et d'avoir les moyens d'agir au quotidien. M comme Mutuelle a sollicité un partenariat pour sensibiliser ses adhérents aux perturbateurs endocriniens. L'exposition « Stop aux toxiques » et les animations conçues pour développer la connaissance et la capacité à faire des visiteurs abordent cet enjeu

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2025)

- **Décision (DIMG/SSGIF/MLB/06.2025/1042 / SA 25.396) en date du 17 juin 2025** autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la société TORII SYSTEM & SECURITY pour la location d'une surface de locaux de 30,59m² au 3ème étage nord du bâtiment Seine Innopolis, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2025, moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 713,63 € HT/HC. La Métropole est propriétaire d'un immeuble nommé Seine Innopolis à Petit-Quevilly, 72 rue de la République. La société TORII SYSTEM & SECURITY ayant émis sa volonté de prendre à bail des locaux au sein dudit immeuble, un accord est intervenu afin de lui proposer une surface de bureaux de 30,59m². Cette location est acceptée et sera régularisée par un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2025, moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 713,63 € HT/HC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.397) en date du 17 juin 2025** acceptant les dons de Madame Anna Mark, de Monsieur Michel LASGI, du fonds de dotation de Monsieur et Madame GARACHE et des héritiers de Madame Chantal NEEL-SOUDAIS pour les collections du musée des Beaux-Arts de Rouen. Chaque année, les musées métropolitains enrichissent leurs collections avec des œuvres significatives répondant à une politique d'acquisition fondée sur plusieurs objectifs : valoriser les artistes nés ou actifs sur le territoire de la Métropole et de ses environs, compléter les fonds existants par des pièces de référence dans les domaines déjà représentés, combler les lacunes pour les artistes ou domaines moins représentés et revêtant une importance particulière pour l'histoire des collections. La commission scientifique régionale pour les acquisitions a rendu, à l'unanimité, un avis favorable en date du 4 juin 2024 pour les acquisitions suivantes pour le musée des Beaux-Arts (les œuvres d'Anna Mark données par Madame Anna Mark, les œuvres de François Lasgi données par Monsieur Michel Lasgi, les œuvres de Claude Garache données par le fonds de dotation Hélène et Claude Garache, l'huile sur toile « La rue de l'épicerie à Rouen » de Fernand Guey léguée par les héritiers de Madame Chantal Néel-Soudais, les 3 huiles de Madame Chantal Néel-Soudais léguées par ses héritiers. Les dons ne sont grevés d'aucune condition ou charge

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.398) en date du 17 juin 2025** acceptant le don d'œuvres de Madame Claude Valtier et Monsieur Jean-Pierre Jurmand pour les collections du musée de la Céramique et le musée des Beaux-Arts de Rouen.

Chaque année, les musées métropolitains enrichissent leurs collections avec des œuvres significatives répondant à une politique d'acquisition fondée sur plusieurs objectifs : valoriser les artistes nés ou actifs sur le territoire de la Métropole et de ses environs, compléter les fonds existants par des pièces de référence dans les domaines déjà représentés et combler les lacunes pour les artistes ou domaines moins représentés et revêtant une importance particulière pour l'histoire des collections. La Commission scientifique régionale pour les acquisitions (CSRA/Drac Normandie) a rendu à l'unanimité des avis favorables en date du 4 juin et du 5 novembre 2024 pour les acquisitions suivantes :

- Pour le musée de la Céramique :
L'œuvre issue du don de Madame Claude Vaultier :
 - Le plat aux trois amis de l'hiver, Faïence, décor de grand feu polychrome, Rouen, Second quart du 18e siècle C.2024.2.1., estimation 10 000€,
- Pour le musée des Beaux-Arts de Rouen :
 - Les œuvres issues du don de Monsieur Jean-Pierre Jurmand :
 - Portrait de Mme Simone Jurmand, 1951, Huile sur toile, signé et daté en bas à droite « Jacques Villon 51 » Au verso : Portrait de Simone/Jacques Villon/51, MBA.2024.8.1, estimation 15 000€
 - Portrait de Jean-Pierre Jurmand, 1960, Huile sur toile, Signé et daté en bas à droite « Jacques Villon 60 », MBA.2024.8.2, estimation 10 000€
 - Etude pour le portrait de Jean-Pierre, 1960, Huile sur toile, Signé et daté en bas à droite « Jacques Villon 60 », MBA.2024.8.3, estimation 5 000€
 - Etude pour le portrait du Docteur Jurmand, 1949, Huile sur toile, Signé et daté en bas à gauche : « Jacques Villon/49 », MBA.2024.8.4, estimation 5 000€
 - Portrait d'Evelyne Jurmand, à l'âge de 4 ans, 1954, Huile sur toile, Signé et daté en bas à gauche : « Jacques Villon/54 », MBA.2024.8.5, estimation 6 500€
 - L'avion, 1954, Huile sur toile, Signé et daté en bas à droite : « Jacques Villon/54 », MBA.2024.8.6, estimation 7 500€
 - La ferme Delarue, 1952, Huile sur toile, signé et daté en bas à gauche : « Jacques Villon 52 » Au dos : « LA FERME DELARUE/Jacques Villon /52 », MBA.2024.8.7, estimation 5 000€
 - Le four à pain de la Simonière, 1953, Huile sur toile, signé et daté en bas à gauche : « Jacques Villon 53 » Au dos : « LA FERME DELARUE/Jacques Villon /53 », MBA.2024.8.8, estimation 5 000€
 - Nu assis, 1938, Huile sur carton, signé en bas à droite, MBA.2024.8.9, estimation 4 000€
 - Sans titre (Petite fille assise), 1907, Huile sur carton, signé et daté en bas à gauche : « Jacques Villon /1907 » Au dos : « Pour Jean-Pierre, Noël 56 /Jacques Villon », MBA.2024.8.10, estimation 1 500€
 - Nature morte à l'atelier- Santa Fortuna, 1908, Huile sur toile, signé en bas à gauche : « Jacques Villon » Au dos : Jacques Villon / 08 », MBA.2024.8.11, estimation 7 500€
 - Les batteurs, 1930, Huile sur carton, signé en bas à droite, MBA.2024.8.12, estimation 5 000€
 - Etudes pour le portrait du Dr Jurmand, Ensemble de 10 dessins sur papier calque encre et stylo à bille, MBA.2024.8.13-1 à MBA.8.13-10, estimation 150€ pour chaque dessin soit 1 500€ l'ensemble
 - Etude pour un portrait du docteur Jurmand, 1950, Encre sur papier, signé en bas à gauche, 1950, MBA.2024.8.14, estimation 250€
 - Etudes d'œil, 1941, Encre sur papier, MBA.2024.8.15, estimation 250€
 - Etude de visage, 1949, Encre sur papier, signé et daté Jacques Villon 1949, MBA.2024.8.16, estimation 250€
 - Portrait de jeune fille de trois-quarts, 1908, Fusain et pastel sur carton, Signé et daté en bas à droite MBA.2024.8.17, estimation 1 000€
 - Jeune femme au grand chapeau noir, c. 1900, Crayon noir et aquarelle sur papier, Signé Jacques Villon en bas à droite, MBA.2024.8.18, estimation 1 000€
 - Homme accoudé, 1897, Encre, mine de plomb et aquarelle sur papier, signée et datée 97, MBA.2024.8.19, estimation 500€
 - Portrait en pied (homme travesti en femme), c. 1900, Encre et mine de plomb sur papier, Signé Jacques Villon en bas à gauche, MBA.2024.8.20, estimation 600€
 - Mlle A. P., Encre sur papier, signé, MBA.2024.8.2, estimation 500€
 - L'homme au petit bateau, Encre sur papier, signé, MBA.2024.8.22, estimation 750€
 - Etude pour le Four à pain, c. 1950, Encre, crayon et aquarelle sur calque, MBA.2024.8.23, estimation 500€

- Soldat astiquant, 1907, Eau forte et aquatinte [tiré à 50 exemplaires], signé et daté en bas à gauche sur la planche Jacques-Villon 1907 et au-dessous sur la feuille :33/50 Pour Jean-Pierre /Jacques Villon, MBA.2024.8.24, estimation 500€
 - Le Chapeau 1830 ou le Chapeau de Grand-mère, 1907, Pointe sèche [tiré à 20 exemplaires], MBA.2024.8.25, estimation 500€
 - Autoportrait, 1951, Gravure, Epreuve d'artiste signée, MBA.2024.8.26, estimation 750€
 - Trois bébés de profil et un de face, Lithographie en noir [tiré à 7 exemplaires] signée, MBA.2024.8.27, estimation 250€
 - Portrait de bébé, Lithographie en noir [tiré à 15 exemplaires], MBA.2024.8.28, estimation 250€
 - La vie n'est pas un roman, Aquatinte en couleur [tiré à 30 exemplaires], MBA.2024.8.29, estimation 500€
 - La Femme assise, Lithographie, Signée et datée en bas à droite : « Jacques Villon 1914 », dédicacée et signée sur le montage : « Pour Jean-Pierre 8 juin 1962, Jacques Villon » MBA.2024.8.30, estimation 600€
 - Danseuses, 1955, Lithographie en couleurs, épreuves d'artiste signée, MBA.2024.8.31, estimation 500€
 - Ecuyère, Eau-forte, épreuve d'artiste signée et datée 1951, MBA.2024.8.32, estimation 500€
 - Les rois mages, Eau-forte éditée à l'occasion de la naissance d'Evelyne Jurmand, fille de M. et Mme Jurmand, exemplaire dédié à Mme Jurmand, 1950, sur la gravure : Evelyne, à ma filleule Jacques Villon, 20 août 1950 » « A Simone », MBA.2024.8.33, estimation 600€
 - Les rois mages, Eau forte, Editée à l'occasion de la naissance d'Evelyne Jurmand, fille de M. et Mme Jurmand, Exemplaire dédié à M. Erlanbach, père de Mme Jurmand, sur la gravure : Evelyne, à ma filleule Jacques Villon, 20 août 1950 » « A M. Erlanbach », MBA.2024.8.34, estimation 600€
 - Papiers collés, Eau forte, signée en bas à droite, MBA.2024.8.35, estimation 500€
 - Les fleurs, Eau-forte, [tiré à 40 exemplaires], annoté et signé : « épreuve d'artiste Jacques Villon » MBA.2024.8.36, estimation 500€
 - La ferme normande, 1952, Lithographie, Signée et datée en bas à droite : « Jacques Villon 1952 » dédicacée, datée et signée sur le montage : « A M. Erlanbach 1959 Jacques Villon » MBA.2024.8.37, estimation 500€
 - Le Potager, 1942, Lithographie, épreuve d'artiste signée (1954), MBA.2024.8.38, estimation 750€
 - La plaine entre Cannes et Mougins, Eau-forte, épreuve d'artiste signée MBA.2024.8.39, estimation 500€
 - Les trois ordres du paysage, Eau forte, 6ème état, signée, MBA.2024.8.40, estimation 500€
 - Suzanne DUCHAMP, Femmes à la Fontaine, 1944, Huile sur toile, signé en bas à gauche : Suzanne Duchamp / 44, MBA.2024.8.41, estimation 4 000€
 - Jean CROTTI, Composition abstraite, Lithographie, Epreuve d'artiste, 6/10, signée et numéroté, MBA.2024.8.42, estimation 100€
 - Jean-Claude BEDARD, Menu du dîner du 7 octobre 1955 chez Camille Renault, Pointe sèche, MBA.2024.8.43, estimation 250€
- Ces donations ne sont grevées d'aucune condition ou charge. Les donateurs souhaitent conserver une réserve d'usufruit.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.399) en date du 17 juin 2025** acceptant le don de Monsieur Philippe Chardin pour les collections du musée des Beaux-Arts de Rouen, d'une huile sur toile de Jean Pierre Laurent HOUEL (1735-1813), L'Etna vu du détroit de Messine. Chaque année, les musées métropolitains enrichissent leurs collections avec des œuvres significatives répondant à une politique d'acquisition fondée sur plusieurs objectifs : valoriser les artistes nés ou actifs sur le territoire de la Métropole et de ses environs, compléter les fonds existants par des pièces de référence dans les domaines déjà représentés et combler les lacunes pour les artistes ou domaines moins représentés et revêtant une importance particulière pour l'histoire des collections. La Commission scientifique régionale pour les acquisitions (CSRA/Drac Normandie) a rendu à

l'unanimité un avis favorable en date du 12 mars 2024 pour l'acquisition suivante :

- L'huile sur toile de Jean-Pierre Laurent HOUEL (1735-1813), L'Etna vu du détroit de Messine.

Cette peinture vient compléter un intéressant fonds d'œuvres déjà conservé au musée en lien avec cet artiste natif de Rouen. Monsieur Philippe Chardin, son donateur, a déjà offert en 2021, une autre toile du peintre, intitulée Vue des environs de Rouen. Outre son portrait par François-André Vincent peint à Rome en 1772 et deux toiles de sa main représentant des sites sur le territoire de la Métropole, le musée conserve une dizaine de dessins et de gouaches de sa main. La Bibliothèque municipale conserve quant à elle plusieurs ouvrages rédigés par Houel ou pour lesquels il a fourni des illustrations, ainsi qu'une centaine de croquis en lien avec son principal ouvrage, le Voyage pittoresque des Isles de Sicile, de Malte et de Lipari. Rouen a ainsi la chance d'abriter un riche fonds en lien avec l'artiste que cette acquisition permettrait opportunément d'enrichir. Le geste du donateur n'est grevé d'aucune condition ou charge. Le donateur souhaite qu'il lui soit délivré un reçu fiscal pour une valeur de 1 000 €.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2025)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 19 mars et le 10 juin 2025 – Location - Accession : tableau annexé

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 19 mars et le 10 juin 2025 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 18 mars et le 10 juin 2025 – Programme Local de l'Habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé

- Marchés publics attribués pendant la période du 17 mars au 18 juin 2025 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, le type de procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Modifications et décisions de poursuivre passées pendant la période du 17 mars au 18 juin 2025 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque modification ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet – onglet : la doc à votre service - ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique - La Métropole - Arrêtés et décisions.